



# Statistiques bancaires de l'OCDE : Notes méthodologiques par pays

2010



Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

#### Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2011), Statistiques bancaires de l'OCDE, Notes méthodologiques par pays 2010, Éditions OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/bank\_country-200-fr

ISBN 978-92-64-08991-4 (imprimé) ISBN 978-92-64-08992-1 (PDF)

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda. © OCDE 2011

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@occd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

# Avant-propos

Cet ouvrage fournit des notes méthodologiques par pays qui complètent les statistiques annuelles publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques. Ces statistiques sont fondées sur les comptes des banques de chaque pays membre et sont présentées dans le cadre de référence de l'OCDE. Bien que l'objectif soit d'inclure dans l'analyse toutes les institutions qui effectuent des opérations courantes de banque, c'est-à-dire les institutions qui reçoivent des dépôts du public et offrent des concours financiers à des fins très étendues, la couverture institutionnelle des banques dans les statistiques n'est pas la même pour chaque pays. En outre, les différences entre les pays sont dues à la disponibilité des données ainsi qu'à la structure du système bancaire et à la réglementation des banques, aux règles et pratiques comptables et au système de communication des données.

Étant donné les difficultés qui pourraient être rencontrées en matière de comparaisons internationales des statistiques, les notes méthodologiques par pays ont été préparées dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation des données. Ces notes fournissent aussi des informations sur la structure du système bancaire et sur les activités des banques de chacun des pays de l'OCDE.

Cet ouvrage a bénéficié des travaux de la Section des statistiques financières de la Direction des statistiques de l'OCDE, mais n'aurait pu être réalisé sans l'aide des membres du Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques financières et des Administrations nationales qu'ils représentent.

# Table des matières

Introduction	7
Notes méthodologiques par pays	13
Allemagne	13
Autriche	21
Belgique	23
Canada	37
Chili	43
Corée	45
Danemark	49
Espagne	53
États-Unis	69
Finlande	75
France	83
Grèce	91
Hongrie	95
Irlande	99
Italie	103
Japon	111
Luxembourg	
Mexique	127
Norvège	135
Nouvelle-Zélande	
Pays-Bas	
Pologne	161
Portugal	167
République slovaque	
République tchèque	183
Royaume-Uni	185
Suède	
Suisse	203
Turquie	207

# Introduction

La publication annuelle Statistiques bancaires – Comptes des banques fournit des statistiques sur les comptes des banques des pays de l'OCDE. Les statistiques nationales sont reclassées et présentées selon le cadre de référence approuvé par le Groupe de Travail des statistiques financières de l'OCDE. Ces séries statistiques incluent aussi des données sur le nombre de banques déclarantes, de succursales et de salariés de ces établissements. L'ouvrage fournit, en outre pour certains pays de l'OCDE, des informations générales concernant la structure de leur système financier et la classification de l'actif et du passif des banques en monnaies nationale et étrangère.

Le présent volume comprend des notes méthodologiques par pays qui permettent de faciliter l'analyse et l'interprétation de l'information quantitative contenue dans la publication ci-dessus et d'inciter l'utilisateur à être prudent dans l'utilisation des statistiques à des fins de comparaisons internationales. La présentation des notes est, dans la mesure du possible, standardisée autours des titres qui suivent :

- les institutions sur lesquelles portent les statistiques et leur importance par rapport à l'ensemble du système financier ;
- le champ géographique et le degré de consolidation indiquant si les filiales financières ou non financières nationales ou étrangères des banques déclarantes sont couvertes par les données et si les succursales et/ou les filiales des banques étrangères sont incluses;
- la structure du système bancaire, y compris des informations sur la réglementation;
- une description succincte des activités des banques : facilités de paiement, opérations de dépôts, de prêts, instruments d'épargne, marché monétaire, opérations sur titre, change, activités non bancaires ;
- des explications sur les postes et des tableaux de concordance des comptes de résultats et des bilans comprenant des renseignements précis sur la façon dont les bilans reproduits dans cette publication ont été construits à partir des données plus détaillées fournies par les pays;
- les sources des données.

## Couverture institutionnelle

En principe, les statistiques couvrent l'ensemble des établissements qui effectuent des opérations courantes, c'est-à-dire qui reçoivent des dépôts du public et qui offrent des concours financiers à des fins très étendues. Étant donné les différences de structure et de réglementation existant entre les systèmes nationaux, il n'est pas possible de fournir, pour tous les pays de l'OCDE, des statistiques basées sur un concept identique de Couverture institutionnelle des établissements de crédit. De plus, le degré de couverture des données a, lui aussi, un impact sur le degré de couverture des statistiques. Du fait des différents modes de déclaration des données, ces statistiques ne sont pas compatibles avec les séries

publiées dans les Comptes financiers des pays de l'OCDE, celles-ci n'étant pas intégrées dans le système des comptes nationaux.

Bien que les données soient publiées sous les titres du cadre de référence listés dans la section V ci après, la couverture des groupes bancaires peut varier dans sa composition et définition selon les pays déclarants. Ainsi, la couverture des groupes bancaires est définie selon des critères propres à chaque pays et est décrite dans les notes individuelles par pays.

Les données fournies par les pays concernent un ou plusieurs des groupes bancaires suivants :

- Ensemble des banques ;
- Banques commerciales ;
- Grandes banques commerciales en tant que sous-ensemble des banques commerciales ;
- Caisses d'épargne ;
- Autres groupes bancaires, fournies pour les pays pour lesquels ces données sont appropriées.

# Couverture géographique et degré de consolidation

L'OCDE recommande que les données incluses dans ces statistiques soient consolidées dans le monde entier, c'est-à-dire aussi bien pour les filiales étrangères des banques déclarantes que pour leurs succursales nationales ou étrangères. Les notes par pays donnent des informations concernant la couverture des banques déclarantes et le traitement statistique des succursales et/ou filiales des banques étrangères.

# Structure du système bancaire

Les notes par pays comprennent une description du système bancaire ainsi que des informations sur la réglementation en vigueur.

# Description succincte des activités des banques

Une description des activités des banques est incluse afin de renseigner, autant que possible, les titres suivants :

- système de paiement ;
- dépôts;
- prêts;
- instruments d'épargne ;
- opérations sur le marché monétaire ;
- opérations sur valeurs mobilières ;
- opérations de change;
- opérations non bancaires ;
- autres opérations.

# Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

Afin de rendre plus aisée aux utilisateurs l'analyse des statistiques, l'ouvrage fournit des notes explicatives et/ou des tableaux de concordances décrivant les correspondances entre le cadre de présentation de l'OCDE et ceux utilisés par les pays membres. Ils

montrent comment les données fournies par les pays ont été groupées, et si nécessaire, reclassées pour s'adapter le mieux possible au cadre de présentation ci-dessous.

# Cadre de présentation de l'OCDE

#### Compte de résultats

#### 1. Revenus d'intérêts

Ce poste comprend, en principe, les revenus des actifs porteurs d'intérêts, les commissions afférentes aux opérations de prêt, ainsi que les dividendes d'actions et titres de participation. Dans certains cas, il peut comprendre aussi les revenus d'obligations définis comme la différence entre la valeur comptable et la valeur de remboursement des titres.

# 2. Charges d'intérêts

Ce poste comprend, en principe, les intérêts versés sur les éléments du passif et les commissions versées sur les opérations d'emprunt. Il peut comprendre aussi, dans certains cas, la différence entre la valeur d'émission des instruments de dette et leur valeur nominale.

# 3. Revenus nets d'intérêts (poste 1 moins poste 2)

# 4. Revenus nets autres que d'intérêt

- a) frais et commissions à recevoir;
- b) frais et commissions à payer;
- c) profits ou pertes nets sur opérations financières ;
- d) autres revenus nets non liés à l'intérêt.

Ce poste est en principe le résultat net d'un certain nombre de produits et frais différents (autres que ceux figurant aux postes 1 et 2) tels que commissions reçues et versées en paiement de services, opérations sur titres et services y afférents (nouvelles émissions, transactions, gestion de portefeuille, garde de titres), et opérations de change effectuées par les banques pour leur propre compte ou pour celui de leurs clients. Figurent aussi à ce poste, les produits et les charges résultant d'opérations exceptionnelles et non des activités courantes des banques. Les gains et pertes de change réalisées et les plus-values et moins-values réalisées sur les opérations sur titres y figurent également.

#### **5. Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt** (poste 3 plus poste 4)

# 6. Frais d'exploitation

- a) frais de personnel;
- b) frais relatifs aux locaux et matériel;
- c) autres frais d'exploitation.

Ce poste comprend toutes les dépenses afférentes aux activités courantes des banques (à l'exclusion de celles reprises aux postes Charges d'intérêts et Revenus nets autres que d'intérêt), en particulier les salaires et autres avantages perçus par les salariés, y compris les dotations au fonds de pension (dépenses en personnel) et les charges afférentes aux terrains et immeubles et aux matériels, mobiliers et installations ainsi que les amortissements. Sont aussi comptabilisés à ce poste les impôts autres que l'impôt sur le revenu ou les sociétés.

- **7. Revenus nets avant provisions** (poste 5 moins poste 6)
- 8. Provisions nettes
- a) provisions sur prêts;
- b) provisions sur titres;
- c) autres provisions nettes.

Ce poste comprend, en partie ou en totalité, les charges pour ajustement de la valeur comptable des prêts, crédits et titres de placement, les plus-values comptables découlant de cet ajustement, les pertes sur prêts, les dotations aux provisions pour pertes éventuelles sur ces actifs et les reprises de provisions. En revanche, les gains ou pertes de change réalisés et les plus-values ou moins-values sur les opérations sur titres de placement figurent normalement au poste Revenus nets autres que d'intérêt (poste 4).

- **9. Résultat avant impôt** (poste 7 moins poste 8)
- 10. Impôt sur le résultat
- 11. Résultat net après impôt (poste 9 moins poste 10)
- 12. Bénéfices distribués
- **13. Bénéfices non distribués** (poste 11 moins poste 12)

#### Bilan

Actif

- 14. Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale
- 15. Dépôts interbancaires
- 16. Prêts
- 17. Valeurs mobilières
- 18. Autres actifs

# Passif

- 19. Capital et réserves
- 20. Emprunts auprès de la Banque centrale
- 21. Dépôts interbancaires
- 22. Dépôts des clientèles non bancaires
- 23. Obligations
- 24. Autres passifs

# Total du bilan

- **25. Total du bilan en fin d'exercice** (somme des postes 14 à 18 ou 19 à 24)
- 26. Total du bilan moyenne

Les méthodes de calcul varient selon les pays. La moyenne peut être calculée sur deux fins d'exercice, à partir de moyennes de 13 mois, de moyennes de 12 mois ou de moyennes journalières.

#### Pour mémoire

#### Actif

**27. Valeurs mobilières à court terme** (comptabilisés au poste 17)

Ce poste comprend les titres dont l'échéance initiale est normalement fixée jusqu'à 12 mois, mais avec une échéance maximum de deux ans.

28. Obligations (comptabilisées au poste 17)

Ce poste comprend les titres à revenu fixe ou variable avec une échéance initiale de plusieurs années.

- 29. Actions et participations (comptabilisées au poste 17)
- 30. Créances sur des non-résidents (comptabilisées aux postes 15 à 18)

# Passif

**31. Engagements envers des non-résidents** (comptabilisés aux postes 21 à 24)

# Adéquation des fonds propres

32. Fonds propres de base

Capital social libéré/actions ordinaires, réserves publiées.

# 33. Fonds propres complémentaires

Réserves non publiées, réserves de réévaluation des actifs, provisions générales/réserves générales pour créances douteuses, instruments dette/capital, dette subordonnée à terme.

- 34. Éléments à déduire des fonds propres
- **35. Total des fonds propres réglementaires** (poste 32 plus poste 33 moins poste 34)
- 36. Actifs pondérés par les risques

# Renseignements complémentaires

37. Nombre d'institutions

Nombre d'institutions prises en compte

38. Nombre de succursales

Nombre de succursales prises en compte

**39. Nombre de salariés** (× 1 000)

Nombre de salariés des institutions prises en compte

# Source des données

Ces statistiques couvrent des données publiées par les banques, Banques centrales et/ ou bureaux statistiques.

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques recouvrent l'ensemble des banques universelles exerçant leur activité en Allemagne (à l'exception des succursales juridiquement dépendantes de banques étrangères). Il s'agit des catégories suivantes d'institutions :

- les Banques commerciales<sup>1</sup>, dont les filiales de banques étrangères ;
- les Grandes banques commerciales (sous-groupe des Banques commerciales) ;
- les Organismes régionaux de compensation (appelés Landesbanken à partir de 1999);
- les Caisses d'épargne ;
- les Institutions régionales des banques mutualistes ;
- les Coopératives de crédit<sup>2</sup>.

Seules les « grandes banques » des statistiques allemandes sont reprises dans la catégorie Grandes banques commerciales. Cette catégorie comprend la Deutsche Bank, la Dresdner Bank, la Commerzbank, la Bayerische Hypo- und Vereinsbank (depuis 1999) et la Deutsche Postbank (depuis 2004)<sup>3</sup>.

Depuis 1993, les données comprennent les organismes de crédit d'Allemagne orientale et sont conformes aux nouvelles règles de comptabilité.

Les statistiques reposent sur les données individuelles fournies par les établissements et non par des groupes bancaires. On trouvera au tableau « Structure du système financier » le nombre d'établissements dans chaque catégorie d'institutions et leur volume d'activité.

Depuis 1999, les banques ne sont incluses que si elles satisfont à la définition des « Institutions financières monétaires » (voir le règlement ECB/2001/13 de la BCE).

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données publiées concernent les banques allemandes et leurs succursales en Allemagne et à l'étranger, mais non leurs filiales étrangères. En revanche, les succursales de banques étrangères en Allemagne ne sont pas prises en compte, alors que leurs filiales le sont. À partir de 1993, les banques de l'Allemagne orientale sont prises en compte.

# III. Description succincte des activités des banques

En principe, les banques universelles peuvent effectuer toutes les opérations bancaires avec la clientèle allemande et étrangère – qu'il s'agisse d'autres banques, d'entreprises, de particuliers ou d'administrations publiques. Les opérations bancaires comprennent, outre l'acceptation de dépôts y compris de dépôts d'épargne et l'octroi de crédits de tous ordres dont l'achat d'effets, la collecte de capitaux par l'émission

d'obligations, l'achat et la vente de titres pour le compte de tiers (opérations sur titres), la conservation et la gestion de titres également pour le compte de tiers (service de conservation), la constitution de garanties toujours pour le compte de tiers (opérations de garantie), enfin, l'exécution de paiements dématérialisés (opérations de virement). De plus, les grandes banques participent aussi au marché monétaire et effectuent des opérations en devises. D'une manière générale, il n'est pas interdit aux banques d'exercer des activités non bancaires, mais il leur faut alors en rendre compte aux autorités de contrôle des banques. L'importance de ces activités est toutefois négligeable.

Certaines spécificités sont apparues : ainsi, la tradition veut que les banques commerciales reçoivent des dépôts et prêtent plutôt à court terme, et s'occupent d'opérations sur titres et d'opérations internationales. Depuis la fin de 1986, les banques commerciales comprennent aussi l'ancienne catégorie de banques spécialisées (institutions de financement des ventes à tempérament) qui se sont transformées en banques universelles.

Les caisses d'épargne sont en général spécialisées dans le long terme et détiennent une partie importante de leurs emplois et de leurs ressources sous forme de prêts hypothécaires et de dépôts d'épargne. Au niveau régional, elles travaillent en étroite relation avec leurs centrales régionales de virement (Landesbanken). Elles ont aussi un organisme central à l'échelon fédéral. Les institutions régionales qui jouent le rôle d'institutions financières pour les gouvernements des Länder et les centrales régionales peuvent également émettre des obligations.

Les coopératives de crédit effectuent essentiellement des opérations bancaires, mais non exclusivement, pour leurs adhérents. Comme les caisses d'épargne, les coopératives de crédit ont un organisme régional et un organisme central.

Les catégories suivantes de « banques spécialisées » ne sont pas prises en compte dans la catégorie des banques universelles :

- Les banques hypothécaires sont spécialisées principalement, voire uniquement, dans l'octroi de prêts hypothécaires et la distribution de prêts « communaux », c'est-à-dire de prêts accordés à/ou garantis par un organisme public. L'essentiel de leurs ressources provient d'émissions d'obligations hypothécaires et communales ainsi que de crédits à long terme en partie financés par les pouvoirs publics.
- Les banques « spécialisées » exercent leur activité dans des domaines bien précis du secteur privé ou public.
- Les caisses d'épargne-logement octroient des prêts à leurs déposants à partir de l'épargne que ces derniers accumulent auprès d'elles.
- Les sociétés d'investissement investissent les fonds qui leur sont confiés pour le compte de déposants.
- Les Chèques postaux et la Caisse d'épargne postale relevaient jusqu'à la fin de 1991 des Postes fédérales et constituaient une catégorie bancaire autonome. À partir de 1992 et jusqu'en 1998, la Deutsche PostBank AG était prise en compte dans la catégorie des banques à fonctions spéciales. De 1999 à novembre 2004, la Deutsche PostBank est comprise dans la catégorie des « banques régionales et des autres banques commerciales », et sont par conséquent comprises dans la catégorie des banques universelles. Depuis décembre 2004, cette institution est incluse dans la catégorie Grandes banques commerciales.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>4</sup>

# Compte de résultats

#### Provisions pour risques

En ce qui concerne les provisions pour risques des banques, la réglementation allemande en matière de comptabilité établit une distinction entre :

- provisions individualisées;
- provisions générales pour pertes sur prêts ;
- provisions pour éventualités;
- provisions générales après impôts (« réserves occultes »);
- fonds pour risques bancaires généraux.

Les provisions spécifiques (Einzelwertberichtigungen) doivent être constituées pour des pertes graves et identifiées sur des prêts individuels. Les créances considérées comme irrécouvrables doivent être directement passées par pertes et profits.

Les provisions générales pour pertes sur prêts (Pauschalwertberichtigungen) doivent être constituées sur des risques latents qui existent – par expérience – pour toutes les créances de la banque sans pour autant être précisément identifiables. Ces provisions ne se rapportent pas à des prêts individuels, mais au total des crédits. Il en va de même des provisions pour les différents risques-pays. Il s'agit de provisions qui ne visent pas à couvrir le risque de pertes sur prêts à des emprunteurs individuels, mais le risque général de paiement résultant de prêts à des emprunteurs d'un pays donné.

Les risques résultant d'opérations hors-bilan (par exemple garanties, indemnités, obligations liées à un endossement, opérations de change à terme, instruments dérivés) doivent figurer dans les provisions pour éventualités de même que pour les pertes menaçant de résulter d'opérations en cours (Rückstellungen).

Provisions générales après impôts (réserves occultes): les banques peuvent attribuer une valeur à leurs crédits et aux titres des réserves liquides qui est inférieure (de 4 pour cent au plus) à la valeur exigée par le Code de commerce, à condition que cela paraisse nécessaire au terme d'une analyse commerciale raisonnable pour se prémunir contre les risques particuliers de l'activité bancaire. La constitution, de même que l'annulation de ces provisions pour risques, ne sont pas rendues publiques.

Sans considération des réserves occultes existantes, le poste du passif fonds pour risques bancaires généraux peut donner lieu à des dotations sans restriction.

Dans les statistiques (ainsi que dans les bilans), les provisions pour risques individualisés sont toujours déduites des éléments d'actif correspondants. En revanche, toutes les autres provisions doivent toujours figurer au passif dans les statistiques (en dépit des règles de présentation du bilan) et elles n'affectent pas la valeur des éléments d'actif.

## Bilan

Les valeurs mobilières à court terme figurant dans les postes *Pour mémoire* comprennent non seulement des titres d'une durée inférieure ou égale à un an mais aussi ceux pouvant aller jusqu'à cinq ans.

En Allemagne, le capital et les réserves des banques comprennent le capital apparent, c'est à dire le capital-actions et les réserves déclarées (incluant le fonds pour le risque général bancaire). Dans certains cas, le capital comprend aussi les fonds des

commanditaires et les parts bénéficiaires. Les provisions (cf. les observations concernant les provisions pour risques ci-dessus), ne sont pas comptabilisées dans le capital. En outre, les obligations subordonnées en circulation et les autres instruments subordonnés du passif ne sont pas considérés comme faisant partie du capital.

#### V. Sources

La compilation des statistiques sur les banques incombe au Service des statistiques de la Deutsche Bundesbank, à Francfort-sur-Main. Les données concernant les comptes de résultats proviennent des comptes annuels que les banques sont tenues, d'une part, de remettre à la Deutsche Bundesbank et, d'autre part, de publier conformément à l'article 26 de la Loi bancaire. Les données concernant les bilans des banques sont tirées des situations mensuelles collectées par la Banque et paraissent régulièrement dans son Bulletin mensuel ainsi que dans le supplément statistique Statistiques bancaires. Chaque année, généralement en septembre, une étude statistique des comptes de résultats des banques est publiée dans ce Bulletin sous le titre « La performance des institutions de crédits allemandes en [année] ». Par conséquent, les dernières données, i.e. les résultats des comptes de résultat des institutions de crédit pour l'année précédente, ne sont officiellement disponibles qu'à la mi-septembre au plus tôt.

#### Notes

- 1. À compter de l'exercice financier 1986, y compris les établissements de financement des ventes à tempérament (voir aussi section III).
- 2. Jusqu'en 1984, seules sont enregistrées les coopératives de crédit dont le total du bilan était de plus de 10 millions de DM, au 31 décembre 1972, ainsi que les institutions plus petites qui étaient déjà assujetties à l'obligation de fournir un rapport au 31 novembre 1973; depuis 1985, toutes les coopératives de crédit sont incluses.
- 3. Voir section III, le dernier paragraphe.
- 4. Voir aussi les tableaux qui suivent : « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

Concordance du compte de résultats – Ensemble des Banques – 2008

esenta	ation de l'OCDE	Millions EUR	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	327 831	Intérêts à recevoir
		304 013	Intérêts à recevoir sur :
		245 626	Opérations de crédit et de marché monétaire
		58 387	Titres à revenu fixe et créances inscrites
		18 758	Revenus courants provenant de :
		12 326	Actions et autres titres à revenu variable
		1 426	Participations
		5 006	Actions dans des entreprises affiliées
		5 060	Sommes perçues au titre de communautés de bénéfices et de contrats de transferts de bénéfices
2.	Charges d'intérêts	244 582	Intérêts à payer
3.	Revenus nets d'intérêts	83 249	Intérêts nets perçus (1 – 2)
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	9 197	microto noto perguo (1 – 2)
4.	•		Commissions à reservair
	a. Frais et commissions à recevoir	38 585	Commissions à recevoir
	h Factoria de consentrativos N	40.007	moins:
	b. Frais et commissions à payer	10 337	Commissions à payer <sup>1</sup>
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	-18 797	Profits ou pertes nets sur opérations financières
		934	Profits nets sur opérations financières
			moins :
		19 731	Pertes nettes sur opérations financières
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	-254	
		178	Profit brut résultant d'activités commerciales ou accessoires <sup>2</sup>
		10 887	Autres revenus d'exploitation (dont revenus d'activités de crédit-bail) <sup>2</sup>
		121	Revenus résultant de la reprise de réserves spéciales <sup>4</sup>
		1 685	Revenus extraordinaires <sup>4</sup>
		650	Revenus résultant de transferts de pertes <sup>4</sup>
			moins :
		0	Pertes brutes résultant d'activités commerciales ou accessoires <sup>4</sup>
		93	Ajustements de valeur relatifs aux actifs loués <sup>5</sup>
		5 329	Autres charges d'exploitation <sup>5</sup>
		3 311	Charges induites par des transferts de pertes <sup>6</sup>
		32	Dotation aux réserves spéciales <sup>6</sup>
		1 481	Charges extraordinaires <sup>6</sup>
		209	Autres impositions (dont impôts sur les actifs nets) <sup>6</sup>
		3 320	Profits transférés au titre de communautés de bénéfices et de contrats de transferts de bénéfices <sup>6</sup>
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	92 446	
6.	Frais d'exploitation	75 228	Charges administratives générales
	a. Frais de personnel	40 266	Frais de personnel
		31 420	Salaires et traitements
		8 846	Charges de sécurité sociale et charges relatives aux retraites et autres prestations
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel		
	c. Autres frais d'exploitation	34 962	Autres frais administratifs
		31 414	Autres frais administratifs
		3 641	Ajustements de valeur relatifs aux actifs incorporels et corpor
			moins:
		93	Ajustements de valeur relatifs aux actifs loués
			Agustomanto do valour rolatilo dan dotilo lodos
7	Revenus nets avant provisions		
7. 8.	Revenus nets avant provisions  Provisions nettes	17 218 36 015	

Concordance du compte de résultats – Ensemble des Banques – 2008 (suite)

résenta	ation de l'OCDE	Millions EUR	Présentation nationale
		30 354	Ajustements de valeur relatifs aux prêts et avances et provisions pour passifs éventuels et engagements <sup>7</sup>
			moins :
		2 549	Réajustements de valeur relatifs aux prêts et avances et provisions pour passifs éventuels et engagements <sup>3</sup>
	b. Provisions sur titres8		
	c. Autres provisions nettes	8 210	
		9 915	Ajustements de valeur relatifs aux participations, actions dans des entreprises affiliées et titres transférables détenu sous forme d'actifs financiers fixes <sup>9</sup>
			moins :
		1 750	Réajustements de valeur relatifs aux participations, action dans des entreprises affiliées et titres transférables détenu sous forme d'actifs financiers fixes <sup>9</sup>
9.	Résultat avant impôt	-18 797	Bénéfices de l'exercice avant impôt
10.	Impôt sur le résultat	1 128	Impôt sur le revenu et sur autres gains
11.	Résultat net après impôt	-19 925	Bénéfices ou perte de l'exercice après impôt (9 – 10)
12.	Bénéfices distribués	2 960	Bénéfices ou perte au bilan (11 – 13)
13.	Bénéfices non distribués	-22 885	Reprises de ou dotations aux réserves et actions de jouissanc dont bénéfice ou perte reporté(e) et reprises du ou dotations au fonds pour risques bancaires généraux
		20 697	Reprises de :
		10 001	La réserve en capital
		231	La réserve légale
		3 151	La réserve pour autocontrôle
		0	La réserve prévue par les statuts
		7 093	Autres réserves
		221	Réduction du capital revêtant la forme de droits de jouissance
		5 051	Reprises du Fonds pour risques bancaires généraux
		229	Bénéfice reporté moins :
		770	Dotations à :
		347	La réserve légale
		8	La réserve pour autocontrôle
		36	La réserve prévue par les statuts
		375	Autres réserves
		4	Reconstitution du capital revêtant la forme de droits de jouissance
		1 912	Apports au Fonds pour risques bancaires généraux
		410	Perte reportée

- 1. Commissions nettes perçues.
- 2. Autres produits d'exploitation.
- 3. Produits nets ou charges nettes d'évaluation des actifs (hors actifs corporels ou actifs financiers fixes).
- 4. Autres produits et produits extraordinaires.
- 5. Autres charges d'exploitation.
- 6. Autres charges et charges extraordinaires.
- 7. Figure dans la présentation nationale dans les produits nets ou charges nettes de l'évaluation d'actifs (hors actifs corporels ou actifs financiers fixes).
- 8. Figure dans les provisions sur prêts (poste 8.a).
- 9. Figure dans la présentation nationale dans les autres charges et charges extraordinaires.

Concordance du bilan – Ensemble des Banques – 2008

Présentation OCDE		Millions EUR	Présentation nationale	
Actif Actif				
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	124 903		
		17 762	Caisse	
		107 141	Avoirs auprès des banques centrales	
15.	Dépôts interbancaires	1 405 690		
		1 404 570	Soldes et prêts aux banques (IMF)	
		1 120	Lettres de change	
		895	Opérations fiduciaires (pour information seulement)	
16.	Prêts	2 987 259		
		2 985 305	Crédits et prêts non-bancaires (non IMF)	
		784 279	Jusqu'à un an	
		2 201 026	À plus d'un an	
		1 954	Lettres de change	
47	Valaura makiliàraa	22 878	Opérations fiduciaires (pour information seulement)	
17.	Valeurs mobilières	1 605 805	Dana du Trágar, hana à intávêta prágamatás et hana	
		107 613	Bons du Trésor, bons à intérêts précomptés et bons sur le marché monétaire	
		799 534	Titres allemands et participations, total	
		408 153	Titres de créances bancaires	
		76 995	Titres de créances publiques	
		211 276	Titres industriels et autres (y compris actions)	
		103 110	Participation dans des banques et des entreprises	
		698 658	Titres étrangers et participations, total	
		650 470	Titres	
		48 188	Participations dans des banques et des entreprises	
18.	Autres actifs	320 883		
		881	Chèques, titres arrivés à échéance, intérêts et dividendes et valeurs à recouvrer	
		320 002	Autres actifs (y compris actifs fiduciaires, actifs tangibles, capital souscrit non payé, autocontrôle)	
Passif			Passif	
19.	Capital et réserves	296 536		
		70 775	Capital souscrit non payé (moins pertes publiées)	
		185 802	Réserves	
		21 830	Fonds pour risques bancaires généraux	
		18 129	Capital revêtant la forme de droits de jouissance	
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	235 993		
		6 597	Avances sur titres de la Bundesbank	
21.	Dánôte interhancairea	229 396	Operations sur le marché ouvert	
21.	Dépôts interbancaires	1 520 333	Dépôts et emprunts auprès de banques <sup>1</sup> (IMF), total	
		1 520 083 331 868	Dépôts et emprunts à vue	
		1 188 215	Dépôts et emprunts à terme	
		1 100 213	Encours (comptes d'acceptation propres et billets à ordre	
		250	non réglés)	
		7 153	Opérations fiduciaires (pour information seulement)	
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	2 994 856		
		1 050 549	Dépôts à vue	
			Dépôts et emprunts à terme auprès de clientèles non-bancaires	
		1 241 608	(non IMF) <sup>1</sup>	
		159 010	Bons d'épargne bancaires <sup>2</sup>	
		543 689	Dépôts d'épargne	
		17 114	Opérations fiduciaires (pour information seulement)	

Concordance du bilan - Ensemble des Banques - 2008 (suite)

Présenta	ation OCDE	Millions EUR	Présentation nationale
23.	Obligations	946 596	
24.	Autres passifs	450 226	
		58 472	Provisions pour passifs et charges
		9 254	Ajustements de valeur
		382 500	Autres passifs
Total du	bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	6 444 540	

<sup>1.</sup> Y compris les passifs provenant de titres enregistrés, de bons enregistrés sur le marché monétaire, de titres au porteur non négociables.

2. Y compris les passifs provenant de titres au porteur non négociables.

# **Autriche**

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques couvrent toutes les banques ayant obtenu un agrément de l'Autorité des marchés financiers les habilitant à exercer des activités bancaires en Autriche ou ayant la possibilité d'exercer de telles activités en raison de la liberté d'établissement.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données concernent les banques autrichiennes et leurs succursales et filiales à l'étranger (sur la base de comptes consolidés) ainsi que les banques étrangères exerçant des activités bancaires en Autriche.

# III. Description succincte des activités des banques

# Moyens de paiement

D'une manière générale, toutes les banques offrent les facilités suivantes : comptes courants avec possibilité de découverts, cartes de paiement, cartes de crédit et distributeurs de billets.

#### Dépôts de la clientèle

En règle générale, toutes les banques offrent une gamme complète de comptes de dépôts : à vue, à terme, d'épargne (y compris d'épargne à prime), rémunérés selon des taux d'intérêt différents.

# Émissions de titres négociables par les banques

Conformément à la loi bancaire de 1993 (§ 1), les banques peuvent émettre une variété de titres à échéances diverses : obligations hypothécaires, obligations municipales (émises par quelques banques seulement), plusieurs sortes d'actifs spécifiques affectés dans le cadre de l'émission d'obligations et d'autres obligations. Les émissions de titres par les banques revêtent une importance grandissante.

# Opérations sur le marché monétaire

Ce sont les prêts et dépôts au jour le jour entre banques, généralement des institutions disposant d'un grand nombre de guichets (caisses d'épargne postale, caisses d'épargne, etc.) aux grandes banques (y compris les caisses centrales des différentes catégories d'établissements).

Les Dépôts interbancaires (*Créances*, poste 15) comprennent les prêts et dépôts entre banques. Les Dépôts interbancaires (*Engagements*, poste 21) ne comprennent pas les

emprunts auprès de la Banque centrale. Ces emprunts auprès de la Banque centrale (contre cautionnement) apparaissent au poste 20.

# Catégories de prêts

La loi bancaire de 1993 autorise les banques à pratiquer toutes sortes de crédits (§ 1) et règle le montant maximum des crédits consenti à un même emprunteur (§ 27).

Traditionnellement, les grandes banques consentaient des crédits principalement aux entreprises alors que les caisses d'épargne étaient fortement impliquées dans les prêts aux collectivités locales et aux particuliers. Cependant, cette distinction s'est de plus en plus estompée et depuis quelques années les caisses d'épargne, en particulier les plus grandes, ont accru leur part dans la distribution de crédits aux entreprises. Dans le même temps, les autres grandes banques se sont lancées dans les prêts au secteur public et aux particuliers.

Pour l'établissement des statistiques, les effets escomptés sont assimilés à des crédits et figurent par conséquent au poste 16, *Prêts*.

Jusqu'à présent, les opérations des banques à l'étranger constituent un secteur d'activité en forte expansion.

# Opérations sur titres, gestion de portefeuille et de patrimoine

Les banques vendent et achètent des obligations et des actions pour le compte de clients (y compris des instruments dérivés), participent et donnent leur garantie au placement d'émissions et assurent la gestion des portefeuilles de leur clientèle ainsi que de leur propre portefeuille de titres.

# Autres opérations

La loi bancaire de 1993 (§ 29) stipule que l'ensemble des avoirs non financiers d'une banque ne peuvent pas dépasser 60 pour cent de ses fonds propres.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

#### Compte de résultats

#### Amortissements et provisions des banques commerciales

Les banques peuvent constituer des provisions spéciales dans les limites fixées par les règles comptables et la législation fiscale.

#### V. Sources

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de la Banque Nationale d'Autriche.

Pour plus d'informations, veuillez visiter la page web (www.oenb.at) – Statistics and Reporting – Statistical Data (www.oenb.at/en/stat/\_melders/datenangebot/datenangebot.jsp).

# **Belgique**

Les chiffres relatifs au bilan se réfèrent à l'information à la fin de l'année calendaire (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), ce qui implique une situation financière au 31 décembre, close of business.

À partir des données de 1999, le chiffre annuel des comptes de pertes et profits est l'agrégation des comptes clôturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (année calendaire). Pour les années précédentes, le chiffre annuel est l'agrégation des comptes de pertes et profits clôturés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin de l'année suivante. L'information est collectée trimestriellement.

# I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques, tableau 1, concernent les établissements de crédit belges. La législation belge sur les établissements de crédit repose sur la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit. Cette loi pose des règles uniformes pour l'établissement, le statut et le contrôle des établissements de crédit opérant en Belgique. Le terme « établissements de crédit » couvre les entreprises belges et étrangères dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts d'argent ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour leur compte propre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, le contrôle de l'activité des établissements de crédit s'effectue à l'aide d'un nouveau schéma d'informations périodiques relatif aux données financières, le schéma A. Ce schéma doit être communiqué à la Banque Nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances, par les établissements de crédit de droit belge et par les établissements de crédit qui, relevant du droit d'un État membre ou non de l'Union européenne, possèdent une succursale enregistrée en Belgique.

Le schéma A consiste, d'une part, en une situation comptable qui comprend le bilan, les postes hors bilan, le compte de pertes et profits et, une fois par an, les affectations et prélèvements; et, d'autre part, en une série d'annexes. Outre les rapports en vue du respect de la réglementation relative aux fonds propres, celles-ci contiennent des informations plus précises sur les opérations interbancaires ainsi que sur les opérations de crédit et de dépôts avec la clientèle.

La loi du 22 mars 1993 n'est pas applicable à la Banque Nationale de Belgique – à l'exception des passages apportant des modifications à l'arrêté royal  $n^{\rm o}$  29 du 24 août 1939 relatif à l'activité, à l'organisation et aux attributions de la Banque Nationale de Belgique – et à la Poste (Postchèque).

À partir de 1999, les statistiques publiées sous *Ensemble des banques* comprennent tous les établissements de crédit régies par la loi belge : ainsi, toutes les banques domestiques

(sous contrôle belge) et toutes les filiales des banques étrangères opérant en Belgique (sous contrôle étranger) sont incluses, mais les succursales régies par une loi étrangère, situées en Belgique, sont exclues :

- les *Grandes banques commerciales* correspondent aux quatre grandes institutions de crédit (situation fin 2009);
- les Banques commerciales étrangères font référence aux établissements de crédit régies par la loi belge, mais avec une participation étrangère majoritaire (sous contrôle étranger);
- les fonds monétaires sont également des établissements financiers monétaires, mais ils ne sont pas inclus dans la catégorie Ensemble des banques parce que le niveau de détail de l'information disponible est très limitée, en particulier en ce qui concerne le compte de résultats, et l'importance des fonds monétaires est négligeable comparée à celle des établissements de crédit. En conséquence, les fonds monétaire sont inclus dans les Autres institutions financières.

Avant 1999, les statistiques publiées sous *Ensemble des banques* comprennent tous les établissements de crédit de Belgique : ainsi, toutes les banques domestiques (sous contrôle belge) et toutes les filiales des banques étrangères opérant en Belgique (sous contrôle étranger) ayant une autonomie légale, sont incluses, ainsi que les succursales régies par une loi étrangère, situées en Belgique.

Les statistiques publiées dans Statistiques bancaires – Comptes des Banques, tableau 2, sous le titre Autres institutions financières diverses devraient comprendre l'ensemble des entités appartenant aux sous-secteurs S.123 (« Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension ») et S.124 (« Auxiliaires financiers ») décrites dans le SCN 1993 (SEC 1995).

Selon la définition du SEC 1995, le sous-secteur S.123 (« Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension ») regroupe toutes les sociétés et quasi-sociétés financières dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière en souscrivant des engagements sous des formes autres que du numéraire, des provisions techniques d'assurance ou des dépôts et/ ou des proches substituts des dépôts provenant d'unités institutionnelles autres que des sociétés financières monétaires (article 2.53). L'article 2.54 précise que « le sous-secteur S.123 regroupe différents types d'intermédiaires financiers qui, pour l'essentiel, exercent des activités de financement à long terme. C'est cette prédominance au niveau des échéances qui, dans la plupart des cas, permettra de faire la distinction avec le sous-secteur des autres institutions financières monétaires. En outre, c'est l'inexistence de passifs sous forme de provisions techniques d'assurance qui permettra de tracer la démarcation avec le sous-secteur des sociétés d'assurance et des fonds de pension ».

Aucune liste exhaustive des sociétés appartenant au S.123 n'a encore été établie mais quelques exemples sont cités dans le SEC 1995 (article 2.55) :

- les sociétés de crédit-bail ;
- les sociétés exerçant des activités de location-vente, offrant des prêts personnels ou proposant des financements commerciaux ;
- les sociétés d'affacturage ;
- les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés (travaillant pour leur compte propre);

- les sociétés financières spécialisées comme, par exemple, celles proposant du capitalrisque, des capitaux d'amorçage ou des financements des exportations/importations;
- les sociétés-écrans créées pour détenir des actifs titrisés ;
- les intermédiaires financiers qui reçoivent des dépôts et/ou des proches substituts des dépôts uniquement de la part d'institutions financières monétaires ;
- les sociétés holding ayant pour unique objet de contrôler et de diriger un groupe de filiales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière et/ou à exercer des activités financières auxiliaires, mais qui ne sont pas ellesmêmes des sociétés financières.

Selon la définition du SEC 1995, le sous-secteur S.124 (« Auxiliaires financiers ») comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés financières dont la fonction principale consiste à exercer des activités financières auxiliaires, c'est-à-dire étroitement liées à l'intermédiation financière mais n'en faisant toutefois pas partie (article 2.57).

À nouveau, aucune liste exhaustive des sociétés appartenant au S.124 n'a encore été établie mais quelques exemples sont cités dans le SEC 1995 (article 2.58) :

- les courtiers d'assurance, les organismes de sauvetage et d'avarie, les conseillers en assurance et en pension ;
- les courtiers de crédit, les courtiers en valeurs mobilières, les conseillers en placement, etc. ;
- les sociétés d'émissions de titres ;
- les sociétés dont la fonction principale consiste à avaliser des effets et instruments analogues ;
- les sociétés qui préparent (sans les émettre) des produits financiers dérivés et des instruments de couverture tels des swaps, des options et des contrats à terme ;
- les sociétés qui fournissent les infrastructures nécessaires au fonctionnement des marchés financiers ;
- les autorités centrales de contrôle des intermédiaires financiers et des marchés financiers lorsqu'elles constituent des unités institutionnelles distinctes ;
- les gestionnaires de fonds de pension, d'organismes de placement collectif, etc.;
- les bourses de valeurs mobilières ou de contrats d'assurance ;
- les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des sociétés financières, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière ni aucune activité financière auxiliaire.

Les statistiques publiées dans Statistiques bancaires – Comptes des Banques, tableau 2, sous le titre Institutions d'assurance devraient comprendre l'ensemble des entités comprises dans le sous-secteur S.125 (« Sociétés d'assurance et fonds de pension ») décrites dans le SCN 1993 (SEC 1995).

Selon la définition du SEC 1995, le sous-secteur S.125 regroupe toutes les sociétés et quasi-sociétés financières dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière résultant de la mutualisation des risques (article 2.60).

Selon l'article 2.64 du SEC 1995, le sous-secteur S.125 peut être subdivisé entre, d'une part, les sociétés d'assurance, et, d'autre part, les fonds de pension autonomes c'est-à-dire les fonds dotés de l'autonomie de décision et disposant d'une comptabilité complète<sup>1</sup>.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

À partir de 1999, toutes les banques belges et les filiales des banques étrangères opérant en Belgique, ainsi que leurs succursales domestiques et étrangères, sont incluses dans la population des institutions de crédit. Les filiales étrangères de ces banques de même que les succursales des banques étrangères opérant en Belgique sont exclues des statistiques.

Avant 1999, toutes les banques belges et les filiales des banques étrangères opérant en Belgique, ainsi que leurs succursales domestiques et étrangères, sont incluses dans la population des institutions de crédit. Les filiales étrangères de ces banques sont exclues de ces statistiques, mais les succursales des banques étrangères opérant en Belgique sont incluses.

Les statistiques relatives aux Autres institutions financières, publiées dans le tableau 2, incluent l'ensemble des entreprises décrites ci-dessus qui sont établies sur le territoire belge. Cependant, il a également été tenu compte d'une particularité du marché belge des organismes de placement collectif : étant donné l'importance historique des liens entre la Belgique et le Luxembourg, de très nombreux organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ont été rapidement distribués publiquement en Belgique et représentent une part importante des organismes de placement collectif détenus par les particuliers belges. Les statistiques relatives aux organismes de placement collectif de droit étranger mais distribués publiquement en Belgique ont donc été ajoutées aux statistiques sur les organismes de placement collectif de droit belge.

Les statistiques relatives aux Sociétés d'assurance publiées dans le tableau 2 incluent l'ensemble des sociétés d'assurance et des fonds de pension contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances c'est-à-dire, en résumé, les entreprises de droit belge (y compris leurs succursales établies à l'étranger mais non incluses leurs filiales établies à l'étranger) et les filiales des entreprises de droit étranger.

L'ensemble des données qui sont publiées par l'OCDE sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques se rapporte à la base sociale pour les établissements de crédit de droit belge. Ceci implique que toutes les transactions et positions entre une banque nationale et ses succursales domestiques et étrangères sont éliminées. Les données relatives aux filiales étrangères des banques régies par la loi belge ne sont pas incluses.

Les statistiques relatives aux Autres institutions financières et aux Sociétés d'assurance ne sont pas consolidées.

# III. Structure du système bancaire

La loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit transpose, dans la législation belge, la directive européenne du 15 décembre 1989 visant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice, et la directive du 6 avril 1992 relative à la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée. Tout établissement de crédit agréé dans un pays de l'Union européenne peut, en conséquence, offrir ses services financiers en Belgique : le principe de la reconnaissance mutuelle des statuts et des agréments accordés dans le pays d'origine de l'établissement étant d'application en droit belge.

À la fin de l'année 2009, le nombre d'établissements de crédit actifs sur le marché belge s'élevait à 103, dont 55 succursales d'établissements de crédit étrangers et 28 filiales d'établissements de crédit étrangers. Il existe quatre grands établissements de crédit de droit belge (BNP Paribas Fortis, Banque KBC, Banque ING et Banque Dexia) dont deux (BNP Paribas Fortis, Banque ING) sont sous contrôle étranger.

La liste des établissements de crédit de droit belge dressée par la Commission bancaire, financière et des assurances contient une ventilation entre les banques, les banques d'épargne, et, plus récemment, les banques de titres<sup>2</sup>. L'appartenance pour les établissements de crédit à l'une ou l'autre de ces catégories implique seulement une différence en termes de dénomination, les établissements de crédit opérant en Belgique étant tous soumis, par la loi du 22 mars 1993, à des règles identiques en matière d'établissement, de statut et de contrôle. En conséquence, tous les établissements de crédit sont considérés comme des banques commerciales pour la publication de l'OCDE.

Sur la base des définitions et des exemples relatifs aux Autres institutions financières donnés dans le SEC 1995, diverses analyses et recherches ont été effectuées dans le cadre des comptes financiers belges afin d'établir des listes des sociétés belges appartenant aux sous-secteurs S.123 et S.124. À l'heure actuelle ont été recensés et sont dès lors repris dans les statistiques publiées dans le tableau 2 :

- Les organismes de placement collectifs, c'est-à-dire les organismes qui ont pour objet le placement collectif de capitaux recueillis auprès du public. Leur fonction première consiste à contracter des engagements en émettant des parts. Ils transforment ensuite les capitaux ainsi collectés en acquérant des actifs financiers et/ou des biens immobiliers.
- Les sociétés de logement, c'est-à-dire actuellement les sociétés régionales de logement social.
- Les sociétés de titrisation qui regroupent les organismes de placement collectif en créances et les sociétés publiques d'investissement en créances de droit belge. Ces sociétés sont spécialisées dans le rachat de créances à d'autres sociétés (notamment des établissements de crédit) et se financent en émettant des titres (obligations ou autres).
- Les holdings financiers qui effectuent majoritairement leurs investissements de contrôle dans des sociétés relevant du secteur financier.
- Les Sicafi et les Pricaf: les premières sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans l'immobilier, alors que les secondes sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et des sociétés en croissance.
- Les sociétés de bourse reprises parmi les entreprises d'investissement pouvant fournir tous les services d'investissement et services auxiliaires, mais qui sont les seules qui peuvent recevoir des instruments financiers et, à certaines conditions, des dépôts de fonds de leurs client.
- Les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.
- Les sociétés de gestion de fortune.
- Les sociétés de courtage en instruments financiers.
- Les sociétés de placements d'ordre en instrument financiers.

Actuellement, les statistiques du tableau 2 sur les Institutions d'assurance comprennent toutes les entités comprises dans le sous-secteur S.125 du SCN 1993 (SEC 1995), à savoir les sociétés d'assurance et les fonds de pension contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances telles que décrites ci-dessus au paragraphe I (Couverture institutionnelle).

# IV. Description succincte des activités des banques

Les établissements de crédit opérant en Belgique peuvent exercer tout ou partie des activités suivantes :

- réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables ;
- prêts, y compris le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement des transactions commerciales ;
- crédit-bail;
- opérations de paiement ;
- émission et gestion de moyens de paiement (cartes de crédit, chèques de voyage...);
- octroi de garanties et souscription d'engagements ;
- transactions pour compte propre ou pour le compte de la clientèle sur :
  - les instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt...);
  - les marchés des changes ;
  - les instruments financiers à terme et options ;
  - les instruments sur devises ou sur taux d'intérêt ;
  - les valeurs mobilières :
- participation aux émissions de titres et prestations de services y afférents ;
- conseils aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes et conseils ainsi que services dans les domaines de la fusion et du rachat d'entreprises;
- intermédiation sur les marchés interbancaires ;
- gestion ou conseil en gestion de patrimoine ;
- conservation et administration de valeurs mobilières ;
- renseignements commerciaux;
- location de coffres.

En vertu de la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements, les établissements de crédit ont aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, un accès direct à la bourse. Cependant, les banques de titres, dont l'appellation couvre en outre une spécialisation effective en opérations sur titres et instruments financiers, ne peuvent exercer un certain nombre d'activités bancaires. Ainsi, les banques de titres qui font usage du régime dérogatoire prévu en matière de capital initial et de fonds propres, ne peuvent participer aux systèmes de paiement.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

Les données relatives au bilan, aux comptes de pertes et profits et aux fonds propres sont issues du schéma d'informations périodiques que les établissements de crédit sont tenus de communiquer à la Banque Nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances.

Le schéma d'informations périodiques relatif à la situation financière des établissements de crédit concorde parfaitement avec les principes d'enregistrement et d'évaluation tels qu'ils sont définis dans l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit. Cependant, les réductions de valeur sur les créances interbancaires, les créances sur la clientèle, les placements en titres négociables à court terme, les placements en valeurs mobilières et les valeurs constitutives de la réserve légale constituent une exception. Celles-ci ne sont, en effet, pas déduites du poste de l'actif auquel elles se rapportent mais sont reprises au poste du passif Réductions de valeur, provisions, fonds de prévoyance et impôts différés. Les valeurs mobilières qui n'appartiennent pas au portefeuille de placement sont évaluées à leur valeur de marché. Conformément aux règles applicables aux comptes annuels, les montants en devises sont évalués au cours de change à la date du rapport (à l'exception des immobilisations financières qui peuvent être évaluées à leur prix d'acquisition).

Les données relatives au nombre d'agences bancaires et au personnel occupé sont issues des brochures Aspects et documents diffusées par l'Association Belge des Banques. Les informations sont le résultat d'une enquête annuelle effectuée par l'Association Belge des Banques, sur une base volontaire, auprès de ses membres<sup>3</sup>.

# Compte de résultats

Le chiffre annuel est l'agrégation des comptes de pertes et profits clôturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre à partir des données de 1999. Pour les années précédentes, le chiffre annuel est l'agrégation des comptes de pertes et profits élaborés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin de l'année suivante.

# Revenus d'intérêts<sup>4</sup>

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés afférents aux créances interbancaires et aux crédits à la clientèle, les intérêts produits par les valeurs mobilières et titres négociables (y compris, dans le cas du portefeuille de placement, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement, telle qu'elle résulte de l'évaluation opérée sur la base du rendement actuariel), les produits afférents aux opérations de couverture affectée à terme (sur devises et sur taux d'intérêt) ainsi que les intérêts et produits assimilés des créances subordonnées sur les entreprises liées et sur les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

# Charges d'intérêts<sup>4</sup>

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées afférents aux dettes interbancaires, aux dettes envers la clientèle, aux dettes représentées par un titre (y compris les titres subordonnés) ainsi que les charges afférentes aux opérations de couverture affectée à terme (sur devises et sur taux d'intérêt).

## Revenus nets d'intérêts<sup>4</sup>

Ce poste présente la différence entre les revenus d'intérêts et les charges d'intérêts.

## Revenus net autres que d'intérêts

- Frais et commissions à recevoir: Ce poste comprend les commissions résultant de crédits d'engagement, ainsi que les rémunérations découlant de la prestation d'autres services financiers (émission et placement de valeurs mobilières, exécution d'ordres d'achat et de vente de valeurs mobilières, services de paiement, gestion de fortune...).
- Frais et commissions à payer : Ce poste comprend les commissions résultant d'engagements financiers souscrits par des tiers pour le compte de l'établissement de

- crédit ainsi que les rémunérations découlant de la prestation par des tiers d'autres services financiers (assurance-crédit, frais d'acquisition...).
- Profits ou pertes nets sur opérations financières: Ce poste comprend, entre autres, les dividendes et autres revenus de valeurs mobilières à revenu variable, les produits des immobilisations financières (à l'exclusion des intérêts et produits assimilés des créances subordonnées), les produits/charges liés à l'activité de change (à l'exclusion des produits/charges afférents aux opérations de couverture affectée à terme), les plus-values/moins-values réalisées sur les valeurs mobilières à revenu fixe et sur les valeurs mobilières à revenu variable, les soldes en bénéfice/perte des opérations sur taux d'intérêt (à l'exception des swaps de taux d'intérêt pour lesquels il convient de mentionner les produits/charges bruts) ainsi que les soldes en bénéfice/perte des opérations sur métaux précieux (y compris les options et les futures).
- Autres: Ce poste comprend les produits liés à l'exploitation qui ne sont pas classés dans les postes précédents (rémunération pour l'intermédiation dans des voyages, remboursement de contributions versées dans le cadre du système de protection des dépôts...) ainsi que les produits/charges qui ne proviennent pas de l'activité habituelle de l'établissement de crédit (reprises de réduction de valeur/réductions de valeur sur immobilisations financières, reprises de réduction de valeur/réductions de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles...).

#### Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt

Ce poste est la somme des revenus d'intérêts et des revenus autres que d'intérêts (nets).

# Frais d'exploitation

- Frais de personnel: Ce poste comprend les rémunérations et avantages sociaux directs, les cotisations patronales à la sécurité sociale, les primes patronales pour les assurances extralégales, les pensions de retraite, les rentes de survie ainsi que les provisions/ reprises de provisions pour les pensions et les obligations similaires.
- Frais relatifs aux locaux et matériel: Ce poste comprend les amortissements et les réductions de valeur sur les frais d'établissement, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.
- Autres: Ce poste comprend les charges liées à l'exploitation qui ne sont pas classées dans les postes précédents (frais de publicité, charges fiscales telles que la TVA non récupérable et les taxes sur les véhicules, loyers payés, contributions versées dans le cadre du système de protection des dépôts...).

#### Revenus nets avant provisions

Ce poste présente la différence entre les revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt et les frais d'exploitation.

# **Provisions (nettes)**

- Provisions sur prêts: Ce poste comprend les réductions de valeur/reprises de réductions de valeur sur créances, les provisions/reprises et utilisations de provisions pour crédits d'engagement ainsi que les dotations/prélèvements sur le fonds interne de sécurité.
- Provisions sur titres : Ce poste comprend les réductions de valeur/reprises de réductions de valeur sur valeurs mobilières et titres négociables de placement.

 Autres: Ce poste comprend, entre autres, les provisions/reprises et utilisations de provisions pour risques résultant de positions en devises et en valeurs mobilières ainsi que les dotations/prélèvements sur le fonds pour risques bancaires généraux.

# Résultat avant impôt

Ce poste présente la différence entre les revenus nets avant provisions et les provisions nettes.

# Impôt sur le résultat

Ce poste comprend l'impôt sur le résultat de l'exercice (versements anticipés...), l'impôt sur le bénéfice des exercices antérieurs (suppléments d'impôts payés ou dûs...) ainsi que les régularisations d'impôts obtenues, constatées ou estimées par rapport au montant d'impôts pris en charge au cours d'un exercice comptable antérieur.

# Résultat net après impôt

Ce poste présente la différence entre le résultat avant impôts et les impôts.

#### Bénéfices distribués

Ce poste comprend le bénéfice à distribuer, sous la forme de dividende ou de tantième.

#### Bénéfices non distribués

Ce poste présente la différence entre le résultat net après impôt et les bénéfices distribués.

#### Bilan

#### Actif

## Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale

Ce poste comprend la monnaie métallique et fiduciaire, les avoirs immédiatement exigibles auprès des banques centrales et des organismes assimilés, ainsi que les avoirs de réserve monétaire en application de la législation nationale ou étrangère en matière de politique monétaire.

#### Dépôts interbancaires

Ce poste comprend les créances sur les offices de chèques postaux, sur les établissements de crédit et sur les organismes officiels à caractère bancaire (par exemple, sur les banques multilatérales de développement) ainsi que les créances sur les Banques centrales et les organismes assimilés, pour autant qu'elles ne figurent pas aux Caisse et solde auprès de la Banque centrale (poste 14).

Sont repris, sous cet intitulé, les prêts au jour le jour, les comptes à vue, les comptes à terme, les avances et les créances résultant de mobilisations comme le réescompte, l'avance sur nantissement et la cession-rétrocession.

#### Prêts

Ce poste comprend les créances envers la clientèle qui résultent de l'activité de crédit, à l'exception des créances non recouvrables ou douteuses. Le terme « clientèle » couvre toutes les unités institutionnelles autres que les établissements de crédit.

Sont en particulier repris sous cet intitulé les effets de commerce, les acceptations propres, les créances résultant de location-financement, les prêts à taux de chargement forfaitaire, les prêts hypothécaires, les prêts à terme ainsi que les avances en comptes courants.

#### Valeurs mobilières

Ce poste comprend le portefeuille de valeurs mobilières, y compris les immobilisations financières. Une distinction est établie entre le portefeuille commercial et le portefeuille de placement.

# Autres actifs

Ce poste comprend, entre autres, les valeurs à l'encaissement, les comptes d'attente, les métaux précieux, les créances non recouvrables ou douteuses, les charges à reporter, les produits acquis, les immobilisations corporelles, les frais d'établissement et les immobilisations incorporelles.

#### **Passif**

# Capital et réserves

Ce poste comprend le capital, les primes d'émission, les plus-values de réévaluation, les réserves, le bénéfice ou la perte reporté et le bénéfice ou la perte de l'exercice.

## Emprunts auprès de la banque centrale

Ce poste comprend les avances en comptes courants auprès des banques centrales et des organismes assimilés.

# Dépôts interbancaires

Ce poste comprend les dettes envers les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre. Sont en particulier repris sous cet intitulé les emprunts au jour le jour, les comptes à vue, les comptes à terme, les dettes résultant de mobilisations comme le réescompte, l'avance sur nantissement et la cession-rétrocession, les dettes en raison de découverts sur les comptes à vue et les contributions versées dans le cadre du système de protection des dépôts.

#### Dépôts des clientèles non bancaires

Ce poste comprend les dettes envers la clientèle, à l'exception de celles représentées par un titre. Le terme « clientèle » couvre toutes les unités institutionnelles autres que les établissements de crédit. Sont repris sous cet intitulé les dépôts à vue, les dépôts à terme ou avec un préavis, les dépôts spéciaux, les dépôts d'épargne réglementés, les dépôts liés à des prêts hypothécaires ainsi que les dettes d'emprunts assortis de sûretés réelles.

# **Obligations**

Ce poste comprend les dettes qui sont représentées par un titre. Sont en particulier repris sous cet intitulé les certificats de dépôt, les bons de caisse et les emprunts obligataires (subordonnés et non subordonnés).

# Autres passifs

Ce poste comprend, entre autres, la position à la baisse du portefeuille commercial de valeurs mobilières, les comptes d'attente, les dettes fiscales, les réductions de valeur sur

risques de crédit à évolution incertaine, les réductions de valeur sur valeurs mobilières, les provisions, les fonds de prévoyance pour risques, les impôts différés, les charges à imputer, les produits à reporter et les emprunts subordonnés accordés de gré à gré à terme fixe ou avec un préavis.

#### Total du bilan

# En fin d'exercice

Ce poste présente le bilan en fin d'année calendrier.

## Moyen

Ce poste présente la moyenne des bilans mensuels de l'année calendrier.

# Pour mémoire

# Actif

#### Valeurs mobilières à court terme

Ce poste comprend les titres négociables dont la durée initiale n'excède pas un an.

# **Obligations**

Ce poste comprend les titres négociables dont la durée initiale excède un an, y compris les valeurs constitutives de la réserve légale. Sont également repris sous cet intitulé les certificats immobiliers, les parts de fonds de placement, les warrants sur actions et les droits de souscription.

#### Actions et participations

Ce poste comprend les actions, les parts de société et les participations dans les entreprises liées ou dans les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

#### Créances sur les non-résidents

Ce poste présente le total des créances sur les non-résidents (postes 14 à 18).

#### **Passif**

## Engagements envers les non-résidents

Ce poste présente le total des engagements envers les non-résidents (postes 19 à 24).

#### Adéquation des fonds propres

La réglementation belge<sup>5</sup> relative aux fonds propres des établissements de crédit est en conformité avec la directive européenne du 17 avril 1989 concernant les fonds propres des établissements de crédit, avec la directive du 18 décembre 1989 relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit, avec la directive du 21 décembre 1992 relative à la surveillance et au contrôle des grands risques des établissements de crédit, avec la directive du 6 avril 1992 sur la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée et avec la directive du 15 mars 1993 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.

Elle s'applique aux établissements de crédit de droit belge et aux succursales d'établissements de crédit de droit étranger, à l'exception des succursales d'établissement de crédit relevant du droit d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilées.

# Actifs pondérés par les risques

Le montant mentionné sous ce poste intègre les modalités du double contrôle : les établissements de crédit qui observent les obligations en fonds propres sur base consolidée ne doivent satisfaire sur base sociale aux coefficients de solvabilité prévus dans le règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit qu'à concurrence de 75 pour cent.

# Informations non financières

#### Nombre d'institutions

Ce poste comprend le nombre d'établissements de crédit couverts par les données.

#### Nombre de succursales

Ce poste comprend le nombre d'agences bancaires (agences et points de vente représentés par des agents délégués) situées sur le territoire belge. Bien que la couverture soit plus large que les seules banques gérées par la loi belge (les succursales des banques étrangères étant également incluses), les données sont considérées comme une très bonne estimation des chiffres des banques, couvertes par les données.

#### Nombre de salariés

Ce poste comprend le nombre de personnes occupées au 1<sup>er</sup> janvier, y compris les temporaires. Bien que la couverture soit plus large que les seules banques gérées par la loi belge (les succursales des banques étrangères étant également incluses), les données sont considérées comme une très bonne estimation des chiffres des banques, couvertes par les données.

Le total des actifs et passifs des Autres institutions financières et des Institutions d'assurance, présenté dans le tableau 2, a été estimé soit à partir des données bilantaires agrégées de la Commission bancaire, financière et des assurances lorsqu'elles existent, soit à partir des bilans individuels déposés à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique. Toutes ces données sont donc en valeur comptable. Il est à noter que, pour les organismes de placement collectif, les données ne sont pas fondées sur les bilans mais sur le concept de valeur d'inventaire nette, concept de référence pour ce type d'organismes.

#### **VI. Sources**

La Banque Nationale de Belgique est la source principale des informations publiées dans Statistiques bancaires – Comptes des banques.

Les informations relatives aux établissements de crédit sont largement diffusées au travers de trois supports :

- Le bilan de l'ensemble des établissements de crédit est publié, sur une base mensuelle, au Moniteur belge.
- Le bilan, les postes hors bilan et le compte de pertes et profits de l'ensemble des établissements de crédit sont diffusés, par la Banque Nationale de Belgique, sur une base mensuelle ou, le cas échéant, trimestrielle, par l'intermédiaire du Bulletin Statistique et de la base de données BELGOSTAT. Les informations publiées présentent, de plus, une

- ventilation entre les plus grands établissements de crédit de droit belge, les autres établissements de crédit de droit belge et les succursales.
- Des informations sur le bilan, les postes hors bilan et le compte de pertes et profits des établissements de crédit sont également publiées par la Commission bancaire financière et des Assurances, dans son Rapport annuel.

Les informations relatives aux Autres institutions financières diverses et aux Institutions d'assurance proviennent de la Banque Nationale de Belgique, de la Commission bancaire, financière et des assurances, de l'Association belge des asset managers (BEAMA), et d'Assuralia.

#### Notes

- 1. Les fonds de pension non autonomes ne sont pas des unités institutionnelles distinctes mais font partie des unités institutionnelles qui les ont créées.
- 2. Loi du 20 mars 1996 modifiant la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers et la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et relative aux banques de titres.
- 3. Le bilan des établissements de crédit membres de l'Association Belge des Banques représentait, au 31 décembre 2009, la quasi totalité du total du bilan du secteur bancaire.
- 4. Par intérêt, on entend la rémunération pour le prêt/emprunt de fonds. Son montant est déterminé par application d'un pourcentage en fonction de la durée du prêt/emprunt. Par produits/charges assimilés, on entend les montants qui, outre les intérêts, sont portés en compte au titre de rémunérations accessoires du prêt/emprunt ou qui rémunèrent des prestations connexes au prêt/emprunt.
- 5. Arrêté de la Commission bancaire, financière et des Assurances du 5 décembre 1995 concernant le règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit, abrogeant l'arrêté de la Commission bancaire, financière et des Assurances du 19 mars 1991 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et relatif aux fonds propres des établissements de crédit sur une base consolidée.

# **Canada**

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques comprennent des données relatives aux banques à charte canadiennes assujetties à la Loi sur les banques, aux coopératives de crédit et aux caisses populaires constituées sous le régime des lois provinciales ainsi qu'aux sociétés de fiducie et autres institutions de dépôt et de prêt constituées sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale, selon le cas. On retrouvera dans les tableaux présentés des données relatives à l'ensemble des institutions en question depuis 1988. Pour les années antérieures à 1988, seules les données sur les banques à charte sont disponibles.

Les banques canadiennes ainsi que les filiales et les succursales de banques étrangères (qui ne sont pas couvertes par les statistiques décrites ici) exercent leurs activités aux termes de la Loi sur les banques. Les dépôts figurant au passif de ces établissements sont pris en compte dans les agrégats monétaires. À la fin de 2009, on recensait au Canada 80 banques à charte, soit 22 banques de l'Annexe I (banques canadiennes), 27 de l'Annexe II (filiales de banques étrangères) et 31 de l'Annexe III (succursales de banques étrangères). Ces institutions financières offrent différents types de crédits aux entreprises et de crédits à la consommation, y compris des prêts hypothécaires. Ces activités sont financées pour une bonne part au moyen de dépôts à vue et à terme. La période de déclaration pour ces banques correspond à l'exercice se terminant le 31 octobre.

Les coopératives de crédit et les caisses populaires sont autorisées et régies en vertu de lois provinciales. La plupart exercent leurs activités à l'intérieur de la province où elles sont constituées. Les données présentées dans les tableaux ont trait aux coopératives de crédit locales et centrales. Ces institutions exercent leurs activités selon les principes de la coopération. Elles fournissent des services bancaires et d'autres services financiers d'abord et avant tout à leurs clients, qui sont également leurs membres. Ces derniers sont des particuliers et des petites entreprises qui ont en commun une ou plusieurs caractéristiques, qui peuvent avoir trait au travail, être d'ordre communautaire ou religieux, etc. Les membres peuvent prendre part à la régie de leur coopérative de crédit locale, et chaque membre a un droit de vote concernant les affaires de cette dernière. Les coopératives de crédit locales acceptent les dépôts, accordent des prêts et fournissent à leurs membres d'autres services similaires à ceux offerts par les banques à charte. Les caisses centrales sont établies par les sociétés coopératives locales de la province de façon que les membres locaux puissent compter sur des services financiers et des services de soutien centralisés. En temps normal, les caisses centrales ne fournissent pas de services bancaires à des entreprises ou à des particuliers. La période de déclaration pour ces institutions correspond à l'exercice se terminant le 31 décembre.

Les sociétés de fiducie et autres institutions sont régies par des lois fédérales ou provinciales, tout dépendant de la portée de leurs activités. Elles fournissent des services bancaires et d'autres services financiers à leur clientèle. Les sociétés de fiducie exercent en outre des activités fiduciaires, qu'il s'agisse de successions, de fiducies ou d'autres activités administratives que les banques et les autres institutions financières ne sont pas autorisées à exercer. Depuis le début des années 1990, la taille de ce secteur, mesurée par la valeur des actifs, a diminué de façon significative en raison de modifications législatives qui ont autorisé les banques à acquérir des sociétés de fiducie, sans oublier les effets de la récession du début des années 1990 sur la valeur des biens immobiliers. La période de déclaration pour ces institutions correspond à l'exercice se terminant le 31 décembre.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données du tableau 1 qui ont trait aux banques à charte correspondent aux résultats consolidés à l'échelle mondiale. Dans le cas des coopératives, on présente des données consolidées comptabilisées au Canada. Enfin, les données relatives aux sociétés de fiducie et autres institutions, qui sont elles aussi des données consolidées comptabilisées au Canada, ont trait aux sociétés indépendantes dont les activités ne sont pas consolidées avec celles des banques à chartes et des autres institutions financières. Les activités des sociétés similaires contrôlées par des banques à charte sont consolidées avec les données bancaires. Les coopératives et les sociétés de fiducie et autres institutions exercent peu d'activités à l'étranger.

Les données du tableau 2 concernant le total des actifs et le total des actifs financiers proviennent des Comptes du bilan national du Canada. Ces données portent sur les actifs comptabilisés au Canada pour la période se terminant le 31 décembre. Les données relatives aux banques commerciales comprennent les filiales étrangères, celles-ci étant exclues des données du tableau 1.

Les données du tableau 3 concernant le total des actifs et des passifs par devise sont disponibles uniquement dans le cas des banques commerciales. On ne dispose pas de données ventilées selon le lieu de résidence.

# III. Description sommaire des activités des banques et des autres institutions de dépôt

#### Prêts

Les banques à charte offrent différents types de prêts, notamment des services de protection de découvert liées à des dépôts à vue et des lignes de crédit. D'autres prêts bancaires (à court et à moyen termes) sont accordés aux particuliers, aux entreprises, aux administrations publiques et aux non-résidents. Les meilleurs clients, généralement de grandes sociétés, paient un taux d'intérêt préférentiel sur leurs emprunts. Les autres clients paient un taux d'intérêt préférentiel plus une majoration définie en fonction du risque, de l'objet du prêt et des garanties fournies. Les prêts aux entreprises représentent le poste de l'actif le plus important sur le bilan du secteur bancaire. Les particuliers qui empruntent pour acheter des biens de consommation et des services (crédit à la consommation) paient généralement un taux plus élevé que le taux préférentiel. Les banques sont à l'origine des deux tiers environ du crédit à la consommation accordé au Canada. Les prêts hypothécaires accordés par les banques ont connu une progression par suite de la consolidation de leurs filiales hypothécaires en 1984. À l'heure actuelle, les

banques représentent plus de la moitié des activités de crédit hypothécaire au Canada. Il s'agit essentiellement de prêts hypothécaires résidentiels.

Les autres institutions de dépôt fournissent aux particuliers des facilités de prêt et des services similaires à ceux des banques. Ils offrent aussi des prêts et des services aux entreprises, quoique la gamme de ces services n'égale pas celle des banques, étant donné que ces unités institutionnelles sont plus petites que celles du secteur bancaire.

#### Valeurs mobilières

Les banques à charte sont actives sur le marché monétaire canadien, en particulier le marché des bons du Trésor et des acceptations bancaires. Les banques conservent également en portefeuille des obligations négociables (il s'agit surtout d'obligations du gouvernement du Canada) ainsi que des actions et des valeurs mobilières étrangères. D'autres institutions sont également actives sur les marchés de capitaux, mais la portée de leurs activités est plus restreinte.

#### Dépôts

Les banques et les autres institutions acceptent différents types de dépôts. De par leur rôle de substituts de l'argent, les dépôts à vue (ou comptes courants) sont considérés comme de la monnaie, car ils sont liquides, ne sont pas rémunérés et sont transférables par chèque. Les dépôts d'épargne des particuliers constituent la source la plus importante de financement pour le secteur des institutions de dépôt. Il y a plusieurs catégories de dépôts d'épargne, tous rapportant des intérêts et certains ayant une échéance fixe. Certains dépôts (qui n'ont pas d'échéance fixe) sont mobilisables par chèque. Les dépôts à préavis (à échéance fixe) sont utilisés essentiellement par les entreprises, les administrations publiques et les autres institutions. Ces instruments se présentent essentiellement sous forme de récépissés de dépôt d'un montant nominal important. Enfin, les institutions de dépôt acceptent également les dépôts libellés en devises.

Les moyens de paiement incluent des dépôts à vue et autres dépôts mobilisables par chèque, auxquels peuvent être associés dans certains cas une protection de découvert ainsi que des services de transfert automatique (électronique) de fonds. D'autres services sont également proposés, tels que les virements nationaux et internationaux de fonds et le prélèvement automatique des paiements contractuels. Tout dépendant du genre de service, ces moyens de paiement sont offerts par la plupart des institutions de dépôt.

#### Autres activités

Les banques à charte canadiennes participent à des activités d'intermédiation internationale, ayant des succursales ou des filiales établies dans les principaux centres commerciaux et financiers mondiaux. Les banques proposent également à leurs clients des opérations de change, qu'elles pratiquent aussi pour compte propre.

Les banques offrent divers autres services, tels que des services de conseil en investissement et de cautionnement. En 1988, un certain nombre de banques, parmi les plus importantes, ont acquis et regroupé quelques-unes des principales maisons de courtage de valeurs. Ces acquisitions ont permis aux banques de proposer de nouveaux services à leur clientèle par l'entremise de ces filiales. Au cours des années 1990, les banques ont aussi acquis bon nombre des plus grandes sociétés de fiducie par suite de l'abrogation de la réglementation publique qui imposait une séparation du secteur

bancaire et de celui des sociétés de fiducie, sans compter les difficultés financières éprouvées par certaines de ces dernières en raison de la récession et de ses effets sur la valeur des biens immobiliers.

Les coopératives de crédit et les caisses populaires ainsi que d'autres institutions de dépôt fournissent à leurs membres des services d'intermédiation de crédit. Étant donné la concentration relative des membres de ces institutions, les services d'intermédiation de crédit leur sont fournis dans les limites de la province de chaque coopérative autorisée.

Outre les services d'intermédiation de crédit, les sociétés de fiducie exercent diverses fonctions spécialisées – administration de fiducies et de successions, agents de transfert et registraires de valeurs mobilières, fiduciaires d'actifs de régimes de retraite et d'autres actifs, etc.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

#### V. Sources

Statistique Canada, Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), Finances Canada et Centrale des caisses de crédit du Canada.

<sup>\*</sup> Se reporter aux tableaux ci-après « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

**Canada**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2009

Présentation de l'OCDE		Millions CAD	Présentation nationale	
1.	Revenus d'intérêts	102 263		
			Produit des dépôts auprès des banques	
			Valeurs mobilières	
			Prêts non hypothécaires aux particuliers	
			Autres prêts non hypothécaires	
			Prêts hypothécaires	
			Autres	
2.	Charges d'intérêts	46 043		
			Intérêts sur dépôts à vue	
			Intérêts sur dépôts à préavis	
			Intérêts sur dépôts à échéance fixe	
			Autres	
3.	Revenus nets d'intérêts	56 221		
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	44 535		
	a. Frais et commissions à recevoir			
	b. Frais et commissions à payer			
	c. Profit ou perte net sur opérations financières			
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	44 535		
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	100 756		
6.	Frais d'exploitation	64 595		
	a. Frais de personnel	30 237		
			Salaires	
			Cotisations de retraite et autres avantages sociaux	
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	9 757		
	c. Autres frais d'exploitation	24 600		
7.	Revenu net avant provisions	36 162		
8.	Provisions nettes	13 713		
	a. Provisions sur prêts	13 713		
	b. Provisions sur titres			
	c. Autres provisions nettes			
9.	Résultat avant impôt	22 449		
10.	Impôt sur le résultat	4 745		
11.	Résultat net après impôt	17 704		
12.	Bénéfices distribués	12 020		
13.	Bénéfices non distribués	5 685		

# Canada

Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2009

Présentation de l'OCDE		Millions CAD	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	43 004	
			Autres billets et monnaies divisionnaires
			Dépôts auprès de la Banque du Canada
15.	Dépôts interbancaires	103 423	
16.	Prêts	1 717 877	Prêts aux :
			Institutions financières réglementées
			Administrations publiques
			Gouvernements étrangers
			Particuliers, à des fins non commerciales
		• •	Particuliers, à des fins commerciales
			Prêts au jour le jour et à court terme aux opérateurs sur valeur mobilières
			Créances au titre de baux financiers
			Prises en pension de titres
			Créances hypothécaires moins provision pour pertes de crédi (résidentiel)
			Créances hypothécaires moins provision pour pertes de crédi (non résidentiel)
17.	Valeurs mobilières	760 143	
			Titres émis ou garantis par le Canada
			Titres émis et garantis par une province du Canada
			Titres émis et garantis par une municipalité ou une commissio scolaire canadienne
			Autres titres
18.	Autres actifs	460 670	
			Intérêts courus
			Autres actifs
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	194 921	
			Participation non majoritaire dans des filiales
			Actions privilégiées
		• •	Actions ordinaires Bénéfices non répartis
20.	Emprunto gunzão do la Pangua controla	3	'
21.	Emprunts auprès de la Banque centrale Dépôts interbancaires	110 374	Avances de la Banque du Canada
۷۱.	Depots internationals	110 074	Dépôts à vue
			Dépôts à vuc Dépôts à préavis
			Dépôts à échéance fixe
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	1 979 247	Bopoto a contained fixe
			Dépôts à vue
			Dépôts à préavis
			Dépôts à échéance fixe
23.	Obligations	39 176	
24.	Autres passifs	761 396	
			Intérêts courus
			Autres passifs
Total du	ıbilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	3 085 117	

# Chili

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques sont établies sur une base annuelle et se réfèrent à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre).

Dans le tableau 1, les données se rapportent aux 26 entités bancaires autorisées à mener des affaires selon la loi bancaire du Chili : banques domestiques et banques étrangères (9 filiales et 4 succursales).

La catégorie « Ensemble des banques » est la même que la catégorie « Banques commerciales ». Il n'y a pas de caisses d'épargne au Chili.

Dans le tableau 2, les autres institutions financières se réfèrent aux Coopératives d'épargne et de crédit (*Cooperativas de Ahorro y Crédito*), supervisées par la Surperintendance des Banques.

Les fonds de pension et les fondations sont gérés par les gestionnaires de fonds de pensions (AFP). La loi exige que la comptabilité et la gestion des fonds soient distinctes de la comptabilité de l'AFP. Les données fournies pour total actifs ou passifs et pour le total actifs financiers sont des valeurs nettes distinctes qui sont totalement indépendantes du capital de l'AFP. Les fonds de pension ne peuvent être investis que dans des titres financiers spécifiquement prévus par la loi. Les investissements sont diversifiés par instrument, émetteur, secteur économique et catégorie de risque, entre autres.

La liste de toutes les entités financières sous la supervision de la Surperintendance des Banques et des Institutions Financières est disponible sur le site www.sbif.cl/sbifweb/servlet/ConozcaSBIF?indice=7.5.1.1&idContenido=483.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les succursales et les filiales des banques étrangères exerçant des activités au Chili sont incluses, mais les succursales des banques nationales opérant à l'étranger ne sont pas incluses.

Les données sont présentées sur une base individuelle, à savoir, les transactions et la position des banques domestiquement contrôlées sont consolidées avec leurs succursales. À partir de décembre 2008, les données sont présentées sur une base consolidée – à savoir : les filiales et les succursales à l'étranger sont incluses.

# III. Description succincte des activités des banques

Selon l'article 69 de la loi bancaire du Chili, les banques sont autorisées à effectuer les opérations suivantes : recevoir des dépôts et conclure des conventions de compte courant bancaire, émettre des bons et des obligations sans garantie spéciale, consentir des prêts,

escompter des billets de change, billets à ordre et autres documents représentant un titre de créance, émettre des lettres de crédit, acquérir, céder ou transférer des papiers commerciaux, octroyer des crédits couverts par une garantie hypothécaire, effectuer des recouvrements, des paiements et des transferts de fonds, effectuer des transactions de change, sous réserve des dispositions légales, organiser leurs compagnies affiliées, exercer des fonctions fiduciaires, agir en tant qu'agents financiers pour des institutions et des entreprises, et fournir des services consultatifs financiers. Pour une liste plus détaillée des activités, voir l'article 69 de la loi sur les banques (www.sbif.cl/sbifweb/internet/archivos/ley\_1102.pdf).

Les activités de prêts effectuées par les banques commerciales peuvent être récapitulées de la façon suivante :

- Prêts : prêt commercial, y compris commerce extérieur; prêt au logement avec garantie hypothécaire; prêt à la consommation ; et prêt interbancaire.
- Titres non-dérivés.
- Instruments dérivés.

Les banques effectuent des opérations de dépôts avec des particuliers, des entreprises et d'autres banques. Les dépôts à vue sont entièrement garantis par la Banque centrale et les dépôts à terme sont garantis par l'État jusqu'à environ 3 600 USD.

À partir de 2009, le compte de résultats et les données de bilans sont fondés sur les normes IAS/IFRS.

#### **IV. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de la Superintendance des Banques (Superintendencia de Bancos e Instituciones Financieras), de la Superintendance des Pensions (Superintendencia de Pensiones) et de la Banque centrale. Les données des Comptes de résultats et des bilans sont publiées sur le site Internet de la Superintendance des Banques. (www.sbif.cl).

# **Corée**

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent les banques commerciales, les caisses d'épargnes et d'autres institutions monétaires diverses telles que des banques spécialisées (à l'exclusion de la Banque de développement coréenne et de la Banque d'export-import de Corée), des banques d'affaires et des caisses de crédit mutuel.

Les banques commerciales recouvrent aussi bien les établissements nationaux que les banques régionales. Les filiales des banques étrangères sont incluses dans cette rubrique, contrairement à leurs succursales qui en sont exclues. Toutes ces banques sont établies et fonctionnent conformément aux dispositions de la Loi bancaire générale de Corée. Les banques spécialisées établies en vertu de textes spécifiques sont prises en compte dans la rubrique « autres institutions monétaires diverses ». Les deux banques spécialisées, la Banque de développement coréenne et la Banque d'export-import de Corée sont cependant classées comme des institutions de crédit de développement. Elles ne sont pas, par conséquent, incluses dans les autres institutions monétaires diverses.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les filiales des banques étrangères opérant en Corée ont été prises en compte, mais pas leurs succursales. Les données figurant dans ces statistiques ne sont pas consolidées : les comptes fiduciaires et les activités de banque d'affaires des banques, ainsi que les activités et les résultats de leurs filiales en Corée ou à l'étranger, sont exclues. En revanche, les activités et les résultats des succursales étrangères des banques coréennes ainsi que le bénéfice net et les provisions nettes au titre des comptes fiduciaires figurent dans le compte de résultat.

# III. Structure du système bancaire

Le système bancaire peut se subdiviser en deux catégories en fonction de critères d'établissement :

- a) les banques commerciales établies dans le cadre de la Loi bancaire générale qui comprennent les banques commerciales nationales et les banques régionales ainsi que les succursales nationales de banques commerciales étrangères;
- b) les banques spécialisées établies en vertu de textes spécifiques afin d'accroître la mobilisation de capitaux et de renforcer le soutien financier aux secteurs sous-développés ou d'importance stratégique.

Le pouvoir juridique de surveillance et d'examen des banques commerciales, y compris des succursales coréennes des banques commerciales étrangères, appartient à la Commission de surveillance financière (CSF) et au Service de surveillance financière (SSF), créées le 1<sup>er</sup> avril 1998 en tant qu'instances suprêmes de définition et de mise en œuvre de l'action publique pour la surveillance des institutions financières en Corée. Certaines banques spécialisées sont en outre soumises à la surveillance du ministère des Finances et de l'économie ou de la Cour des comptes (Board of Audit and Inspection), en plus de celle de la CSF/du SSF.

# IV. Description succincte des activités des banques

En Corée, comme dans la plupart des pays, les banques commerciales, y compris les succursales coréennes des banques commerciales étrangères, peuvent se livrer à un large éventail d'activités. Leurs fonctions principales consistent à collecter des dépôts, consentir des prêts et effectuer des opérations d'escompte, des remises de paiement et des recouvrements. Elles traitent aussi des opérations comme les garanties et acceptations, les placements en valeurs mobilières pour compte propre, les opérations sur certificats de dépôt négociables, les plans d'épargne à versements fixes et les prêts bonifiés sur plans d'épargne, les opérations de change, d'affacturage, de conservation ainsi que des opérations sur titres comme la vente d'effets de commerce escomptés par les banques elles-mêmes, les effets de couverture émis avec pour support des effets primaires acceptés et détenus par les banques elles-mêmes, enfin des opérations de prise en pension d'obligations émises par l'État, par des entreprises publiques ou des sociétés du secteur privé, l'acceptation, l'escompte et la cession d'effets commerciaux.

Le cadre législatif de ces opérations est constitué par la Loi bancaire générale et d'autres textes y afférents. Un agrément spécifique est exigé pour chaque branche d'activité non bancaire dans laquelle les banques s'engagent; par exemple, les opérations de gestion de patrimoine, les opérations de carte de crédit et certains aspects des opérations sur valeurs mobilières.

Les banques spécialisées, qui assurent des fonctions de banques de dépôts parallèlement aux banques commerciales, exercent un ensemble d'activités analogues, en plus de celles qui ont trait à leur propre champ d'intervention défini par les législations spécifiques correspondantes.

# V. Réconciliation des données nationales et la présentation de l'OCDE\*

#### **VI. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent du Service de surveillance financière (SSF).

<sup>\*</sup> Voir ci-après les tableaux : « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

**Corée** Concordance du compte de résultats – Banques commerciales – 2008

Présenta	ition de l'OCDE	Milliards KRW	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	67 051	
		57 558	Intérêts perçus au titre de prêts
		7 415	Intérêts perçus sur valeurs mobilières
		1 355	Autres revenus d'intérêts
		723	Dividendes
2.	Charges d'intérêts	40 053	
		26 619	Charges sur dépôts
		8 299	Charges sur obligations
		4 327	Charges sur emprunts
		888	Autres charges d'intérêts
3.	Revenus nets d'intérêts	26 998	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	3 132	
	a. Frais et commissions à recevoir	5 397	
	b. Frais et commissions à payer	2 339	
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	1 593	
		-533	Profits ou pertes nets sur opérations sur valeurs mobilières
		1 764	Profits ou pertes nets sur opérations de change et instruments dérivés
		362	Profits ou pertes nets sur opérations de gestion de patrimoine
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	-1 519	
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	30 130	
6.	Frais d'exploitation	13 871	
	a. Frais de personnel	6 012	
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	7 859	
	c. Autres frais d'exploitation		
7.	Revenus nets avant provisions	16 259	
8.	Provisions nettes	7 582	
	a. Provisions sur prêts	7 126	
	b. Provisions sur titres		
	c. Autres provisions nettes	456	
9.	Résultat avant impôt	8 677	
10.	Impôt sur le résultat	2 581	
11.	Résultat net après impôt	6 096	
12.	Bénéfices distribués	161	
13.	Bénéfices non distribués	5 935	

**Corée** Concordance du bilan – Banques commerciales – 2008

Présenta	ation OCDE	Milliards KRW	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	48 482	
		11 455	Caisse
		27 452	Dépôts auprès de la Banque de Corée
15.	Dépôts interbancaires	15 093	
		5 569	Dépôts interbancaires en won
		9 524	Dépôts interbancaires en devises
16.	Prêts	793 722	
		713 448	Prêts en won
		80 274	Prêts en devises
17.	Valeurs mobilières	170 502	
		10 620	Titres détenus à des fins de transaction
		111 973	Titres disponibles à la vente
		42 960	Titres détenus jusqu'à l'échéance
		4 951	Investissements dans les entreprises associées
18	Autres actifs	150 277	
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	71 039	
		23 113	Capital
		47 926	Autres
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	7 328	
21.	Dépôts interbancaires	0	
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	683 455	24.0
		646 863	Dépôts en won
	a	36 592	Dépôts en devises
23.	Obligations	152 955	
24.	Autres passifs	263 300	
Total du		4 470 05-	Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	1 178 095	

# **Danemark**

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques couvrent les activités des banques et caisses d'épargne danoises régies par la Loi sur les banques commerciales, les caisses d'épargne et les affaires financières. Depuis 1974, ces deux catégories d'établissements sont assujetties à la même réglementation. Un certain nombre de banques ont des filiales financières non bancaires telles que des sociétés de crédit-bail.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données fournies englobent toutes les banques danoises dotées d'un fonds de roulement\* de plus de DKR 250 millions (DKR 100 millions jusqu'en 1996 inclus), ce qui représente 99 pour cent du total du bilan du secteur bancaire. Les données comprennent les succursales à l'étranger ainsi que les filiales danoises de banques étrangères. Les filiales étrangères de banques danoises et les succursales danoises des banques étrangères en sont exclues, de même que les banques installées aux îles Féroé.

# III. Description succincte des activités des banques

# Collecte de dépôts

L'ensemble des banques offre toute la gamme des comptes de dépôt. Les comptes de chèques et comptes de virement de salaires sont des comptes à vue faiblement rémunérés. Les comptes d'épargne à long terme sont mieux rémunérés. Les dépôts sur ces comptes sont parfois liés à un mécanisme de réduction de l'impôt sur le résultat. Les dépôts à terme sont rémunérés à un taux d'intérêt propre à chaque dépôt.

#### Octroi de crédits

Les banques danoises offrent un large éventail de facilités de crédit. Les prêts aux ménages sont surtout des prêts personnels à la consommation. Les prêts hypothécaires des banques sont de faible importance par rapport aux crédits consentis par les établissements de crédit hypothécaire spécialisés. Le crédit aux entreprises revêt d'une part la forme de découverts à court terme et, d'autre part, la forme de financement d'investissements à long terme. Les banques participent au financement de la dette publique principalement en achetant des obligations d'État et des bons du Trésor. Les collectivités locales ont recours aux mêmes mécanismes de crédit que le secteur des entreprises.

<sup>\*</sup> Le fonds de roulement comprend la somme des dépôts, des obligations en circulation, des titres subordonnés et des fonds propres.

# Opérations sur le marché monétaire

Les banques danoises jouent un rôle actif sur le marché national et étranger des prêts interbancaires à court terme.

## Moyens de paiement

Le chèque, longtemps principal instrument de transfert d'argent, a été surpassé dans les années 1990 par l'usage de la « Dancard », une carte de paiement électronique. En outre, le Service de paiement bancaire (Pengeinstitutternes Betalingsservice – PBS) – institution dont sont propriétaires à 100 pour cent les banques danoises – offre aux entreprises et aux ménages des services de paiement automatique. La tendance est aussi au système de paiement de microtransaction introduit sur Internet.

# Opérations sur valeurs mobilières et gestion de portefeuille

Les banques investissent une part considérable de leur fonds de roulement en obligations et en actions. Les banques jouent un rôle important en tant que gestionnaires de portefeuilles des particuliers. Cette activité est souvent exercée par des sociétés d'investissements ou des fonds de placement dont les banques sont propriétaires.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

# Compte de résultats

# Ratios de liquidité et de fonds propres

La loi bancaire fixe les normes concernant les réserves disponibles obligatoires, l'importance des fonds propres, etc. C'est l'Autorité danoise de surveillance financière qui contrôle le respect de ces normes pour l'ensemble des banques.

# Ajustement de valeur et dépréciation d'un prêt

Tous les ajustements de valeur d'actifs et de passifs mesuré à leur juste valeur, les ajustements de taux de change et l'ajustement d'actifs liés à des régimes mis en commun et des dépôts effectués dans des régimes mis en commun, doivent être déclarés.

Les dépréciations sur les prêts, les créances recouvrables d'établissements de crédit et de banques centrales et les autres créances recouvrables qui peuvent impliquer un risque de crédit ainsi que des provisions pour garanties et pour des facilités de crédit non utilisées et les ajustements consécutifs à la valeur de tels articles, doivent être déclarés. L'article relatif aux frais de dépréciation inclut l'ajustement de valeur lié au risque de crédit sur des débiteurs pour des prêts et aux créances recouvrables mesurées à leur juste valeur. Cet article inclut aussi les ajustements de valeur des actifs repris temporairement en liaison avec le remboursement d'une exposition à un risque.

L'entreprise, à la date du bilan, évaluera s'il y a une preuve objective de dépréciation des prêts et des créances recouvrables de l'entreprise. Cette évaluation doit être faite pour les prêts et les créances recouvrables individuellement et pour les groupes de prêts et de créances recouvrables.

L'évaluation individuelle doit au minimum être faite pour tous les prêts et créances recouvrables qui sont d'une taille significative pour l'entreprise et pour les prêts qui ne rentrent pas dans un groupe.

Pour l'évaluation individuelle, la preuve objective de dépréciation doit au minimum être constatée dans une ou plus des situations suivantes :

- le débiteur est en difficulté financière significative ;
- la rupture de contrat par le débiteur, par exemple sous forme de refus de rembourser et de payer des intérêts;
- l'entreprise accorde au débiteur des facilités qui n'aurait pas été envisagées si le débiteur n'était pas en situation de difficultés financières; ou
- il est probable que le débiteur fera faillite ou deviendra soumis à une autre reconstruction financière.

Si la preuve objective de dépréciation est identifiée et si la situation en question a un effet sur la taille des cash-flows futurs attendus du prêt ou de la créance recouvrable qui peut être mesuré sûrement, le prêt ou la créance recouvrable doit être noté en tant que différence entre la valeur comptable avant la réduction de la valeur de l'actif et la valeur présente des cash-flows futurs attendus du prêt dit ou de la créance recouvrable dite.

#### V. Sources

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de l'Autorité danoise de surveillance financière.

# Espagne

## I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques couvrent « l'ensemble des banques » : les banques commerciales, les caisses d'épargne et les banques mutualistes. Une des caractéristiques des établissements de crédit inclus dans ces statistiques est que les dépôts de leur clientèle représentent une large part de leurs passifs. Néanmoins, la part des autres instruments financiers s'est accrue progressivement.

Outre les établissements cités ci-dessus (banques commerciales, caisses d'épargne et banques mutualistes), les institutions désignées par la législation espagnole comme des « établissements de crédit » (entidades de crédito) comprennent l'Institut de crédit officiel (Instituto de crédito oficial) et les « établissements de crédit spécialisés » (establecimientos financieros de crédito). L'Institut de crédit officiel et les établissements de crédit spécialisés ne sont pas pris en compte dans des statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques.

On trouvera dans la Partie III ci-dessous une brève description du champ couvert par ces différentes catégories, ainsi qu'un résumé de leurs principales caractéristiques et des changements intervenus récemment dans leur statut juridique. Cette section explique également pourquoi l'Institut officiel de crédit et les établissements de crédit spécialisés sont exclus des données publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les comptes de résultats et les bilans des établissements présentés dans Statistiques bancaires – Comptes des banques reposent sur des critères de résidence. En d'autres termes, ils font référence aux banques espagnoles et à leurs activités en Espagne (ce qui exclut leurs succursales et filiales à l'étranger) ainsi qu'aux banques étrangères (succursales et filiales) opérant en Espagne. Cependant, un certain nombre de conditions exceptionnelles font que ces critères n'ont pas pu être appliqués à toutes les années couvertes par les séries :

- Banques commerciales: Exceptionnellement, les données de 1979 à 1982 comprennent les succursales (et non les filiales) de banques espagnoles établies à l'étranger. Durant cette période, les institutions ont déclaré leurs activités nationale et étrangère sous forme consolidée, empêchant ainsi toute segmentation des données. Néanmoins, à cette époque, les activités des banques à l'étranger n'étaient pas significatives.
- Caisses d'épargne: Pour la même raison, les données de 1979 et 1980 font référence aux caisses d'épargne espagnoles résidentes (il n'y avait pas de succursales ou de filiales de caisses d'épargne étrangères) ainsi qu'à leurs succursales à l'étranger.

Ces exceptions au concept de résidence introduisent une rupture dans les données de 1983. Cette rupture est toutefois insignifiante dans le cas des caisses d'épargne (en 1979 et 1980, il n'y avait qu'une petite succursale à l'étranger).

# III. Structure du système bancaire

# Ensemble des banques

La catégorie « ensemble des banques » recouvre trois types d'institutions – les banques commerciales, les caisses d'épargne et les banques mutualistes - dont la principale caractéristique qui les distingue des autres institutions du système financier réside dans le fait que ce sont les seuls établissements autorisés à accorder des financements à tous les secteurs ou à collecter des fonds auprès de tous les secteurs en faisant appel à tous les types d'instruments sans limitation de conditions. Plus concrètement, ce sont les seuls établissements habilités à collecter des dépôts de clients autres que des établissements de crédit. En fait, une grande partie de leurs passifs correspond aux dépôts des autres secteurs. Par le passé, la réglementation relative à ces trois catégories avait tendance à être complexe et disparate, même si les premières initiatives visant à aligner leur statut juridique ont été prises au milieu des années 70 afin de promouvoir la concurrence entre ces établissements. Actuellement, les trois types d'établissements ont les mêmes possibilités opérationnelles, seuls leurs statuts ou leurs structures peuvent différer. Ces différences juridiques affectent non seulement leurs organes de direction, mais aussi la distribution de leurs bénéfices et les moyens dont ils disposent pour augmenter leurs fonds propres.

En termes d'actifs, les banques commerciales représentent la catégorie la plus importante de ces trois types d'établissements, avec une part d'environ 55 pour cent du total des actifs de ce groupe d'institutions, suivies par les caisses d'épargne avec 41 pour cent et les banques mutualistes avec 4 pour cent.

# Banques commerciales

Les banques commerciales sont la principale composante de l'ensemble des établissements bancaires, bien que ces dernières années, leur poids relatif ait eu tendance à diminuer. Elles ont le statut juridique d'une société à responsabilité limitée espagnole (sociedad anónima) et elles sont autorisées à exercer toutes les activités caractéristiques de leur profession qui ne sont pas expressément interdites (ces exceptions sont relativement peu nombreuses et comprennent, par exemple, les opérations de négociation de métaux précieux, la gestion d'actifs et les opérations d'assurance). Aux termes de la Loi 26/1988 du 29 juillet 1988 qui régit les activités des établissements de crédit, elles sont autorisées à effectuer des opérations de crédit-bail et à émettre des obligations hypothécaires.

En fonction de leur nationalité, les banques sont classées comme banques étrangères ou comme banques espagnoles. Dans le passé, cette différence était importante, notamment du point de vue des dépôts de la clientèle. En effet, la capacité des banques étrangères à collecter des fonds sur le marché espagnol (à l'exception du marché interbancaire) et à se développer en créant de nouvelles succursales était limitée. En 1993, ces restrictions ont été levées, offrant ainsi les mêmes possibilités de financement et de développement aux banques nationales et aux banques étrangères. Néanmoins, ces restrictions passées ont eu une influence déterminante sur l'une des caractéristiques propres aux banques étrangères : elles se sont spécialisées dans la collecte de fonds sur le

marché interbancaire et dans des opérations de crédit visant principalement les grandes sociétés, car elles n'ont pas les moyens de concurrencer les banques espagnoles auprès de la clientèle des particuliers, en raison du vaste réseau de succursales que ces dernières ont développé dans le passé.

# Caisses d'épargne

Le secteur des caisses d'épargne comprend les institutions appartenant à la Confédération espagnole des Caisses d'épargne ainsi que la Confédération elle-même. Cette dernière, qui est l'organe représentatif de ces établissements et assure des fonctions de compensation et d'intermédiaire de crédit pour ce groupe, opère également en tant qu'institution financière, effectuant des opérations de prêts et engagements avec le grand public. Ces établissements, créés à l'initiative des pouvoirs publics ou d'intérêts privés, sont des institutions sans but lucratif considérées d'intérêt général, bien que de nature privée. Du point de vue de l'utilisation de leurs bénéfices, il s'agit d'institutions sociales, mais dans leur exploitation, elles appliquent les pratiques commerciales normales. Elles n'ont pas de capital sous forme d'actions, mais sont dotées d'un fonds de création. Par conséquent, elles sont dans l'incapacité de renforcer leurs fonds propres en procédant à des augmentations de capital, même si elles peuvent émettre des titres participatifs que peuvent acquérir tous les investisseurs.

Aux termes de la Loi 31/1985, leurs organes de direction sont :

- l'assemblée générale, instance de décision suprême et organe d'orientation<sup>1</sup>;
- le conseil d'administration, qui a la même structure de représentation que l'assemblée générale, et dont les fonctions consistent à administrer et à gérer l'institution ;
- le conseil de surveillance, élu par l'assemblée générale, et dont la mission essentielle consiste à superviser les activités du conseil d'administration.

À l'origine, les caisses d'épargne n'avaient qu'un champ d'intervention restreint. Elles sont désormais autorisées à effectuer les mêmes opérations que les banques commerciales. Leur activité est principalement orientée vers la clientèle des particuliers et elles détiennent les dépôts d'un grand nombre de petits clients, sous forme de comptes d'épargne et de dépôts à terme.

#### **Banques** mutualistes

Les banques mutualistes sont constituées par des sociétaires, qui peuvent être des coopératives commerciales ou des particuliers (désignés sous le terme de « sociétaires individuels »). Elles sont classées en institutions agricoles (caisses d'épargne rurales) et non-agricoles. L'activité des caisses d'épargne rurales est liée aux secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage, ainsi qu'aux travaux centrés sur les conditions sociales dans les zones rurales.

Les banques mutualistes sont des sociétés ayant leur propre statut juridique et dont l'objet social est de financer les activités des membres de la coopérative ou de tiers. Elles peuvent effectuer toutes les opérations de prêts, contracter tous les types d'engagements ou effectuer toutes les prestations de service ouvertes aux établissements de dépôts. Au total, l'ensemble des opérations de prêts à des tiers ne peut pas excéder 50 pour cent du total des fonds de l'institution. Ce pourcentage ne tient compte ni des opérations avec les sociétaires des coopératives associées, ni du placement des excédents de trésorerie sur le

marché interbancaire, ni de l'acquisition de valeurs mobilières et autres actifs achetés pour couvrir les besoins en réserve légale ou liés au placement d'excédents de trésorerie.

# Établissements de crédit officiels

La catégorie des établissements de crédit officiels se compose de l'Institut de crédit officiel (Instituto de Crédito Oficial) dont la nature, le statut juridique et les attributions sont réglementés par le décret-loi royal 12/1995 du 28 décembre 1995 et le décret-loi royal 706/1999 du 30 avril 1999. Jusqu'en juin 1994, des banques de crédit officielles (Banco de Crédito Agrícola, Banco Hipotecario de España, Banco de Crédito Industrial et Banco de Crédito Local) figuraient également dans cette catégorie. Il s'agit d'établissements publics créés en vue de compléter l'initiative privée en offrant des financements à moyen et à long terme à des secteurs spécifiques de l'économie espagnole et de servir d'agent financier de l'État. Jusqu'en 1988, ils ont collecté des fonds principalement par des canaux de financement privilégiés, surtout sous la forme d'emprunts d'État, eux-mêmes financés par le placement obligatoire de certaines valeurs mobilières (les obligations d'investissement de l'État) auprès d'autres établissements de crédit.

La Loi 3/1994 du 14 avril 1994, transposant dans la législation espagnole la Deuxième Directive de coordination bancaire de l'UE, a considérablement modifié les structures du système financier espagnol. Cette loi a donné aux banques de crédit officielles le statut juridique de banques et à tous points de vue, elles font désormais partie du système bancaire. Seul l'Institut de crédit officiel reste classé dans la catégorie des établissements de crédit officiels. Aux termes de cette nouvelle loi, cet Institut assure les fonctions d'agent financier de l'État, chargé de couvrir le financement à long terme nécessaire pour promouvoir la compétitivité des entreprises espagnoles, le développement de certaines zones et régions de l'économie espagnole ainsi que d'assurer le financement de programmes d'aide approuvés par le gouvernement en faveur des pays en développement. Les statistiques publiées dans le Boletín Estadístico de la Banque d'Espagne ont pris en compte ces changements en juin 1994. Ainsi, les statistiques sur les banques commerciales prennent en compte les banques de crédit officielles (désormais devenues de simples banques) à partir de 1994 ; en d'autres termes, les séries historiques n'ont pas été modifiées pour prendre en compte ces entités.

#### Établissements de crédit spécialisés

Les établissements de crédit spécialisés forment un groupe hétérogène dont la caractéristique commune et essentielle – qui les distingue des établissements de dépôts – est leur spécialisation dans les opérations de prêts. En outre, les établissements de crédit spécialisés sont clairement limités dans leur capacité à lever des fonds : en effet, ils ne sont pas habilités à collecter des fonds auprès du public sous forme de dépôts, d'emprunts, de repos ou autres catégories similaires. Néanmoins, ils sont autorisés à lever des fonds sur le marché des valeurs via n'importe quel instrument et à n'importe quelle échéance. Depuis 1997, ce groupe comprend les anciennes « sociétés de crédit hypothécaire », les « sociétés de bail financier », les « sociétés financières » et les « intermédiaires du marché monétaire » (cette dernière catégorie a été supprimée en mai 1995 à la suite de la création des sociétés de Bourse et des agences de valeurs mobilières en 1988).

# Exclusion des établissements de crédit officiels et des établissements de crédit spécialisés de la catégorie « ensemble des banques »

Même si ces institutions exercent des activités caractéristiques du secteur bancaire, les statistiques présentées dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques ne comprennent pas les établissements de crédit officiels<sup>2</sup> et les établissements de crédit spécialisés et ce, pour deux raisons :

- Le traitement de ces institutions en tant qu'établissements de crédit et leur surveillance et contrôle par la Banque d'Espagne ont commencé en 1988 (loi 26/1988). L'absence de séries chronologiques fiables, en plus des spécificités de leurs opérations d'emprunt et de prêt, est le facteur déterminant pour exclure ces institutions de cette publication.
- Les banques commerciales, les caisses d'épargne et les banques mutualistes étaient, et sont encore, et de loin, la principale composante du système bancaire. Leurs actifs représentent approximativement 96 pour cent du total des actifs du système et ils consentent 96 pour cent des crédits au « Autres secteurs résidents »<sup>3</sup>. Du point de vue des engagements, leur contribution est encore plus importante puisqu'ils absorbent quasiment 100 pour cent des fonds collectés par les établissements de crédit auprès des autres secteurs résidents et 97 pour cent des fonds collectés auprès du secteur extérieur.

# IV. Description succincte des activités des banques<sup>4</sup>

Les banques commerciales, les caisses d'épargne, et les banques mutualistes exercent un très large éventail d'activités. Les plus importantes sont décrites ci-dessous.

# Moyens de paiement

Tous les établissements bancaires acceptent des dépôts à vue, qui représentent 17 pour cent du total des dépôts des autres secteurs résidents. Ces dépôts à vue peuvent être transférés par chèque ou carte de crédit. Des facilités de découvert peuvent être accordées et elles sont traitées comme des opérations normales de crédit, même si on leur applique des taux d'intérêt supérieurs à ceux des autres opérations de prêt. La rémunération des dépôts à vue a été entièrement libéralisée en 1987.

#### Collecte de dépôts

Cette branche d'activité recouvre les dépôts d'épargne, les dépôts à terme et d'autres instruments analogues.

En Espagne, les comptes d'épargne, qui représentent 13 pour cent du total des dépôts de la clientèle non bancaire, sont régis par un contrat analogue à celui des comptes à vue, mais leur fonctionnement fait appel à un livret. Dans la pratique, il est possible d'effectuer les mêmes opérations que sur des comptes à vue, mais sans utiliser de chèques. Les dépôts à terme, qui représentent 51 pour cent du total des dépôts, sont régis par des contrats bancaires aux termes desquels le client s'engage à conserver le montant du dépôt auprès de la banque jusqu'à l'échéance. Si le client souhaite le retirer avant l'échéance, la banque peut lui verser la somme en espèces, normalement moyennant une pénalité en termes d'intérêts cumulés, ou elle peut elle peut proroger le crédit avec la quantité de dépôt comme garantie.

Deux autres instruments importants sont classés dans cette catégorie. Le premier, apparu en 1984 et représentant désormais 6 pour cent des dépôts des clientèles non bancaires, est la pension sur titre (repo). La technique de la pension livrée est une opération par laquelle une institution de dépôts cède un titre négociable de son portefeuille en

s'engageant à le racheter à une date donnée. Plutôt que de sortir l'actif de son bilan, l'établissement inscrit la somme perçue en tant que passif dans un compte spécial. Le deuxième instrument recouvre les « engagements financiers hybrides », qui conjuguent un contrat à caractère de dépôt et un produit financier dérivé correspondant qui affecte les flux générés par le dépôt.

## Autres instruments d'épargne

Tous les établissements appartenant à la catégorie « ensemble des banques » sont autorisés à émettre des valeurs mobilières, aussi bien à court qu'à long terme, à l'instar des entreprises non financières. Les émissions à moyen et long terme portent sur des obligations bancaires, des obligations du Trésor et des titres hypothécaires. Les obligations bancaires, émises auparavant par les banques d'affaires, sont désormais de plus en plus rares. Les obligations du Trésor ne peuvent être émises que par des banques ou des caisses d'épargne. Les titres hypothécaires, qui peuvent être émis par tous ces établissements, sont de trois types : les obligations hypothécaires qui sont garanties par des prêts hypothécaires spécifiques; les certificats de prêt hypothécaire, qui sont garantis par l'ensemble du portefeuille de prêts hypothécaires de l'institution émettrice; enfin, les mobilisations de créances hypothécaires, qui découlent de la cession à des tiers de tout ou partie des prêts hypothécaires accordés par l'institution. Les institutions peuvent aussi se procurer des financements subordonnés, apparus en 1986 et qui consistent en titres et prêts considérés comme des fonds propres pour le calcul de certains ratios.

Ces opérations comprennent aussi l'émission de certificats de dépôt (qui se caractérisent principalement par leur négociabilité, par opposition aux dépôts à terme) et d'effets bancaires non négociables. Tous ces instruments sont comptabilisés au poste Dépôts à terme.

#### Opérations sur le marché monétaire

Sur le marché interbancaire, les établissements de dépôts (comme les autres établissements de crédit) empruntent et prêtent les dépôts et autres actifs financiers, au jour le jour ou à plus long terme. Les actifs financiers échangés sur le marché interbancaires comprennent les dépôts, les pensions sur titres (repos), et les certificats de la Banque d'Espagne (CEB) émis en 1990 et intégralement remboursés en 2000. Depuis 1999, le marché interbancaire national a vu son importance diminuer en raison du nouveau cadre opérationnel instauré par la mise en œuvre de la politique monétaire unique dans la zone euro, et de l'installation du système TARGET pour gérer les transferts de liquidités. Ces nouvelles dispositions ont contribué à l'apparition d'un marché interbancaire européen de dépôt intégré et effectif.

#### Activités de prêt

Tous les établissements de crédit sont autorisés à effectuer les mêmes opérations de prêt, bien que les banques mutualistes opèrent principalement avec leurs sociétaires. Quelque 90 pour cent des créances sur les autres secteurs résidents correspondent à l'octroi de crédits.

Les opérations à taux variable, quasi inexistantes dans le passé, sont aujourd'hui de plus en plus fréquentes. Elles représentent actuellement près de 70 % du total des crédits consentis aux autres secteurs résidents. On notera plus particulièrement dans le domaine

des prêts garantis, le poids des prêts hypothécaires, principalement pour le financement de l'achat de logements.

#### Opérations sur titres

Outre les opérations mentionnées précédemment, une fraction importante des portefeuilles privés est déposée auprès des établissements bancaires, notamment auprès des grandes banques et de la Confédération des Caisses d'épargne. Ces institutions interviennent activement dans l'émission, la négociation et la gestion des valeurs mobilières de leur clientèle. Depuis 1989, les sociétés et agences de valeurs mobilières (sociedades y agencias de valores) prennent une part de plus en plus active aux marchés des valeurs mobilières, aux dépens des banques, même si ces dernières détiennent des participations importantes dans ces sociétés.

# Opérations de change

Durant la fin des années 1980 et le début des années 1990, la législation espagnole sur le contrôle des changes a été progressivement abrogée, ce qui a conduit à la libéralisation totale des transactions entre résidents et non-résidents à partir de février 1992. Néanmoins, malgré l'élimination de l'autorisation officielle préalable, les parties prenantes aux opérations doivent toujours communiquer les renseignements correspondants à des fins statistiques et fiscales.

#### Activités non bancaires

La loi n'interdit pas expressément aux établissements bancaires de se livrer à des activités non bancaires. Comme inclus au poste « Revenus nets autres que d'intérêts » (poste 4), les banques perçoivent des revenus non bancaires d'opérations immobilières (produits de la vente et de la location) et plus récemment, de la location d'ordinateurs et autres équipements.

#### Fonds de garantie des dépôts

Chaque groupe d'institutions de dépôts (banques, caisses d'épargne et banques mutualistes) possède son propre fonds de garantie. Tous ces fonds fonctionnent de la même manière et sont en fait obligatoires. Ils sont financés par les cotisations annuelles des établissements adhérents (calculées en pourcentage variable de leurs dépôts) et, jusqu'en 1996, par une cotisation annuelle de la Banque d'Espagne.

Ces fonds ont une double fonction:

- Garantir les dépôts à concurrence de EUR 100 000 par déposant.
- Résoudre les situations problématiques sur le plan des actifs des institutions en difficulté: lorsque, à la demande de la Banque d'Espagne, un établissement en difficulté accroît son capital pour assainir sa situation, le fonds correspondant peut souscrire la part de l'émission non couverte par les actionnaires. Si cette souscription implique une position de contrôle dans l'institution, le fonds assure la gestion de la banque jusqu'à son redressement. Le fonds doit ensuite vendre la banque à l'institution ou au groupe d'institutions le mieux disant.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>5</sup>

## Compte de résultats

La publication Statistiques bancaires – Comptes des banques présente le compte de résultats par postes, avec les marges les plus pertinentes pour l'analyse de l'activité bancaire et les principales composantes, avec en fin de tableau le résultat après impôt (poste 11) et les bénéfices non distribués (poste 13). Par ailleurs, les frais de personnel (poste 6a), les provisions sur prêts (poste 8a) et les provisions sur titres (poste 8b) sont mentionnés pour rendre compte de trois grandes rubriques du compte de résultats.

Le contenu de chaque poste est décrit ci-après.

#### Revenus d'intérêts

Ce poste comprend les sommes provenant de revenus d'intérêts et revenus analogues générés par des opérations de crédit et les portefeuilles de valeurs mobilières, ainsi que les ajustements de revenus liés à des opérations de couverture (écarts de change corrigés des opérations de couverture des intérêts et de couverture à terme) et d'autres produits financiers.

# Charges d'intérêts

Ce poste comprend tous les intérêts courus correspondant à une rémunération en espèces ou en nature, au profit de créanciers ou d'autres intermédiaires financiers au titre de fonds empruntés, les ajustements de frais liés à des opérations de couverture ainsi que les commissions et les frais liés aux fonds de pension internes des salariés<sup>6</sup>.

# Revenus nets autres que d'intérêts

Ce poste comprend les produits et les charges liés aux services rendus ou reçus ainsi que les résultats bancaires normaux d'opérations financières non directement liées à l'intermédiation :

- Frais et commissions à recevoir.
- Frais et commissions à payer.
- Profits ou pertes nets sur opérations financières: il s'agit des gains ou pertes sur des opérations de change, sur des opérations de négociation de valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de placement, sur d'autres opérations financières et opérations ne correspondant pas à des opérations de couverture, ainsi que les résultats exceptionnels générés par l'achat et la vente de valeurs mobilières (autres que celles du portefeuille de placement).
- Autres revenus nets non liés à l'intérêt : ce sont les résultats extraordinaires générés par l'achat ou la vente de biens immobiliers et les autres produits et frais exceptionnels non liés au personnel.

#### Frais d'exploitation

 Frais de personnel: ce poste comprend les dépenses en personnel de caractère obligatoire ou volontaire, les contributions de sécurité sociale, les pensions de retraite, la participation aux bénéfices et les dotations nettes aux fonds de réserve mis en place par les établissements pour couvrir les paiements futurs au titre des retraites, à l'exception des charges liées aux caisses de retraite internes aux établissements.

- Frais relatifs aux locaux et matériel: ce poste inclut les frais généraux couvrant l'entretien, l'assurance, les frais de déplacement des salariés, l'amortissement des immobilisations, l'amortissement des frais de démarrage et de formation ainsi que d'autres actifs incorporels et les contributions versées aux fonds de garantie des dépôts par les établissements adhérents.
- Autres frais d'exploitation : ce poste comprend les impôts sur des opérations bancaires qui ne peuvent pas être répercutés sur les clients et les taxes immobilières.

#### **Provisions nettes**

Ce poste rend compte de la dépréciation des actifs (le montant d'un actif est ajusté au moyen d'une charge portée au compte de résultats lorsqu'il existe une preuve objective qu'il s'est produit une perte de valeur) ainsi que d'autres provisions pour risques (obligations actuelles nées d'événements passés et obligations/actifs éventuels ayant leur source dans des événements passés et dont la concrétisation dépend de la réalisation éventuelle d'un ou de plusieurs événements futurs échappant au contrôle de l'entité concernée). Les principales caractéristiques des provisions nettes (postes 8a à 8c) sont décrites ci-après :

- Provisions sur prêts : différence entre la valeur comptable du portefeuille de crédit et le montant recouvrable.
- Provisions sur titres : perte de valeur sur les « actifs financiers disponibles à la cession »,
   « placements détenus jusqu'à l'échéance » et « participations ».
- Autres provisions nettes: dépréciation d'actifs non financiers (actifs corporels, survaleurs et autres actifs) et autres provisions pour risques (transferts à des fonds au titre des pensions et obligations similaires, provisions pour impôts et pour risques et engagements éventuels, et autres).

#### Impôt sur le résultat

Depuis 1992, l'impôt sur les sociétés est porté en charges au compte de résultats. Depuis cette même date, les séries sur l'impôt sur le revenu comprennent l'impôt sur les activités en Espagne des entités résidentes. En l'absence d'informations, jusqu'à cette année, ces séries comprenaient l'impôt total, c'est-à-dire l'impôt sur les activités en Espagne et à l'étranger.

#### Bénéfices distribués

Pour les banques commerciales, ce poste comprend le total des bénéfices à distribuer aux actionnaires, même si des paiements partiels ont pu être déjà effectués. Pour les caisses d'épargne, qui n'ont pas de capital social en raison de leur statut juridique spécial, ce poste représente leurs contributions à des activités sociales et culturelles. Enfin, dans le cas des banques mutualistes, ce poste comprend leurs contributions à des activités sociales et culturelles, les intérêts versés aux sociétaires au titre de leurs apports de capital ainsi que les recettes de la banque.

# Bénéfices non distribués

Les établissements regroupés dans la catégorie « ensemble des banques » doivent constituer les réserves obligatoires suivantes :

- Banques commerciales: comme toutes les sociétés anonymes, les banques commerciales sont tenues de mettre en réserve au moins 10 % de leur excédent de liquidités, ces réserves devant représenter au moins 20 % du capital social.
- Caisses d'épargne : en règle générale, les caisses d'épargne sont tenues de mettre en réserve au moins 50 % de leur excédent de liquidités avant de constituer des provisions affectées au fonds social.
- Banques mutualistes: les banques mutualistes doivent affecter au moins 20 % de leur excédent de liquidités à un fonds de réserve obligatoire et 10 % à un fonds éducatif et social. Le reste est à la disposition de l'assemblée générale qui peut procéder à une distribution entre les sociétaires ou l'utiliser pour accroître le fonds de réserve obligatoire.

En outre, tous les établissements doivent respecter le ratio d'adéquation des fonds propres. Si un établissement présente un déficit dans ses fonds propres éligibles de plus de 20 pour cent du fonds obligatoire minimum, il doit affecter aux réserves l'ensemble des bénéfices nets ou de l'excédent de liquidité. Si le déficit est de 20 pour cent ou moins, l'établissement doit soumettre ses propositions de distribution de bénéfices à l'autorisation préalable de la Banque d'Espagne, qui fixe ensuite le pourcentage – en aucun cas inférieur à 50 pour cent – qui doit être affecté aux réserves.

#### Bilan

La publication Statistiques bancaires – Comptes des banques reprend également les composantes du bilan (postes 14 à 39). Chaque poste s'analyse comme suit :

#### Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale

Ce poste comprend les encaisses en pesetas et autres créances sur la Banque d'Espagne sous forme de dépôts à vue obligatoires, les pensions sur titres et les CBE (jusqu'à l'an 2000).

#### Dépôts interbancaires

Ce poste recouvre les soldes des comptes de correspondants, des comptes à terme, des opérations de pension et d'autres comptes vis-à-vis des établissements de crédit résidents.

#### Prêts

Ce poste comprend les sommes retirées et autres soldes débiteurs liés aux crédits et prêts à la clientèle, aussi bien résidente (administrations publiques et autres secteurs) que non-résidente : crédits à l'exportation, prêts garantis, autres prêts non garantis, opérations de pension, créances à vue et diverses, locations financières, etc. Les créances douteuses sont également portées à ce poste.

#### Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières désignent le portefeuille de valeurs à revenu fixe et d'actions émises par des établissements de crédit, des administrations publiques et d'autres secteurs résidents et non-résidents. Ce poste comprend aussi les actions de l'établissement conservées en portefeuille.

# Autres actifs

Ce poste constitue un groupe hétérogène d'actifs qui n'entrent pas dans le cadre des précédents postes, en particulier : les billets de banque étrangers, les créances sur d'autres banques centrales et sur des établissements de crédit non résidents, des immobilisations, des activités sociales, ainsi que des comptes de régularisation et comptes d'opérations diverses.

# Capital et réserves

Ce poste comprend le capital, les réserves, les provisions, ainsi que les bénéfices et pertes des exercices antérieurs et de l'exercice en cours :

- Capital: dans le cas des caisses d'épargne et des coopératives de crédit, ce poste comprend les contributions des promoteurs et sociétaires, respectivement. Les titres participatifs émis par les caisses d'épargne y figurent également.
- Réserves: ce poste comprend les primes d'émission d'actions, les réserves obligatoires et facultatives, ainsi que les réserves cumulées provenant de la réévaluation des actifs (bâtiments, valeurs mobilières, etc.) comme le permet la législation relative à la réévaluation des bilans. (Lois 2432/1979, 621/1981 et 382/1984).
- Ajustements de la valeur des actifs et passifs financiers : il s'agit des différences entre les évaluations figurant dans les rapports publiés et les rapports statistiques, à l'exception de celles qui proviennent des intérêts courus.
- Provisions pour dépréciation : ce sont les provisions destinées à couvrir les pertes pour dépréciation d'actifs financiers et non financiers.
- Bénéfices : ce poste comprend les bénéfices de l'exercice en cours et les bénéfices non distribués des exercices antérieurs.
- Pertes : ce poste comprend les pertes de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, ainsi que les pertes compensées grâce à des réévaluations au bilan autorisées par la loi.

#### Emprunts auprès de la Banque centrale

Toutes les dettes vis-à-vis de la Banque d'Espagne, quelle que soit leur forme, sont portées à ce poste.

#### Dépôt interbancaires

Ce poste inclut les soldes débiteurs des comptes interbancaires, des comptes de correspondant, des comptes à terme, des opérations de pension et autres comptes vis-à-vis d'autres établissements de crédit résidents.

#### Dépôts des clientèles non bancaires

Ce sont tous les soldes créditeurs en pesetas et en devises vis-à-vis des administrations publiques (y compris les comptes de collecte d'impôts), des autres secteurs résidents et non-résidents sous forme de comptes à vue, de comptes d'épargne et de comptes à terme, de mobilisation d'actifs, d'opérations de pension et d'opérations d'assurance.

#### **Obligations**

Ce poste couvre les émissions d'obligations, d'autres actifs négociables (y compris ceux détenus par l'établissement lui-même) et les financements subordonnés.

#### Autres passifs

Ce poste recouvre les autres engagements qui ne figurent pas dans les postes précédents, notamment les comptes créditeurs spéciaux d'autres secteurs résidents, le fonds de pension interne, les comptes auprès d'établissements de crédit non-résidents ainsi que les comptes de régularisation et comptes d'opérations diverses.

#### Pour mémoire

#### Actif

#### Valeurs mobilières à court terme

Ce poste comprend les titres à court terme émis par l'ensemble des secteurs résidents et détenus par les établissements de dépôts : bons et effets des administrations publiques, billets de trésorerie, effets et autres instruments des établissements de crédit officiels.

### **Obligations**

Ce poste comprend les titres à moyen et à long terme émis par l'ensemble des secteurs résidents et non résidents, détenus par les établissements : obligations des administrations publiques, portefeuilles de valeurs à revenu fixe des établissements de crédit (à l'exception des effets et autres instruments des établissements de crédit officiels), obligations des autres secteurs résidents et portefeuille total de valeurs à revenu fixe de non-résidents.

## Actions et participations

Ce poste rassemble les participations, actions et valeurs à revenu variable émises par les établissements de crédit et les autres secteurs résidents et non-résidents qui sont détenues par les établissements de dépôts.

#### Créances sur des non-résidents

Ce poste recouvre le total des créances sur des non-résidents : billets de banque étrangers, créances sur des établissements de crédit non-résidents, créances sur d'autres banques centrales et immobilisations en devises, figurant tous au poste 18 « Autres actifs » ; les créances douteuses sur des non-résidents et sur des établissements de crédit non-résidents ainsi que les crédits consentis à des clientèles non bancaires non résidentes, portés au 16 « Prêts » ; enfin, le portefeuille de valeurs à revenu fixe et d'actions figurant au poste 17 « Valeurs mobilières ».

#### **Passifs**

## Engagements envers des non-résidents

Il s'agit de tous les engagements envers des non-résidents : les engagements envers des établissements de crédit non-résidents figurant dans le poste 24 « Autres passifs » ; les dépôts de clientèles non bancaires non résidente du poste 22 « Dépôts des clientèles non bancaires », ainsi que les financements subordonnés en devises pris en compte au poste 23 « Obligations ».

# Adéquation des fonds propres

#### Fonds propres de base (Tier 1)

Il s'agit pour l'essentiel du capital et des réserves, dont sont déduits les immobilisations corporelles et les résultats négatifs et pertes des sociétés consolidées.

## Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les principaux postes sont les financements subordonnés, les actions préférentielles, les fonds sociaux des caisses d'épargne, les fonds socio-éducatifs des banques mutualistes, et les provisions génériques et statistiques (dynamiques).

# Éléments à déduire des fonds propres

Pour l'essentiel, il s'agit de l'excédent des participations dans des institutions financières et des entreprises non financières.

#### **VI. Sources**

Toutes les données sont tirées des rapports remis par les entreprises à la Banque d'Espagne dans le cadre de la procédure de surveillance. Les bilans et comptes de résultats sont publiés dans le Boletín Estadístico de la Banque d'Espagne (chapitre 4, www.bde.es). C'est de ces bilans et comptes de résultats qu'ont été déduites les statistiques publiées dans Statistiques bancaires – Comptes des banques, bien que toutes les données présentées ici ne soient pas publiées dans le Boletín Estadístico. (comme celles concernant l'adéquation des fonds propres, par exemple).

#### Notes

- 1. Structure de l'assemblée générale: moins de 50 % des membres représentent les communautés autonomes (régionales et locales), entre 25 et 50 % les clients et entre 5 et 15 % les salariés. Cette composition s'applique aux caisses d'épargne des communautés dans les gouvernements régionaux (autonomies) adoptent la législation de l'État. Néanmoins, les gouvernements régionaux (autonomes) sont libres de fixer des répartitions différentes de ces groupes, ce que certains ont d'ailleurs déjà fait.
- 2. Avec l'exception mentionnée précédemment de l'inclusion des établissements de crédit officiels dans les banques depuis 1994.
- 3. Dans tout le texte, l'expression « Autres secteurs résidents » fait référence aux secteurs résidents autres que la banque centrale, les établissements de crédit et les administrations publiques (fonds de sécurité sociale inclus).
- 4. Sauf indication contraire, tous les ratios figurant sous cette rubrique portent sur décembre 2008.
- 5. Voir aussi les tableaux ci-après « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».
- 6. Depuis l'entrée en vigueur de la Circulaire 4/1991 (aujourd'hui remplacée par la circulaire 4/2004) de la Banque d'Espagne, les revenus générés par les placements des fonds de pension internes doivent être traités comme des coûts financiers pour l'institution. Auparavant, ces coûts figuraient dans les affectations aux fonds et donc sous forme de frais de personnel. Pour la période antérieure à 1992, on procédait à une estimation de ce coût (en appliquant aux fonds de pension le taux d'intérêt moyen des opérations de prêt inscrites au bilan) et ce chiffre était ensuite déduit du montant attribué au fonds de pension, ce qui assurait l'homogénéité des séries.

Espagne

Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008

Présent	Présentation de l'OCDE		Présentation nationale	
1.	Revenus d'intérêts	153 688	Revenus d'intérêts (36.1) + résultat sur capitaux propres (36.2) (p	
2.	Charges d'intérêts	106 495	Charges d'intérêts (36.2)	
3.	Revenus nets d'intérêts	47 192	Revenus nets d'intérêts (36.3) + résultat sur capitaux propres (36.2) (p)	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	22 921	Revenus nets autres que d'intérêts	
	a. Frais et commissions à recevoir	15 555	Frais et commissions à recevoir (40.3)	
	b. Frais et commissions à payer	2 529	Frais et commissions à payer (40.8)	
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	7 186	Profits ou pertes nets sur opérations financières 40 (12 + 13 + 14) + 36.11 (p)	
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	2 712	36.11 (p)	
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	70 113	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	
6.	Frais d'exploitation	30 210	Frais d'exploitation	
	a. Frais de personnel	18 171	Frais de personnel	
		17 901	Charges générales de personnel (36.7)	
		270	Charges exceptionnels de personnel (36.8) (p)	
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	11 648	Frais généraux 36.6 (p)	
	c. Autres frais d'exploitation	391	Impôts autres que l'impôt sur le résultat 36.6 (p)	
7.	Revenu net avant provisions	39 902	Revenu net avant provisions	
8.	Provisions nettes	19 505	Provisions nettes	
	a. Provisions sur prêts	13 981	Provisions sur prêts 36.9 (p)	
	b. Provisions sur titres	1 875	Provisions sur titres 36.9 (p)	
	c. Autres provisions nettes	3 650	Autres 36.9(p) + 36.8 (p)	
9.	Résultat avant impôt	20 397	Résultat avant impôt (36.13)	
10.	Impôt sur le résultat	1 903	Impôt sur le résultat (36.14)	
11.	Résultat net après impôt	18 495	Résultat net après impôt (36.15 + 36.16)	
12.	Bénéfices distribués	10 993	Bénéfices distribués	
13.	Bénéfices non distribués	7 501	Bénéfices non distribués	

P : Partiel : seule une fraction de ce poste a été prise en compte.

<sup>1.</sup> Les chiffres renvoient aux tableaux et colonnes du chapitre 4 du Boletín Estadístico de la Banque d'Espagne (www.bde.es).

# **Espagne**

Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2008

Présentation de l'OCDE		Millions EUR	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	62 473	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale 51.2 (p) + 61.2 (p) + 71.2 (p) + 51.10 (p) + 61.10 (p) + 71.10 (p)
15.	Dépôts interbancaires	374 002	Dépôts interbancaires 51.2 (p) + 61.2 (p) + 71.2 (p) + 51.5 (p) + 61.5 (p) + 71.5 (p)
16.	Prêts	1 901 605	Prêts
		48 688	Crédit aux administrations publiques 51.3 + 61.3 + 71.3
		1 795 109	Crédit aux autres secteurs résidents 51.4 + 61.4 + 71.4
		57 808	Crédit au secteur extérieur 51.5 (p) + 61.5 (p) + 71.5 (p)
17.	Valeurs mobilières	486 027	Valeurs mobilières
		96 572	Dettes des administrations publiques 51.6 (p) + 61.6 (p) + 71.6 (p)
		389 455	Autres 51.6 (p) + 61.6 (p) + 71.6 (p) + 51 [7 + 8 + 9] + 61 [7 + 8 + 9] + 71 [7 + 8 + 9]
18.	Autres actifs	272 148	Autres actifs
		161	Secteur extérieur 51.10 (p) + 61.10 (p) + 71.10 (p)
		35 638	Immobilisations et actifs sociaux 56.1 + 66.1 + 76.1 + 66.8 + 76.8
		236 349	Divers 56.8 + 66.11 + 76.11
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	232 758	Comptes de capital 52.8 + 62.8 + 72.8
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	102 187	Emprunts auprès de la Banque centrale 52.3 (p) + 62.3 (p) + 72.3 (p
21.	Dépôts interbancaires	583 169	Dépôts interbancaires 52.3 (p) + 62.3 (p) + 72.3 (p) + 52.6 (p) + 62.6 (p) + 72.6 (p)
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	1 576 841	Dépôts des clientèles non bancaires
		75 058	Dépôts des administrations publiques 52.4 + 62.4 + 72.4
		1 428 935	Dépôts des autres secteurs résidents 52.5 + 62.5 + 72.5
		72 848	Secteur extérieur 52.6 (p) + 62.6 (p) + 72.6 (p)
23.	Obligations	355 874	Obligations
		328 259	Obligations 52.7 (p) + 62.7 (p) + 72.7 (p)
		27 615	Financements subordonnés 52.7 (p) + 62.7 (p) + 72.7 (p)
24.	Autres passifs	245 426	Autres passifs 52.9 + 62.9 + 62.10 + 72.9 + 72.10
		20 937	Fonds de pensions
		224 489	Divers
Total du	ı bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	3 096 255	51.1 + 61.1 + 71.1

P : Partiel : seule une fraction de ce poste a été prise en compte.

<sup>2.</sup> Les chiffres renvoient aux tableaux et colonnes du chapitre 4 du Boletín Estadístico de la Banque d'Espagne (www.bde.es).

# États-Unis

## I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent les institutions nationales de dépôt, qui comprennent les banques commerciales, les institutions d'épargne et les mutuelles de crédit. Toutes ces institutions ont inscrit à leur passif des dépôts qui sont inclus dans les agrégats monétaires. Les banques commerciales consentent une large gamme de prêts commerciaux, immobiliers et personnels financés principalement par les dépôts à terme, dépôts d'épargne, dépôts à vue et autres dépôts mobilisables par chèques. Les institutions d'épargne consentent surtout des prêts au logement, leurs sources de financement étant analogues à celles des banques. Les mutuelles de crédit proposent des plans d'épargne personnelle et des produits d'emprunts et ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés aux États-Unis.

Avant 1980, seules les banques membres du Système fédéral de réserve étaient tenues de constituer des réserves obligatoires. Aux termes de la Loi de 1980 sur le contrôle monétaire, tous les établissements de dépôts, y compris les succursales et agences de banques étrangères aux États-Unis, doivent constituer des réserves obligatoires déterminées par la Réserve fédérale. Cette loi prévoit en outre que toutes les institutions qui doivent constituer des réserves obligatoires ont accès au guichet de l'escompte et aux services de paiement de la Réserve fédérale.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Ces statistiques comprennent les comptes consolidés nationaux et étrangers des banques agréées aux États-Unis. Aux fins du présent rapport, « national » recouvre les 50 États des États-Unis ainsi que leurs territoires et possessions. Les données relatives aux banques sous contrôle étranger et agréées aux termes de la législation américaine sont également prises en compte. En revanche, les établissements opérant aux États-Unis sous forme de succursales ou d'agences de banques étrangères ont été exclus.

# III. Description succincte des activités des banques

# Moyens de paiement

Les moyens de paiement recouvrent les dépôts à vue non rémunérés, assortis le cas échéant de facilités de découverts proposées par de nombreux établissements, ainsi que d'autres dépôts rémunérés mobilisables par chèques, se composant de comptes d'ordres négociables de retrait (Negotiable Orders of Withdrawal – NOW) et de comptes à virement automatique de couverture (Automatic Transfer Service – ATS). Ces comptes apparaissent dans l'agrégat monétaire M1 publié par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale. Les comptes d'épargne rémunérés permettent un nombre limité d'opérations par mois. Comme

les petits dépôts à terme, ils sont inclus dans l'agrégat monétaire M2. Les fonds déposés sur des comptes d'épargne et des comptes-chèques peuvent être retirés aux guichets automatiques de banques (Automated Teller Machines – ATMs). Un nombre croissant de banques proposent des dispositifs permettant de virer automatiquement les fonds excédentaires des comptes à vue sur des comptes d'épargne. Par ailleurs, d'autres services tels que les virements électroniques, les prélèvements automatiques, les comptes de traitements et salaires et les services de correspondant bancaire sont largement répandus.

## Dépôts de la clientèle non bancaire

Différentes catégories de dépôts sont proposées aux particuliers, aux entreprises et aux entités administratives. La gamme des dépôts, des échéances et des rémunérations est très large. Les certificats de dépôt d'un montant élevé (USD 250 000 ou plus), sont souvent négociables et peuvent être cédés sur le marché secondaire. Les conditions de tenue des comptes, par exemple le maintien d'un solde minimum, ou les intérêts éventuellement versés dépendent des montants déposés et de la liquidité des capitaux.

# Émissions d'instruments d'épargne négociales ou non négociables

Aux États-Unis, les institutions financières du secteur privé n'émettent pas de bons d'épargne. Les banques commerciales comme les institutions d'épargne émettent des obligations négociables, garanties ou non, dans le cadre de leur financement à long terme, mais celles-ci ne sont pas considérées comme des instruments d'épargne revêtant la forme de certificats et de dépôts non négociables.

## Instruments du marché monétaire

Les banques commerciales comme les institutions d'épargne interviennent activement sur le marché des « fonds fédéraux », où elles proposent des capitaux disponibles immédiatement et non le jour ouvrable suivant. Ces sommes sont généralement empruntées pour de très courtes périodes, principalement par les banques commerciales.

D'autre part, ces deux types d'institutions négocient diverses catégories d'effets du marché monétaire. Elles comptent parmi les grands acquéreurs de titres à court terme du Trésor ainsi que de valeurs émises par des organismes fédéraux. Elles détiennent par ailleurs des acceptations de banque et des billets de trésorerie. Les banques commerciales effectuent également des placements en titres à court terme émis par les États et les administrations locales.

# Opérations de prêts diverses

Les institutions d'épargne font surtout des opérations de prêt hypothécaire, mais elles consentent aussi, pour des montants plus faibles, des prêts personnels remboursables par versements échelonnés ou autres. Les banques commerciales consentent différents types de prêts, y compris des facilités de découvert ou des lignes de crédit rattachés à des dépôts à vue et des financements par voie d'acceptation. Elles octroient des prêts commerciaux et industriels à court et à moyen terme; elles consentent des crédits hypothécaires commerciaux et agricoles et pour l'acquisition de logements; des prêts personnels remboursables par versements échelonnés ou autres; des prêts à l'agriculture; des prêts à d'autres institutions financières notamment à des banques situées à l'étranger; enfin, des prêts destinés à financer l'achat de valeurs mobilières. Les banques proposent également des formules de crédit-bail.

Quelques banques se spécialisent aussi dans certaines catégories de prêts. Dans les zones rurales par exemple, elles consentent une forte proportion des prêts à l'agriculture, alors que d'autres préfèrent mettre l'accent sur les concours aux grandes entreprises. Aux États-Unis, les banques ne prêtent généralement pas directement au secteur public, mais elles contribuent à couvrir ses besoins de financement en achetant des titres publics.

### Opérations sur titres, gestion de portefeuille et opérations fiduciaires

De nombreuses banques commerciales offrent à leur clientèle des services fiduciaires. À ce titre, elles achètent et vendent des valeurs mobilières et gèrent le portefeuille de leurs clients. Cependant, les opérations de fiducie sont totalement distinctes des opérations de prêt et de dépôt des banques, bien que les commissions générées par ces services soient prises en compte dans les revenus des banques indiqués ici.

Aux États-Unis, selon une tradition qui remonte aux années 30, il y a une stricte séparation entre banques commerciales et banques d'affaires. Les banques commerciales ne sont pas autorisées à prendre ferme des émissions de valeurs mobilières, exception faite de celles des États et des administrations locales. Elles ne peuvent pas non plus faire de placements en actions pour compte propre. Cependant, les sociétés de holding bancaires sont habilitées à prendre ferme des émissions d'obligations et d'actions, dans certaines limites et par l'intermédiaire de filiales régies par « l'article 20 »\*.

#### Opérations de change et paiements à l'étranger

Les banques commerciales négocient pour leur propre compte et pour celui de leur clientèle les devises, l'or et d'autres métaux précieux.

# IV. Réconciliation des données nationales et la présentation de l'OCDE

#### Types d'institutions

*Grandes banques commerciales* : il s'agit des 100 plus grandes banques commerciales classées en fonction de leur actif total.

Banques commerciales étrangères :il s'agit des banques commerciales dont l'actionnaire principal soumis à une réglementation est considéré comme une organisation bancaire étrangère aux termes de la loi sur les sociétés de holding bancaires, la loi sur les activités bancaires internationales ou la réglementation K.

Caisses d'épargne : il s'agit des banques d'épargne ayant un agrément des États et des banques d'épargne fédérales.

Autres banques : cette catégorie comprend les banques de crédit mutuel et les caisses d'épargne et de prêt au logement.

#### Compte de résultats

Revenus nets autres que d'intérêts : total des revenus nets autres que d'intérêts, c'est-àdire des plus- (ou moins-) values sur valeurs mobilières du portefeuille de placement et des éléments exceptionnels.

 les frais et commissions à recevoir incluent les frais facturés sur les comptes de dépôts dans les agences nationales, les revenus d'activités fiduciaires et les autres revenus de commissions;

<sup>\*</sup> Loi Glass-Steagall, 1933.

- les profits ou pertes nets sur opérations financières comprennent les revenus des opérations de négociation et les plus- ou moins-values sur valeurs mobilières du portefeuille de placement;
- les autres revenus nets non liésà l'intérêt sont un poste résiduel;
- de 1980 à 1986, les banques de crédit mutuel ont regroupé les revenus d'intérêts et les commissions dans un poste unique. En conséquence, pour ces exercices, les revenus d'intérêts et les revenus nets d'intérêts comprennent les commissions, qui sont en revanche exclues des revenus nets autres que d'intérêts. Ceci concerne uniquement la catégorie « autres banques ».

Frais d'exploitation :il s'agit du total des charges non liées à l'intérêt, à l'exclusion des provisions et impôts.

- les frais de personnel recouvrent les salaires et les prestations aux salariés ;
- les frais relatifs aux locaux et matériel comprennent le coût des bâtiments et des immobilisations ;
- les autres frais d'exploitation sont un poste résiduel.

Provisions nettes:

- les provisions sur prêts incluent la provision pour pertes sur prêts et sur locations (ce qui comprend les provisions éventuelles pour pertes sur titres) et la provision pour risques de transfert;
- les provisions sur titres sont incluses dans les provisions sur prêts.

Impôt sur le résultat :ce poste comprend les impôts sur les résultats ordinaires et exceptionnels.

Bénéfices distribués :ce sont les dividendes versés en numéraire.

Bénéfices non distribués :il s'agit des bénéfices non distribués.

#### Bilan

#### Actif

Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale : ce poste comprend la caisse et les avoirs non rémunérés auprès d'établissements de dépôts, après déduction des soldes non rémunérés auprès d'établissements de dépôts aux États-Unis.

Dépôts interbancaires : il s'agit des soldes rémunérés auprès d'établissements de dépôts et des soldes non rémunérés auprès d'établissements de dépôts aux États-Unis.

Prêts : ce poste comprend les les prêts rémunérés moins les réserves pour pertes sur prêts, et les fonds fédéraux vendus.

Valeurs mobilières : il s'agit des valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de placement et dans le portefeuille de négociation.

Autres actifs : il s'agit d'un poste résiduel.

#### **Passif**

Capital et réserves : il s'agit du compte de capital (actions préférentielles à durée de vie limitée et excédents correspondants plus capital social total).

Dépôts interbancaires :ce poste comprend les dépôts à vue et non mobilisables auprès de banques commerciales, d'autres établissements de dépôts aux États-Unis et de banques dans des pays étrangers.

Dépôts des clientèles non bancaires : ce poste se compose des dépôts après déduction des dettes interbancaires.

Obligations : il s'agit de titres subordonnés et d'obligations garanties.

Autres passifs : ce poste correspond au total du passif, plus le capital, moins les dépôts, les obligations et le capital.

#### Adéquation des fonds propres

Total du capital réglementaire : il s'agit de la somme des fonds propres de base (Tier 1), des quasi-fonds propres (tier 2) et des dettes à court terme subordonnées (Tier 3).

#### **V. Sources**

Les données sont collectées ou publiées par les autorités suivantes : pour les banques commerciales : Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board), Société fédérale de garantie des dépôts (Federal Deposit Insurance Corporation), Services du Contrôleur de la monnaie (Controller of the Currency); pour les institutions d'épargne : Société fédérale de garantie des dépôts et Office de surveillance des institutions d'épargne (Office of Thrift Supervision); pour les banques de crédit mutuel : Assocation nationale des mutuelles de crédit (National Credit Union Association).

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques se rapportent aux établissements de crédit qui font partie du secteur S.122 du SCN. Les établissements de crédit peut être les banques de dépôts (S.1221) – les banques commerciales, les banques étrangères, les caisses d'épargne et les banques mutualistes – ou les autres établissements de crédit (S.1223), tels que les sociétés financières ou les sociétés de cartes de crédit.

À la fin de 2009, on comptait en Finlande 15 banques commerciales nationales, 35 caisses d'épargne, 261 banques coopératives et 7 autres établissements de crédit. La Caisse centrale des banques mutualistes (*Pohjola Pankki Oyj formerly OKO Oyj*), une des banques commerciales, fait fonction d'institution monétaire centrale pour les banques mutualistes.

Les banques de dépôts forment le groupe le plus important en matière de compilation des statistiques monétaires et bancaires. Le rôle des autres établissements de crédit est faible. Les établissements de crédit et les banques de dépôts sont agréés par le ministère des Finances et supervisés par l'Autorité de Supervision financière.

Les données fournies dans le tableau 1 pour l'ensemble des banques correspondent aux données fournies dans le tableau 2 pour le même groupe. La description de la structure, la couverture et les sources de données du tableau 2 sont notées dans le tableau ci-dessous. Les sources de données des groupes d'autres institutions financières et d'institutions d'assurance sont nombreuses et la couverture des données varie. Seules les données de la banque centrale, et des catégories Ensemble des banques et Autres institutions financières diverses (mêmes sources que celles des banques) sont complètes. Il y a très peu d'informations sur le nombre de branches et le nombre d'employés.

Les données fournies dans les tableaux 1 et 2 pour l'ensemble des banques correspondent aux données fournies dans le tableau 3 pour le même groupe. La ventilation par devise n'est pas disponible depuis 2005.

Structure du tableau 2	Couverture	Source
Banque centrale	S.121 Banque de Finlande	Rapport annuel de la Banque de Finlande
Autres institutions monétaires		
Banques commerciales	S.1221 Banques de dépôts	Statistiques de la supervision financière
dont : Banques étrangères	S.1221 Banques de dépôts	Statistiques de la supervision financière
Banques mutualistes	S.1221 Banques de dépôts	Statistiques de la supervision financière
Caisses d'épargne	S.1221 Banques de dépôts	Statistiques de la supervision financière
Autres institutions monétaires diverses	S.1223 Autres institutions de crédit	Statistiques de la supervision financière

Structure du tableau 2	Couverture	Source
Autres institutions financières		
Institutions de crédit hypothécaire	Non existantes	
Institutions de crédit de développement	S.1232 Fonds d'investissement	Statistiques des fonds d'investissement
Sociétés financières	S.1222 Fonds du marché monétaire	Statistiques des fonds communs de placement
	S.1231 Fonds communs de placement	Statistiques des fonds communs de placement
	S.1239 Autres intermédiaires financiers	Comptes financiers annuels
Autres institutions financières diverses	S.124 Auxiliaires financiers	Statistiques de la supervision financière
Institutions d'assurance		
Sociétés d'assurance	S.1251 Sociétés d'assurance	Fédération des services financiers finlandais
Fonds de pension et fondations	S.1252 Fonds de pension à contribution volontaire	Autorité de la supervision d'assurance
Autres institutions d'assurance	S.13141 Régimes de pension d'emploi	Comptes financiers annuels

Note: Les secteurs S.1231, S.1232, S.1239, S.1251 et S.1252 sont des amendements finnois aux secteurs du SCN, qui sont utilisés pour la compilation des données de comptes financiers.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données des banques nationales opérant en Finlande couvrent toutes leurs succursales domestiques et étrangères, à l'exclusion de leurs filiales nationales ou étrangères. Les données sur les filiales des banques étrangères opérant en Finlande sont comprises mais les succursales des banques étrangères ne le sont pas.

La consolidation se fait sur une base sociale : c'est-à-dire que les transactions et les positions entre une banque sous contrôle domestique et ses succursales finlandaises et étrangères sont éliminées. Les ajustements de consolidation sont effectués par les entités déclarantes.

# III. Structure du système financier

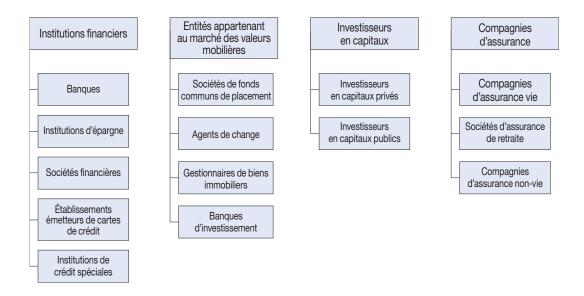
Les institutions monétaires qui fournissent des services au marché financier finlandais sont notées dans le schéma ci-dessous. Beaucoup de sociétés fournissent des services différents ou font partie d'un groupe bancaire proposant l'ensemble des services financiers. Les groupes bancaires les plus importants de Finlande sont le groupe Nordea, le groupe Sampo (qui fait partie du groupe Danske bank depuis 2007) et le groupe OP.

La réglementation des institutions monétaires est plus étendue que celle des autres sociétés. L'Autorité de Supervision Financière Finlandaise (FIN-FSA) supervise les marchés financiers et les parties qui opèrent sur ces marchés. La FIN-SFA évalue l'état financier, la capacité à supporter les risques et les systèmes de gestion des risques des organisations supervisées. Elle contrôle également que de bonnes pratiques soient observées et elle examine les cas soupçonnés d'abus d'information d'initiés et autres crimes de marché des titres.

# IV. Description succincte des activités des banques

#### Intermédiation de paiements

Les entreprises comme les ménages ont recours aux banques pour la plupart de leurs activités et opérations financières. Tous les salaires ou traitements sont quasiment crédités directement sur les comptes bancaires de leurs bénéficiaires. En outre, l'utilisation des cartes bancaires et d'autres cartes de débit est très répandue. De nombreux Guichets automatiques bancaires (GAB) permettent des virements entre comptes et certains sont équipés de lecteurs de codes barres qui simplifient le paiement de factures. Cependant, le



moyen le plus populaire et en pleine expansion d'effectuer des virements est le service Internet des banques.

#### Collecte de dépôts

Les banques de dépôts sont les seuls établissements de crédit habilités à collecter des dépôts et à émettre des certificats de dépôts. Les établissements de crédit et les banques de dépôts sont agréés par le ministère des Finances et supervisés par l'Autorité de Supervision Financière.

#### Activités de prêt

Une part importante des activités bancaires consiste à prêter de l'argent aux ménages et aux entreprises. Au cours des dernières années, la compétition sur le marché des prêts a été féroce et les marges de prêts des banques se sont rétrécies. Cette perte de revenu a été compensée par différents frais de services. La majorité des prêts est liée aux taux de marché (généralement le taux interbancaire offert à Helsinki – Euribor – à douze mois) ou aux propres taux de référence des banques (taux préférentiels).

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

#### Explication des postes individuels

Les statistiques bancaires de Statistiques Finlande sont fondées sur la collecte de données de l'Autorité de supervision financière. C'est une base de données conjointe avec les collectes de données de la Banque de Finlande et de Statistiques Finlande (appelé Virati). Le formulaire de déclaration de Virati est disponible sur le site Internet www.stat.fi/tup/virati/index\_en.html.

Les tableaux A contiennent les tableaux du compte de pertes et profits, et les tableaux B contiennent les tableaux du bilan. La collecte de données a été revue en 2007

<sup>\*</sup> Voir aussi les tableaux qui suivent : « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

pour satisfaire les exigences des nomes IAI/IFRS. Les formulaires précédents sont également disponibles (comptes de pertes et profits et bilans dans le même fichier).

#### Évaluation

Les comptes de pertes et profits et les bilans sont compilés conformément aux règles comptables IAS/IFRS à partir de 2005. également, les années précédentes (au moins de 1995 à 2004) les instruments négociables étaient évalués à leur juste valeur.

#### **VI. Sources**

Les données proviennent de l'institut statistique, Statistiques Finlande. Cet institut publie des statistiques bancaires trimestrielles sur Internet (http://tilastokeskus.fi/til). Des données plus détaillées sont disponibles sur une publication-papier intitulée « Institutions financières monétaires ». La publication-papier des premier, deuxième et troisième trimestres est en finlandais. Celle du quatrième trimestre contient également une section suédoise et une section anglaise. Les informations méthodologiques proviennent de Statistiques Finlande et de l'association des banquiers finlandais.

Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2009

Présentation de l'OCDE		Millions EUR	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	8 243	
		8 157	Revenus d'intérêts
		480	de titres de créance éligibles pour le refinancement avec les banques centrales
		1 099	de créances sur des établissements de crédit
		53	Banques centrales
		1 045	Établissements de crédit
		5 476	de créances sur le public et des entités du secteur public
		219	de titres de créance
		1 152	de contrats d'instruments dérivés
		-270	autres revenus d'intérêts
		87	Revenu net d'opérations de leasing
2.	Charges d'intérêts	4 583	Charges d'intérêts
		872	Sur des engagements envers des établissements de crédit
		23	Banques centrales
		849	Établissements de crédit
		1 401	Sur des engagements envers le public et des entités du secteur put
		1 334	Dépôts
		67	Autres passifs
		1 428	Sur des titres de créance émis dans le public
		796	Sur des contrats d'instruments dérivés et autres passifs détenus à des fins commerciales
		136	Sur des engagements subordonnés
		–49	Autres charges d'intérêts
3.	Revenus nets d'intérêts	3 660	Autres charges a miereis
4.	Revenus nets autres que d'intérêt	1 181	
٠.	a. Frais et commissions à recevoir	1 638	Frais at commission : produits
	b. Frais et commissions à payer	679	Frais et commission : produits Frais et commission : charges
		473	Trais et commission : charges
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	225	Revenus nets d'opérations sur titres
		151	Actions et participations dans des entreprises de groupe
		6	Participations  Participations
		67	Autres entreprises
		1 063	Revenus nets d'opérations sur titres et d'opérations de chang
		4	Revenus nets d'actifs financiers disponibles à la vente
		-32	Revenus nets de la comptabilité de couverture
		-32 27	Revenus nets d'investissement immobilier
		-812	Dépréciation sur prêts et autres recevables (–)
		-012 -3	, ,
	d Autres revenue note non liée à l'intérêt		Dépréciation sur autres actifs financiers (–)
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	-251 101	Autro rayanya d'avalaitation
		191 436	Autres revenus d'exploitation  Autres frais d'exploitation
		436 6	Revenus et frais extraordinaires
_	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt		nevellus et Itals extraordinalies
5. 6.		4 840	
0.	Frais d'exploitation	2 620	
	a. Frais de personnel	1 281 1 101	Salaires, traitements et honoraires (partie de : Frais administratifs)
		180	Dépenses de retraites (partie de : Frais administratifs)
	b. Frais relatifs aux locaux et matériels	148	Dépréciation et dévaluation des actifs corporels et incorporel
	c. Autres frais d'exploitation	1 192	Doproblation of devaluation des abilis corporeis et IIICOI poleis
	ο. παιτού παιό α οχρισπατίση	106	Autres frais relatifs au personnel (partie de : Frais administratifs)
		1 086	•
		1 080	Autres frais administratifs (partie de : Frais administratifs

79

Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2009 (suite)

Présent	ation de l'OCDE	Millions EUR	Présentation nationale	
7.	Revenus nets avant provisions	2 220		
8.	Provisions nettes	169		
	a. Provisions sur prêts			
	b. Provisions sur titres			
	c. Autres provisions nettes	169	Dotations	
9.	Résultat avant impôt	2 051		
10.	Impôt sur le résultat	507	Impôts sur le résultat	
11.	Résultat net après impôt	1 544		
12.	Bénéfices distribués	834		
13.	Bénéfices non distribués	710		

Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2009

Présenta	ation OCDE	Millions EUR	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	12 109	
		11 951	Caisse
			Dépôts auprès des banques centrales (partie de : Créances
		159	sur les établissements de crédit)
15.	Dépôts interbancaires	80 009	Dépôts auprès d'autres banques (partie de : <i>Créances sur les établissements de crédit</i> )
16.	Prêts	166 186	Créances sur les entités du secteur public
17.	Valeurs mobilières	33 320	
		16 334	Titres éligibles pour le refinancement avec les banques centrale
		11 372	Titres de créance
		3 543	Actions et participations
		33	Participations
		1 948	Actions et participations dans des entreprises de groupe
18.	Autres actifs	87 841	
		2 169	Actifs provenant d'opérations de crédit-bail
		77 961	Contrats d'instruments dérivés
		173	Actifs incorporels
		1 341	Actifs corporels
		4 509	Autres actifs
		1 606	Produits à recevoir et remboursements anticipés
		82	Actifs d'impôts différés
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	23 812	
		2 479	Dotations
		21 334	Capitaux propres
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	3 857	Emprunts auprès des banques centrales (partie de : Engagements envers les établissements de crédit)
21.	Dépôts interbancaires	62 760	Emprunts auprès des établissements de crédit (partie de : Engagements envers les établissements de crédit)
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	110 385	Dépôts (partie de : <i>Engagements envers le public</i> et des entités du secteur public)
23.	Obligations	37 574	
		34 296	Obligations (partie de : Titres émis dans le public)
		3 277	Passifs subordonnés
24.	Autres passifs	140 989	
		5 454	Autres passifs (partie de : Engagements envers le public et des entités du secteur public)
		46 279	Autres (partie de : Titres émis dans le public)
		76 741	Contrats d'instruments dérivés et autres passifs
		10 093	Autres passifs
		2 362	Charges à payer et produit constaté d'avance
		60	Passifs différés
Total du	bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	379 377	

# **France**

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques, tableau 1, portent sur les établissements de crédit habilités « à recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme ». Ce sont les banques, les banques mutualistes ou coopératives et les caisses de crédit municipal, hors succursales d'établissements étrangers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la catégorie des banques mutualistes ou coopératives comprend les caisses d'épargne.

Les caisses de crédit municipal sont classées dans la catégorie « autres institutions monétaires ».

Dans la catégorie des banques commerciales, les statistiques relatives aux grands établissements concernent les seules filiales bancaires des quatre groupes : Société Générale, BNP-Paribas, Crédit agricole et HSBC France. Ceux-ci sont constitués à partir de la notion de « groupe économique d'appartenance » (établissements de crédit ayant des liens en capital et contrôlés par la même entité), mais composés, pour l'étude, uniquement la catégorie juridique « banques ».

La sous-catégorie des banques sous contrôle étranger retient les filiales françaises et exclut les succursales de toutes les banques étrangères.

Il convient de noter que les établissements monégasques sont inclus dans les statistiques.

Enfin, il y a une rupture des séries après 2003 : en conséquence, les statistiques ne sont pas totalement comparables à celles d'avant 2004.

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques, tableau 2, incluent également les sociétés financières et les institutions financières spécialisées. Les sociétés financières ne peuvent effectuer que les opérations de banque résultant de la décision d'agrément qui les concerne ou des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres. Les institutions financières spécialisées sont des établissements de crédit auxquels l'État a confié une mission permanente d'intérêt public. Elles ne peuvent effectuer d'autres opérations de banque que celles afférentes à cette mission. Sauf autorisation accordée à titre accessoire par le ministre chargé de l'Économie, les sociétés financières et les institutions financières spécialisées ne peuvent recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme.

La non-similitude des données sur le nombre d'institutions communes aux tableaux 1 et 2 provient de modes de recensement différents.

### II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données sont établies sur base sociale. Elles concernent les activités et les résultats des succursales étrangères de banques dont le siège est en France, mais exclut les filiales hors de France.

Les statistiques agrégées de la sous-catégorie « grandes banques commerciales » couvrent toutes les succursales et filiales bancaires en France et les succursales étrangères des plus grands groupes bancaires. Comme toutes ces données sont un sous-ensemble de la catégorie de « banques commerciales », elles sont agrégées sur une base sociale. Pour des raisons de cohérence, il n'est pas fourni de données consolidées.

## III. Description succincte des activités des banques

Selon les termes du Code monétaire et financier, les opérations de banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement. Sont assimilés à des opérations de crédit le crédit-bail et toute opération de location assortie d'une option d'achat.

Les établissements de crédit peuvent aussi effectuer les opérations suivantes : les opérations de change, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, les transactions sur les valeurs mobilières et tout revenu d'intérêts, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers, les prises de participation dans des entreprises existantes ou en création. D'autres activités peuvent être exercées, mais uniquement à titre occasionnel et pour une importance limitée.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

#### Compte de résultat

Les données présentées sont issues du compte de résultat publiable dont le modèle est inspiré par la directive européenne du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. Depuis 2000, les comptes publiables ont été modifiés. Le compte de résultat intègre désormais des soldes intermédiaires de gestion. En revanche, quelques rubriques ne sont plus décomposées d'où l'indisponibilité de certaines informations.

Les Revenus d'intérêts et les Charges d'intérêts comprennent l'ensemble des produits et des charges d'exploitation sous forme d'intérêts ou de flux assimilés à des intérêts perçus et payés lors des opérations de trésorerie avec les établissements de crédit, des opérations avec la clientèle, y compris sous forme de crédit-bail et de location simple, et de la détention ou de l'émission de titres à revenu fixe.

Les Revenus nets autres que d'intérêts comprennent les revenus de titres à revenu variable, les commissions nettes et les gains nets sur opérations financières (opérations sur titres, sur instruments financiers à terme, opérations de change). Les autres produits nets d'exploitation et les résultats exceptionnels y figurent également ainsi que les gains ou pertes sur actifs immobilisés depuis 2000.

<sup>\*</sup> Voir aussi les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

Les Frais d'exploitation comprennent les frais de personnel (ceux-ci ne sont plus distingués depuis 2000), les autres frais généraux et les dotations aux amortissements.

Les Provisions nettes sont constituées des dotations nettes aux provisions sur les créances et le hors-bilan (coût du risque), des dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux, et des dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières (seulement jusqu'en 1999 pour ces dernières).

#### Bilan

#### Actif

Les *Dépôts interbancaires* comprennent les créances sur les établissements de crédit au titre des opérations de trésorerie.

Les *Prêts* à la clientèle comprennent l'ensemble des financements directs de la clientèle, y compris sous forme de crédit-bail et de location simple.

Les titres inscrits à l'actif sous le poste Valeurs mobilières sont les titres détenus en portefeuille ainsi que les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Les Autres actifs comprennent les immobilisations, la promotion immobilière, les comptes de régularisation, le capital souscrit non versé et les actions propres.

#### **Passif**

Le *Capital et réserves* contient le capital souscrit et les primes d'émission, les réserves, le report à nouveau et le fonds pour risques bancaires généraux.

Les Dépôts interbancaires comprennent les dettes sur les établissements de crédit au titre des opérations de trésorerie.

Les Dépôts des clientèles non bancaires représentent les fonds collectés auprès de la clientèle, notamment sous forme de dépôts et de bons de caisse (jusqu'en 1999 pour les bons de caisse).

Les Obligations inscrits au passif sous le poste Obligations contiennent des encours de titres (interbancaires, obligataires, subordonnés, créances négociables) émis par les établissements (ainsi que les bons de caisse depuis 2000).

Les Autres passifs comprennent notamment les provisions de passif, les subventions d'investissement, les dépôts de garantie à caractère mutuel, les comptes de régularisation, les écarts de réévaluation et le résultat de l'exercice.

#### Changements méthodologiques

La réforme de la collecte de l'information demandée aux établissements de crédit français, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993, a entraîné la modification des documents comptables. La série présentée disponible depuis 1988 a été retraitée afin d'assurer sa cohérence dans le temps, aussi bien pour le bilan que pour le compte de résultat.

Les comptes publiables (sur base sociale comme sur base consolidée) ont été modifiés en 2000. Par rapport aux exercices précédents, certaines rubriques ne sont pas décomposées (c'est le cas des frais généraux, par exemple, qui ne sont plus décomposés entre frais de personnel et autres frais administratifs).

#### V. Sources

Les données proviennent de la Commission bancaire.

Tous les établissements de crédit sont tenus de publier leur bilan et leur compte de résultat dans les journaux d'annonces légales. Les bilans et les comptes de résultat agrégés des différentes catégories d'établissements sont présentés et analysés dans les recueils publiés annuellement par le secrétariat général de la Commission bancaire.

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) édite et actualise chaque année le recueil des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires.

Les statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles de la Banque de France, ainsi que les rapports annuels de la Banque de France, de la Commission bancaire, du CCLRF et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) contiennent des informations se rapportant à la monnaie, au crédit ainsi qu'aux activités des diverses composantes du système bancaire français.

**France**Concordance du compte de résultats – Banques commerciales

Présenta	ation de l'OCDE	Présentation nationale jusqu'en 1999	Présentation nationale depuis 2000
1.	Revenus d'intérêts		
		Opérations avec les établissements de crédit	Intérêts et produits assimilés
		Opérations avec la clientèle	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilée
		Obligations et titres à revenu fixe	Produits sur opérations de location simple
		Crédit bail et location simple	
		Autres intérêts et produits assimilés	
2.	Charges d'intérêts		
		Opérations avec les établissements de crédit	Intérêts et charges assimilées
		Opérations avec la clientèle	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilée
		Obligations et titres à revenu fixe	Charges sur opérations de location simple
		Crédit bail et location simple	
		Autres intérêts et charges assimilées	
3.	Revenus nets d'intérêts		
4.	Revenus nets autres que d'intérêts		
	a. Frais et commissions à recevoir	Commissions perçues (produits)	Commissions perçues (produits)
	b. Frais et commissions à payer	Commissions versées (charges)	Commissions versées (charges)
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	Produits nets sur opérations financières	Gains ou pertes sur opérations de portefeuille et négociation
	<ul> <li>d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt</li> </ul>		Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement
		Revenus des titres à revenu variable	Revenus des titres à revenu variable
		Autres produits nets d'exploitation	Autres produits nets d'exploitation
		Produits nets exceptionnels	Produits nets exceptionnels
			Gains ou pertes sur actifs immobilisés
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt		
6.	Frais d'exploitation	Frais généraux d'exploitation	Frais généraux d'exploitation
	a. Frais de personnel	Frais de personnel	Charges générales d'exploitation
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations
	c. Autres frais d'exploitation	Autres frais administratifs	
7.	Revenus nets avant provisions		
8.	Provisions nettes		
	a. Provisions sur prêts	Dotations nettes aux provisions sur créances et hors bilan	Coût du risque
	b. Provisions sur titres	Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	
	c. Autres provisions nettes	Dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux	Dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux et aux provisions réglementées
9.	Résultat avant impôt		
10.	Impôt sur le résultat	Impôt sur les bénéfices	Impôt sur les bénéfices
11.	Résultat net après impôt		
12.	Bénéfices distribués		
		Fonds versés aux associés, gérants	Fonds versés aux associés, gérants
		Fonds versés aux actionnaires	Fonds versés aux actionnaires
		Fonds versés aux parts bénéficiaires	Fonds versés aux parts bénéficiaires
13.	Bénéfices non distribués		

# $\begin{tabular}{ll} \textbf{France}\\ \textbf{Concordance du bilan} - \textbf{Banques commerciales} \end{tabular}$

	Valeurs mobilières à court terme		
	Actif		
Pour mé	moire	Pour mémoire	Pour mémoire
25.	Total en fin d'exercice	Total	Total
Total du	bilan	Total du bilan	Total du bilan
		Résultat de l'exercice	Λατιόο μασόπο
		Dépôts de garantie à caractère mutuel Écarts de réévaluation	Résultat de l'exercice Autres passifs
		Dánâte de generatio	d'investissement
		Subventions d'investissement	Provisions réglementées et subventions
		Provisions pour risques et charges	Écarts de réévaluation
		Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges
		Comptes de régularisation	Comptes de régularisation
24.	Autres passifs	<u> </u>	
		Autres dettes représentées par un titre	
		Dettes subordonnées	
		Emprunts obligataires	Dettes subordonnées
		Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	Dettes représentées par un titre
23.	Obligations	There do not 1771 to 1	Detter ward 11
		Bons de caisse	
		Comptes créditeurs de la clientèle	Opérations avec la clientèle
22.	Dépôts des clientèles non bancaires		
21.	Dépôts interbancaires	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers les établissements de crédit
-3.	de la Banque centrale	quot commutes, compres contante postaux	quoo comunos, comptee contamo postau
20.	Emprunts auprès	Banques centrales, comptes courants postaux	Banques centrales, comptes courants postau
		Fonds pour risques bancaires généraux	Fonds pour risques bancaires généraux
		Report à nouveau	Report à nouveau
		Capital souscrit et prime d'émission Réserves	Capital souscrit et prime d'émission Réserves
19.	Capital et réserves	Capital couserit at prima d'émission	Canital consorit at prima d'émission
Passif	Conital at wanning	Passif	Passif
Dec-''		Comptes de régularisation	Comptes de régularisation
		Actions propres	Actions propres
		Capital souscrit non versé	Capital souscrit non versé
		Immobilisations corporelles et incorporelles	Immobilisations corporelles et incorporelles
		Promotion immobilière	
18.	Autres actifs		
		Part dans les entreprises liées	Part dans les entreprises liées
		Participations et activités de portefeuille	Participations et activités de portefeuille
		Actions et autres titres à revenu variable	Actions et autres titres à revenu variable
		Obligations et autres titres à revenu fixe	Obligations et autres titres à revenu fixe
		Effets publics et valeurs assimilées	Effets publics et valeurs assimilées
17.	Valeurs mobilières	,	
		Opérations de crédit bail et location simple	
		Affacturage	200ation ompto
		Comptes ordinaires débiteurs	Location simple
		Autres concours à la clientèle	Crédit-bail et location avec option achat
16.	Prêts	Créances commerciales	Opérations avec la clientèle
15.	Dépôts interbancaires	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les établissements de crédit
45	de la Banque centrale	comptes courants postaux	comptes courants postaux
	Caisse et avoirs auprès	Caisse, Banques centrales,	Caisse, Banques centrales,
14.			
Actif 14.		Actif	Actif

# France

# Concordance du bilan – Banques commerciales (suite)

Présenta	ation de l'OCDE	Présentation nationale jusqu'en 1999	Présentation nationale depuis 2000
28.	Obligations	Obligations et autres titres à revenu fixe	Obligations et autres titres à revenu fixe
29.	Actions et participations		
		Participations et activités de portefeuille	Participations et activités de portefeuille
		Part dans les entreprises liées	Part dans les entreprises liées
30.	Créances sur des non-résidents	Créances sur des non-résidents	
	Passif	Passif	Passif
31.	Engagements envers des non-résidents	Dettes à l'égard des non-résidents	

# Grèce

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques sont établies sur une base annuelle et se réfèrent à l'année civile. Les données concernent les banques commerciales ayant leur siège en Grèce. Des données complémentaires distinctes sont également fournies pour a) les cinq plus grandes banques en termes du total actifs, et b) les banques mutuelles à compter de 2004. Il convient de signaler qu'à cause d'un reclassement engagé en 2000 affectant la catégorie des « banques commerciales » et d'un certain nombre de fusions et acquisitions réalisées ces dernières années et ayant eu un impact sur la composition du groupe « grandes banques commerciales », les séries de données à compter de l'année 2000 ne sont pas comparables avec celles des années antérieures; à partir de cette année, les grandes banques commerciales désignent les cinq premières. Par ailleurs, les autres institutions financières diverses désignent les sociétés de crédit-bail, d'affacturage et de placement ainsi que les fonds de placement, tandis que les autres institutions monétaires diverses recouvrent le Fonds de dépôts et de prêts.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données concernent les banques commerciales grecques et les filiales de banques commerciales étrangères ayant leur siège en Grèce. Les bilans et les comptes de résultats sont établis sur la base de l'entreprise et ne comprennent donc pas les données des filiales des banques susmentionnées. Ils comprennent en revanche les données relaties à l'activité des succursales à l'étranger des banques commerciales grecques.

# III. Description succincte des activités des banques

#### Moyens de paiement

Toutes les banques commerciales proposent des comptes-chèques, mais leur emploi reste relativement limité. Les comptes de virement de salaires et les virements automatiques ainsi que les cartes de crédit, les guichets automatiques de banque (GAB) et les virements électroniques sont en augmentation constante.

## Dépôts du public

Les banques commerciales acceptent tous les types de dépôts. Une grande majorité (plus de 85 %) des dépôts revêtent la forme de dépôts d'épargne et de dépôts à terme. Les banques sont libres d'en fixer la rémunération.

#### Opérations sur le marché monétaire

Le marché monétaire interbancaire consiste essentiellement en opérations de crédit au jour le jour entre les banques à des taux déterminés librement; il permet de lisser les écarts entre la demande et l'offre d'actifs liquides dans les opérations des banques au jour le jour. Indépendemment des dépôts interbancaires, les banques ont également la faculté de faire appel à deux mécanismes permanents de la Banque de Grèce :

- Le mécanisme de dépôt.
- La facilité de prêt marginal.

Jusqu'en mars 2000, les banques avaient accès à un autre mécanisme de financement permanent. Elles disposaient en effet, moyennant un taux d'intérêt de pénalité, d'une facilité de découvert sur leurs comptes courants auprès de la Banque de Grèce.

#### Activités de prêt et risque de crédit

Les banques commerciales sont autorisées à exercer tous les types d'opérations de prêts. La plupart de leurs prêts (environ 95 % du total des concours des banques commerciales) sont accordés au secteur privé, le reste étant consenti à des entreprises et entités publiques. Les banques commerciales fournissent surtout des crédits à court ou moyen terme, principalement à des sociétés industrielles et commerciales, mais elles accordent aussi des prêts à long terme. Au cours des dernières années, les crédits aux ménages, sous la forme de crédits à la consommation et de prêts au logement, se sont généralisés.

En 1992, la Deuxième Directive bancaire de l'Union européenne a été transposée dans la législation grecque. Depuis, aucun établissement de crédit ne peut détenir dans une entreprise non bancaire une participation qualifiée (10 % ou plus du capital d'une autre entreprise) représentant plus de 15 % de ses fonds propres. De plus, le total cumulé des participations qualifiées détenues par un établissement de crédit dans des entreprises non bancaires ne doit pas dépasser 60 % de ses fonds propres. Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance prudentielle, les engagements d'un établissement de crédit vis-à-vis d'un client ou d'un groupe de clients ayant un lien entre eux ne doivent pas excéder 25 % de ses fonds propres. De même, un établissement de crédit ne doit pas avoir d'engagements importants (supérieurs ou égaux à 10 % de ses fonds propres) dont le total dépasserait 800 % de ses fonds propres.

#### Opérations de change et paiements à l'étranger

Toutes les banques commerciales exerçant leurs activités en Grèce sont autorisées par la Banque de Grèce à négocier des devises sur les marchés au comptant ou à terme, pour leur compte propre ou pour celui de leurs clients.

#### Opérations sur valeurs mobilières, gestion de portefeuille et activités fiduciaires

Toutes les banques commerciales peuvent négocier des actions et des obligations pour le compte de leur clientèle, participer à des émissions d'actions et d'obligations, et proposer à leurs clients des services de gestion de portefeuille et de garde de titres. Elles sont également autorisées à participer à des prises fermes lors de nouvelles émissions de valeurs mobilières.

#### Activités non bancaires

Les banques commerciales ne sont pas autorisées à exercer des activités commerciales et industrielles pour leur compte propre.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

#### Compte de résultats

#### **Provisions nettes**

Selon la législation grecque, les banques sont tenues de constituer des provisions générales pour créances douteuses ou irrécouvrables. Pour les banques commerciales, une dotation annuelle aux provisions générales de 1 % maximum du total des prêts en cours donne lieu à une déduction d'impôt. Les dotations aux provisions spécifiques pour pertes sur prêts ou pour créances douteuses individuelles qui ont été identifiées et dont les intérêts ne sont pas comptabilisés peuvent être déduites du résultat imposable.

#### Bilan

#### Capital et réserves

La législation grecque prévoit qu'une banque commerciale doit affecter au moins 5 % de ses bénéfices annuels au fonds de réserves ordinaires et ce, jusqu'à ce que ce fonds représente au moins le tiers de son capital social. Des réserves supplémentaires peuvent être constituées, toujours dans les limites imposées par les statuts de chaque banque et la législation grecque relative à la distribution des bénéfices.

### Total des actifs/des passifs

Ce poste correspond au total brut non consolidé de l'actif/du passif des banques.

#### V. Sources

Les statistiques sont collectées et compilées par le Département des études économiques de la Banque de Grèce à Athènes.

# Hongrie

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques présentées dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques dans la rubrique Banques commerciales concernent les banques commerciales, les caisses d'épargne et de prêt au logement et les banques de crédit hypothécaire, mais excluent les succursales des établissements de crédit étrangers. Les données s'entendent à la clôture de chaque période (1994-2008).

Grâce à ce processus d'harmonisation préalable à l'entrée de la Hongrie dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004, la réglementation financière hongroise est depuis lors conforme aux normes européennes. Le changement le plus important concerne la mise en œuvre juridique de la directive sur l'adéquation des fonds propres en 2007, prenant effet début 2008.

## II. Couverture géographique et degré de consolidation

Suite à la privatisation des banques opérée en 2003, la plupart des banques commerciales hongroises sont passées sous le contrôle de propriétaires étrangers. Il n'y a pas eu de nouvelles privatisations en 2008. À la fin de 2008, la part des actionnaires étrangers directs et indirects dans le secteur bancaire hongrois était d'environ 90 % du total des actifs.

Les banques étrangères ont été autorisées à ouvrir des succursales en Hongrie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, mais les premières succursales ne sont apparues qu'en 2005. En outre, les filiales de plusieurs banques étrangères ont été transformées en succursales en 2008. Par conséquent, le nombre de succursales étrangères opérant en Hongrie à la fin de 2008 est supérieur à 10 et leur part de marché dans le total des actifs des banques commerciales a atteint 4.48 %. Les données relatives à ces dix succursales n'ont pas été incluses dans les statistiques. En revanche, les données relatives aux filiales des banques étrangères opérant en Hongrie ont été prises en compte. Les banques hongroises possèdent des filiales (banques ou autres institutions financières) à l'étranger, principalement en Europe centrale et orientale. Cependant, les résultats de leurs activités ne sont pas inclus dans les statistiques.

Les données figurant dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques sont consolidées au niveau de l'entreprise.

# III. Description succincte des activités des banques

Le système bancaire hongrois repose sur le principe de la banque universelle, c'est-àdire que les banques sont autorisées à exercer l'ensemble des activités bancaires. Les banques peuvent effectuer l'ensemble des activités de services de placement ainsi que les activités connexes.

Le ratio moyen du système bancaire « total de bilan/PIB » a fortement augmenté. Il a atteint 109.6 % à la fin de 2008 sous l'impulsion de la forte hausse des prêts consentis au

secteur privé (avec un certain ralentissement, cependant, dû à l'aggravation de la crise financière). La croissance des prêts aux entreprises et aux ménages par les banques nationales ont contribué à cette progression à hauteur de 6 % et 20 % respectivement en tenant compte des taux de change en devises étrangères. En 2008, les nouveaux prêts accordés aux ménages restent majoritairement des prêts en devises étrangères. En revanche, après octobre 2008, l'empressement des banques à prêter en devises étrangères a diminué de manière significative et les conditions de crédit ont commencé à se resserrer.

La part de marché des « banques commerciales » dans « l'ensemble des banques » (voir le tableau 2) est d'environ 91 %, alors que celle des nombreuses « banques coopératives » n'est que de 5 % et celles des « autres institutions monétaires » d'environ 4 %.

À la fin de 2008, il existait en Hongrie trois banques spécialisées (rubrique « Autres institutions monétaires » du tableau 2). Les activités de ces banques spécialisées sont limitées et réglementées par une législation spéciale. Deux d'entre elles appartiennent à l'État et remplissent des missions qui leur sont confiées principalement par le gouvernement, la troisième est l'institution centrale des dépôts.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

#### **V. Sources**

Les données proviennent de la banque centrale hongroise, Magyar Nemzeti Bank.

<sup>\*</sup> Voir le tableau « Concordance du compte de résultats ».

# **Hongrie**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008

senta	tion de l'OCDE	Millions HUF	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	2 196 523	Intérêts et produits assimilés sur :
		1 346 968	Prêts
		139 599	Dépôts interbancaires et dépôts auprès de la Banque central
		250 338	Valeurs mobilières
		459 618	Autres
2.	Charges d'intérêts	1 482 580	Intérêts et charges assimilées payés sur :
		611 072	Dépôts de la clientèle
		165 487	Dépôts interbancaires
		169 300	Prêts
		186 041	Valeurs mobilières
		350 680	Autres
3.	Revenus nets d'intérêts	713 943	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	346 721	
	a. Frais et commissions à recevoir	427 573	
	b. Frais et commissions à payer	184 859	
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	139 908	
		-39 789	Produits nets d'opérations sur valeurs mobilières
		236 497	Produits nets sur opérations de change
		73 263	Autres opérations sur produits dérivés
		-130 063	Autres
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	-35 901	
		163 482	Dividendes perçus
		-46 048	Produits de cession de créances propres, après déduction d frais encours au titre de la cession et de la passation en charç des créances propres
		14 760	Produits exceptionnels
		-168 095	Autres
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	1 060 664	
6.	Frais d'exploitation	642 276	
	a. Frais de personnel	317 231	
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	104 162	
		58 530	Amortissements
		45 632	Loyers
	c. Autres frais d'exploitation	220 883	Informatique, promotion, etc.
7.	Revenus nets avant provisions	418 388	
8.	Provisions nettes	137 157	
	a. Provisions sur prêts	113 139	
	b. Provisions sur titres	3 670	
	c. Autres provisions nettes	20 348	
		15 388	Provisions pour dettes en cours et futures
		6 197	Provisions pour risques généraux
		-1 237	Autres
9.	Résultat avant impôts	281 231	
10.	Impôt sur le résultat	44 610	Impôts acquittés
11.	Résultat net après impôt	236 621	
12.	Bénéfices distribués	62 510	Dividendes, participations aux bénéfices (approuvés)
13.	Bénéfices non distribués	174 111	Les <b>bénéfices non distribués</b> calculés de cette manière ne sont équivalents aux <i>Profits ou pertes de l'exercice</i> , car les établissements de crédit publient le montant des réserves générales constituées à partir des bénéfices après impôt avant verser les dividendes, et les réserves peuvent être utilisées pou payer les dividendes.

# **Irlande**

#### I. Couverture institutionnelle

Les données publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques font référence aux banques agréées et aux caisses de crédit hypothécaire. À la fin de 2007, 50 banques étaient agréées aux termes de l'article 9 de la Loi de 1971 sur la Banque centrale (Central Bank Act) et à la fin de 2008, 49 banques étaient agréées. Ce nombre passe à 43 en 2007 et à 23 en 2008 lorsque les banques ayant le même propriétaire réel sont considérées comme une seule et même entité. Sur ces établissements, plus de la moitié se livrent presque exclusivement à des activités du Centre de services financiers internationaux (IFSC)\*. On dénombre aussi trois caisses de crédit hypothécaire. Avec l'évolution du système bancaire irlandais, on a assisté à un décloisonnement du secteur bancaire. Tous les établissements évoqués ci-dessus interviennent désormais sur les mêmes marchés et sont considérés collectivement comme des établissements de crédit.

Pour les besoins de cette publication, tous les établissements de crédit irlandais sont considérés comme des banques commerciales. Les établissements de crédit disposant d'actifs totaux de plus de 4 % des actifs totaux de l'ensemble du secteur bancaire irlandais sont classés dans la catégorie *Grandes banques commerciales*.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données comprennent les catégories suivantes d'établissements de crédit :

- les succursales et filiales d'établissements de crédit irlandais agréés ;
- les succursales irlandaises d'établissements de crédit de pays non membres de l'EEE;
- les filiales irlandaises de banques internationales ;
- les caisses de crédit hypothécaire.

Les données reposent sur les comptes consolidés des institutions concernées.

# III. Structure du système bancaire

En février 2001, le gouvernement irlandais a annoncé la création d'une nouvelle structure de réglementation des services financiers en Irlande, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2003. Jusqu'à cette date, la Banque centrale d'Irlande, *The Bank*, était responsable de la surveillance des banques et des caisses de crédit hypothécaire, des sociétés ayant des activités d'investissement, des intermédiaires de placement, des bourses de valeurs et des organismes de placement collectif.

<sup>\*</sup> Le Centre de services financiers internationaux (IFSC) a été créé en 1988.

Le 1<sup>er</sup> mai 2003, la Banque centrale d'Irlande (*The Bank*) a été restructurée et a renommée Banque centrale et Autorité des Services Financiers d'Irlande (*Central Bank and Financial Services Authority of Ireland* – CBFSAI). L'Organisme de régulation de services financier irlandais (le Régulateur Financier) – IFSC (voir note) a été établi comme « une partie constitutive » de la CBFSAI. En vertu de la section 33C de la Loi de 1942 de la Banque centrale (telle qu'elle a été modifiée), on a donné au Régulateur Financier la fonction statutaire de remplir les fonctions que la CBFSAI a de par des lois et textes règlementaires (la Législation Désignée). La Législation Désignée est le principal organe de la loi, exposant la portée et les termes de la régulation des services financiers en Irlande et inclut, entre autres, la loi de 1995 sur les Intermédiaires de placement, la loi de 1990 sur les Fonds communs de placement, la loi de 1994 sur les Sociétés d'investissement en commandite, les lois et règlements sur l'Assurance, les règlements de 2006 de la Commisson européenne sur la Réassurance, les règlements de 2007 de la Commisson européenne sur les Marchés des Instruments Financiers.

Le 18 juin 2009, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement avait accepté d'apporter quelques changements à la structure de la CBFSAI. En particulier, le gouvernement a l'intention d'abroger les dispositions de la loi de 2003 sur la CBFSAI qui a établi l'Organisme de régulation des services financiers irlandais (le Régulateur Financier) comme une partie autonome de la CBFSAI et de remplacer la CBFSAI par une Banque centrale d'Irlande, unique et entièrement intégrée, avec la responsabilité des opérations bancaires centrales et de la surveillance financière. En outre, certaines fonctions de la CBFSAI touchant aux informations des consommateurs qui sont actuellement de la responsabilité légale du Régulateur Financier, doivent devenir la responsabilité d'un organisme de droit public établi par la loi de 2007 de Protection du consommateur, l'Agence Nationale des Consommateurs. La loi de 2010 sur la Réforme de la Banque centrale, contenant ces changements, a été publiée en mars 2010 et devait être adoptée à l'été 2010.

# IV. Description succincte des activités des banques

#### Moyens de paiement

Jusqu'au 18 février 2008, les paiements de montants élevés et les règlements interbancaires étaient émis par le système de règlement brut en temps réel, système connu sous le nom IRIS. Celui-ci était dirigé et géré par la CBFSAI (Central Bank and Financial Services Regulatory Authority of Ireland) en coopération avec les établissements de crédits participants. IRIS était également une composante du système TARGET (Système Transeuropéen Automatisé de Transferts Rapides de Liquides Bruts en Temps Réel). Cependant, à compter de cette date, les paiements de montants élevés sont émis en utilisant la plate-forme unique partagée (Single Shared Platform – SSP) TARGET2 de l'Eurosystème. Deux banques commerciales incorporées différentes appartenant aux grandes banques nationales se chargent des fonctions de banques commerciales auprès des particuliers. L'utilisation des moyens électroniques de paiement tels que les cartes de crédits, le GAB, la banque par téléphone et l'Internet ne cesse d'augmenter alors qu'on a pu observer un déclin des méthodes traditionnelles bancaires comme les chèques.

#### Dépôts du public

Toutes les banques et caisses de crédit hypothécaire proposent à leur clientèle une gamme complète de comptes de dépôts. Les banques se livrant aux activités d'IFSC n'interviennent pas dans le marché des dépôts des particuliers.

## Opérations de prêt

Toutes les banques nationales proposent un large éventail de mécanismes de crédit. Les caisses de crédit hypothécaire n'effectuaient traditionnellement que des opérations de crédit hypothécaire, mais elles font désormais concurrence aux banques sur toute la gamme des services bancaires. Les banques se livrant aux activités d'IFSC ainsi que les départements de prêts aux sociétés des grands groupes nationaux interviennent dans le domaine des prêts internationaux et consortiaux consentis aux sociétés, ainsi qu'aux autorités souveraines et régionales.

Les autres activités recouvrent :

- les opérations de trésorerie ;
- le marché monétaire ;
- le courtage en assurance vie et en produits de retraite;
- la gestion de fonds;
- le crédit-bail;
- le capital-risque ;
- les cartes de crédit.

#### V. Sources

Les données sont établies par la CBFSAI, fondées sur la FINREP, à partir des comptes annuels publiés et des données statistiques fournies par les établissements de crédit mentionnés dans la partie II.

# **Italie**

Les chiffres présentés correspondent à des données annuelles, sauf mention contraire. Les données s'entendent par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

#### I. Couverture institutionnelle

## Définition d'un établissement de crédit

Le Code bancaire de 1993 a confirmé la définition traditionnelle de l'activité bancaire qui consiste à procéder conjointement à la collecte de fonds auprès du public et à l'octroi de crédits (Art. 10). Cette activité est réservée aux seules banques.

En ce qui concerne la collecte de fonds auprès du public (Art. 11), le Code précise clairement que les sociétés non bancaires ne sont pas autorisées à développer cette activité, même si elles le font de façon séparée de l'octroi de crédits. Il y a cependant un nombre limité d'exceptions.

Le Code indique que les activités commerciales des banques comprennent non seulement les opérations bancaires classiques, mais aussi « toutes les autres activités financières » ainsi que les « activités connexes et logistiques » (Art. 10). Par conséquent, les banques universelles peuvent opérer indépendamment de toute contrainte d'échéance et se livrer à toutes les opérations financières non restreintes par la loi. La surveillance prudentielle permet de contrôler la transformation des échéances et de fixer des limites aux participations des banques dans l'industrie.

Le Code impose aux banques d'être constituées en sociétés par actions ou en coopératives. Les banques constituées en coopératives ne peuvent prendre que la forme de banques populaires (« banca popolare ») ou de banques de crédit mutuel (« banca di credito cooperativo ») (Art. 14 et 28). Sur le plan opérationnel, il n'y a pas de différence entre les banques coopératives et les banques constituées en sociétés par actions (Art. 29-32). En revanche, les banques de crédit mutuel (anciennes banques de crédit à l'agriculture et à l'artisanat) doivent exercer des missions locales et mutualistes spécifiques.

#### Tableau 1

Jusqu'en 1989, les statistiques publiées dans Statistiques bancaires – Comptes des banques faisaient référence à un échantillon de banques. Depuis 1990, les données concernent l'ensemble du système bancaire italien. Les anciennes « Institutions de crédit spéciales » (ICS), qui n'accordaient auparavant que des prêts à long terme, sont désormais considérées comme des banques aux termes du nouveau Code bancaire de 1993. Depuis 1995, les ICS fournissent les mêmes documents comptables que toutes les autres banques. Pour les périodes précédentes, la prise en compte des anciennes ICS n'a pas introduit de ruptures sensibles des séries.

Pour chaque année, les données sont celles des banques ayant fourni des séries complètes pour le compte de résultats.

Les statistiques publiées sous le titre « ensemble des banques » concernent les banques constituées en sociétés par actions (y compris les filiales de banques étrangères), les banques mutualistes, les banques de crédit mutuel, les institutions centrales de crédit et les succursales de banques étrangères.

Les données à partir de 2006 ont été recueillies sur la base des normes IAS/IFRS et ne sont donc pas entièrement comparables à celles des années précédentes. Quatre articles présentent des disparités significatives en raison des critères d'agrégation différents :

- a) revenus d'intérêts;
- b) frais et commissions à recevoir ;
- c) revenus nets autres que d'intérêts ;
- d) provisions nettes.

Pour les postes *a*) et *b*), la rupture est surtout attribuable à la reclassification différente de certains revenus d'honoraires (reclassification pas directement due à l'application des normes IAS/IFRS). Dans les données publiées par la Banque d'Italie jusqu'en 2005, les revenus d'intérêts comprennent tous les revenus d'honoraires découlant des prêts à la clientèle. L'adoption des normes IAS/IFRS, et la mise en conformité avec les dispositions régissant les états financiers du droit civil ont nécessité la révision des statistiques. En conséquence, une partie des revenus tirés des honoraires a été reclassée et incluse sous la rubrique « frais et commissions à recevoir ». Pour le poste *c*), l'introduction des nouvelles méthodes d'évaluation d'IAS/IFRS est responsable de la majorité de la discontinuité. Quant aux « provisions nettes », la discontinuité est principalement due à des réajustements de valeur en raison du temps (réajustements de valeur suite à l'actualisation lors de la « première adoption »).

En raison d'un changement dans les rapports de surveillance, des données sur le bilan se rapportant à 2008 ne sont pas entièrement comparables à celles qui se rapportent à l'année précédente. Les éléments qui montrent les écarts les plus importants sont:

- a) prêts (poste 16);
- b) valeurs mobilières (poste 17);
- c) valeurs mobilières à court terme (poste 27);
- d) obligations (poste 28).

Le poste 16 comprend désormais les prêts subordonnés, qui étaient exclus précédemment. Le poste 17 est maintenant évalué à sa valeur de marché, par opposition à la valeur comptable. Le poste 27 comprend à présent tous les titres autres qu'actions d'une durée de moins de 2 ans, par opposition aux obligations à court terme du gouvernement. Le poste 28 comprend désormais tous les titres autres qu'actions d'une durée supérieure à 2 ans.

Les données sur l'adéquation des fonds propres sont sur une base consolidée à partir de 2008, alors que, pour les années précédentes, ils étaient tirés des rapports de surveillance sur une base non consolidée.

#### Tableau 2

Les données relatives aux différentes catégories de banques comprennent aussi celles des établissements n'ayant pas soumis de séries complètes pour le compte de résultat. En

conséquence, il est possible qu'elles diffèrent de celles figurant dans le tableau 1. Les données relatives aux « banques étrangères » concernent les succursales de banques étrangères uniquement.

Les « autres institutions financières » comprennent les sociétés de crédit-bail et d'affacturage, les établissements de crédit à la consommation, les maisons de titres et d'autres institutions financières.

Pour les « fonds de pension et fondations », les données recouvrent trois catégories d'intermédiaires : 1) les fonds de pension bancaires constitués avant l'adoption de la législation complémentaire de 1993 sur les pensions; 2) les autres fonds de pension établis avant l'adoption de la législation complémentaire de 1993 sur les pensions; et 3) les fonds de pension établis en vertu de la législation complémentaire de 1993. Il existe une rupture dans les séries en 1999 car les données relatives à la deuxième catégorie ne sont disponibles qu'à compter de cette date.

En 2009, les institutions bancaires prises en compte dans le tableau 1 représentaient, en termes de total de l'actif, 76 % de l'ensemble du système financier comme indiqué au tableau 2.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données concernent toutes les banques italiennes, à l'exclusion de leurs succursales/filiales étrangères. Elles incluent également les filiales et les succursales des banques étrangères opérant en Italie.

Les données sont établies à partir des comptes non consolidés à l'exception des données sur l'adéquation des fonds propres à partir de 2008.

# III. Structure du système bancaire

Ensemble des banques :

- Banques commerciales, y compris les institutions centrales de crédit et les établissements de refinancement (« istituti centrali di categoria e di rifinanziamento ») et succursales de banques étrangères.
- Les banques détenues par des actionnaires étrangers sont considérées comme des succursales de banques étrangères.
- Les banques coopératives recouvrent les banques coopératives (« banche popolari ») et les banques de crédit mutuel.
- Toutes les banques sont placées sous la supervision de la Banque d'Italie.

Autres institutions financières :

- Sociétés de crédit-bail et d'affacturage, sociétés de crédit à la consommation, maisons de titres et autres institutions financières.
- Toutes sont placées sous la supervision de la Banque l'Italie.

Compagnies d'assurance :

- Les compagnies d'assurance sont placées sous la supervision de l'Isvap.
- Les fonds de pension sont placés sous la supervision de la Covip.

# IV. Description succincte des activités des banques

#### **Passif**

Les types de dépôts proposés par les banques italiennes sont :

- les comptes-chèques rémunérés ;
- les comptes sur livret sur lesquels les clients peuvent prélever des sommes librement, sans préavis ;
- les dépôts à terme.

Les deux dernières catégories sont prises en compte dans la définition habituelle des dépôts d'épargne. Les Certificats de dépôt (CD) sont des instruments négociables destinés aux particuliers. Les banques peuvent également émettre des obligations.

#### Actif

Aux termes du Code bancaire de 1993, les banques peuvent proposer directement tous les types d'opérations bancaires énumérés dans la Deuxième Directive de coordination bancaire de l'UE, sous réserve que leurs statuts ne restreignent pas le champ d'exercice de ces activités.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

#### Informations tirées des comptes de résultats

La Banque d'Italie collecte des données sur les comptes de résultats des établissements de crédit. Ces données sont collectées chaque trimestre (uniquement pour les principaux postes jusqu'aux revenus nets avant provisions), chaque semestre et chaque année. Les renseignements sont fournis par les banques de façon individuelle. Les succursales à l'étranger de banques italiennes soumettent des données distinctes. Actuellement, les comptes de résultats des banques sont publiés dans le rapport annuel de la Banque d'Italie, et dans le « supplément au bulletin statistique – institutions financières monétaires : Banques et fonds du marché monétaire ».

#### Compte de résultats

Le poste « revenus d'intérêts » comprend les revenus d'intérêts des dépôts auprès de l'Office italien des changes de la Banque d'Italie (BI-UIC) et auprès du Trésor, sur les prêts intérieurs à la clientèle, les opérations de prise en pension, les valeurs mobilières, les créances interbancaires et les actifs extérieurs. Dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques, les revenus d'intérêts et les revenus de dividendes sur les actions et participations sont également pris en compte. Dans le rapport annuel de la Banque d'Italie, ces revenus figurent sous la mention « Produits non financiers ». Les intérêts cumulés sur les créances irrécouvrables sont exclus. Les données relatives aux revenus d'intérêts des opérations de prise en pension sont incluses depuis 1993; pour les anciennes ICS, les renseignements sont disponibles depuis 1994.

Le poste « charges d'intérêts » comprend les intérêts payés au titre des dépôts nationaux, des obligations, des opérations de prise en pension, des concours de la BI-UIC, des engagements interbancaires et des engagements extérieurs. Les données relatives aux charges d'intérêts des opérations de prise en pension sont incluses depuis 1993; pour les

<sup>\* 1.</sup> Voir les tableaux : « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

anciennes ICS, les renseignements sont disponibles depuis 1994. Dans le rapport annuel de la Banque d'Italie, les produits financiers nets comprennent, depuis 1993, le solde des contrats de couverture dérivés, alors que dans la présentation de l'OCDE, ils sont inclus dans les revenus autres que d'intérêts.

Les « revenus nets autres que d'intérêts » comprennent les gains nets d'opérations de marché (valeurs mobilières, devises, autres actifs), les recettes nettes de services (services de paiement, conservation de titres), les recettes nettes d'autres opérations financières, ainsi que les autres gains. Les revenus nets avant provisions de contrats dérivés sont inclus dans ce poste depuis 1993. Antérieurement, ces renseignements n'étaient pas disponibles.

Les « frais d'exploitation » comprennent le total des frais de personnel (salaires et autres charges de personnel, y compris les frais exceptionnels occasionnés par des plans d'incitation à la préretraite), les impôts indirects, les charges liées aux opérations bancaires et les charges d'amortissement ordinaires.

Le poste « provisions nettes » comprend les charges pour ajustement de valeur des prêts, des titres et des autres actifs, les plus-values comptables de ces ajustements, les réserves pour pertes éventuelles et le revenu exceptionnel net.

Le poste « impôt sur le revenu » comprend l'impôt sur le revenu et, depuis 1994, les impôts fonciers.

### Bilan

Le poste « caisse et avoirs auprès de la Banque centrale » comprend les réserves obligatoires, les réserves libres et les garanties des chèques de banques.

Les « valeurs mobilières » comprennent les titres émis par l'État et d'autres titres émis par des résidents libellées en euros ou dans d'autres monnaies. Ces titres sont évalués en valeur comptable jusqu'en 2007 mais, à partir de 2008, ils sont évalués en valeur de marché.

Les « dépôt interbancaires » comprennent les soldes liquides sur les comptes de correspondants.

Les « dépôts des clientèles non bancaires » sont les dépôts en lires jusqu'en 1998. À compter de 1999, ces données incluent également les dépôts libellés en euros et dans d'autres monnaies.

Les « prêts » ne comprennent pas les crédits consentis à des résidents par des succursales à l'étranger. À partir de 2008, ils comprennent des créances subordonnées.

Les « autres actifs » comprennent, entre autres, les opérations de mise en pension, les créances irrécouvrables à leur valeur nominale et les actifs vis-à-vis de non-résidents.

Le poste « capital et réserves » comprend le capital social, le fonds pour risques bancaires généraux, les écarts de réévaluation et d'autres réserves.

Les « autres passifs » comprennent, entre autres, les opérations de prise en pension et les engagements envers des non-résidents.

Les actifs et passifs externes rémunérés font référence à des agrégats qui ne coïncident pas exactement avec ceux figurant dans les statistiques de change.

Le « total moyen » des actifs est égal à la moyenne pondérée des statistiques mensuelles. Les coefficients de pondération sont de 1 pour le mois de décembre de l'année en cours et de l'année précédente et de deux pour les autres mois.

### **VI. Sources**

Toutes les données relatives aux banques et autres institutions financières sont tirées des rapports de surveillance remis à la Banque d'Italie.

Les données relatives aux compagnies d'assurances et aux fonds de pension sont tirées des données de l'Isvap, de l'Ania et de la Covip.

Une partie importance de ces données est publiée dans le rapport annuel, le bulletin statistique et les suppléments au bulletin statistiques de la Banque d'Italie, qui sont consultables sur son site Internet www.bancaditalia.it.

**Italie**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2009

résenta	ation de l'OCDE	Millions EUR	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	104 014	Revenus d'intérêts sur :
		11 005	Prêts aux banques
		64 750	Prêts aux ménages
		10 916	Valeurs mobilières
		6 118	Créances interbancaires
		7 749	Revenus de dividendes sur actions et participations
		3 476	Autres
2.	Charges d'intérêts	55 296	Charges d'intérêts sur :
		12 797	Comptes interbancaires
		8 792	Dépôts
		24 797	Titres de créance
		6 412	Engagements envers des non-résidents
		2 498	Autres
3.	Revenus nets d'intérêts	48 718	Revenus nets d'intérêts
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	27 760	Revenus nets autres que d'intérêts
		1 644	Négociation
		21 096	Services
		5 020	Autres opérations financières
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	76 478	Revenus bruts
6.	Frais d'exploitation	48 340	Coûts d'exploitation
		24 867	Frais de personnel
		2 712	Impôts indirects
		20 760	Autres charges
7.	Revenus nets avant provisions	28 139	Excédent d'exploitation
8.	Provisions nettes	17 083	Amortissements et provisions
	a. Provisions sur prêts	13 502	
	b. Provisions sur titres	1 099	
	c. Autres provisions nettes	2 482	
9.	Résultat avant impôt	11 056	Résultat avant impôt
10.	Impôt sur le résultat	3 628	Impôts
11.	Résultat net après impôt	7 428	Résultat net après impôt
12.	Bénéfices distribués	5 261	Bénéfices distribués
13.	Bénéfices non distribués	2 168	Bénéfices non distribués

**Italie**Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2009

Présenta	ation OCDE	Millions EUR	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	43 000	
		11 635	Caisse et actifs liquides
		31 365	Avoirs auprès de la Banque centrale
15.	Dépôts interbancaires	537 266	Dépôts interbancaires
16.	Prêts	1 491 972	Prêts
17.	Valeurs mobilières	360 055	
		161 995	Obligations d'État
		63 282	Autres titres
		134 779	Actions et participations
18.	Autres actifs	1 008 294	Autres titre
		321 037	Créances sur des non-résidents
		58 782	Créances douteuses
		44 833	Reposition
		583 642	Autres actifs
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	284 992	Capital et réserves
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	28 662	Emprunts auprès de la Banque centrale
21.	Dépôts interbancaires	539 994	Dépôts interbancaires
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	1 001 971	
		10 174	Dépôts de l'administration centrale
		770 641	Dépôts en comptes courants
		221 155	Autres dépôts
23.	Obligations	810 690	Obligations
24.	Autres passifs	774 239	
		415 974	Engagements envers des non-résidents, y compris engagements envers des succursales bancaires
		358 265	Autres passifs
Total du	n bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	3 440 547	

# Japon

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent l'ensemble des banques telles qu'elles sont définies dans la publication japonaise « Analyse des comptes financiers de l'ensemble des banques », qui est éditée chaque année fiscale par l'association des banquiers japonais (Japanese Bankers Association – JBA). Le nombre de banques est passé de 129 banques en 2005 (7 grandes banques urbaines, 64 banques régionales, 48 banques régionales de catégorie II, 8 banques de fiducie, plus les banques Shinsei et Aozora) à 123 banques en 2009 (6 grandes banques urbaines, 64 banques régionales, 44 banques régionales de catégorie II, 7 banques de fiducie, plus les banques Shinsei et Aozora).

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les chiffres fournis comprennent les données se rapportant aux succursales des banques japonaises à l'étranger, mais excluent les données concernant les sociétés affiliées, de même que les banques étrangères.

# III. Structure du système bancaire

### Types de banques

Les banques privées peuvent être divisées en plusieurs catégories, en fonction de facteurs tels que leur fonction commerciale ou d'arrière-plan historique. La distinction entre banques urbaines, banques régionales et banques membres de la seconde association de banques régionales (banques régionales II) n'est pas de nature juridique, mais repose sur une classification d'usage à des fins administratives et statistiques.

Les banques urbaines sont de grande taille; leur siège social est situé dans les grandes villes et leurs succursales sont établies à Tokyo, Osaka, dans d'autres grandes villes et dans leurs environs immédiats.

Les banques régionales sont généralement basées dans la ville principale d'une préfecture; elles effectuent la majorité de leurs activités au sein de cette préfecture et elles ont des liens étroits avec les entreprises locales et les gouvernements locaux.

Comme les banques régionales traditionnelles, les banques régionales II servent les petites entreprises et les particuliers dans leurs régions géographiques immédiates. La plupart de ces banques se sont converties de caisses d'épargne mutuelle en banques commerciales ordinaires.

### Parts de marché

Les banques jouent un rôle dominant sur les marchés financiers japonais.

Banque centrale	Banque du Japon				
		Banques	Grandes banques urbaines (6) Banques régionales (64) Banques régionales de catégorie II (44) Banques étrangères (61) Banques de fiducie (19) Autres (14) Sociétés de portefeuille bancaire (12)		
Institutions financières privées	Institutions de dépôts	Institutions financières de type coopératives	Banque centrale de Schinkin Banques de Schinkin (279) Banque de Fédération de Shinkumi Coopératives de crédit (162) Rokinren Banques de travail(13) Banque de Norinchukin Fédération de crédit des coopératives agricoles (36) Coopératives agricoles (740) Fédération de crédit des coopératives de pêche (30) Coopératives de pêche (168)		
	Autres institutions	Compagnies d'assurance	Life Insurance companies No-life Insurance companies		
	financières	Sociétés de placement			
	Institutions financières gouvernementales  Sociétés communes aux administrations locales		Société japonaise de finance Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC) Société de développement et de finance d'Okinawa		
Institutions financières publiques			Organisation japonaise de finance pour les municipalités Banque de développement du Japon (Development Bank of Japan Inc.) Banque de Shoko Chukin (The Shoko Chukin Bank, Ltd.*) Compagnie bancaire des postes du Japon (Japan Post Bank Co.*) Compagnie d'assurance des postes du Japon (Japan Post Insurance Co.*)		

<sup>\*</sup> Comme les lois relatives à la privatisation des services postaux a pris effet en Octobre 2007, Japan Post Bank Co. et Japan Post Insurance Co. ont commencé leurs activités en tant que filiales de la société appartenant au gouvernement du Japon, la Post Holdings Co., les deux institutions sont classées sous la rubrique « Institutions financières publiques » dans le tableau cidessus, car elles sont en période de transition vers la privatisation finale prévue pour la fin de septembre 2017 au plus tard. La Banque de développement du Japon, Inc. et la banque Shoko Chukin, Ltd. sont traitées de la même manière jusqu'à la privatisation finale prévue au cours de la période de 2017 à 2019.

Note: Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre d'établissements financiers dans chaque catégorie, essentiellement au 1<sup>er</sup> avril 2009.

À la fin de 2008, la part de marché des banques était de 64.9 % du total de la collecte de fonds¹ (banques urbaines : 21.9 %; banques régionales : 16.4 %; banques régionales II : 4.6 %; banques de fiducie : 5.2 %; banques étrangères : 0.8 % et comptes en fidéicommis : 16 %), tandis que la part de marché des autres institutions financières dans le total de la collecte de fonds est de 35.1 % (épargne postale : 14.4 %).

La part de marché des banques dans le total des prêts s'élevait à 64.2 % (banques urbaine : 27,9 %; les banques régionales : 22.0 %; banques régionales II : 6.2 %; les banques de fiducie : 6.2 %; les banques étrangères : 1.1 % et les comptes en fidéicommis : 0.8 %), tandis que la part de marché des autres institutions financières dans le total des prêts est de 35.8 % (institutions financières du gouvernement : 15.8 %).

# IV. Description succincte des activités des banques

# Champs d'activité

Les activités que les banques sont autorisées à mener sont définies principalement dans la loi bancaire, qui a été promulguée en 1927 et révisée en 1981, et se répartissent en six grandes catégories comme illustré ci-dessous. Les activités accessoires peuvent être effectuées soit par la banque elle-même soit par l'intermédiaire de son groupe. Les activités périphériques, d'autre part, doivent être effectuées uniquement par le groupe de la banque.

Les activités bancaires peuvent être effectuées par des agents de banque. La révision de la loi sur les banques en octobre 2005 a éliminé les règles sur les filiales en pleine-propriété et le devoir de services dédiés, et a donc élargi le champ de tiers pouvant servir d'agents de banque.

	Collecte de dépôts et d'épargne échelonnée
Activités bancaires classiques	Prêts, escompte de factures et notes
	Transfert de fonds
	Garanties et acceptation de factures
	Échange de titres, de produits dérivés sur le marché de gré à gré (OTC), d'indices à termes d'options, etc.
	Prêts de titres
Activités auxiliaires	Souscriptions aux obligations d'État, etc.
	Acquisition (affacturage) and concession de créances monétaires
	Arrangement sur placements privés
	Agences de souscription aux obligations d'administrations locales, d'entreprises et autres
	Autres
	Ventes en détail et opérations sur les obligations d'état et les obligations municipales
Activités sur les titres	Ventes en détail de parts de fonds de placement
Activities sur les titres	Activités d'intermédiation dans la vente d'actions et d'autres titres
	Transactions de certains produits dérivés sur le marché de gré à gré (OTC)
Activité d'assurance	Ventes en détail de produits d'assurance*
	Crédit-bail
	Capital-risque
Activités périphériques	Consultation en gestion
	Services de conseil en investissement
	Autres
Activités fiduciaires	

<sup>\*</sup> Selon l'article 12.

### Collecte de fonds

La principale source de financement diffère selon le type de banques. Les banques ordinaires dépendent des dépôts, alors que les principales sources de financement des banques de fiducie sont les fiducies, notamment les fonds de placement, l'argent placé dans les fiducies et les caisses de retraite en fiducie.

Par ailleurs, le pourcentage de tous les actifs des ménages compris en espèces et en dépôts est relativement important au Japon. À la fin juin 2009, le poste « numéraire et dépôts » comptait pour 55.2 % du total des actifs des ménages (1 441.3 mille milliards de yens).

### Fonctionnement des fonds

À la fin de l'année 2008, les prêts et avances représentaient environ 54 % du total des actifs des banques nationales sous licence<sup>2</sup>, soit 813.3 mille milliards de yens :

- répartition par secteur : l'industrie manufacturière, l'immobilier, les services et les individus sont les principaux emprunteurs ;
- répartition en fonction de la taille des emprunteurs : il ya eu une augmentation des prêts aux petites entreprises et aux particuliers dans les années 1980. Depuis la fin des années 1980, la part des prêts à ces emprunteurs est restée la même à environ 70 %.

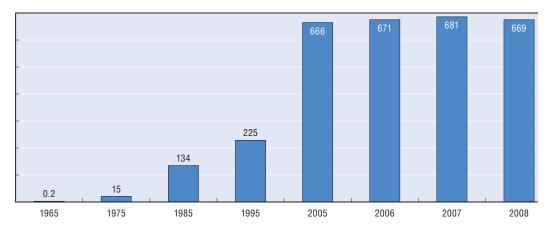
### Activités relatives aux valeurs mobilières

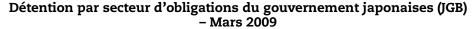
La loi sur les instruments financiers, anciennement la loi sur les valeurs mobilières (dont l'article 65 était l'équivalent japonais de la loi Glass-Steagall Act aux États-Unis), a mis en place des restrictions concernant les activités des banques relatives aux valeurs mobilières. Les banques peuvent souscrire et négocier des obligations d'État telles que les obligations du gouvernement (GB), mais ne peuvent pas exercer d'activités en matière de souscription et de négociation d'actions et d'obligations de sociétés (cependant, les banques sont autorisées à les détenir dans leur portefeuille). Grâce à la déréglementation dans la dernière décennie, les banques sont désormais autorisées à vendre des parts de fonds de placement et à gérer des ventes intermédiaires d'autres titres, dont les actions.

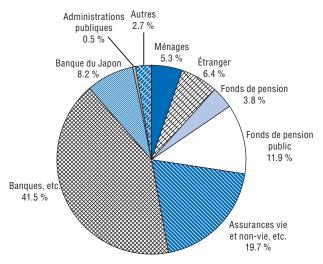
En ce qui concerne les affaires liées à obligations du gouvernement (GB), les premières GB ont été émises en 1965 et, depuis lors, les banques ont joué un rôle majeur dans cette activité. En corrélation avec l'augmentation du solde des participations GB des banques, le gouvernement japonais, dans sa révision de la loi bancaire, a initié des mesures permettant aux banques de s'engager dans la vente au détail et dans les transactions de GB dès le début des années 1980.

Les banques ainsi que les sociétés de placement sont maintenant impliqués dans des activités liées aux effets de commerce.

### Encours des obligations du gouvernement (fin d'année fiscale)







### Autres activités

### Ventes d'assurance par les banques

La vente d'assurance par les banques n'était pas été autorisée dans le passé. Toutefois, les révisions apportées à la Loi sur les assurances en 2000 a permis aux banques de vendre des produits d'assurance aux guichets de banque et, depuis, les interdictions ont été levées, étape par étape. La déréglementation de la vente d'assurance dans les banques a été achevée en décembre 2007.

### Promotion de la déréglementation concernant les ventes d'assurances

Date	Produits d'assurances pour lesquels l'interdiction sur les ventes a été levée
Avril 2001	Assurance pour le soutien de remboursement de dettes, assurance incendie à long terme, assurance-vie de crédit lié aux prêts au logement, assurance contre les accidents de voyage à l'étranger
Oct. 2002	Assurance-retraite privée, assurance de formation de capital, assurance accident avec une fonction de rentes immédiates, assurance accident de formation de capital
Déc. 2005	Assurance vie entière à prime unique, assurance mixte à prime unique, assurance mixte à prime constante avec une période d'assurance d'un maximum de dix ans, assurance mixte pure fondée sur l'épargne, assurance non-vie pour des particuliers autre que l'assurance-automobile, assurance-accident personnel de remboursement d'échéance
Déc. 2007	Levée complète de l'interdiction (assurance temporaire, assurance vie entière à prime constante, assurance médicale et de soins longue durée, assurance automobile, etc.)

### Activités bancaires internationales

Les banques japonaises mènent des activités bancaires internationales, telles que des opérations de change, de prêts, de valeurs mobilières, de fiducie, de crédit-bail, de dépôts en devises, d'échanges de devises, de produits dérivés (par exemple contrats à terme sur un marché organisé, contrats à terme de gré à gré, swaps et options), de financement d'échanges commerciaux, etc. Les banques japonaises ont réduit leurs activités à l'étranger dans le cadre de leurs programmes de restructuration depuis le milieu des années 1990. Le nombre de succursales étrangères de banques japonaises a diminué de 437 à la fin de mars 1995 à 130 à la fin de mars 2006. Toutefois, certains signes de reprise sont apparus récemment (il y avait 144 succursales à l'étranger fin mars 2009).

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>3</sup>

### **VI. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de l'association des banquiers japonais (Japanese Bankers Association). De plus amples détails sont disponibles sur leur site Internet (www.zenginkyo.or.jp/en).

### **Notes**

- 1. Les fonds incluent les dépôts, les obligations et les actes de fiducie.
- 2. Les banques nationales sous licence sont définies comme des banques qui sont établies et autorisées conformément à la législation japonaise.
- 3. Voir les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

**Japon**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008

résent	ation de l'OCDE	100 millions Yen	Présentation nationale
1. Revenus d'intérêts		132 295	
		95 228	Intérêt sur prêts et opérations d'escompte
		27 341	Intérêt et dividendes de valeurs mobilières
		1 353	Intérêt sur les prêts au jour le jour
		345	Intérêt sur les créances à recevoir de prises en pensions de titres
		432	Intérêt sur les créances à recevoir d'opérations d'emprunts
			en valeurs mobilières
		20	Intérêt sur effets achetés
		2 875	Intérêt sur les dépôts auprès des banques
		811	Intérêt sur les swaps de taux d'intérêt
		3 887	Autres revenus d'intérêts
2.	Charges d'intérêts	45 257	
		22 140	Intérêt sur les dépôts
		3 031	Intérêt sur les certificats de dépôts négociables
		443	Intérêt sur obligations garanties
		1 794	Intérêt sur les emprunts au jour le jour
		2 144	Intérêt sur les sommes à payer pour mises en pension de titres
		1 463	Intérêt sur les créances à payer d'opérations de prêts en valeurs mobilièr
			Intérêt sur effets vendus
			Intérêt sur billets de trésorerie
		5 538	Intérêt sur emprunts et réescompte
		61	Intérêts sur obligations de court terme de sociétés
		2 787	Intérêts sur obligations non convertibles
		5	Intérêts sur obligations convertibles
		1 873	Intérêts sur les swaps de taux d'intérêt
		3 975	Autres charges d'intérêts
3.	Revenus nets d'intérêts	87 037	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	-14 233	
	a. Frais et commissions à recevoir	29 120	
		7 325	Frais et commissions sur change
		18 648	Autres frais et commissions
		3 146	Comptes fiduciaires
	b. Frais et commissions à payer	9 078	Frais et commissions sur opérations de change
		1 722	Autres frais et commissions
		7 356	
	c. Profit ou pertes nets sur opérations financières	-37 394	
		28 061	Revenu (1) + (2) + (3)
		5 813	(1) Revenu d'exploitation commerciale
		139	Bénéfices commerciaux sur les titres et dérivés
		242	Revenus commerciaux sur les titres et dérivés
		4 792	Revenus commerciaux de produits dérivés financiers
		640	Autres revenus d'exploitation commerciale
		14 430	(2) Autres revenus d'exploitation
		2 124	Bénéfices d'opérations de change
		22	Bénéfices d'opérations sur valeurs mobilières du portefeuille de négociati
		10 693	Bénéfices de cession d'obligations
		30	Bénéfices au remboursement d'obligations
		1 242	Revenus de produits dérivés autres que pour opérations de trading ou de couverture
		0.10	Autor
		318	Autres
		318 7 818	Autres (3) Autres revenus

**Japon**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008 (suite)

Présentatio	n de l'OCDE	100 millions Yen	Présentation nationale
		308	Bénéfices sur avoirs en comptes fiduciaires
		3 327	Autres
		65 455	Charges (4) + (5) + (6)
		697	(4) Charges d'exploitation commerciale
			Charges liées au trqding de titres et dérivés
		124	Charges liées au trading de titres et dérivés
		570	Charges d'opérations liées au trading de produits financiers dérivés
		2	Autres charges d'exploitation commerciale
		20 956	(5) Autres charges d'exploitation
		389	Pertes d'opérations de change
		1	Pertes d'opérations sur valeurs mobilières du portefeuille de négociation
		6 734	Pertes de cession d'obligations
		2 204	Pertes au remboursement d'obligations
		7 371	Pertes liées à la dépréciation des obligations
		5	Charges d'amortissement des obligations garanties
		39	Charges d'amortissement des frais d'émission d'obligations à paiement diffé
		584	Charges de produits dérivés autres que pour opérations de trading ou de couverture
		3 628	Autres
		43 802	(6) Autres charges
		14 094	Amortissements de créances
		3 767	Pertes de cession d'actions et autres valeurs mobilières
		20 034	Pertes liées aux dépréciations d'actions et autres valeurs mobilières
		259	Pertes sur avoirs en comptes fiduciaires
		5 648	Autres
	f. Autres revenus nets non lies à l'intérêt	3 119	(1) – (2)
		5 990	(1) Bénéfices exceptionnels
		1 230	Bénéfices sur la disposition d'actifs non courants
		796	Recouvrements des provisions de pertes sur prêts
		1 203	Recouvrements des amortissements de créances
		2 761	Autres
		2 871	(2) Pertes exceptionnelles
		670	Pertes sur la disposition d'actifs non courants
		380	Moins-values
		1 820	Autres
ľ	Revenus nets d'intérêts et non lies à 'intérêt	72 804	
6. F	Frais d'exploitation	69 348	Frais généraux et administratifs
		29 209	Frais de personnel
		36 561	Frais autres que de personnel
		3 577	Impôts
	Revenus nets avant provisions	3 456	
	Provisions nettes	16 430	
	a. Provisions sur prêts	16 430	Provisions des indemnités de pertes sur prêts
	o. Provisions sur titres		
	c. Autres provisions nettes	46.57	P(    1   2
	Résultat avant impôt	-12 974	Résultat avant impôt
	mpôt sur le résultat	3 415	Impôts sur le résultat courant
	Résultat net après impôts	-16 389	Impôts sur le résultat différé
	Bénéfices distribués	11 546	Dividendes de l'excédent
13. B	Bénéfices non distribués	-27 935	

**Japon**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008 (suite)

Présenta	ation de l'OCDE	100 millions Yen	Présentation nationale
Actifs			Actifs
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale		
15.	Dépôts interbançaires	317 349	Caisse et liquidités à recevoir de banques
		76 987	Caisse
		240 361	Liquidités à recevoir des banques
16.	Prêts	4 659 971	Prêts et effets escomptés
		30 607	Effets escomptés
		262 140	Prêts garantis par des effets
		3 700 233	Prêts garantis par des actes
		666 989	Découverts
17.	Valeurs mobilières	1 961 943	
		12 631	Titres de négociation : Valeurs mobilières du portefeuille de négociations
		1 179	Valeurs mobilières du portefeuille de négociations
		1 948 133	Valeurs mobilières
		961 098	Obligations d'État
		97 800	Obligations des collectivités locales
		190	Obligations d'entreprises à court terme
		296 570	Obligations d'entreprises
		183 949	Actions
		408 524	Autres valeurs mobilières
18.	Autres actifs	1 129 624	Poste résiduel
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	289 677	
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale		
21.	Dépôts interbancaires		
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	6 117 889	
		5 763 524	Dépôts
		320 928	Dépôts en compte courant
		2 416 623	Dépôts ordinaires
		76 500	Dépôts d'épargne
		83 000	Dépôts à préavis
		2 638 889	Dépôts à terme
		10 841	Épargne d'acompte
		217 120	Autres dépôts
		354 365	Certificats de dépôts négociables
23.	Obligations	179 981	
		44 732	Obligations non garanties
		5 741	Obligations à payer à court terme
		128 639	Obligations à payer
		870	Obligations avec droits de souscription d'actions
24.	Autres passifs	1 481 340	Poste résiduel
Total du			Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	8 068 887	Total des actifs = Total des passifs et actifs nets

# Luxembourg

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent les établissements de crédit au Luxembourg. L'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice sont réglementés par la loi du 5 avril 1993, telle qu'elle a été modifiée, relative au secteur financier.

Cette loi distingue:

- les banques ou établissements de crédit de droit luxembourgeois: cette catégorie comprend également les caisses d'épargne et de crédit organisées sous forme d'associations agricoles ou de sociétés coopératives;
- les succursales d'établissements de crédit de droit étranger : cette catégorie distingue entre les succursales des établissements de crédit d'origine communautaire et les succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire.

Aux termes de cette loi, tous les établissements précités sont soumis en principe au même régime juridique. Dès lors, les données publiées dans le bulletin trimestriel de la Banque centrale du Luxembourg ne fait pas de distinction entre les différentes catégories de banques. Il est à noter cependant que les caisses rurales locales ne sont pas prises en compte pour l'établissement des chiffres publiés.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques sont extraites du bulletin trimestriel de la Banque centrale du Luxembourg et couvrent toutes les banques établies ou constituées au Luxembourg, y compris les succursales des banques étrangères. Les succursales étrangères de banques luxembourgeoises sont comprises dans les chiffres relatifs au compte de pertes et profits.

Au 31 décembre 2008, le secteur financier comprenait 152 établissements de crédit. En considérant les banques selon leur origine géographique, les institutions allemandes constituent le groupe le plus important avec 43 entités, suivies par les institutions luxembourgeoises et belges avec 21 entités. Parmi les autres pays dont sont originaires les banques, on compte la France et l'Italie avec respectivement 14 et 11 établissements de crédit, la Suisse avec 12, la Suède avec 7 et le Royaume-Uni avec 6 banques. Actuellement, il y a 5 banques des États-Unis, et 5 banques japonaises. Parmi les 28 autres établissements se trouvent des banques venant des Bermudes, du Brésil, de Grèce, d'Israël, du Liechtenstein, des Pays-Bas, de la République Populaire de Chine, du Portugal, de Russie, d'Islande et de Turquie. Dans ce contexte, on peut encore noter qu'une grande partie des banques au Luxembourg détient son capital en euros.

### III. Description succincte des activités des banques

Dans la mesure où toutes les banques sont soumises au même régime juridique, elles sont autorisées à exercer toutes les opérations bancaires usuelles. Cependant, il est évident que toutes les banques ne sont pas à même d'offrir toute la palette des services bancaires. Le présent texte se limite à donner un aspect général sur les activités des banques et sur les caractéristiques spécifiques du secteur financier luxembourgeois.

Les principales activités des banques s'exercent sur l'euromarché et la plus grande partie de leurs avoirs et engagements est libellée en euros. Toutefois, certaines banques, en particulier la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, effectuent une partie importante de leurs opérations avec le secteur résident non bancaire.

Les avoirs et engagements des établissements luxembourgeois sont très fortement orientés géographiquement vers les économies occidentales et notamment vers les pays membres de l'OCDE. Les États membres de l'Espace Économique Européen sont les principaux pourvoyeurs de fonds des établissements au Luxembourg. Pas moins de 80 pour cent des dépôts effectués au Luxembourg proviennent de ces pays. Du côté des actifs, on retrouve la même préférence pour les pays de l'Espace Economique Européen où se dirigent plus de 79 pour cent des crédits accordés par les établissements luxembourgeois.

Le volume pris par la place financière lui a conféré une certaine indépendance, illustrée entre autres par l'apparition d'un marché interbancaire au Luxembourg qui lie les euro-banques et les banques traditionnelles. Ceci permet aux banques de placer leurs surplus de liquidités sur les marchés internationaux. D'autre part, ces dernières années ont été marquées par des développements allant dans le sens d'une diversification des activités des établissements de crédit sur la place financière de Luxembourg. En effet, avec l'apparition des premiers symptômes de troubles sur l'euro-marché vers la fin des années 70, un grand nombre de banques a remarqué que ses activités étaient trop axées sur les euro-transactions. Elles se sont, par la suite, réorientées vers une activité bancaire plus en relation avec la clientèle privée. Cette réorientation a été appuyée par diverses mesures législatives, notamment dans le domaine des opérations fiduciaires, des opérations sur métaux précieux et de l'émission de certificats de dépôts.

Ces développements se sont traduits par un déclin du rôle du marché interbancaire comme source de fonds. Ceci peut être illustré à partir du ratio entre les engagements à l'égard des banques et les engagements à l'égard de la clientèle privée. Ce ratio est passé de 4.5 fin 1979 à 3.2 fin 1984, pour se situer à 1.2 fin 1996. Depuis fin 2001, celui-ci reste toutefois stable à 1.3.

Toutes les banques sont autorisées à effectuer des transactions en devises.

Finalement, il est important de connaître la situation monétaire du Luxembourg afin de comprendre les activités des banques. Pendant longtemps, cette situation a été régie par le protocole d'association monétaire entre la Belgique et le Luxembourg. Dans le cadre de cette association, le règlement grand-ducal du 31 mars 1979 stipulait la parité des taux de change entre les monnaies belge et luxembourgeoise. C'était la Banque Nationale de Belgique qui intervenait sur les marchés des changes pour maintenir la valeur du franc belge. Le franc luxembourgeois ne faisait pas, en tant que tel, l'objet d'interventions et il n'était pas traité séparément sur les marchés des changes : sa valeur extérieure était maintenue indirectement grâce à l'action de la Banque Nationale de Belgique du fait que son taux de change à l'égard du franc belge était fixe.

Il convient néanmoins de relever également la création de la Banque centrale du Luxembourg par la loi du 22 avril 1998. Le 1<sup>er</sup> juin 1998, l'Institut Monétaire luxembourgeois, dont la création remonte au 20 mai 1983, a en effet été remplacé par la Banque centrale du Luxembourg. La mise en place d'une nouvelle institution découlait des exigences formulées par le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993. Les articles 107 et 108 du Traité établissant la Communauté Européenne, ainsi amendé, insistent respectivement sur l'indépendance de chaque Banque centrale nationale (BCN) par rapport à tout pouvoir politique et sur la compatibilité de chaque législation nationale avec ce principe, à instaurer au plus tard à la date de l'établissement du Système européen des banques centrales (SEBC), qui a finalement été mis en place le 1<sup>er</sup> juin 1998, cette date coïncidant avec la création de la Banque centrale du Luxembourg.

La Banque centrale du Luxembourg a pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix et, sans préjudice de ce premier objectif, d'apporter son soutien à la politique économique générale. Elle est responsable de l'émission de monnaie sous forme de billets et de la mise en circulation des pièces dont l'émission incombe au Trésor public.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

### Compte de résultats

### Pratiques luxembourgeoises en matière de provisions et d'amortissement

L'autorité de supervision donne des instructions sur les ajustements de valeur et sur les provisions sur créances. Ces instructions sont en accord avec les principes généraux du droit comptable, c'est-à-dire :

- a) les ajustements de valeur et les provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi ;
- b) ils doivent être constitués systématiquement ;
- c) ils doivent tenir compte de tous les risques prévisibles ;

En application des instructions ci-dessus, les banques constituent des provisions pour amortissements et des ajustements de valeur en débitant leur compte de pertes et profits et ils annulent les provisions en créditant leur compte de pertes et profits.

On distingue trois catégories de provisions et d'ajustements de valeur : les provisions pour risques, le fonds pour risques bancaires généraux et les ajustements de valeur. À l'intérieur de ces catégories il peut exister des subdivisions supplémentaires.

### **Provisions pour risques**

Ce poste comprend les provisions pour risques qui ont pour objet de couvrir :

- des pertes ou dettes qui sont clairement définies quant à leur nature et qui, à la date d'établissement du bilan, sont soit probables soit certaines; mais leur montant ou la date de leur survenance est indéterminé;
- des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont clairement définies quant à leur nature et qui, à la date d'établissement du bilan, sont soit probables, soit certaines; mais leur montant ou la date de leur survenance est indéterminé.

Les établissements de crédit ont la possibilité de garder les provisions soit dans la monnaie dans laquelle ils tiennent leurs comptes soit dans la monnaie dans laquelle sont libellés les risques pour lesquels les provisions sont créées. Les ajustements aux provisions

pour risques en raison de fluctuations des taux de change sont imputés aux postes concernés du compte de profits et pertes.

Il convient de noter que le montant des provisions pour risques ne peut pas excéder les besoins.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Cette rubrique comprend les montants qu'une institution met de côté pour couvrir des risques bancaires généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires. Les montants inscrits au fonds pour risques bancaires généraux peuvent être inclus dans le calcul des fonds propres de base.

### Ajustements de valeur

Le terme Ajustements de valeur désigne toutes les corrections destinées à tenir compte de la dépréciation – définitive ou non – des éléments de l'actif constatée à la date de l'établissement du bilan.

Les ajustements de valeur, à l'exception des ajustements de valeur au sens de l'article 62 de la Loi sur les comptes des banques et de la provision forfaitaire, sont à constituer et à tenir dans la même monnaie que l'actif dont elles corrigent la valeur. Bien que les ajustements soient une composante de la position de change dans cette monnaie, les règles générales d'évaluation des opérations en devises s'appliquent à cet effet. Les modifications aux ajustements de valeur qui résultent d'une fluctuation des taux de change sont signalées aux postes concernés du compte de profits et pertes.

Les ajustements de valeur au sens de l'article 62 de la Loi sur les comptes des banques et la provision forfaitaire sont à maintenir dans la même devise que le capital social.

- Ajustement de valeur au sens de l'article 62 de la Loi sur les comptes des banques : cette rubrique comprend les ajustements de valeur que l'établissement de crédit peut appliquer aux postes suivants de l'actif lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires :
  - a) les créances sur des établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les opérations de crédit-bail; il est à noter que la Banque centrale du Luxembourg surveille le caractère suffisant des ajustements de valeur pour créances douteuses;
  - b) les valeurs mobilières qui ne constituent pas des immobilisations financières et qui ne font pas partie du portefeuille commercial. Une moins value ou dépréciation d'un titre se constate comme la différence négative entre la valeur du marché et la valeur d'acquisition. Toute moins value doit donner lieu à la constitution d'un ajustement de valeur pour dépréciation du portefeuille de titres d'un montant égal. L'ajustement de valeur des titres se calcule séparément pour chaque émission. Ceci signifie que les plus-values sur certains titres ne sont pas à compenser avec les moins-values sur d'autres titres. Un ajustement de valeur constitué antérieurement, mais ne répondant plus à une moins-value à la suite d'une augmentation de la valeur de marché de l'émission en question pourra être maintenu tant que ces titres sont gardés au portefeuille de la banque.
- Provision forfaitaire: il s'agit des provisions constituées en franchise d'impôts en vertu des Instructions du directeur des Contributions du 16 décembre 1997 concernant la reconnaissance fiscale d'une provision forfaitaire pour risque de non-recouvrement des créances des établissements de crédit. Cette provision est limitée aux actifs qui ne sont

- pas grevés d'un risque déterminé ou prévisible et pour lesquels aucune provision spécifique n'a été constituée.
- Autres ajustements de valeur il s'agit des ajustements de valeur pour faire face à des risques déterminés et nettement spécifiés et pour tenir compte ainsi de la dépréciation (définitive ou non) des éléments de l'actif à la date d'établissement des comptes. Il y a lieu de considérer également les amortissements immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps.

### Bilan

Pour un certain nombre de banques, l'exercice social diffère de l'année civile. La méthode retenue pour incorporer les résultats de ces établissements dans les statistiques consiste à inclure, pour une année indiquée, toutes les clôtures situées dans les trois trimestres de l'année en question et dans le premier trimestre de l'année suivante. Ainsi, on retrouve, par exemple, pour l'année 2001 tous les exercices clôturés le 30 juin 2001, le 30 septembre 2001, le 31 décembre 2001 et le 31 mars 2002. Un nombre très limité de banques a, au cours des dernières années, modifié la date de clôture en intercalant un exercice raccourci ou rallongé. De même, certaines nouvelles banques ont choisi de démarrer leurs activités avec un premier exercice plus long ou plus court qu'une année. Les effets qui en résultent se sont en partie contrebalancés et n'ont pas eu un impact significatif sur les ordres de grandeurs statistiques.

Les chiffres présentés reposent sur les bilans de fin d'année des banques. À noter que cette méthode diffère de celle employée pour compiler les comptes d'exploitation des établissements de crédit.

### Caisse

Ce poste comprend:

- les monnaies et billets ayant cours légal dans leurs pays d'émission respectifs ;
- les monnaies et médailles en métaux précieux qui sont gardées en caisse pour les besoins courants de la clientèle ;
- les avoirs immédiatement exigibles auprès de l'office des chèques postaux au service d'une zone dans laquelle l'établissement possède une entité opérationnelle ;
- les avoirs immédiatement disponibles auprès des banques centrales dans des pays dans lesquels l'établissement dispose d'une entité opérationnelle.

### Capital et réserves

Ce poste comprend, outre le capital, les surplus d'apport et les réserves.

### Total moyen actif/passif

Il s'agit d'une moyenne calculée sur 12 mois.

### V. Sources

Les données proviennent de la Banque centrale du Luxembourg:

- Bulletin trimestriel
- Rapport annuel
- Site Internet (www.bcl.lu)

# **Mexique**

La couverture temporelle se réfère à l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sur la base de données en fin d'année. Les actifs moyens sont calculés à partir des totaux de deux fins d'année. Le nombre de périodes reportées pour chaque catégorie de banques est fonction de la disponibilité de leurs données respectives, de leur qualité et de leur cohérence.

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques couvrent les banques commerciales, les associations d'épargne publique et de crédit (comprises dans les « Caisses d'épargne »), les coopératives de crédit (incluses dans les « Banques mutualistes »), et les banques de développement (dans « Autres institutions monétaires diverses »). Les banques commerciales étrangères correspondent aux banques contrôlées majoritairement par des investisseurs étrangers.

Il est à noter que parmi les six banques de développement, une seule d'entre elles reçoit des dépôts du grand public, et une autre reçoit des dépôts du personnel des forces armées nationales.

Les données relatives à l'ensemble des banques et aux autres institutions financières correspondent à des informations reçues par la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (Comisión Nacional Bancaria y de Valores – CNBV), tandis que les données pour « Les institutions d'assurance » viennent d'autres autorités financières (voir V. Sources). Les informations sur les succursales et sur les employés sont reportées en fonction de leur qualité, de leur disponibilité et de la cohérence des données.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

On utilise une approche territoriale : les données couvrent les transactions effectuées par les banques à la fois sur le territoire national et à l'étranger, mais pas les transactions effectuées par les filiales étrangères collectrices de dépôts. Les filiales ne sont pas incluses, bien que toutes les filiales domestiques ne sont pas collectrices de dépôts et que l'importance des filiales étrangères collectrices de dépôts ne soit pas significative (de ce fait, l'approche territoriale est assez similaire à la méthode de consolidation transfrontalière sous contrôle national). Aucun ajustement n'est fait pour la consolidation entre les groupes.

Pour toutes les données, les instruments négociables sont évalués au prix du marché ou à la juste valeur, les instruments non négociables sont évalués à leur valeur nominale, et les provisions sont évaluées en fonction de leur type d'actifs. Les opérations off-shore sont exprimés en accord avec les critères des rapports nationaux, qui sont très proches des normes IAS/IFRS.

Toutefois, le changement intervenu dans les normes comptables IAS/IFRS pour les instruments financiers (concernant l'utilisation de la juste valeur et non pas la notion de coût historique/valeur comptable pour tous les actifs et passifs financiers) a été adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

# III. Description succincte des activités des banques

### 1. Banques commerciales

Toutes les banques commerciales obtiennent des licences d'exploitation universel, et, de ce fait, sont autorisés à :

- a) Recevoir des dépôts du grand public et des institutions financières sous forme de dépôts à vue, dépôts à terme et dépôts interbancaires. Les dépôts des banques commerciales sont assurés (environ 99 % du nombre total de comptes de banques commerciales à la fin de l'année 2009) par l'Institut de protection de l'épargne bancaire (Instituto de Proteccion al Ahorro Bancario IPAB, www.ipab.org.mx).
- b) Mener des opérations de crédit selon 3 grandes lignes d'activités :
  - les crédits commerciaux, y compris les prêts aux entreprises, les prêts aux institutions financières et les emprunts d'état ;
  - les prêts immobiliers avec garantie hypothécaire, pour les particuliers pour l'acquisition de logements (les prêts à des promoteurs de construction de logements sont considérés comme des crédits commerciaux);
  - les prêts à la consommation, y compris, entre autres, les cartes de crédit, les prêts pour l'acquisition de biens de consommation durable (y compris les prêts automobiles), les prêts personnels et le crédit-bail.
- c) Échanger des valeurs mobilières, des produits dérivés, des devises et métaux précieux, ainsi que délivrer des titres de créance au moyen d'offres publiques.
- d) Exercer d'autres opérations comme les activités d'expertises immobilières, les activités d'affacturage financier, de fiducie et de garde, la promotion de produits d'assurance; assumer des obligations pour le compte de tiers (émission de lettres de crédit, d'acceptations de banque, souscription et aval de prêts, etc.), entre autres.

En 2007, un amendement aux standards des règles comptables a modifié la nature juridique et opérationnelle des accords de rachat, en éliminant de ces opérations le transfert de propriété afin de converger avec les pratiques internationales, qui les caractérisent comme des prêts garantis. Bien que l'enregistrement de ces transactions ait affecté les bilans de manière significative, les données relatives aux banques commerciales comprennent des ajustements pour permettre la comparabilité des séries chronologiques.

En outre, en 2008 et 2009, les banques commerciales ont augmenté leurs provisions pour pertes sur prêts pour les cartes de crédit en raison d'une modification de la réglementation précisant que ces provisions doivent être calculées de manière proactive sur la base des pertes prévues (auparavant, elles étaient déterminées de manière réactive en fonction du nombre de paiements en souffrance). Des changements similaires sont attendus en 2010 pour les prêts hypothécaires et les prêts à la consommation non-renouvelables.

Les règles de prudence relatives à l'adéquation des fonds propres sont très proches des recommandations de Bâle II, en comprenant un cadre d'alertes précoces. À la fin de 2009, toutes les banques commerciales ont gardé des ratios de capitalisation supérieurs à 10 %.

En Décembre 2009, les banques admises ont été autorisées à effectuer des dépôts, des retraits, des paiements (à la fois prêts bancaires et services non-bancaires), des requêtes sur les soldes de compte et d'autres opérations financières par l'entremise d'agences commerciales, telles que des grands magasins et des magasins de proximité.

### 2. Caisses d'épargne (associations d'épargne et de prêts)

Les caisses d'épargne sont classées par la CNBV selon quatre niveaux différents, en fonction de la taille de leurs actifs et en limitant le nombre d'opérations qu'elles sont autorisées à effectuer :

Type de caisses d'épargne	Taille des actifs	
Niveau 1	Jusqu'à 15 miu	
Niveau 2	$15 < Niveau 2 \le 50 miu$	
Niveau 3	50 < Niveau 3 ≤ 280 miu	
Niveau 4	Plus de 280 miu	

miu = million d'unités d'investissement; 1 unité d'investissement = 0.3322 USD (en fin 2009)

Toutes les banques d'épargne sont autorisées à :

- a) Recevoir des dépôts du grand public et des institutions financières sous forme de dépôts à vue, dépôts à terme et dépôts interbancaires. Outre la gestion des cartes de débit, les caisses d'épargne sont autorisées à émettre des cartes prépayées.
- b) Mener des opérations de crédit, comprenant des prêts commerciaux, des prêts hypothécaires et des prêts à la consommation (comme décrit pour les banques commerciales dans la section précédente). Les cartes de crédit sont réservées uniquement aux caisses d'épargne de niveau 4.
- c) Échanger des valeurs mobilières, mais pas avec des produits dérivés, des devises et des métaux précieux. Les investissements dans les fonds de retraite et dans les fonds communs de placement ne sont autorisés qu'aux caisses d'épargne de niveau 4.
- d) Promouvoir les produits de l'assurance et de cautionnement.

Selon leur classification, les caisses d'épargne sont progressivement autorisées à effectuer les opérations suivantes :

- Niveau 2 : affacturage, ainsi que services de paye et dépôts en coffre-fort ;
- **Niveau 3** : crédit-bail, services de gestion de la trésorerie et de devises (en plus des opérations du niveau 2) ;
- Niveau 4: émission de titres de créance par le biais d'offres publiques, ainsi que prise en charges d'obligations pour le compte de tiers au moyen d'acceptations bancaires, d'aval de prêts et de souscription de prêts (en plus des opérations du niveau 3).

### 3. Banques mutualistes (coopératives de crédit)

En fonction du nombre d'opérations qu'elles sont autorisées à effectuer, les banques mutualistes sont classées par la CNBV selon trois niveaux différents, en limitant le nombre d'opérations qu'elles sont autorisées à effectuer :

Type de banques mutualistes	Capitaux propres exigés
Niveau 1	Au moins 2 miu
Niveau 2	Au moins 3 miu
Niveau 3	Au moins 5 miu

miu = million d'unités d'investissement; 1 unité d'investissement = 0.3322 USD (en fin 2009).

Toutes les banques mutualistes sont autorisées à :

- a) Recevoir des dépôts exclusivement de leurs membres et des institutions financières, en termes de dépôts à vue, dépôts à terme et les dépôts interbancaires.
- b) Mener des opérations de crédit, limitées aux prêts commerciaux (comme décrit pour les banques commerciales).
- c) Échanger des valeurs mobilières et des produits dérivés. Les opérations sur les dérivés ne sont limitées qu'à des fins de couverture. L'émission de titres de créance par le biais d'offres publiques est autorisée, mais exclut la dette subordonnée. Elles peuvent également échanger des devises étrangères uniquement avec leurs membres.
- d) Exercer d'autres opérations commerciales avec leurs membres, comme des activités d'affacturage financier, de fiducie et de garde, la promotion de produits d'assurance; assumer des obligations pour le compte de tiers (émission de lettres de crédit, d'acceptations de banque, souscription et aval de prêts, etc.), entre autres.

### 4. Autres institutions monétaires diverses (banques de développement)

Bien que les banques de développement soient autorisées à exercer pratiquement les mêmes opérations que les banques commerciales, certaines de ces opérations dépendent de la décision interne de chaque institution.

En 2007, un amendement aux standards des règles comptables a modifié la nature juridique et opérationnelle des accords de rachat, en éliminant de ces opérations le transfert de propriété afin de converger avec les pratiques internationales, qui les caractérisent comme des prêts garantis. L'enregistrement de ces transactions a affecté les bilans de manière significative, en particulier les titres de placement.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

### V. Sources

Les données pour les banques et autres institutions financières proviennent des informations financières reçues par la CNBV (www.cnbv.gob.mx). Les données sur les institutions d'assurance sont obtenues à partir de données reçues par la Commission nationale d'assurances et de cautionnements (Comisión Nacional de Seguros y Fianzas – CNSF – www.cnsf.gob.mx) et par la Commission nationale du système d'épargne pour la retraite (Comisión Nacional del Sistema de Ahorro para el Retiro – CONSAR – www.consar.gob.mx).

<sup>\*</sup> Voir ci-après les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

# Présentation nationale du Compte de résultats

		•
1.	Revenu d'intérêts	Ingresos por intereses
2.	Charges d'intérêts	Gastos por intereses
	Revenus nets d'intérêts	Margen financiero
3.	Provisions pour risque de crédit	Estimación preventiva para riesgos crediticios
4.	Frais et commissions à recevoir	Comisiones y tarifas cobradas
5.	Frais et commissions à payer	Comisiones y tarifas pagadas
6.	Résultats sur opérations financières	Resultado por intermediación
7.	Autres revenus et charges d'opérations	Otros ingresos (egresos) de la operación
7.1.	Participation encourue des employés aux bénéfices	Participación de los trabajadores en las utilidades causada
7.2.	Participation différée des employés aux bénéfices	Participación de los trabajadores en las utilidades diferida
7.3.	Dividendes	Dividendos de inversiones permanentes
7.4.	Autres revenus et charges d'opérations	Otros ingresos (egresos) de la operación
8.	Frais d'exploitation	Gastos de administración y promoción
8.1.	Rémunérations et prestations	Remuneraciones y prestaciones
8.2.	Honoraires	Honorarios
8.3.	Coût net des prestations de retraite des employés	Costo neto de obligaciones laborales al retiro
8.4.	Frais relatifs aux locaux et matériel	Rentas
8.5.	Dépréciations et amortissements	Depreciaciones y amortizaciones
8.6.	Frais de promotion et de publicité	Gastos de promoción y publicidad
8.7.	Taxes et droits divers	Impuestos y derechos diversos
8.8.	Frais non déductibles	Gastos no deducibles
8.9.	Investissements en technologie	Gastos en tecnología
8.10.	Contributions à l'IPAB	Aportaciones al IPAB
8.11.	Réévaluations	Incremento por actualización
8.12.	Autres frais d'exploitation	Otros gastos de administración y promoción
	Revenus d'exploitation	Resultado de la operación
9.	Autres revenus exceptionnels	Otros productos
10.	Autres dépenses exceptionnelles	Otros gastos
11.	Impôts encourus sur le revenu	Impuestos a la utilidad causados
12.	Impôts différés sur le revenu	Impuestos a la utilidad diferidos
13.	Revenus des filiales et sociétés affiliées	Participación en el resultado de subsidiarias y asociadas
14.	Activités abandonnées	Operaciones discontinuadas
	Résultat net	Resultado neto

# Mexique

Concordance du compte de résultats – Banques commerciales – 2009

Présenta	ation de l'OCDE	Millions de pesos	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	395 916	
			1. Revenus d'intérêts
			7.3. Dividendes
2.	Charges d'intérêts	159 862	2. Frais financiers
3.	Revenus nets d'intérêts	236 054	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	110 219	
	a. Frais et commissions à recevoir	75 380	4. Frais et commissions à recevoir
	b. Frais et commissions à payé	14 896	5. Frais et commissions à payé
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	33 518	6. Revenus commerciaux
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	16 217	
			7.4. Autres revenus et charges d'exploitation
			9. Autres produits exceptionnels
			10. Autres charges exceptionnelles
			13. Revenus provenant des filiales et associés
			14. Activités abandonnées
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	346 273	
6.	Frais d'exploitation	158 764	
	a. Frais de personnel	76 364	
			8.1. Salaires et prestations
			8.2. Honoraires
			8.3. Coût net des prestations de retraite des employés
	b. Frais relatives aux locaux et matériel	7 804	
			8.4. Loyers des locaux
			8.5. Dépréciations et amortissements
	c. Autres frais d'exploitation	74 595	·
			8.6. Dépenses publicitaires
			8.7. Taxes et droits divers
			8.8. Frais non déductibles
			8.9. Investissements en technologie
			8.10. Contributions auprès de la « Bank Savings Protection
			Institute »(IPAB)
			8.11. Réévaluations
			8.12. Autres frais d'exploitation
7.	Revenu net avant provisions	187 509	
8.	Provisions nettes	107 014	
	a. Provisions sur prêts	107 014	3. Provisions pour risque de crédit
	b. Provisions sur titres	0	
	c. Autres provisions nettes	0	
9.	Résultat avant impôt	80 495	
10.	Impôt sur le résultat	14 731	
.0.	impos our to roomat	17 101	11. Impôts encourus sur les revenus
			12. Impôts différés sur les revenus
11.	Résultat net après impôt	65 764	12. 11114013 41116163 341 163 16461143
12.	Bénéfices distribués	3 525	7.1. Participation encourue des employés aux bénéfices
12.	Delicites nigninaes	J 323	7.1. Participation encourue des employes aux benefices 7.2. Participation différée des employés aux bénéfices
19	Dánáfiago non diatribuás	62 220	1.2. I amopation unicide des employes aux beliences
13.	Bénéfices non distribués	62 239	

# Présentation nationale du bilan

1.	Actifs	Activo
2.		Disponibilidades
2.1.	Dépôts dans d'autres entités financières	Depósitos en otras entidades financieras
2.2.	Dépôts interbancaires (argent au jour le jour)	Préstamos interbancarios (call money)
2.3.	Autres caisse et avoirs	Otras disponibilidades
3.	Titres de placement	Inversiones en valores
3.1.	Titres de transaction	Títulos para negociar
3.1.1.	Emprunt public	Deuda gubernamental
3.1.2.	Dettes bancaires	Deuda bancaria
3.1.3.	Autres dettes	Otros títulos de deuda
3.1.4.	Capitaux propres	Instrumentos de patrimonio neto
3.2.	Titres susceptibles de vente	Títulos disponibles para la venta
3.2.1.	Emprunt public	Deuda gubernamental
3.2.2.	Dettes bancaires	Deuda bancaria
3.2.3.	Autres dettes	Otros títulos de deuda
3.2.4.	Capitaux propres	Instrumentos de patrimonio neto
3.3.	Titres détenus jusqu'à échéance	Títulos conservados a vencimiento
3.3.1.	Emprunt public	Deuda gubernamental
3.3.2.	Dettes bancaires	Deuda bancaria
3.3.3.	Autres dettes	Otros títulos de deuda
4.	Transactions sur titres et dérivés (solde débiteur)	Operaciones con valores y derivados (saldo deudor)
5.	Prêts productifs	Cartera de crédito vigente
6.	Prêts non productifs	Cartera de crédito vencida
7.	Provisions pour prêts douteux	Estimación preventiva para riesgos crediticios
8.	Autres comptes à recevoir	Otras cuentas por cobrar
9.	Actifs repris	Bienes adjudicados
10.	Immeubles, mobilier et matériel	Inmuebles, mobiliario y equipo
11.	Investissements à long-terme	Inversiones permanentes
12.	Actifs à long terme susceptibles de vente	Activos de larga duración disponibles para la venta
13.	Impôts sur le revenu et participation des salariés différés	Impuestos y PTU diferidos (a favor)
14.	Autres actifs	Otros activos
15.	Passifs	Pasivo
16.	Dépôts à vue	Depósitos de exigibilidad inmediata
17.	Dépôts à terme	Depósitos a plazo
18.	Obligations bancaires et autres valeurs mobilières	Bonos bancarios y otros títulos de crédito emitidos
	Prêts interbancaires	Préstamos interbancarios y de otros organismos
19.1.	Prêts à court terme de la Banque centrale	Préstamos de Banco de México de corto plazo
19.2.	Prêts à long terme de la Banque centrale	Préstamos de Banco de México de largo plazo
19.3.	Autres prêts interbancaires	Otros Préstamos Interbancarios
20.	Obligations de rang inférieur	Obligaciones subordinadas en circulación
	Transactions sur titres et dérivés (solde créditeur)	Operaciones con valores y derivados (saldo acreedor)
22.	Comptes d'avances sur titres vendus ou donnés en garantis	Colaterales vendidos o dados en garantía
23.	Autres comptes à payer	Otras cuentas por pagar
24.	Impôts sur le revenu et participation des salariés différés	Impuestos y PTU diferidos (a cargo)
25.	Crédits différés et recouvrements anticipés	Créditos diferidos y cobros anticipados
26.	Capitaux propres	Capital contable

# Mexique

Concordance du bilan – Banques commerciales – 2009

Présentation de l'OCDE		Millions de pesos	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisses et avoirs auprès de la Banque centrale	453 736	2.3. Disponibilités
15.	Dépôts interbancaires	110 554	2.1. Disponibilités dans les autres banques
			2.2. Interbank deposits (call money operations
16.	Prêts	1 968 554	5. Prêts productifs
			6. Prêts non productifs
17.	Valeurs mobilières	1 590 693	3. Titres de placement
18.	Autres actifs	705 001	4. Transactions sur titres et produits dérivés
			7. Provisions pour risque de crédit
			8. Autres comptes à recevoir
			9. Actifs repris
			10. Locaux et immobilisations bancaires
			11. Investissements à long terme
			12. Actifs à long terme disponibles pour la vente
			13. Impôt sur le revenu et participation des salariés différés
			14. Autres actifs
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	516 376	26. Capitaux propres
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	44 008	19.1. Dépôts à court terme auprès de la Banque centrale
			19.2. Dépôts à long terme auprès de la Banque centrale
21.	Dépôts interbançaires	127 160	19.3. Autres prêts interbancaires
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	2 222 487	16. Dépôts à vue
			17. Dépôts à terme
23.	Obligations	151 189	18. Obligations bancaires et autres valeurs mobilières
			20. Obligations subordonnées
24.	Autres passifs	1 767 319	21. Transactions sur titres et produits dérivées
			22. Comptes d'avances sur titres vendus ou donnés en garantie
			23. Autres comptes à payer
			24. Impôts sur le revenu et participation des salariés différés
			25. Crédits différés et recouvrements anticipés
Total du	ı bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	4 828 538	

# Norvège

### 1. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques se rapportent exclusivement aux banques commerciales (y compris la Caisse d'épargne de la Poste – Postbanken – depuis 1994) et aux caisses d'épargne. À la fin de 2009, il y avait 148 banques en Norvège représentant quelque 64 % de l'encours total des prêts au secteur privé et aux collectivités locales. Outre les banques commerciales et les caisses d'épargne, plusieurs autres institutions jouent également un rôle important dans le système monétaire et de crédit norvégien<sup>1</sup>.

Le système des établissements publics de crédit (on parle aussi de banques publiques) est bien développé. À la fin de 2009, on dénombrait trois établissements publics de crédit en Norvège. Ces institutions sont principalement destinées à consentir un volume raisonnable de crédits à des secteurs déterminés de l'économie, notamment en fonction de critères sociaux, industriels ou régionaux. Le système des banques publiques s'est considérablement développé depuis la seconde guerre mondiale, notamment sous l'impulsion des politiques conjoncturelles de la seconde moitié des années 1970, période durant laquelle il a été doté de fonds importants. Depuis 1992, la part des banques publiques dans le total des crédits accordés a baissé, passant de près de 22 % de l'encours des prêts au secteur privé et aux collectivités locales à 7 %. Les prêts des banques publiques sont accordés principalement aux ménages sous la forme de prêts au logement et de prêts pour l'éducation, mais des prêts sont également consentis aux collectivités locales et aux entreprises. Les banques publiques obtiennent l'essentiel de leurs ressources directement des pouvoirs publics.

Les sociétés de financement privées offrent des services financiers de même nature que ceux offerts par les banques sous la forme de prêts contre billets à ordre et de prêts hypothécaires. Dans l'ensemble, elles proposent des services complémentaires tels que le crédit-bail, l'affacturage et le financement des ventes à tempérament. Les sociétés de financement sont, dans une large mesure, la propriété de banques étrangères ou norvégiennes. Elles se procurent l'essentiel de leurs ressources en empruntant sur le marché monétaire, en partie en concurrence avec les banques commerciales et les caisses d'épargne, ou auprès de leur société-mère.

Le marché obligataire, qui comprend les titres des sociétés de crédit hypothécaire, représente également une part importante du système monétaire et de crédit norvégien. Il constitue une source essentielle de crédit pour la construction de bâtiments industriels et de logements, la construction navale et le financement des exportations. Après l'introduction, le 1<sup>er</sup> juin 2007, d'un nouveau règlement administratif en matière d'obligations avec droit de priorité, les sociétés de prêts hypothécaires sont également devenues une source importante de financement pour les banques. En octobre 2008, le gouvernement

norvégien a mis en œuvre un arrangement où les banques norvégiennes et les sociétés de prêts hypothécaires pourraient échanger des obligations sécurisées (covered bonds) avec des bons du Trésor. L'accord d'échange était un effort pour réduire les effets négatifs de la crise financière. Le contrat de swap a accru l'importance des sociétés de prêts hypothécaires dans le système monétaire et de crédit norvégien étant donné que les portefeuilles de prêts sont transférés des banques aux sociétés de prêts hypothécaires. Depuis 2007, la part des sociétés de prêts hypothécaires dans l'offre de crédit total a presque doublé, passant d'environ 13 % des encours de prêts au grand public à 25 %.

Les compagnies d'assurance et les fonds de pension, etc. représentent également une source de crédit au plan national. Leurs ressources proviennent des primes versées et des dépôts d'épargne-retraite. Ces fonds sont affectés principalement à l'achat d'obligations au porteur et à des prêts aux personnes physiques ou institutions ayant souscrit des contrats d'assurance ou des conventions de financement des retraites avec ces compagnies.

Au cours des années 1980, une part de plus en plus importante de l'offre de crédit domestique a transité à l'extérieur du système de crédit normal, en raison de la rigueur de la réglementation des institutions financières. Cette réglementation suscitait des problèmes croissants en termes de surveillance et d'orientation du marché du crédit. Depuis 1985, cette réglementation a été progressivement supprimée et, dans une large mesure, l'offre de crédit a été à nouveau relayée par le système de crédit normal.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données figurant dans les comptes de résultats et les bilans se rapportent aux banques norvégiennes (caisses d'épargne et banques commerciales, y compris la Postbanken depuis 1994) ainsi qu'à toutes leurs succursales en Norvège. Sont exclues en revanche leurs filiales et succursales à l'étranger. Les filiales et succursales de banques étrangères sont considérées comme des banques commerciales norvégiennes.

### III. Structure du système bancaire

Les activités des banques norvégiennes sont réglementées par trois textes de lois : la loi sur la surveillance des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des maisons de titres (Autorité de Supervision Financière – Finanstilsynet – FSA), la loi relative aux caisses d'épargne et la loi relative aux banques commerciales.

La FSA s'assure du bon fonctionnement des banques, de leur respect des dispositions législatives et réglementaires et de la conformité de leurs activités avec leurs principes fondateurs, leurs objectifs et leurs statuts. L'examen des comptes est un élément clef de la supervision de toutes les banques commerciales et caisses d'épargne.

Les modalités concernant la création de banques, de leurs organes de contrôle, de leurs activités, comptes et audit, etc., sont stipulées dans la loi relative aux banques commerciales et dans la loi relative aux caisses d'épargne. Les dispositions légales exigent des banques qu'elles soient membres du fonds de garantie.

La FSA, la Banque centrale de Norvège et l'office statistique de Norvège (Statistics Norway) coopérent à la collecte des données comptables des institutions financières (avec des spécifications statistiques). Ces données sont contrôlées et chargées dans une base de données commune où elles peuvent être utilisées à des fins de supervisision, de surveillance, d'analyses et statistiques. Statistics Norway publie les données de cette base de données sur www.ssb.no/english/subjects/10/13/10 sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle.

Depuis 1981, le nombre de caisses d'épargne a diminué de 308 à 119, tandis que le nombre des banques commerciales est passé de 22 à 15.

En 2004, la plus grande banque commerciale et la plus grande caisse d'épargne de Norvège ont fusionné, c'est pourquoi depuis cette date, la Banque de Norvège publie les comptes de ces deux établissements comme s'il s'agissait d'un seul groupe (catégorie « banques »).

Dans les années 1980, les caisses d'épargne et les banques commerciales norvégiennes étaient soumises à une réglementation stricte de l'offre de crédit. Cet encadrement s'est traduit par un gonflement de la part du marché du crédit non réglementé dans l'offre totale de crédit. À partir de 1985-86, la réglementation a été progressivement assouplie et, en 1990, l'ensemble de ce dispositif a été abrogé.

# IV. Description succincte des activités des banques

### Dépôts de la clientèle

Les banques norvégiennes offrent à leurs clients différents types de comptes de dépôts. Traditionnellement, les dépôts assortis de préavis de trois ou douze mois étaient les plus répandus. Depuis quelques années, les dépôts sont généralement rémunérés à un taux lié à celui du marché monétaire. Il s'agit de dépôts assortis de conditions spéciales, qui font l'objet d'une concurrence sur le marché monétaire entre banques, sociétés financières et firmes de courtage. On notera également que les comptes à vue (par exemple les dépôts de salariés mobilisables par chèques ou par cartes) représentent une proportion croissante des dépôts. Plusieurs banques rémunèrent ces dépôts à des taux progressifs sur la base des montants déposés, le plafond étant souvent très proche du taux du marché monétaire. Certaines banques proposent également des instruments d'épargne spéciaux assortis de taux d'intérêt élevés et d'une période d'indisponibilité, et des comptes d'épargne qui permettent aux déposants, sous certaines conditions, d'obtenir des prêts, par exemple pour financer l'acquisition d'un logement. Toutes les banques proposent en outre aux jeunes des comptes d'épargne ouvrant droit à des déductions fiscales, sous réserve que l'épargne ainsi cumulée à des conditions fiscales privilégiées soit utilisée pour contracter des prêts au logement.

### Prêts au public

La structure des prêts, traditionnellement différente entre les banques commerciales et les caisses d'épargne, tend à s'uniformiser. Les banques commerciales accordent davantage de facilités de découverts tandis que la proportion des prêts à remboursement échelonné par échéances fixes est supérieure dans les caisses d'épargne. Ceci s'explique par le fait que, dans le passé, les banques commerciales s'adressaient davantage que les caisses d'épargne au secteur des entreprises. Les découverts sont utilisés en particulier par les entreprises et les travailleurs indépendants : ils peuvent utiliser leur autorisation de découvert quand le besoin s'en fait sentir, dans la limite de leurs prêts. Cependant, ces dernières années, certaines banques ont commencé à proposer des facilités de découvert avec les prêts hypothécaires. Les prêts à la construction de logements sont généralement convertis en prêts hypothécaires à taux révisable, remboursables de façon échelonnée, lorsque la construction est terminée. Sur la totalité des prêts consentis aux ménages par les banques norvégiennes à la fin de 2009, 6.9 % étaient à taux fixe, alors que la part des prêts à taux fixe consentis aux entreprises non-financières étaient de 27 %. Il convient de noter que la plus grande partie des prêts à intérêt fixe des entreprises non-financières ont une période de taux d'intérêt fixe allant jusqu'à 3 mois seulement. Certaines banques fournissent également l'affacturage, des services de crédit-bail et des lignes de crédit garanties sur les logements, un produit qui devient de plus en plus populaire.

### Opérations de change

Les banques norvégiennes sont autorisées à proposer des services de change.

#### Marché monétaire

Les banques interviennent sur le marché monétaire norvégien.

### Intermédiation dans les opérations de paiement

Les banques commerciales et les caisses d'épargne jouent un rôle-clé d'intermédiaire dans les opérations de paiement. Outre les billets et les pièces, les virements bancaires, les virements postaux et les services bancaires sur Internet sont les principaux instruments de paiements. Ces dernières années, tous ces instruments, en particulier les cartes bancaires, ont pris de l'importance par rapport aux billets et aux pièces. Les banques commerciales et les caisses d'épargne ont coordonné leur système de cartes bancaires de telle sorte que leurs clients puissent utiliser à tout moment leur carte pour obtenir de l'argent aux distributeurs automatiques. Normalement, les cartes de crédit et de débit acceptées au niveau international peuvent être utilisées dans ces distributeurs. Les cartes bancaires peuvent également être utilisées sur les terminaux de paiement des magasins, des stations services, etc. Même si d'autres types de cartes ont connu une expansion rapide ces dernières années, les instruments évoqués précédemment conservent une nette prépondérance.

### Autres activités

Hormis les activités sus-mentionnées, les banques participent à diverses opérations qui peuvent être regroupées de la façon suivante :

- Garanties : sous certaines conditions, les banques peuvent accorder des garanties pour des prêts, des valeurs mobilières, des paiements, etc.
- Conseil : plusieurs banques proposent des services de conseil financier aux entreprises comme aux particuliers.
- Services d'agence et de gestion immobilière : certaines banques exercent ce type d'activité au même titre que des agences immobilières classiques.
- Opérations sur titres/gestion de portefeuille : ces activités font partie des opérations ordinaires des banques.
- Intervention sur les marchés dérivés, dans le cadre des stratégies de couverture et de négociation des banques.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>2</sup>

### Compte de résultats

Les revenus nets d'intérêts constituent l'élément le plus important du compte de résultat des banques. Outre les intérêts sur les crédits en cours, ce poste comprend les commissions sur les découverts et les prêts à la construction ainsi que les gains générés par les valeurs en cours de recouvrement. Les dividendes sur les actions sont une autre source de revenus et ils ont enregistré des variations très importantes ces dernières années. Parmi les autres sources de revenus importantes, on retiendra les commissions de garantie, les commissions et les plus-values sur les valeurs mobilières ainsi que les gains de change. Du côté des charges, ce sont les intérêts sur les dépôts de la clientèle et des

banques qui constituent le poste le plus important. Les salaires, les amortissements et les moins-values représentent d'autres postes de charges importants. De 1987 à 1991, les pertes sur prêts ont sensiblement augmenté, même si elles ont été en grande partie recouvrées dans les années qui ont suivi pendant lesquelles les pertes sur prêts ont été modestes. Les turbulences sur les marchés financiers internationaux, qui ont émergé à l'été 2007, ont cependant entraîné une augmentation des pertes des banques sur les prêts et leur persistance donne la perspective de pertes croissantes au cours des périodes à venir.

Les revenus nets d'intérêts ont vu leur part diminuer dans le revenu des banques par rapport au total des prêts. C'est ainsi que des commissions officielles et les banques elles-mêmes sont arrivées à la conclusion que les prix des services offerts par les banques devaient refléter les coûts. Cela permettrait une meilleure répartition des ressources, pour les banques comme pour l'économie dans son ensemble. En effet les prix demandés encourageraiennt alors les clients à utiliser les moyens de paiements faisant appel à moins de ressources. Par exemple, les clients seraient encouragés à utiliser les services bancaires sur Internet plutôt que de se rendre dans les succursales. Par conséquent, les banques ont introduit la facturation de la plupart des services bancaires alors que les intérêts appliqués aux valeurs en recouvrement et les marges d'intérêt ont été réduits.

### **VI. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de l'Office des Statistiques de Norvège (pour la période 1996-2006 : Norges Bank).

### Notes

- 1. Voir le tableau « Structure du système financier », Statistiques bancaires Comptes des banques, OCDE, Paris.
- 2. Voir également ci-après les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

Norvège

Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2009

ésenta	ation de l'OCDE	Millions NOK	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	135 717	
		128 885	Revenus d'intérêts
		3 735	Revenus de commissions de prêt
		629	Revenus d'opérations de crédit-bail
		2 468	Dividendes sur actions
2.	Charges d'intérêts	82 615	Charges d'intérêts (dont commissions d'intermédiation)
3.	Revenus nets d'intérêts	53 102	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	23 910	
	a. Frais et commissions à recevoir	14 882	
		13 467	Autres commissions et frais facturés
		1 414	Commissions de garantie de placement
	b. Frais et commissions à payer	3 942	The second section and the second section sect
	bi i i dio di dominiociono a paye.	3 928	Charges de commissions, frais à payer et commissions
		0 020	de courtage
		14	Commissions de garantie de placement
	c. Profits ou pertes nettes sur opérations	10 478	
	financière		
		128 982	Plus-values
		118 504	Moins-values
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	2 492	
	a. Autros revenue note non nos a rinteret	119	Produits d'exploitation sur immobilier
		2 372	Autres produits d'exploitation
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	77 012	natios produits a exploitation
6.	Frais d'exploitation	37 687	
υ.	a. Frais de personnel	20 203	Traitements et salaires, honoraires et autres charges de personn
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	20 203	materients et salaires, nonoraires et autres charges de personn
	D. Frais relatiis aux locaux et illateriei	688	Charges d'avaleitation our immobilier
			Charges d'exploitation sur immobilier
	Action for all contains	1 528	Amortissement des actifs financiers
	c. Autres frais d'exploitation	15 268	
		13 906	Autres charges d'exploitation
_		1 362	Prime versée au Fonds de garantie
7.	Revenus nets avant provisions	39 325	
8.	Provisions nettes	10 368	
	a. Provisions sur prêts	8 901	
		8 834	Pertes sur prêts (nettes)
		67	Pertes sur garanties (nettes)
	b. Provisions sur titres	7	Pertes sur titres
	c. Autres provisions nettes	1 460	
		2 207	Décotes d'actifs financiers (nettes)
		97	Moins-values de cession d'actifs financiers
		7	Charges et pertes exceptionnelles
			Moins:
		799	Plus-values de cession d'actifs financiers
		53	Produits exceptionnels
0	Résultat avant impôt	28 957	
9.	Impôt sur le résultat	8 798	Impôts
9. 10.			
	Résultat net après impôt	20 159	
10.	•	20 159 3 782	Dividendes

**Norvège** Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2009

Présentation de l'OCDE		Millions NOK	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	86 488	
		6 278	Billets et pièces
		80 210	Dépôts, secteur 150 – Banque centrale de Norvège
15.	Dépôts interbancaires	305 337	Dépôts hors secteur 150 – Banque centrale de Norvège
16.	Prêts	2 370 750	Prêts (dont provisions pour pertes sur prêts)
17.	Valeurs mobilières	744 678	
		233 286	Bons du Trésor à court et moyen terme, certificats négociables, billets de trésorerie
		62 345	Actions, participations et autres certificats représentatifs de capital primaire
		449 046	Obligations au porteur
18.	Autres actifs	191 177	Poste résiduel
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	195 023	Fonds propres
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	74 600	Autres prêts, secteur 150
21.	Dépôts interbancaires	767 789	Dépôts secteurs 150, 210-259, 910-929 (c'est-à-dire secteurs des banques)
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	1 560 324	Dépôts secteurs non bancaires
23.	Obligations	557 799	Obligations au porteur
24.	Autres passifs	542 895	
		100 560	Certificats négociables, etc.
		262 185	Autres emprunts
			Certificats fiduciaires/participatifs
		180 150	Autres passifs
			Actions préférentielles
Total du	bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	3 698 430	
Pour mé	émoire		Pour mémoire
Actif			Actif
27.	Valeurs mobilières à court terme	233 286	Titres du Trésor à court et moyen terme, certificats négociable billets de trésorerie
28.	Obligations	449 046	Obligations au porteur
29.	Actions et participations	62 345	Actions, participations et autres certificats représentatif du capital primaire, etc.
30.	Créances sur des non-résidents	660 736	Actif (secteurs institutionnels étrangers plus billets et pièces étrangers)
Passif			Passif
31.	Engagements envers des non-résidents	1 308 855	Passif (secteurs institutionnels étrangers hors capital social)

# Nouvelle-Zélande

Les informations comprises dans les trois tableaux de la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques correspondent essentiellement à des données calendaires (décembre).

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées dans les tableaux 1 (compte de résultats et bilan) et 3 (classification de l'actif et du passif des banques) couvrent les organisations inscrites conformément à la Loi de 1989 sur la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande. Un nombre significatif de banques inscrites sont des succursales de banques étrangères. Les valeurs relatives aux succursales des banques étrangères incluses dans les données agrégées sont fournies pour mémoire dans le tableau A à la fin de ces notes. Au 31 décembre 2009, on comptait dix succursales de banques étrangères, six banques inscrites localement mais détenues par des intérêts étrangers, et trois banques à capitaux néo-zélandais. L'histoire des banques inscrites en Nouvelle-Zélande est disponible sur le site de la Banque centrale (Reserve Bank of New Zealand – RBNZ, www.rbnz.govt.nz/nzbanks).

En dehors des données relatives aux banques et à la Banque centrale, la plupart des informations du tableau 2 (Structure du système financier) provient d'enquêtes statistiques conduites par la RBNZ. Ces enquêtes capturent des valeurs d'actif globales pour les institutions définies au tableau 2 comme « Autres institutions financières » et « Institutions d'assurance ». Les valeurs ne sont pas complètes mais sont estimées pour couvrir plus de 98 % de la valeur totale globale.

Les banques inscrites comprennent environ 80 % des actifs institutionnels du système financier. Les autres institutions de prêt non-bancaires comptent pour 7 % supplémentaires, le reste incluant les actifs des fonds gérés, des retraites et des assurances.

Au cours de l'année 2009, une institution financière locale mais détenue par des intérêts étrangers, et une succursale d'une banque étrangère ont été enregistrées, et une succursale d'une banque étrangère s'est désinscrite. Il n'y a pas eu de changements dans les définitions utilisées pour les statistiques de Statistiques bancaires.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données du tableau 1 ont été agrégées à partir des comptes financiers publiés par les banques inscrites dans leur rapports trimestriels « *General Disclosure Statements* » (GDS). Ces rapports présentent les comptes consolidés des affaires administrées par le siège social néo-zélandais de la banque inscrite. Moins de 2 % de ces affaires se situe hors de Nouvelle-Zélande.

Les données du tableau 2 sont fondées sur les comptes consolidés.

Les données financières des non-résidents publiées dans le tableau 3 proviennent des déclarations statistiques standards mensuelles (SSR). Ces données sont réconciliées pour

agréger les informations financières des rapports GDS, qui constituent la source utilisée pour attribuer leur résidence aux valeurs en capital.

# III. Structure du système bancaire

Le système financier néo-zélandais comprend :

- Les banques inscrites.
- Les autres institutions financières :
  - les sociétés de crédit immobilier :
  - les sociétés financières ;
  - les caisses d'épargnes et les coopératives de crédit ;
  - les caisses de crédit mutuel;
  - les mutuelles;
  - les fonds gérés (épargne à long-terme, à l'exception des retraites et assurances-vie).
- Les compagnies d'assurance, générales et assurance-vie.
- Les fonds de pension.

Un grand nombre d'institutions financières des marchés financiers spécialisées opèrent en Nouvelle-Zélande, y compris des courtiers monétaires, des courtiers en devises, des établissements émetteurs de cartes de crédit, des banques d'investissement et des banques commerciales.

En Nouvelle-Zélande, il n'existe pas de sous-catégories réglementaires définies pour « banques », comme les caisses d'épargne, les banques commerciales, les banques régionales et les banques du secteur public. Le marché financier néo-zélandais n'est pas aussi étendu que celui des pays du G10, par exemple. Les institutions financières spécialisées (comme les coutiers opérant sur le marché monétaire ou les cambistes) sont peu nombreuses.

Parmi les publications disponibles sur le site de la Banque centrale (RBNZ), et qui fournissent une vue d'ensemble de la structure du marché financier ou commentent le système financier néo-zélandais, on peut trouver :

- de 2001 à 2004 : le Bulletin du mois de juin de la RBNZ un article intitulé « Développements dans l'industrie bancaire de Nouvelle-Zélande » (www.rbnz.govt.nz/research/bulletin) ;
- à partir d'octobre 2004 : les Rapports sur la Stabilité Financière de la RBNZ (www.rbnz.govt.nz/finstab/fsreport/index.html) ;
- le bulletin de la Banque centrale, juin 2003: un article intitulé «Intermédiation financière au-delà des banques» (www.rbnz.govt.nz/research/bulletin/2002\_2006/ jun2003.html).

Un certain nombre d'agences gouvernementales ont des responsabilités relatives au système financier et à la régulation/supervision du marché. Une vue d'ensemble de la régulation du secteur financier en Nouvelle-Zélande se trouve dans le bulletin de la RBNZ de décembre 2003 « New Zealand financial sector regulation » (www.rbnz.govt.nz/research/bulletin/2002\_2006/dec2003.html).

Les principales agences impliquées sont :

 la Banque centrale (RBNZ), qui enregistre et supervise les banques, réglemente les institutions collectrices de dépôts autres que banques, et est en train de devenir le régulateur et le superviseur pour le secteur des assurances (www.rbnz.govt.nz);

- la « Commerce Commission », qui met en vigueur la législation visant à promouvoir la concurrence sur les marchés de Nouvelle-Zélande et qui interdit toute conduite trompeuse par les commerçants (www.comcom.govt.nz);
- la « Securities Commission », régulateur du marché des titres de Nouvelle-Zélande (www.sec-com.govt.nz);
- le ministère du Développement économique (MED), qui est responsable du développement de la politique réglementaire (www.med.govt.nz). Par l'intermédiaire du bureau des sociétés (« Companies Office »), il enregistre les sociétés, les caisses de retraite, les sociétés constituées en personne morale, les sociétés de crédit immobilier, les fondations, les sociétés d'investissement à capital variable, les mutuelles et les coopératives (www.companies.govt.nz).

Une révision complète du cadre réglementaire de Nouvelle-Zélande a commencé en 2005. L'information relative à cette révision est disponible sur le site Internet du ministère du Développement économique (www.med.govt.nz). Les recommandations issues de cette révision sont en cours d'application.

# IV. Description succincte des activités des banques

Il n'existe pas de restrictions quant aux types de produits financiers que peuvent offrir les banques inscrites. Il y a une limite sur le montant des affaires qui peuvent être entreprises dans le domaine de l'assurance. Un large éventail de produits financiers est proposé, certaines banques offrant une série complète de produits alors que d'autres opèrent au sein de marchés ciblés.

Les quatre plus grandes banques opèrent à la fois sur les marchés de détail et de gros. Toutes les succursales opèrent sur les marchés de gros et une minorité de banques étrangères offrent des produits de détail. Les trois banques nationales sont de petites banques de détail.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

En 1996, la Banque de réserve a introduit un régime de déclarations publiques qui impose à toutes les banques de publier des renseignements, notamment financiers, chaque trimestre. Ces documents publics, dont les plus importants sont les GDS (General Disclosure Statements), ont remplacé les déclarations réglementaires à la Banque de réserve.

Les données du tableau 1 ont été agrégées à partir d'informations provenant des GDS (à partir de 1996) et provenant des déclarations réglementaires d'avant 1996.

Comme, pour un groupe bancaire, on utilise les données consolidées, les filiales des banques sont exclues des agrégations.

Les données sont élaborées sur une base brute. Pour les banques inscrites qui compensent créances et dettes dans le cadre de la norme comptable du droit de compensation, la RBNZ utilise le montant brut pour calculer les données du tableau.

Les données relatives à la solvabilité s'appliquent aux banques immatriculées en Nouvelle-Zélande.

Les banques inscrites ont des dates de soldes annuelles différentes. Les données de revenu dans ces tableaux sont dérivées des GDS trimestriels, cumulés en totaux annuels au 31 décembre.

Jusqu'en 2004, les renseignements fournis reposent sur les normes comptables locales. La Nouvelle-Zélande est passée des normes comptables nationales aux normes établies par le Bureau des standards comptables internationaux, plus connu sous son nom anglais de *International Accounting Standards Board* (IASB). Les organisations peuvent utiliser ces normes pour les périodes comptables annuelles commençant le (ou après le) 1<sup>er</sup> janvier 2005 mais n'y ont pas été obligées avant la période comptable annuelle commençant le (ou après le) 1<sup>er</sup> janvier 2007. Quelques banques étrangères ont adopté les nouveaux standards en 2005 pour être cohérentes avec leurs pratiques comptables globales. D'autres banques ont attendu 2007. En conséquence, les données agrégées de 2005 et 2006 sont un mélange de données établies selon les deux types de normes. À partir de 2007, les données sont entièrement fondées sur les normes internationales.

Pour atténuer le fardeau des banques pour lesquelles la période finissant le 31 décembre ne permet de reporter que trois ou neuf mois de revenus, il existe un certain nombre de concessions que la plupart des banques prennent. Cela signifie que les données agrégées sont moins détaillées que cela ne serait le cas si tous les GDS de décembre étaient établis sur une période annuelle complète ou sur une période de six mois.

# Explication des postes individuels

# Compte de résultats

En Nouvelle-Zélande, il est possible de reporter séparément dans le compte de résultats des éléments qui ne sont pas habituels ou qui sont suffisamment importants pour nécessiter un report indépendant. Ces éléments figurent dans les revenus autres que d'intérêts lorsqu'ils génèrent des revenus et dans les frais d'exploitation lorsqu'ils constituent des charges. Lorsqu'un tel élément s'applique aux provisions, le montant concerné est ajouté aux provisions.

Les Provisions nettes comprennent les prélèvements sur les bénéfices pour pertes sur prêts et les provisions pour pertes sur prêts éventuelles déduction faite du recouvrement de charges antérieures. De 1994 à 1996, la valeur des recouvrements a dépassé la valeur des provisions nouvelles.

Les Bénéfices distribués comprennent les versements de dividendes ou les rapatriements du bénéfice des succursales.

### Bilan

## Actif

Caisses et avoirs auprès de la Banque centrale : caisse et solde en compte courant auprès de la Banque centrale.

Dépôts interbancaires : ensemble des dépôts et placements auprès d'autres institutions financières (ces fonds sont essentiellement interbancaires).

Prêts : comprenant les découverts bancaires, les prêts sur carte de crédit, les prêts immobiliers, les prêts personnels, le financement du crédit-bail, les effets commerciaux, le financement d'actions privilégiées remboursables par anticipation et autres prêts à terme, en termes nets de provisions pour créances irrécouvrables et douteuses.

Valeurs mobilières : comprenant les instruments financiers commerciaux et d'investissement.

Autres actifs : actifs non répertoriés par ailleurs.

# **Passif**

Capital et réserves : les fonds propres des succursales plus la différence entre les actifs et les passifs des succursales.

Emprunts auprès de la Banque centrale : jusqu'en 2003, inclus dans les Dépôts des clientèles non bancaires ; à partir de 2004, inclus dans les dépôts interbancaires à cause du manque de matérialité. Avec l'évolution du climat financier en 2008, le montant d'emprunts par les banques auprès de la Banque centrale a augmenté. Les emprunts auprès de la Banque centrale ne sont pas déclarés séparément dans la source de données qui est utilisée pour la compilation des données pour cette publication. Le montant d'emprunts par les banques a été pris directement des comptes publiés de la Banque centrale avec le montant déduit des dépôts interbancaires. Cela n'est possible qu'au niveau de l'ensemble des banques.

Dépôts interbancaires : jusqu'en 2003, inclus dans les Dépôts des clientèles non bancaires ; couvrent les dépôts d'autres institutions financières (ces fonds sont essentiellement interbancaires), et incluent les emprunts d'autres parties. Il y a moins d'emprunts auprès de la Banque centrale à partir de 2008 au niveau de l'ensemble des banques.

Dépôts des clientèles non bancaires : une ventilation des dépôts et emprunts n'est pas disponible. Le chiffre indiqué ici représente le total des dépôts et emprunts et recouvre les dépôts interbancaires, les obligations, les emprunts auprès de la banque centrale et les dépôts des clientèles non bancaires.

Obligations : jusqu'en 2003, inclus dans les *Dépôts des clientèles non bancaires* ; à partir de 2004, couvrent des éléments tels que les pensions sur titres, les créances subordonnées, les certificats de dépôts, les titres, les effets commerciaux et les obligations.

Autres passifs : passifs non répertoriés par ailleurs.

#### Total du bilan

En fin d'exercice : total des actifs (somme des postes Caisses et avoirs auprès de la banque centrale, Dépôts interbancaires, Prêts, Valeurs mobilières et Autres actifs).

Total moyen : calculé comme la moyenne des totaux de fin de trimestre.

#### Pour mémoire

Créances sur des non-résidents : somme des créances en dollars de Nouvelle-Zélande et créances en devises sur les non-résidents, données tirées des statistiques monétaires, de crédit et financières de la RBNZ.

Engagements envers des non-résidents : somme des financements en dollars de Nouvelle-Zélande et en devises auprès des non-résidents, données tirées des statistiques monétaires, de crédit et financières de la RBNZ.

# Adéquation des fonds propres

Fonds propres de base : pour les banques immatriculées en Nouvelle-Zélande (hors succursales).

Total net des ressources en capital : pour les banques immatriculées en Nouvelle-Zélande (hors succursales).

Actifs pondérés par les risques : somme des engagements inscrits au bilan et hors bilan pour les banques immatriculées en Nouvelle-Zélande (hors succursales).

# Renseignements complémentaires

Nombre d'institutions (couvertes par les données) : nombre de banques inscrites au 31 décembre de l'année. La plupart des variations du nombre de banques sont dues à des opérations de fusions-acquisitions.

#### Évaluation des données

Alors que la plupart des éléments sont évalués au coût historique, les titres détenus à des fins de transaction sont évalués au prix du marché par la plupart des banques. Les normes comptables internationales ont été adoptées en Nouvelle-Zélande.

# Valeurs pour les succursales étrangères incluses dans les données bancaires

Les données agrégées des succursales étrangères incluses dans le tableau 1 sont fournies ci-dessous. Les données sont établies sur une base consolidée. En conséquence, lorsqu'une succursale possède une filiale immatriculée en Nouvelle-Zélande, qui est inscrite en tant que banque, les données de cette filiale sont incluses dans le tableau A. En 2004 et 2005, deux succursales étrangères avaient de telles filiales. Ce nombre est passé à trois en 2006, et à quatre à partir de 2009. Les chiffres sont exprimés en dollars de Nouvelle-Zélande.

#### **VI. Sources**

Les sources principales sont :

- Pour les données sur la Banque centrale: les bilans de la Banque de Réserve de Nouvelle-Zélande (Reserve Bank of New Zealand – RBNZ) publiés chaque mois (www.rbnz.govt.nz/statistics/rbnz).
- Pour les données relatives aux banques inscrites: les rapports GDS (General Disclosure Statements) de la RBNZ (pour le tableau 1) et les déclarations statistiques standards mensuelles des banques inscrites (pour le tableau 3). Pour plus d'informations, voir les sites de la RBNZ (www.rbnz.govt.nz/statistics/monfin/rbssr/index.html et www.rbnz.govt.nz/statistics/banksys). Beaucoup de sites internet de banques inscrites présentent leurs propres GDS. Ces sites sont accessibles via le site de la RBNZ (www.rbnz.govt.nz/nzbanks/0091622.html).
- Pour les données relatives aux autres institutions financières: l'enquête sur les institutions financières non-bancaires (nbfi) de la RBNZ (www.rbnz.govt.nz/statistics/monfin/nbfissr/index.html) et l'enquête des fonds sous gestion (www.rbnz.govt.nz/statistics/monfin/c15/data.html); des enquêtes annuelles de la RBNZ auprès de plus petites nbfis et de fonds gérés (non publiées); le rapport annuel du Registre des mutuelles et des coopératives.
- Pour les données relatives aux institutions d'assurance : l'enquête C15 de la RBNZ, les
  « fonds sous gestion » et l'Office statistique de Nouvelle-Zélande (Statistics New Zealand)
  pour les actifs des compagnies d'assurance générale. Les données de l'office statistique de
  Nouvelle-Zélande se réfèrent à une période moyenne et couvrent un ensemble de dates.
  Ces dates sont généralement le 31 mars : les données d'assurance générale sont incluses
  dans ces tableaux pour le mois de décembre de l'année précédente.

# Nouvelle-Zélande

Les valeurs de ce tableau sont fournies pour mémoire dans le Tableau A. Elles correspondent aux succursales des banques étrangères et à leurs filiales consolidées, incluses dans le Tableau A.

Concordance du compte de résultats et du bilan

		2004	2005	2006	2007	2008	2009 <sup>1</sup>
Tableau	A						
	Compte de résultat						
1.	Revenus d'intérêts	6 967.363	8 234.026	9 736.03	11 243.23	13 073.745	16 576.54
2.	Charges d'intérêts	4 459.788	5 850.79	7 293.09	8 759.82	10 116.540	11 269.16
3.	Revenus nets d'intérêts	2 507.575	2 383.236	2 442.94	2 483.42	2 957.205	5 307.37
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	1 051.992	1 067.236	1 014.07	1 185.60	893.577	2 126.85
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	3 559.567	3 450.472	3 457.01	3 669.02	3 850.782	7 434.23
6.	Frais d'exploitation	1 451.359	1 447.66	1 478.39	1 562.83	1 654.073	3 174
7.	Résultat net avant provisions	2 108.208	2 002.812	1 978.62	2 106.19	2 196.709	4 259.73
8.	Provisions nettes	58.421	53.52	68.314	114.012	409.357	2 095.98
9.	Résultat avant impôt	2 049.787	1 949.292	1 910.31	1 992.17	1 787.352	2 163.7
10.	Impôt sur le résultat	623.492	566.471	556.488	628.26	553.306	1 795.
11.	Résultat net après impôt	1 426.295	1 382.821	1 353.82	1 363.91	1 234.046	367.9
12.	Bénéfices distribués	294.528	579.167	1 696.11	1 066.97	2 128.740	370.3
13.	Bénéfices non distribués	1 131.767	803.654	-342.288	296.942	-894.694	-2.3
Bilan							
	Actif						
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	447.747	445.853	1 894.31	3 790.14	5 141.445	7 849.1
15.	Dépôts interbancaires	1 618.609	1 977.171	4 184.86	2 598.23	1 278.917	4 942.1
16.	Prêts	85 019.024	88 778.948	102 859.74	118 122.82	129 599.855	223 446.
17.	Valeurs mobilières	14 176.058	14 222.039	12 781.65	10 904.59	13 572.654	21 493.2
18.	Autres actifs	16 408.207	9 371.345	13 690.47	15 538.08	26 282.892	32 255.
	Passif						
19.	Capital et réserves	8 024.905	7 696.134	7 982.14	8 359.99	8 016.804	16 278.9
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale						
21.	Dépôts interbancaires	28 748.505	20 622.212	27 370.35	29 725.82	33 600.580	42 554.6
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	51 735.018	56 199.232	63 497.43	72 642.15	77 732.595	136 108.7
23.	Obligations	24 962.967	27 292.849	30 743.30	33 620.67	39 239.915	74 481.5
24.	Autres passifs	4 198.25	2 984.929	5 817.80	6 605.22	17 285.869	20 562.73
Total du	bilan						
25.	Total en fin d'exercice	117 669.645	114 795.356	135 411.02	150 953.86	175 875.763	289 986.62
26.	Total moyen	111 170.258	119 171.356	124 753.76	144 778.79	161 200.775	298 887.25
Pour mé	émoire						
Actifs							
29.	Actions et participations	154.926	135.07	321.457	340.171	68.524	167.2
Informa	tion non financière						
37.	Nombre d'institutions	9	9	9	10	10	•

<sup>1.</sup> L'augmentation importante de la valeur du bilan entre 2008 et 2009 est due à l'enregistrement d'une succursale qui détient la plus grande banque inscrite localement en Nouvelle-Zélande.

# Pays-Bas

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques comprennent, à compter de 1989, les banques universelles, les banques à statut coopératif, les caisses d'épargne, les banques de crédit hypothécaire, les autres institutions du marché financier et les maisons de titres. Ces institutions constituent les principaux secteurs du système bancaire néerlandais. Du fait du processus de déspécialisation mis en œuvre, la Banque des Pays-Bas, qui fait office de Banque centrale et d'autorité de surveillance bancaire, ne fait plus de distinction entre ces groupes à des fins statistiques. Avant 1989, les données ne comprennent que les banques universelles et les banques à statut mutualiste.

Depuis janvier 1979, les dimensions et la composition du secteur bancaire aux Pays-Bas sont, dans une large mesure, fixées par les lois successives sur la surveillance bancaire. La Loi de 1978 sur la surveillance du système de crédit limitait le champ du système bancaire aux établissements de crédit et aux institutions du marché financier, définis comme des personnes morales, des sociétés de personnes, des sociétés par actions ou des particuliers dont les activités consistent à collecter des capitaux susceptibles d'être retirés sur préavis de moins de deux ans (établissements de crédit) ou de deux ans ou plus (institutions du marché financier). En outre, ils accordent des crédits et ils effectuent des investissements pour leur compte propre. La Loi de 1992 sur la supervision du système de crédit (nommée ci-après la Loi), qui a transposé la Deuxième Directive Bancaire de l'Union européenne (UE), est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Aux termes de cette nouvelle loi, les institutions du marché financier ne constituent plus une catégorie en tant que telle.

Une entreprise ou une institution ne peut exercer d'activités bancaires qu'après avoir obtenu un agrément de la Banque centrale. Toute institution ayant obtenu un tel agrément doit être inscrite dans un registre tenu par la Banque centrale (le Registre), comme il est prévu par la Loi de 1992 sur la supervision du système de crédit. Il est expressément stipulé que les entreprises et institutions non inscrites ne peuvent se dénommer « banques » et ne sont pas autorisées à démarcher le public, ou à agir comme intermédiaires de quelque façon que ce soit pour collecter des dépôts à titre commercial. Les dérogations ou les dispenses à certains articles, prévues par la Loi ou accordées par le ministre des Finances après consultation de la Banque centrale, sont limitées et ne concernent que des entreprises ou des institutions ayant un caractère particulier.

La catégorie « Grandes banques commerciales » regroupe les quatre plus grandes banques du pays. Elles représentent plus de 80 pour cent du total de bilan. Les caisses d'épargne, les banques mutualistes et les autres institutions monétaires diverses sont incluses dans la catégorie « Banques commerciales ». La plupart de ces institutions ne publient pas de données distinctes car elles sont consolidées (en tant que filiales) au sein d'un groupe.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données se rapportent à l'ensemble des banques exerçant leurs activités dans le pays, c'est-à-dire aux banques néerlandaises aussi bien qu'aux succursales et aux filiales des banques étrangères. Les activités des succursales d'établissements de crédit de l'Union européenne n'ont toutefois pas été prises en compte dans les postes Pour mémoire sur l'adéquation des fonds propres.

Si un établissement de crédit détient une participation majoritaire dans une institution financière qui est elle-même filiale d'un groupe, les éléments du passif et de l'actif ainsi que les résultats de la participation sont pris en compte à 100 pour cent dans le bilan consolidé et le compte de résultats consolidé. Dès lors, les éventuels intérêts de tiers doivent être présentés séparément.

Les participations dans les institutions non financières doivent être traitées de la même façon, sauf si leurs activités commerciales diffèrent tellement des autres activités du groupe que la consolidation ne contribuerait pas à éclairer l'examen des comptes financiers. Dans le cas d'institutions financières, les résultats financiers des entreprises conjointes (joint ventures) doivent être pris en compte proportionnellement dans les comptes annuels consolidés de l'établissement de crédit, pour autant qu'ils contribuent à éclairer l'examen de ces comptes.

# III. Description succincte des activités des banques

Les activités des banques aux Pays-Bas peuvent être réparties en trois groupes.

# Opérations inscrites au bilan

Un établissement de crédit a pour principale caractéristique d'accorder des crédits et de faire des investissements pour compte propre, conformément à la définition d'un établissement de crédit inscrite dans la Loi.

L'octroi de crédits prend diverses formes, par exemple les prêts nationaux ou internationaux à court terme (y compris pour les comptes courants, les découverts, les effets de commerce et les acceptations), à moyen terme ou à long terme destinés à toutes les catégories de débiteurs (administrations publiques, banques, entreprises non bancaires, particuliers). Les crédits peuvent être assortis de garanties ou couverts par des titres négociables ou par des biens immobiliers (prêts hypothécaires), ou bien encore être consentis sans garantie ou couverture. Les placements portent sur tout un éventail d'actifs financiers : espèces, argent à vue, bons du Trésor, certificats de dépôt, valeurs mobilières, effets, billets à ordre, participations financières et non financières, immobilier, biens d'équipements, métaux précieux, etc. Il convient de noter que toutes ces opérations sont soumises à la surveillance prudentielle du système bancaire.

En vertu de la définition d'un établissement de crédit dans la Loi, l'autre trait saillant d'une telle institution est de collecter des fonds. Parallèlement au financement à long terme (actions, emprunts subordonnés, bons, obligations et autres emprunts à deux ans et plus), la majorité des ressources sont empruntées aux banques et au secteur privé non bancaire (entreprises et particuliers), sous forme de dépôts et d'encaisses, ou sur les marchés monétaires. Les opérations de dépôts recouvrent les placements temporaires de fonds de la clientèle d'entreprises qui ne sont pas utilisés immédiatement à des fins productives dans le secteur des entreprises, ainsi que l'épargne provenant principalement du secteur des ménages. Les comptes consistent en comptes-chèques des particuliers (simples comptes de

virement et comptes de versement de salaires), et en comptes d'épargne ordinaires, comptes d'épargne à préavis et comptes à terme. Par ailleurs, des instruments d'épargne négociables ont été émis sous forme de certificats et de bons d'épargne (catégories de valeurs qui s'apparentent aux valeurs mobilières). Sur le marché monétaire, les principaux intervenants sont la Banque centrale et les établissements de crédit.

#### Activités hors bilan

En dehors des opérations de crédit et de dépôt, les banques assurent tout un éventail de services qui ne sont pas pris en compte dans leur bilan. Ces services portent sur des opérations liées aux crédits (crédits documentaires, plusieurs types d'engagements, garanties, etc.) ainsi que sur d'autres opérations (opérations de taux d'intérêt et opérations de change, services de valeurs mobilières, activités de fiducie, opérations de courtage pour certains types d'assurance ainsi que pour l'organisation de voyages et de vacances, etc.).

# Intermédiation dans le système de paiement

Les banques néerlandaises offrent des mécanismes pour les paiements nationaux et internationaux. Par le biais d'un système de virements bancaires, chaque titulaire de compte peut transférer de l'argent de son compte sur un autre compte, ouvert auprès de la même banque ou d'un autre établissement de crédit, en remplissant un formulaire de virement pré-imprimé, en utilisant des ordres de paiement ou des cartes permettant un transfert automatique de fonds ou bien encore en passant par l'Internet. Du fait de cette évolution, les paiements se déroulent pour une large part aux Pays-Bas sous la forme de virements.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

# Compte de résultats

À compter de l'édition 1997 de la publication de l'OCDE Statistiques bancaires – Comptes des banques, les données du compte de résultats sont extraites de l'un des formulaires de rapport trimestriel de la Banque centrale et reprises sous le même format. En effet, le formulaire de rapport annuel utilisé dans le tableau 5.7 du Bulletin statistique de la Banque ne contient pas tous les détails requis dans le tableau 1.

#### Revenus d'intérêts, charges d'intérêts et revenus nets d'intérêts

Les revenus d'intérêts recouvrent les revenus d'intérêts des prêts et des obligations, le portefeuille de placements ainsi que les résultats des arbitrages sur les taux d'intérêt (intérêt augmenté ou diminué des primes ou des déports concernant les opérations d'échanges financiers, les opérations à terme sans concordance des échéances ou autres opérations de couverture). Les charges d'intérêts recouvrent les intérêts versés sur les emprunts (subordonnés), les ressources empruntées et les dépôts.

# Revenus nets autres que d'intérêts

Les revenus nets autres que d'intérêts comprennent les commissions, les résultats sur opérations financières, les autres revenus, les produits et charges exceptionnels, les revenus des titres et les participations.

<sup>\*</sup> Voir aussi ci-après les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

#### Commissions

Ces postes comprennent les revenus sous forme de commissions perçues ou à recevoir au titre de services réalisés pour des tiers, ainsi que les frais sous forme de commissions payées ou à payer au titre de services réalisés par des tiers, dans la mesure où ces revenus et frais ne constituent pas des intérêts, comme les commissions de prêt calculées en fonction de l'échéance ou de l'importance du prêt.

# Résultats des opérations financières

Ce poste comprend les revenus et frais suivants :

- Tous les écarts de cours et d'évaluation concernant des actions et autres valeurs à revenu variable, ainsi que des titres d'emprunt, y compris les valeurs à revenu fixe, non détenues à titre d'actifs financiers fixes.
- Tous les écarts de change relatifs à des actifs, passifs et contrats à terme détenus par la banque ainsi que le résultat des opérations correspondantes de couverture, libellés dans des monnaies autres que la monnaie de référence des comptes annuels. En sont exclus les écarts de change concernant les capitaux investis dans des établissements étrangers et les opérations correspondantes de couverture. Ces écarts de change et les résultats des opérations correspondantes de couverture doivent être inscrits au débit ou au crédit, selon le cas, d'une réserve spécifique pour variations des taux de change.
- Tous les écarts de cours et d'évaluation ayant trait à la négociation d'autres instruments financiers.
- Les résultats de la négociation de métaux précieux.

#### Autres produits

Ce poste comprend les produits qui ne peuvent être classés ailleurs et qui ne constituent pas des produits exceptionnels.

# Produits et charges exceptionnels

Ce poste comprend les revenus et charges ne provenant pas d'opérations bancaires ordinaires.

#### Revenus de valeurs mobilières et de participations

Ce poste comprend les revenus d'actions et autres valeurs à revenu variable, les revenus provenant des sociétés du groupe, les revenus de participations ainsi que les plus-values/moins-values de la cession de participations non comptabilisés comme des revenus ou des charges exceptionnels.

#### Frais de personnel

Ce poste comprend les frais de personnel, par exemple les salaires, les contributions de sécurité sociale et les autres charges liées aux retraites, ainsi que d'autres frais administratifs.

# Autres frais d'exploitation

Ce poste comprend les catégories de frais d'exploitation qui ne peuvent être classés ailleurs et qui ne constituent pas des charges exceptionnelles.

#### Provisions nettes

Ce poste comprend les ajustements de valeur des créances à recevoir, les ajustements de valeur des immobilisations financières et les dotations au Fonds pour risques bancaires généraux et prélèvements sur ce Fonds.

# Ajustements de la valeur des produits à recevoir

Ce poste comprend tous les ajustements de valeur relatifs aux prêts et avances à des établissements de crédit et à la clientèle ainsi qu'aux provisions constituées pour certains éléments hors-bilan (jusqu'à l'année 1992 comprise, ce poste recouvrait les ajustements de la valeur des immobilisations financières et les dotations aux provisions pour pertes sur prêts et/ou risque-pays).

## Ajustements de la valeur des immobilisations financières

Ce poste comprend tous les ajustements de valeur relatifs aux titres d'emprunt, y compris les titres à revenu fixe, et aux actions et autres titres à revenu variable, détenus sous forme d'immobilisations financières, relatifs aux participations dans des sociétés du groupe et aux autres participations, dès lors que ces ajustements de valeur ne sont pas imputés sur la réserve de réévaluation.

# Dotations au Fonds pour risques bancaires généraux et prélèvements sur ce Fonds

Ce poste comprend le solde des dotations au Fonds pour risques bancaires généraux et des prélèvements sur ce fonds dans la mesure où ces transferts sont imposés par des considérations de prudence au vu des risques généraux inhérents aux opérations bancaires.

#### Impôt sur le résultat

Ce poste correspond aux impôts qui devront être acquittés sur le résultat avant impôt des activités ordinaires.

#### Bilan

Les données des bilans ont été établies à partir d'un des rapports trimestriels de la Banque centrale. En effet, le formulaire de rapport annuel utilisé dans le tableau 7.1 du Bulletin statistique de la Banque ne contient pas tous les détails requis dans le tableau 1.

### Emprunts auprès de la Banque centrale et dépôts interbancaires

Pour le poste 20, Emprunts auprès de la Banque centrale, les données ont été établies à partir du bilan de la DNB (publié dans le rapport annuel de la Banque), alors que les créances interbancaires sont tirées du tableau 5.6. Contrairement à la présentation nationale (tableau 5.6), les dépôts interbancaires (poste 21) ne comprennent pas les emprunts auprès de la Banque centrale, qui sont consignés à part au poste 20.

#### Pour mémoire

Depuis 2005, il n'est pas possible de comptabiliser séparément les valeurs mobilières à court terme. Elles sont incluses dans les postes « Obligations » et « Actions et participations ».

# Adéquation des fonds propres

Les données des postes 32 à 36 inclus concernent les institutions inscrites dans les sections I et II du Registre. En d'autres termes, les données relatives à l'adéquation des

fonds propres des succursales d'établissements de crédit établies dans les pays de l'Union européenne (UE) (section III) ne sont pas prises en compte. Ces données sont établies par des calculs internes à la Banque centrale.

# Actifs pondérés par les risques

À compter de 1996, des normes en matière de fonds propres ont été imposées sur les risques de marché conformément à la Directive de l'UE relative aux fonds propres des établissements de crédit. Le chiffre indiqué pour les actifs pondérés par les risques a donc été calculé comme le total des fonds propres obligatoires eu égard au risque de crédit et au risque de marché multiplié par 12.5, ce qui permet d'obtenir le ratio d'adéquation du capital correct pour les banques concernées. Ce chiffre est publié par la Banque centrale.

# Information non financière

#### Nombre d'institutions et nombre de succursales

Le chiffre indiqué au poste 37 (Nombre d'institutions) prend en compte les succursales de banques étrangères. Il a été calculé à partir du Registre (sections I, II et III). Depuis 1999, seul le nombre des institutions publiant des comptes de manière autonome est présenté. Le nombre de succursales (poste 38) correspond au nombre total d'agences bancaires au sens de points de vente.

# V. Notes sur le cadre national de présentation des informations

Depuis 1993, le modèle de compte de résultats a été ajusté pour tenir compte des prescriptions de la législation sur la comptabilité bancaire de la section 415 du volume 2 du Code civil. Ce nouveau modèle s'applique aux exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Pour les années antérieures, les chiffres ont été corrigés en fonction de la structure du nouveau modèle. Lors de l'interprétation des chiffres, il convient donc de prendre en compte les différences entre les chiffres de 1992 et de 1993. Celles-ci traduisent non seulement l'évolution des différentes variables, mais aussi les modifications apportées au système.

Depuis décembre 2004, les institutions peuvent publier de nouveaux formulaires inspirés de l'IAS/IFRS. Il est plus difficile avec ces formulaires de faire rentrer les données dans le format du tableau, c'est pourquoi pour certains éléments, il existe des ruptures dans les séries. L'année 2005 est la première à intégrer des données en format IAS/IFRS.

Le modèle de bilan IAS/IFRS utilisé dans nos publications ne peut pas être directement relié au modèle de l'OCDE. En conséquence, les données présentées ci-dessous dans le tableau du bilan, aussi bien que dans le tableau du compte de résultats, ont trait à l'année 2005.

En 2008, les Pays-Bas ont adopté les tableaux FINREP du Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (CEBS), ce qui a entrainé un grand nombre de révisions.

À partir de 2008, le modèle FINREP est appliqué par les entités déclarantes néerlandaises. Le modèle FINREP a été développé par le Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (CEBS). Cette organisation se compose de la plupart des autorités de supervision et essaie d'établir un modèle de déclaration universelle. Les changements dans le modèle sont autant que possible des corrections au modèle existant de Statistiques bancaires.

En ce qui concerne le système national de déclaration des données inscrites au bilan, on peut formuler les observations suivantes.

Pour l'évaluation de l'actif et du passif, des recommandations précises ont été données dont les principaux éléments peuvent être résumés comme suit :

- créances, certificats de dépôt, billets de trésorerie et eurobillets : évaluation à la valeur nominale diminuée des éventuelles décotes considérées comme nécessaires ;
- obligations figurant dans le portefeuille de placements : évaluation à leur valeur de remboursement diminuée des éventuelles décotes traduisant une baisse permanente de valeur ;
- obligations figurant dans le portefeuille de négociation, actions, options et primes : évaluation au dernier cours connu à la date d'établissement du bilan, diminuée des éventuelles décotes traduisant une moindre négociabilité;
- installations bancaires et autres installations louées sous forme d'investissement à long terme : évaluation à la valeur immédiate (valeur de remplacement et prix de vente éventuel respectivement) ;
- installations et navires obtenus lors de ventes publiques, bâtiments en cours de construction et projets de développement : évaluation à leur coût.

En principe, la compensation des soldes n'est pas autorisée sauf dans les cas énumérés ci-après. La compensation des soldes est obligatoire pour les soldes en comptes courants et pour les soldes ayant la même échéance fixe, sous réserve que :

- Les comptes appartiennent au même détenteur ou groupe.
- Les comptes appartiennent à des détenteurs différents qui sont membres d'un même groupe. La compensation des soldes dans ce cas est autorisée si l'une des dispositions suivantes a été prise :
  - a) Le solde créditeur sert formellement de sûreté pour la banque en cas de solde débiteur.
  - b) Le solde débiteur est à la charge et au risque du créancier, ou le créancier se porte garant pour le débiteur, ou encore le créancier et le débiteur sont conjointement et solidairement responsables du solde débiteur. Parallèlement, le solde créditeur est formellement mis en gage à la banque comme sécurité pour la responsabilité du créancier. Lorsque la relation entre la banque et le créancier est soumise aux Conditions générales et que celles-ci prévoient déjà ce type de nantissement, il n'est pas nécessaire de conclure un accord séparé.
  - c) La banque est habilitée à obtenir une entière décharge vis-à-vis du créancier à tout moment en attribuant au créancier sa propre créance sur le débiteur.

# **VI. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de la Banque des Pays-Bas (de Nederlandshe Bank – DNB).

**Pays-Bas**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2005\*

	<del>-</del>		
Présenta	ation de l'OCDE	Millions EUR	Présentation nationale <sup>1</sup>
1.	Revenus d'intérêts	125 373	Revenus d'intérêts
2.	Charges d'intérêts	95 638	Charges d'intérêts
3.	Revenus nets d'intérêts	29 736	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	25 671	
	a-b. Frais et commissions (net)	11 550	Commissions
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	5 199	Résultats d'opérations financières
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	8 922	
		6 667	Autres revenus
		466	Revenus et charges exceptionnels
		1 789	Revenus de valeurs mobilières et participations
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	55 407	
6.	Frais d'exploitation	36 952	
	a. Frais de personnel	18 948	Frais de personnel
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	2 141	Amortissements
	c. Autres frais d'exploitation	15 863	
		15 685	Autres frais administratifs
		178	Autres frais d'exploitation
7.	Résultat net avant provisions	18 455	
8.	Provisions nettes	1 498	
	a. Provisions sur prêts	1 446	Ajustement de la valeur des créances à recevoir
	b. Provisions sur titres	53	Ajustements de la valeur des immobilisations financières
			Dotations au Fonds pour risques bancaires généraux
	c. Autres provisions nettes	-1	et prélèvements sur ce Fonds [2.4]
9.	Résultat avant impôt	16 958	
10.	Impôt sur le résultat	3 438	Impôt sur le résultat d'exploitation
11.	Résultat net après impôt	13 520	
12.	Bénéfices distribués		
13.	Bénéfices non distribués		

 $<sup>^{</sup>st}$  Les chiffres ci-dessus ne correspondent pas tout à fait aux chiffres du volume statistique.

<sup>1.</sup> Les chiffres correspondent au tableau 5.7 publié dans le Bulletin statistique de la Netherlands Bank (qui peut être téléchargé sur www.dnb.nl, Études et statistiques, Statistiques de la DNB). En raison de l'introduction d'un nouveau formulaire de déclaration, la présentation du tableau 5.7 n'est pas comparable à la présentation utilisée dans cette publication.

Pays-Bas

Concordance du bilan – Ensemble des banques (bilan consolidé) – 2005\*

Présenta	ation de l'OCDE	Millions EUR	Présentation nationale <sup>1</sup>
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	48 183	Caisse
15.	Dépôts interbancaires	285 412	Banques
16.	Prêts	1 408 789	Prêts et avances
17.	Valeurs mobilières	609 758	
		0	Titres d'État à échéance proche
		523 996	Titres rémunérés
		85 762	Actions
			Participations
18.	Autres actifs	417 872	·
		6 091	Immobilisation incorporelles
		21 634	Biens et équipements
		70 282	Remboursements anticipés et produit à recevoir
		319 865	Autres actifs
Passif			Passif
19	Capital et réserves	94 548	
		5 072	Capital social
		59 922	Réserves
		16 817	Réserve de prime d'émission
		5 467	Réserve de réévaluation
		798	Réserves légales et statutaires
		36 840	Autres réserves
		16 044	Bénéfices non distribués
		13 510	Intérêts de tiers
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	35 701	Prêts aux établissements de crédit de la zone euro
21.	Dépôts interbancaires	517 432	i icis aux ctabiissements de ciedit de la zone cuio
-1.	Dopoto interbundanes	517 432	Banques
		35 701	Moins : emprunts après de la Banque centrale
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	1 123 410	Fonds fiduciaires
LL.	Depots des chemeres non bancanes	484 432	Comptes d'épargne
		638 578	Autres fonds fiduciaires
23.	Obligations	511 509	Titres d'emprunt
24.	Autres passifs	523 115	Titles a empiam
44.	Auties passiis	427 133	Autres engagements
		35 181	Produits à recevoir et produit constaté d'avance
		14 850	Provisions
		0.00	
		45 951	Fonds pour risques bancaires généraux  Dettes subordonnées
Total du	hilan	40 901	Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	2 770 014	iviai uu viiaii
		2 770 014	Pour mémoire
Pour mé A <i>ctif</i>	SHIOH 6		Pour mémoire
	Valeurs mobilières à court terme	0	Actif
27.		0	Titres d'État à échéance proche
28.	Obligations	523 996	Titres rémunérés
29.	Actions et participations	85 540	Author
		77 000	Actions
		8 540	Participations
30.	Créances sur des non-résidents		
Passif			Passif
31.	Engagements envers des non-résidents		

 $<sup>^{\</sup>ast}~$  Les chiffres ci-dessus ne correspondent pas tout à fait aux chiffres du volume statistique.

<sup>1.</sup> Les chiffres correspondent au tableau 5.6 publié dans le Bulletin statistique de la Netherlands Bank (qui peut être téléchargé sur www.dnb.nl, Études et statistiques, Statistiques de la DNB). En raison de l'introduction d'un nouveau formulaire de déclaration, la présentation du tableau 5.6 n'est pas comparable à la présentation utilisée dans cette publication.

# **Pologne**

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques présentées dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent les banques polonaises (hors banques en faillite, banques en liquidation et Banque nationale de Pologne), depuis 1993 (voir les notes méthodologiques dans le tableau 1 du volume statistique).

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les chiffres figurant dans le compte de résultats et le bilan publiés dans Statistiques bancaires – Comptes des banques sont ceux du secteur bancaire polonais.

# III. Structure du système bancaire

La structure du secteur bancaire n'a pas beaucoup changé en 2008. À la fin de l'année, 649 banques et succursales d'établissements de crédit ont effectué des opérations.

Les investisseurs étrangers contrôlaient 42 banques commerciales et toutes les succursales des établissements de crédit. Leur part de marché mesurée par leurs actifs, prêts et dépôts représentait respectivement 72.3 %, 71.7 % et 67.6 %.

Le secteur bancaire polonais comprend à présent des investisseurs de 17 pays, dont la majeure part est constituée d'investisseurs italiens (13.4 % des actifs du secteur), suivis par des investisseurs néerlandais, allemands et américains.

Les investisseurs domestiques contrôlaient 10 banques commerciales et toutes les banques mutualistes, tandis que le Trésor de l'État continuait à contrôler 4 banques commerciales. Leur part de marché mesurée par leurs actifs, prêts et dépôts représentait respectivement 27.7 %, 28.3 % et 32.4 %.

Les perspectives positives de leur développement qui s'étaient maintenues jusqu'à la fin du troisième trimestre (forte demande pour de bons résultats financiers des banques) a impliqué une augmentation de l'emploi et le développement du réseau.

À la fin de l'année 2008, 181 300 personnes étaient employées dans le secteur bancaire, soit une hausse de 8.5 % (de 14 200 personnes) par rapport à la fin de 2007.

En ce qui concerne l'ensemble de 2008, le total du bilan du secteur bancaire a augmenté de plus de 30.0 % et a dépassé 1 milliard de PLN pour la première fois de l'histoire.

La valeur nominale des prêts au secteur non-financier est passée de PLN 427.5 milliards à la fin de l'année 2007 à PLN 593.6 milliards à la fin de 2008, à savoir une croissance de pas moins de 38.8 %, ce qui est le taux de croissance le plus élevé non seulement dans la présente décennie, mais aussi depuis le début du processus de transformation. Comme ce fut le cas les années précédentes, le taux de croissance le plus élevé a été noté en ce qui

concerne les ménages, dont les prêts ont augmenté de 45.0 %, tandis que les prêts aux entreprises ont cru de 29.7 %.

La part des créances douteuses dans le total des créances des clients non-financiers dans les banques commerciales a diminué de 0.8 % (pour s'établir à 4.4 %) en raison du développement très rapide du portefeuille des prêts.

Le ratio moyen des fonds propres basé sur le risque, des banques commerciales, a diminué de 1.3 % (pour s'établir à 10.8 %). Malgré le fait que le niveau moyen du ratio ait diminué, toutes les banques (à l'exception d'une banque mutualiste) avait un ratio d'adéquation des fonds propres au niveau requis par la loi.

Malgré de mauvais résultats au 4<sup>e</sup> trimestre, au cours de l'année 2008, les banques ont réussi à maintenir des performances élevées, ou même à les améliorer dans certains domaines. Le rendement des capitaux propres (ROE) est tombé à 21.2 % (contre 22.5 % en 2007).

# IV. Description succincte des activités des banques

Voir « Structure du système bancaire ».

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

#### VI. Sources

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de la Banque nationale de Pologne.

#### **Notes**

Les activités des banques polonaises sont régies par les textes suivants :

- 1. Loi sur la Banque nationale de Pologne en date du 29 août 1997 (publiée avec ses amendements dans  $Dziennik\ Ustaw\ n^{\circ}\ 1/2005$ , rubrique 2; 167/2005, rubrique 1398; 157/2006, rubrique 1119; 218/2006, rubrique 1592; 61/2007, rubrique 410).
- 2. Loi bancaire en date du 29 août 1997 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 72/2002, rubrique 665; 126/2002, rubrique 1070; 144/2002, rubrique 1208; 141/2002, rubrique 1178; 241/2002, rubrique 2074; 50/2003, rubrique 424; 60/2003, rubrique 535; 65/2003, rubrique 594; 169/2003, rubrique 1385; 153/2003, rubrique 1271; 64/2004, rubrique 594; 68/2004, rubrique 623; 91/2004, rubrique 870; 96/2004, rubrique 959; 121/2004, rubrique 1264; 146/2004, rubrique 1546; 173/2004, rubrique 1808; 91/2004, rubrique 870; 83/2005, rubrique 719; 85/2005, rubrique 727; 183/2005, rubrique 1538; 167/2006, rubrique 1398; 104/2006, rubrique 708; 157/2006, rubrique 1119; 190/2006, rubrique 1401; 245/2007, rubrique 1775; 42/2007, rubrique 272; 112/2007, rubrique 769).
- 3. Loi sur les obligations hypothécaires et les banques de crédit hypothécaire en date du 29 août 1997 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 99/2003, rubrique 919; 153/2003, rubrique 1271; 184/2005, rubrique 1539; 249/2005, rubrique 2104).
- 4. Loi sur la protection des données personnelles en date du 29 août 1997 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 101/2002, rubrique 926; 153/2002, rubrique 1271; 25/2004, rubrique 219; 33/2004, rubrique 285; 104/2006, rubrique 708; 104/2006, rubrique 711; 165/2007, rubrique 1170; 175/2007, rubrique 1238).
- 5. Loi comptable en date du 29 septembre 1994 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw nº 76/2002, rubrique 694; 60/2003, rubrique 535; 139/2003, rubrique 1324; 229/2003, rubrique 2276; 96/2004, rubrique 959; 146/2004, rubrique 1546; 213/2004, rubrique 2155; 10/2004, rubrique 66; 184/2004, rubrique 1539; 267/2005, rubrique 2252; 157/2006, rubrique 1119).
- 6. Loi sur le Fonds de garantie des banques en date du 14 décembre 1994 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw nº 9/2000, rubrique 131; 86/2000, rubrique 958; 119/2000, rubrique 1252; 122/2000, rubrique 1316; 154/2001, rubrique 1802; 60/2003, rubrique 535; 217/2003, rubrique 2124; 223/2003, rubrique 2218; 91/2004 rubrique 870; 121/2004, rubrique 1262; 146/2004,

- rubrique 1546; 179/2005, rubrique 1484; 183/205, rubrique 1538; 1538/2006, rubrique 1354; 157/2006, rubrique 1119).
- 7. Loi relative aux taux bonifiés pratiqués sur certains prêts bancaires en date du 5 janvier 1995 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 13/1995, rubrique 60; 83/1995, rubrique 418; 152/1996, rubrique 719; 80/1997, rubrique 504; 107/1997, rubrique 690; 121/1997, rubrique 770; 158/1997, rubrique 1044; 27/1999, rubrique 243; 63/1999, rubrique 702; 70/1999, rubrique 778; 122/2000, rubrique 1315; 72/2001, rubriques 744 et 746; 122/2002, rubrique 1315; 104/2003, rubrique 962; 188/2003, rubrique 1839; 91/2004, rubrique 867; 123/2004, rubrique 1291).
- 8. Loi sur les obligations en date du 29 juin 1995 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 120/2001, rubrique 1300; 216/2002, rubrique 1824; 217/2003, rubrique 2124; 183/2005, rubrique 1538; 184/2005, rubrique 1539; 249/2005, rubrique 2104; 157/2005, rubrique 1316).
- 9. Loi sur certaines formes de soutien à la construction résidentielle en date du 26 octobre 1995 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 98/2000, rubrique 1070; 4/2001, rubrique 27; 154/2001, rubrique 1800; 216/2002, rubrique 1824; 240/2002, rubrique 2058; 25/2002, rubrique 253; 153/2002, rubrique 127; 65/2003, rubrique 594; 146/2004, rubrique 1546; 213/2004, rubrique 2157; 281/2004, rubrique 2783; 220/2006, rubrique 1600; 251/2006, rubrique 1844).
- 10. Loi sur l'assistance fournie par l'État pour le remboursement de certains prêts au logement et le remboursement des banques au titre de primes de garantie versées en date du 30 novembre 1995 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 119/2003, rubrique 1115; 213/2004, rubrique 2157; 94/2005, rubrique 786; 53/2006, rubrique 385; 249/2006, rubrique 1828).
- 11. Loi sur les caisses de crédit mutuel en date du 14 décembre 1995 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw  $n^0$  1/1996, rubrique 2; 101/1999, rubrique 1178; 8/2001, rubrique 64; 100/2001, rubrique 1081; 169/2002, rubrique 1387; 241/2002, rubrique 2074; 68/2004, rubrique 623; 146/2004, rubrique 1546; 183/2006, rubrique 1354).
- 12. Loi sur la fusion et le regroupement de certaines banques constituées en sociétés par actions en date du 14 juin 1996 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 90/1996, rubrique 406; 156/1996, rubrique 775; 121/1997, rubrique 770; 140/1997, rubrique 939).
- 13. Loi sur la restructuration financière des entreprises et des banques et amendements apportés à certaines législations en date du 3 février 1993 (publiée avec ses amendements dans Dziennik Ustaw n° 18/1993, rubrique 82; 52/1996, rubrique 235; 106/1996, rubrique 496; 118/1996, rubrique 561; 98/1997, rubrique 603; 141/1997, rubrique 943; 63/2001, rubrique 637; et 148/2005, rubrique 1539).
- 14. Résolution 1/2007 de la Commission de supervision bancaire sur la portée des besoins en capital contre des risques particuliers et les principes détaillés à appliquer pour déterminer ces besoins, y compris (mais non limité à) la portée et les conditions de l'application de méthodes statistiques et la portée de l'information attachée à une demande d'autorisation pour les appliquer, et les principes et conditions de prise en compte des contrats sur la cession de la dette, la sub-participation, les dérivés du crédit et les contrats autres que ceux sur la cession de la dette, la sub-participation, dans le calcul des besoins en capitaux, les termes et conditions, la portée et la manière de faire usage des notes attribuées par les organismes externes d'évaluation du crédit et les organismes de crédit à l'exportation, les modalités et principes spécifiques du calcul du ratio de solvabilité d'une banque, l'étendue et les modalités de prise en compte des banques exerçant leurs activités dans des groupes dans le calcul de leurs besoin en capital ainsi que dans l'établissement des éléments supplémentaires des bilans bancaires inclus dans les fonds propres réglementaires de la banque dans le compte d'adéquation des fonds propres, leur montant et les conditions à utiliser pour leur calcul.
- 15. Résolution 2/2007 de la Commission de supervision bancaire sur les autres déductions du capital de base d'une banque, le montant de celle-ci, la portée et les conditions de telles déductions des fonds propres de base d'une banque, d'autres éléments du bilan inclus dans le capital supplémentaire, leur montant et leur portée, et les conditions de leur inclusion dans les fonds propres complémentaires de la banque, les retenues sur les fonds propres complémentaires de la banque, leur montant et leur portée et les conditions de l'exécution de telles déductions du capital complémentaire des banques, la portée et la manière de prendre en compte l'activité de banques exerçant leurs activités dans des groupes dans le calcul de leurs fonds propres.
- 16. Résolution 3/2007 de la Commission de supervision bancaire sur les principes détaillés et les modalités de comptabilisation des expositions en déterminant la conformité à la limite de concentration d'exposition et aux limites d'exposition importante, en précisant les expositions exemptes des dispositions concernant les limites de concentration d'exposition et les limites d'exposition importante, et les conditions qu'elles doivent satisfaire, en précisant les expositions qui ont besoin de l'autorisation de la Commission de supervision bancaire pour l'exemption de

- dispositions relatives aux limites de concentration d'exposition et aux limites d'exposition importante et l'étendue et les modalités de comptabilisation des activités des banques opérant dans des groupes dans le calcul des limites de concentration d'exposition.
- 17. Résolution 4/2007 de la Commission de supervision bancaire sur les principes détaillés du fonctionnement de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne et sur les conditions détaillées de l'évaluation des fonds propres internes des banques et la révision des processus d'évaluation et de maintien de fonds propres internes.
- 18. Résolution 5/2007 de la Commission de supervision bancaire sur les besoins pour l'identification, la surveillance et le contrôle de la concentration d'exposition, y compris les grandes expositions.
- 19. Résolution 6/2007 de la Commission de supervision bancaire sur les principes détaillés et les modalités de divulgation par les banques d'information qualitative et quantitative sur l'adéquation des fonds propres et l'étendue des renseignements pouvant être divulgués.

# Recommandations prudentielles

- 1. Recommandation prudentielle A sur la gestion des risques encourus par les banques qui effectuent des transactions sur le marché des instruments dérivés, 2002.
- 2. Recommandation prudentielle B sur le contrôle des risques d'investissement en capital des banques, 2002.
- 3. Recommandation prudentielle C sur la gestion des grands risques, 2002.
- 4. Recommandation prudentielle D sur la gestion des risques informatiques et des risques de télécommunications dans les banques, 2002.
- 5. Recommandation prudentielle F sur les critères de base utilisés par la Commission de surveillance bancaire pour approuver les règles édictées par les banques de crédit hypothécaire pour déterminer la valeur hypothécaire des biens, 2003.
- 6. Recommandation prudentielle G sur la gestion du risque de taux d'intérêt dans les banques, 2002.
- 7. Recommandation prudentielle H sur le contrôle interne et la vérification comptable des banques,
- 8. Recommandation prudentielle I sur la gestion du risque de change dans les banques et les principes d'exécution, par les banques, de transactions les exposant à des risques de change, 2002.
- 9. Recommandation prudentielle J sur la création, par les banques, de bases de données sur le marché de l'immobilier, 2000.
- 10. Recommandation prudentielle K sur les principes régissant la constitution, par les banques de crédit hypothécaire, de comptes de garantie pour les obligations hypothécaires et la réalisation de projections sur ces comptes, 2002.
- 11. Recommandation prudentielle L sur le rôle des vérificateurs comptables externes et leur contribution à la surveillance des banques, 2001.
- 12. Recommandation prudentielle M sur la gestion du risque opérationnel dans les banques, 2004.
- 13. Recommandation prudentielle P concernant la planification des cash-flows et la gestion des liquidités.
- 14. Recommandation prudentielle R concernant l'identification des facteurs de risques du bilan qui ont perdu de la valeur ainsi que la détermination de quotas d'évaluation contre la dégradation des facteurs de risques du bilan et les provisions pour les facteurs de risques hors bilan.
- 15. Recommandation prudentielle S concernant les bonnes pratiques en ce qui concerne les facteurs de risques hypothécaire garanti.

**Pologne**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008

Présenta	ation de l'OCDE	Millions PLN	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	58 054.3	
			Opérations avec des entités financières
			Opérations avec des entités non financières
			Opérations avec l'État et les collectivités locales inscrites à leurs budgets respectifs
			Opérations sur titres
2.	Charges d'intérêts	30 030.8	
			Opérations avec des entités financières
			Opérations avec des entités non financières
			Opérations avec l'État et les collectivités locales inscrites à leur budget
			Opérations sur titres
3.	Revenus nets d'intérêts	28 023.6	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	21 225.7	
	a. Frais et commissions à recevoir	14 759.3	
	b. Frais et commissions à payer	3 297.0	
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	1 429.1	
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	8 334.4	
			Revenus nets sur opérations de courtage
			Revenus nets sur opérations annexes
			Revenus nets sur opérations exceptionnelles
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	49 249.3	
6.	Frais d'exploitation	27 364.8	
	a. Frais de personnel	13 638.9	
	b. Frais relatifs aux locaux et matériels	2 329.3	
	c. Autres frais d'exploitation	11 396.6	
7.	Revenu net avant provisions	21 884.5	
8.	Provisions nettes	5 084.0	
	a. Provisions sur prêts	4 949.0	
	b. Provisions sur titres	-17.9	
	c. Autres provisions nettes	152.9	
9.	Résultat avant impôt	16 800.5	
10.	Impôt sur le résultat	3 123.3	
11.	Résultat net après impôt	13 677.3	
12.	Bénéfices distribués	273.5	
13.	Bénéfices non distribués	13 403.8	

**Pologne** Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2008

Présentation de l'OCDE Millions PL		Millions PLN	Présentation nationale	
Actif			Actif	
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	39 520.8		
			Caisse	
			Opérations avec la Banque centrale	
15.	Dépôts interbancaires	67 152.8		
			Opérations avec des entités financières : Exigibilités à vue et à terme	
			Comptes courants	
16	Prêts	667 360.5		
			Créances sur des entités non financières	
			Créances sur des administrations publiques	
17.	Valeurs mobilières	174 212.9		
18.	Autres actifs	86 452.8		
Passif			Passif	
19.	Capital et réserves	95 833.9		
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	18 200.2	Opérations avec la Banque centrale	
21.	Dépôts interbancaires	90 390.4	Opérations avec des banques	
			Prêts et dépôts à vue et à terme	
			Comptes courants	
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	589 381.1		
			Dépôts d'entités non financières	
			Dépôts d'entités publiques	
23.	Obligations	3 692.8	Valeurs mobilières	
24.	Autres passifs	237 201.4		
Total du	ı bilan		Total du bilan	
25.	Total en fin d'exercice	1 034 699.8		

#### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques présentées dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques sont tirées des états financiers de toutes les banques (universelles) ayant leur siège sur le territoire portugais et de certains établissements résidents assimilables à des banques. Les états financiers des filiales de banques étrangères ont été également pris en compte.

Sont exclues de ces statistiques les catégories suivantes d'autres institutions monétaires ou financières :

- Caisses d'épargne : il s'agit d'un petit groupe d'établissement d'épargne mutuelle exerçant des activités bancaires limitées sous la forme de crédits consentis en échange de garanties ou d'hypothèques.
- Banques de crédit agricole mutuel : il s'agit d'un groupe d'établissements de taille relativement modeste, constitués en coopératives pour accorder des crédits à leurs membres et effectuer d'autres opérations inhérentes à l'activité bancaire.
- Succursales de banques étrangères : il s'agit de banques ayant leur siège social hors du territoire national.
- Fonds du marché monétaire : il s'agit de sociétés de placement collectif dont les parts s'apparentent étroitement, du point de vue de la liquidité, à des dépôts.

Sont exclues également les données relatives aux institutions financières non monétaires : autres intermédiaires financiers, auxiliaires financiers, compagnies d'assurance et fonds de pension.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

À compter de 1992, ces statistiques sont consolidées sur une base mondiale et publiées sur la base du pays d'origine. Les données sont publiées sur la base de l'entreprise, c'est-à-dire que toutes les opérations et positions entre une banque et ses succursales portugaises ou étrangères ont été éliminées. Les données relatives aux filiales nationales/étrangères des banques portugaises n'ont pas été prises en compte.

Il existe une rupture structurelle dans la série en 1990 du fait de l'adoption, pour le secteur bancaire portugais, d'un nouveau cadre comptable sensiblement différent du précédent.

De la même façon, la modification du cadre comptable (publication de nouvelles normes comptables internationales) à compter de janvier 2005 a eu un impact sur les séries présentées.

# III. Structure du système bancaire

Jusqu'à sa révision à la fin de 1992, date de création d'un cadre juridique globale et de réorganisation du secteur financier portugais, une grande partie de la législation régissant les activités des établissements de crédit remontait à 1957.

Dans le sillage de la révolution d'avril 1974, toutes les banques portugaises ont été nationalisées. En 1983, le secteur a été rouvert aux investisseurs privés. Ces évolutions, conjuguées à l'adhésion à la Communauté européenne en 1986, constituent le principal moteur de l'innovation et de la déréglementation des activités financières au Portugal, après quoi le cadre juridique alors en place est devenu obsolète. En outre, certaines directives de la Communauté européenne ont dû être transposées en droit national, en particulière la Deuxième Directive de coordination bancaire.

C'est pourquoi de nouvelles réglementations ont été publiées à la fin de 1992 pour ce secteur : Établissements de crédit et sociétés financières – Cadre juridique, Décret-loi n° 292/92 en date du 31 décembre 1992. Cette loi définit deux types d'institutions financières (autres que les compagnies d'assurance et les fonds de pensions), à savoir les établissements de crédit et les sociétés financières.

Au Portugal, les institutions suivantes sont considérées par la loi comme des établissements de crédit : les banques, les caisses d'épargne, les banques de crédit agricole mutuel et les autres institutions telles les sociétés de placement, les sociétés de crédit-bail, les sociétés d'affacturage et les sociétés de crédit à la consommation. Parmi eux, seules les banques peuvent exercer tous les types d'activités prévues par la loi. Les autres établissements de crédit ne peuvent réaliser qu'un nombre limité de transactions, en accord avec la législation spécifique régissant leurs activités.

#### Banques

La législation de 1992 a eu pour effet de transformer la définition d'une banque au Portugal. Aujourd'hui, l'activité bancaire est régie par la notion de banque universelle, en vertu de laquelle chaque banque peut intervenir dans l'un quelconque des domaines du crédit, y compris l'affacturage et le crédit-bail. L'ancienne pratique consistant à classer les banques en catégories en fonction des activités que la loi les autorisait à exercer n'a plus cours.

Le fondement du nouveau cadre réglementaire régissant l'activité bancaire est définie par le décret-loi n° 298/92 en date du 31 décembre 1992 et ses amendements introduits par les décrets6lois n° 246/95 en date du 14 septembre 1995 et n° 232/96 en date du 5 décembre 1996. Les activités bancaires sont par ailleurs réglementées par d'autres documents juridiques publiés par le gouvernement central ou par la Banque du Portugal.

Certaines institutions résidentes assimilables à des banques, du fait du rôle qu'elles jouent dans le système financier portugais, sont également considérées comme des banques universelles. C'est ainsi le cas de :

- La Caixa Geral de Depósitos: cette institution appartenant à l'État, créée en 1876, a le statut de caisse d'épargne opérant au niveau national. Son champ d'activité est similaire à celui d'une banque universelle (aux termes du décret-loi nº 287/93 en date du 20 août 1993).
- La Caixa Económica Montepio Geral : il s'agit d'une caisse d'épargne créée sous la forme d'une association d'aide mutuelle. Elle ne peut effectuer qu'un nombre limité d'opérations bancaires.

À côté des banques universelles, la catégorie « ensemble des banques » comprend les institutions suivantes :

- Caisses d'épargne (Caixas Económicas): Les caisses d'épargne sont apparues au Portugal au XIX<sup>e</sup> siècle, en association avec des institutions d'épargne mutuelle, et elles ont connu le développement le plus fort dans la région autonome des Açores, où les banques étaient peu nombreuses et où elles pouvaient donc se livrer à une plus large gamme d'activités. Dans l'ensemble, leur nombre a tendance à décroître du fait de l'élargissement du réseau bancaire. Les caisses d'épargne se caractérisent par le caractère restreint de leurs activités bancaires qui consiste à accorder des crédits en échange de garanties ou d'hypothèques. Dans certains cas, elles peuvent également réaliser des opérations de change limitées. Elles peuvent avoir des activités plus larges si elles y sont autorisées.
- Banque centrale de crédit agricole mutuel (Caixa Central de Crédito Agrícola Mútuo): La Caixa Central de Crédito Agrícola Mútuo, créée en 1984, est la principale institution du système de crédit agricole mutuel, dont elle gère et coordonne la liquidité. L'actuel cadre réglementaire¹ spécifique au système de crédit agricole mutuel a étendu la gamme de ses activités en l'autorisant à effectuer toutes les opérations bancaires, soit en vertu de ces textes, soit sur autorisation de la Banque du Portugal. Cette institution est actuellement prise en compte avec toutes les banques de crédit agricole mutuel.
- Banques de crédit agricole mutuel (Caixas de Crédito Agrícola Mútuo): Les banques de crédit agricole mutuel sont des institutions constituées en coopératives pour consentir des crédits agricoles à leurs membres (agriculteurs et associations d'agriculteurs) et pour effectuer d'autres opérations propres aux activités bancaires. En particulier, elles sont autorisées à accepter des valeurs mobilières, à administrer des biens immobiliers, à agir en qualité d'intermédiaires pour des paiements et à effectuer des opérations de change. Les banques de crédit agricole mutuel peuvent être divisées en deux groupes. Le premier groupe comprend toutes les institutions qui appartiennent au système de crédit agricole mutuel (la plupart des Caisses de crédit agricole mutuel font partie de cette catégorie). Le second groupe rassemble les institutions qui n'appartiennent pas à ce système. Le nombre de ces institutions est en diminution du fait d'un certain nombre de fusions réalisées dans le cadre d'un plan de réorganisation globale du système de crédit agricole mutuel ayant pour objet de redimensionner les institutions individuelles.
- Succursales de banques étrangères : Les données relatives aux succursales des banques étrangères sont portées sous la rubrique « autres institutions monétaires diverses ».

La catégorie « ensemble des banques » correspond aux autres institutions financières monétaires, à l'exception des fonds du marché monétaire.

Les fonds du marché monétaire sont des sociétés de placement collectif dont les parts sont, du point de vue de la liquidité, des substituts proches des dépôts et qui investissent principalement dans des instruments du marché monétaire et/ou dans des parts/unités de fonds du marché monétaire, et/ou dans d'autres instruments de dette négociables ayant une maturité résiduelle pouvant aller jusqu'à un an, et/ou dans des dépôts bancaires, et/ou qui recherchent un taux de rendement proche des taux d'intérêt des instruments du marché monétaire. Ces institutions ne sont apparues dans le système financier portugais qu'en 2000.

# Autres institutions financières

Tous les autres intermédiaires et auxiliaires financiers ne sont pas pris en compte. Les fonds de placement, les fonds et les sociétés de titrisation, les fonds de capital-risque, les sociétés de gestion de fonds de pension et les compagnies d'assurance sont exclues.

# Compagnies d'assurance

Les fonds de pensions ne peuvent pas être clairement considérés comme des entités légales. En conséquence, les « Fonds de pensions et fondations » regroupent les sociétés et compagnies d'assurance qui gèrent des fonds de pensions.

Depuis 2004, les auxiliaires d'assurance sont pris en compte dans la rubrique « autres institutions d'assurance ».

# IV. Description succincte des activités des banques

Comme indiqué plus haut, les données publiées sont tirées des états financiers des banques et des institutions de crédit assimilables à des banques. Les différences existant entre les activités de ces deux catégories d'institutions, autrefois considérables, ont quasiment disparu du fait du passage récent à la banque universelle.

# Moyens de paiement

Les banques offrent à leurs clients une large gamme de services de paiement, soit gratuitement, soit moyennant le paiement d'une commission définie entre eux. Ces services recouvrent les paiements, l'émission de cartes de débit et de cartes de crédit et les virements entre comptes.

# Activités de collecte de dépôt

Les principaux types de dépôts existant au Portugal sont :

- Les dépôts à vue : ils sont libellés en monnaie locale ou en devises, sont convertibles sans restriction ni frais et mobilisables par chèque ou par un autre moyen de paiement.
- Les dépôts à terme et dépôts avec préavis : il s'agit de dépôts constitués pour une période déterminé, libellés en euros ou en devises, dont les fonds peuvent être ou non retirés avant l'échéance, et qui ne constituent pas un moyen de paiement immédiat sauf à être préalablement convertis en espèces ou en dépôts à vue.
- Les comptes d'épargne: il s'agit de dépôts spéciaux en euros sur des comptes ou des livrets d'épargne, ayant des échéances très diverses, et destinés au placement de l'épargne des ménages, généralement selon des termes définis par une législation spécifique.
- Les certificats de dépôt (CD) : il s'agit de titres représentatifs de dépôts constitués pour une durée déterminée.
- Les mises en pension: il s'agit d'engagements qui naissent de l'accord simultané de vendre des actifs financiers (qui restent dans le portefeuille de la banque) et de les racheter à une date et à un prix spécifié par contrat. Ces opérations s'accompagnent d'une garantie en espèces.

# Activités de prêt

Toutes les banques peuvent mobiliser des fonds sous différentes formes :

- Prêts : il s'agit de crédits dont les échéances, taux d'intérêt, calendriers de remboursement du principal et des intérêts sont définis par contrat.
- Escompte : il s'agit de crédits garantis par des effets de commerce à intérêts précomptés.
- Crédits sur comptes courants, découverts bancaires et lignes de crédit, ainsi que d'autres types de crédits assortis de garanties.
- Affacturage et opérations de crédit-bail.
- Prises en pension : il s'agit de l'acquisition d'actifs assortis d'un accord simultané de revente à une date ultérieure et à un prix spécifié par contrat.

# Instruments d'épargne

Les banques peuvent offrir des instruments qui sont réglementés par une législation spécifique et qui sont assortis d'avantages fiscaux ou autres. Certains d'entre sont les comptes d'épargne, déjà cités plus haut. Certains produits d'assurance offrant des possibilités de capitalisation sont également vendus par les banques.

#### Activités sur le marché monétaire

Il existe au Portugal deux marchés monétaires interbancaires :

- Le marché monétaire interbancaire (MMI): Par le biais de ce marché, les institutions autorisées à échanger des fonds représentés soit par les soldes de leurs dépôts à vue, soit par des titres négociables dématérialisés enregistrés dans les comptes des institutions, ces deux catégories étant constituées auprès de la Banque du Portugal. L'un des principaux objectifs de ce marché est de permettre aux institutions d'équilibrer leurs besoins de base en argent afin de respecter leurs obligations en matière de réserves.
  - Les échéances des opérations réalisées sur le marché monétaire interbancaire vont de 12 heures à un an. Conformément aux règles de fonctionnement de ce marché, apparu en 1993, ces opérations peuvent faire l'objet de garanties par les titres acquis, dans le cadre d'accords de prise en pension, auprès de la Banque du Portugal.
- Marché des interventions: La Banque du Portugal intervient sur ce marché en vue de maintenir les taux d'intérêt dans des marges compatibles avec l'équilibre des différents marchés. Ces objectifs ont été formulés principalement à partir du moment où la plupart des taux d'intérêt ont cessé d'être administrés et ils ont été consolidés avec la mise en place du régime de contrôle monétaire indirect.
  - Actuellement, les opérations peuvent se dérouler par cession ou acquisitions directes ou sous forme d'opérations de pension de titres admis au réescompte et à un taux d'intérêt fixé par la Banque du Portugal, en fonction des offres reçues et du type de l'opération réalisée.

Depuis la création de ce mécanisme, les types de titres négociés sur ce marché se sont diversifiés. Actuellement, les instruments les plus prisés sont les titres d'État, les titres de la banque centrale et les titres dématérialisés détenus sur des comptes de conservation ouverts auprès de la Banque du Portugal.

Les titres d'État comprennent les bons du Trésor (créés en 1985 et assortis d'échéances de 91, 182 et 364 jours), ainsi que les obligations du Trésor à taux fixe – à savoir des titres à moyen terme créés en 1987 (à échéance maximale de 10 ans actuellement).

Les titres émis par la Banque du Portugal sont les certificats monétaires de la banque centrale (TRM), à échéance de 12 heures à 14 jours, les effets d'intervention de la banque centrale (TIM), émis avec des échéances de 4, 9, 13, 26 ou 52 semaines et les titres de la banque centrale (TD), émis en 1994 pour neutraliser l'excédent des dépôts constitués par les banques auprès de la Banque du Portugal lors de la modification du régime des réserves.

• En dehors de ces deux marchés organisés, il faut aussi inclure dans les opérations de marché monétaire les billets de trésorerie. Ces titres sont émis en monnaie nationale ou en devises et doivent avoir une échéance inférieure à un an.

#### Valeurs mobilières

Les banques peuvent se procurer des fonds par l'émission de certificats de trésorerie, d'obligations ou autres titres d'emprunt, en monnaie nationale ou en devises. Leur capital provient normalement de l'émission d'actions ou de titres d'emprunt subordonnés.

Dans ce domaine, les banques peuvent effectuer des opérations, pour compte propre ou pour le compte de leurs clients, sur des titres, sur des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou sur des instruments dérivés. Les banques peuvent faire partie de consortiums financiers chargés de placer des titres sur le marché primaire ou aider d'autres entités à organiser le processus d'émission. Ces institutions peuvent aussi proposer d'autres services liés aux opérations sur titres.

# Opérations de change

Les banques peuvent effectuer des opérations sur devises sur le marché des changes ou sur le marché de gré-à-gré. Dans ce domaine, les banques sont aussi autorisées à effectuer des opérations à terme et à négocier des chèques de voyage et d'autres moyens de paiement reconnus sur le plan international.

Depuis la levée du contrôle des changes en 1992, les banques peuvent accepter des dépôts ou consentir des prêts libellés en devises aussi bien avec des résidents que des non-résidents.

# Activités non bancaires

Les banques peuvent aussi se livrer au négoce de métaux précieux et de pierres précieuses et vendre des contrats d'assurance. La location de coffres-forts et la vente de services de conseil dans le domaine de l'organisation financière font également partie des activités autorisées.

#### **Autres**

Les banques peuvent détenir des participations dans d'autres établissements et proposer des services de gestion de portefeuille pour le compte de leurs clients.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>2</sup>

#### VI. Sources

Les données proviennent des comptes des banques et des établissements de crédit assimilables à des banques. Dans une moindre mesure, les statistiques sont complétées à l'aide de données disponibles auprès de la Banque du Portugal ou de données diffusées par l'Institut portugais de l'assurance.

En ce qui concerne les actifs financiers de la banque centrale, certains éléments ont été exclus du fait qu'il s'agit de placements spécifiques à une banque centrale, en particulier :

- 1. Valeurs mobilières, participations et participations dans des filiales.
- 2. Portefeuilles de placement en liaison avec des fonds de pensions et des plans de licenciement.
- 3. Titres détenus pour respecter des obligations et activités de placement exercées à des fins spécifiques par les banques centrales nationales pour leur propre compte, par exemple la gestion de portefeuilles dédiés correspondant au capital et aux réserves ou la gestion de portefeuilles dédiés détenus à titre de placements permanents (immobilisations financières).
- 4. Opérations de prise en pension avec des établissements de crédit in rapport avec la gestion de portefeuilles-titres.

Les actifs financiers des compagnies d'assurance s'entendent nets de réassurance.

Voir la Décision de la Banque centrale européenne publiée au Journal officiel des Communautés européennes le 2 février 2001, n° L33/1.

#### Notes

- 1. Décret-loi nº 298/92 en date du 31 décembre 1992 et décret-loi nº 24/91 en date du 11 janvier 1991, ainsi que les amendements introduits par le décret-loi nº 230/95 du 12 septembre 1995 et par le décret-loi nº 320/97 du 25 septembre 1997.
- 2. Voir ci-après les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

# **Portugal**Concordance du compte de résultats – Banques commerciales

Présenta	ation de l'OCDE	Présentation nationale <sup>1</sup>
1.	Revenus d'intérêts	
		Intérêts et autres revenus (80)
		Revenus de valeurs mobilières (81)
2.	Charges d'intérêts	Intérêts et autres charges (70)
3.	Revenus nets d'intérêts	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	
	a. Frais et commissions à recevoir	Commissions perçues (82)
	b. Frais et commissions à payer	Commissions versées (71)
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financière	es
		Profits sur transactions financières (83)
		Pertes sur transactions financières (72)
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	Autres revenus (89)
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérê	l
6.	Frais d'exploitation	
	a. Frais de personnel	Frais de personnel (73)
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	Dotations aux amortissements (78)
	c. Autres frais d'exploitation	
		Fournitures et services fournis par des tiers (74)
		Impôts (76)
		Autres frais (77)
7.	Revenus nets avant provisions	
8.	Provisions nettes	
	a. Provisions sur prêts	
		Provisions pour créances irrécouvrables sur prêts (790)
		Provisions pour créances irrécouvrables sur autres engagements (793)
		Provisions pour autres créances irrécouvrables (799)
		Reprises et annulations de provisions pour créances irrécouvrables sur prêts (–840)
		Reprises et annulations de provisions pour créances douteuses sur autres engagements (–843)
		Reprises et annulations de provisions pour autres créances irrécouvrables (–849)
	b. Provisions sur titres	
		Provisions pour créances irrécouvrables sur titres négociables (791)
		Provisions pour créances irrécouvrables sur valeurs mobilières de placement (792)
		Provisions pour créances irrécouvrables sur placements à long terme en valeurs mobilières (794)
		Reprises et annulations de provisions pour créances irrécouvrables sur titres négociables (841)
		Reprises et annulations de provisions pour créances irrécouvrables sur valeurs mobilières de placements (–842)
		Reprises et annulations de provisions pour créances irrécouvrables sur placements à long terme en valeurs mobilières (–844)
	c. Autres provisions nettes	
		Pertes non prévues (671)
		Revenus non prévus (-672)
		Provisions pour risques-pays (795)
		Reprises et annulations de provisions pour risques-pays (–845)
9.	Résultat avant impôt	1 0 1 ( 1/40)
10.	Impôt sur le résultat	Impôts sur le résultat (68)
11.	Résultat net après impôt	
12.	Bénéfices distribués	
13.	Bénéfices non distribués	

<sup>1.</sup> Les nombres entre parenthèses correspondent à la numérotation des postes du Plan comptable bancaire portugais.

Concordance du bilan – Banques commerciales

Présent	ation de l'OCDE	Présentation nationale <sup>1</sup>
Actif		Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque c	entrale
		Billets et pièces en escudos (10)
		Dépôts à vue auprès de la Banque du Portugal (11)
		Créances sur la Banque du Portugal (200)
15.	Dépôts interbancaires	
		Actifs liquides auprès d'établissements de crédit nationaux (12)
		Actifs liquides auprès d'établissements de crédit étrangers (13)
		Créances sur des établissements de crédit nationaux hors Banque
		du Portugal (20-200)
		Créances sur des établissements de crédit étrangers (21)
		Créances irrécouvrables sur des établissements de crédit nationaux (280)  Créances irrécouvrables sur des établissements de crédit étrangers (281)
		Intérêts non perçus sur des créances sur des établissements
		de crédit nationaux (2 880)
		Intérêts non perçus sur des créances sur des établissements
		de crédit étrangers (2 881)
		Charges liées aux créances irrécouvrables sur des établissements de crédit nationaux (2 890)
		Charges liées aux créances irrécouvrables sur des établissements de crédit étrangers (2 891)
16.	Prêts	
		Actifs liquides auprès du Trésor (16)
		Opérations de crédit à l'économie nationale (22)
		Opérations transnationales de crédit (23)
		Créances irrécouvrables nées de crédits à l'économie nationale (282)
		Créances irrécouvrables nées de crédits transnationaux (283)
		Autres créances irrécouvrables nées d'autres crédits (287)
		Intérêts non perçus sur des crédits à l'économie nationale (2 882)
		Intérêts non perçus sur des crédits transnationaux (2 883) Intérêts non perçus sur d'autres crédits (2 887)
		Charges liées aux créances irrécouvrables nées de crédits à l'économie
		nationale (2 892)
		Charges liées aux créances irrécouvrables nées de crédits transnationaux (2 893)
17.	Valeurs mobilières	Charges liées aux créances irrécouvrables nées d'autres crédits (2 897)
17.	valeurs mobilieres	Titres négociables (24)
		Valeurs mobilières de placement (25)
		Titres conservés jusqu'à l'échéance (26)
		Créances irrécouvrables sur titres (284)
		Intérêts non perçus sur valeurs mobilières (2 884)
		Charges liées aux créances irrécouvrables sur valeurs mobilières (2 894)
		Participations (400)
		Actions d'entreprises affiliées (401)
18.	Autres actifs	
		Or (14)
		Autres métaux précieux, pièces numismatiques et médailles (15)
		Autres actifs liquides (19)
		Débiteurs et autres actifs (27)
		Dotations aux représentations étrangères (402)
		Autres actifs financiers à long terme (409)
		Autres immobilisations incorporelles (41)
		Immobilisations (42) Immobilisations non finies (46)
		וווווס ווטוו וווווס (דט)

Concordance du bilan – Banques commerciales (suite)

Présenta	ation de l'OCDE	Présentation nationale <sup>1</sup>		
		Produits à recevoir (51)		
		Charges déjà payées représentatives de coûts futurs (55)		
		Variations des taux de change (56)		
		Autres comptes de régularisation (58)		
		Autres comptes internes (59)		
		Provisions cumulées (–29)		
		Dotations cumulées aux amortissements (-48)		
		Provisions cumulées pour actifs financiers à long terme (-49)		
Passif		Passif		
19.	Capital et réserves			
		Obligations participatives et emprunts subordonnés (60)		
		Provisions (61)		
		Capital (62)		
		Réserves (63)		
		Bénéfices des exercices antérieurs (66)		
		Bénéfices de l'exercice (poste 11 du compte de résultats)		
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	Engagements envers la Banque du Portugal (300)		
21.	Dépôts interbancaires			
		Engagements envers des établissements de crédit portugais hors Banque du		
		Portugal (30-300)  Engagements envers des établissements de crédit étrangers (31)		
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	Lingagements envers des établissements de ciedit étrangers (51)		
LL.	Depots des effenteles non bancaires	Dépôts (32)		
		Certificats de dépôt (340)		
23.	Obligations	Engagement sur titres hors certificats de dépôt (34-340)		
24.	Autres passifs			
	Times passing	Prêts (33)		
		Autres engagements (35)		
		Créanciers (36)		
		Engagements en attente de paiement (39)		
		Charges à payer (52)		
		Produits déjà perçus mais se référant à une date ultérieure (54)		
		Variations des taux de change (56)		
		Autres comptes de régularisation (58)		
		Autres comptes internes (59)		
Total du	bilan	Total du bilan		
25.	Total en fin d'exercice			
Pour mé	émoire	Pour mémoire		
Actif		Actif		
27.	Valeurs mobilières à court terme			
		Bons du Trésor – négociation (24 000)		
		CLIP – négociation (24 001)		
		Bons du Trésor étrangers – négociation (24 100)		
		Bons du Trésor – placement (25 000)		
		CLIP - placement (25 001)		
		Bons du Trésor étrangers – placement (25 100)		
		Bons du Trésor – conservés jusqu'à l'échéance (26 000) CLIP – conservés jusqu'à l'échéance (26 001)		
		Bons du Trésor étrangers – conservés jusqu'à l'échéance (26 100)		
28.	Obligations	Don's du Tiesot enangers – conserves jusqu'à l'échéance (20 100)		
20.	- Sanganono	Obligations du Trésor – négociation (24 005)		
		Autres obligations émises par des administrations publiques – négociation		
		(24 006)		
		Obligations émises par d'autres émetteurs publics – négociation (24 010)		

Concordance du bilan – Banques commerciales (suite)

Présentation de l'OCDE	Présentation nationale <sup>1</sup>
	Certifications de trésorerie émis par d'autres résidents – négociation (24 020)
	Autres obligations émises par d'autres résidents – négociation (24 021)
	Obligations émises par des administrations publiques étrangères – négociation (24 101)
	Obligations émises par des entités financières internationales – négociation (24 110)
	Certificats de trésorerie émis par d'autres non-résidents – négociation (24 120)
	Autres obligations émises par d'autres non-résidents – négociation (24 121)
	Obligations du Trésor – placement (25 005)
	Autres obligations émises par des administrations publiques – placement (25006)
	Obligations émises par d'autres émetteurs publics – placement (25 010)
	Autres obligations émises par d'autres émetteurs publics – placement (25 011)
	Certificats de trésorerie émis par d'autres résidents – placement (25 020)
	Autres obligations émises par d'autres résidents – placement (25 021)
	Obligations émises par des administrations publiques étrangères – placement (25 101)
	Obligations émises par des entités financières internationales – placement (25 110)
	Certificats de trésorerie émis par d'autres non-résidents – placement (25 120)
	Autres obligations émises par d'autres non-résidents – placement (25 121)
	Obligations du Trésor – conservées jusqu'à échéance (26 005)
	Autres obligations émises par des administrations publiques – conservées jusqu'à l'échéance (26 006)
	Obligations émises par d'autres émetteurs publics – conservées jusqu'à l'échéance (26 010)
	Autres obligations émises par d'autres émetteurs publics – conservées jusqu'à l'échéance (26 011)
	Obligations émises par d'autres résidents – conservées jusqu'à l'échéance (26 021)
	Obligations émises par des administrations publiques étrangères – conservées jusqu'à l'échéance (26 101)
	Obligations émises par des entités financières internationales – conservées jusqu'à l'échéance (26 110)
	Obligations émises par d'autres non-résidents – conservées jusqu'à l'échéance (26 121)
29. Actions et participations	
	Actions émises par des résidents – négociation (2 430)
	Obligations participatives émises par des résidents – négociation (2 431)
	Parts d'OPC émises par des résidents – négociation (2 432)
	Actions émises par des non-résidents – négociation (2 440)
	Obligations participatives émises par des non-résidents – négociation (2 441)
	Parts d'OPC émises par des non-résidents – négociation (2 442)
	Obligations subordonnées – négociation (245)
	Actions propres – négociation (24 810)
	Obligations participatives propres – négociation (24 811)
	Actions émises par des résidents – placement (2 530) Obligations participatives émises par des résidents – placement (2 531)
	Parts d'OPC émises par des résidents – placement (2 531)
	Actions émises par des non-résidents – placement (2 540)
	Obligations participatives émises par des non-résidents – placement (2 541)
	Parts d'OPC émises par des non-résidents – placement (2542)
	Obligations subordonnées – placement (255)
	Actions propres – placement (25 810)
	Obligations participatives propres – placement (25 811)

Concordance du bilan – Banques commerciales (suite)

Présentation de l'OCDE		Présentation nationale <sup>1</sup>
		Actions d'entreprises affiliées (401)
30.	Créances sur des non-résidents	
Passif		Passif
31.	Engagements envers des non-résidents	

<sup>2.</sup> Les nombres entre parenthèses correspondent à la numérotation des postes du Plan comptable bancaire portugais.

# République slovaque

### I. Couverture institutionnelle

L'ensemble des banques comprend les banques commerciales, les caisses d'épargne et les succursales de banques étrangères implantées en République slovaque, à l'exception des prestataires de services bancaires transnationaux. Toutes les banques opérant en République slovaque sont soumises à la législation du pays. Une banque est une personne juridique ayant son siège sur le territoire de la République slovaque, constituée en société par actions, qui collecte des dépôts et octroie des prêts et qui détient une licence bancaire lui permettant de procéder à des opérations de paiement, de règlement et de compensation ainsi que d'investir dans des valeurs mobilières pour son compte propre.

Les banques commerciales (aux fins des présentes statistiques) sont les banques hors caisses d'épargne et de prêt au logement (caisses d'épargne) et succursales de banques étrangères.

Les caisses d'épargne sont une catégorie d'établissements effectuant les activités assignées aux caisses d'épargne dans la loi sur l'épargne immobilière; elles disposent toutefois d'une licence universelle en vertu de la loi sur les banques et de la loi sur les banques de crédit hypothécaire.

Les succursales de banques étrangères font partie du secteur bancaire slovaque. Les données qui les concernent (par exemple actifs total, bénéfices/pertes, etc.) sont donc toujours prises en compte dans les rapports statistiques consacrés au secteur bancaire slovaque. Comme déjà indiqué, elles sont incluses dans la rubrique « ensemble des banques ».

Les banques étrangères sont les banques commerciales détenues (à hauteur de plus de 50 %) par des actionnaires étrangers.

Les grandes banques commerciales sont toutes les banques dont l'actif est d'un montant supérieur à 5 % de celui de l'ensemble des banques.

Les succursales s'entendent comme les succursales de banques commerciales, y compris les sous succursales.

Les données relatives au nombre des succursales pour la période 1995-2001 ne concernent que les succursales slovaques.

Le nombre de succursales de compagnies d'assurance depuis 2004 inclut uniquement le nombre des succursales étrangères de compagnies d'assurances basées en République slovaque.

Suite aux changements méthodologiques, les données pour la période 2002-08 n'incluent que les unités locales.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données concernent toutes les banques nationales et étrangères exerçant sur le territoire slovaque, à l'exclusion des succursales de banques slovaques installées à l'étranger.

Les données incluses dans cette statistique ne sont pas se consolidées.

Pour tous les instruments financiers les règles comptables IFSR ont été appliquées.

# III. Description succincte des activités des banques

# Dépôts

Toutes les banques commerciales proposent une gamme complète de comptes de dépôts en monnaie nationale et en devises : dépôts à vue, dépôts à terme, certificats de dépôts et dépôts ayant un objet spécifique. Un dépôt est constitué de fonds confiés à une banque qui a l'obligation envers le déposant de les lui restituer. Il existe quatre méthodes de protection des dépôts : les garanties de l'État, les réserves constituées par les banques et centralisées auprès du Fonds de protection des dépôts, l'assurance des dépôts et la supervision bancaire.

Les caisses d'épargne sont ouvertes uniquement aux résidents slovaques domiciliés en permanence sur le territoire de la République slovaque et aux personnes morales et entrepreneurs résidant de manière permanente sur le territoire slovaque.

### Prêts

Les banques slovaques octroient des crédits libellés en monnaie nationale ou en devises aux entreprises, aux ménages, aux collectivités locales et aux non-résidents. Elles peuvent aussi garantir et approuver des prêts et fournir des services d'affacturage et de crédit-bail. Dix banques de crédit hypothécaire proposent des prêts hypothécaires.

### Moyens de paiement

Les banques de la République slovaque offrent à leurs clients la totalité des moyens de paiement standard. Elles ont introduit des moyens de paiement électroniques et plusieurs types de carte de paiement, et fournissent aux clients des services spécifiques tels que la banque à domicile, la banque sur l'Internet, etc.

## Opérations sur le marché monétaire.

Les banques slovaques participent aux activités suivantes :

- marché interbancaire des dépôts et des valeurs mobilières :
  - 1. opérations sur les dépôts des banques en monnaie nationale et en devises ;
  - 2. opérations de garanties sous forme de valeurs mobilières ;
- intervention sur les opérations de marché.

Les banques slovaques sont également présentes sur le marché interbancaire national et international.

## Opérations sur titres et gestion de portefeuille

Les banques effectuent des transactions sur des valeurs mobilières à la bourse, sur les marchés primaire et secondaire, dans les conditions fixées par la banque centrale. Les banques investissent une partie de leur fonds de roulement dans des valeurs mobilières.

Elles gèrent par ailleurs les portefeuilles de leurs clients. Ces activités sont souvent effectuées par le truchement de fonds de placement ou de sociétés d'investissement.

### Autres activités

Les banques offrent d'autres services : opérations de change, services de conseil et d'information, financement d'importations ou d'exportations, garanties, couverture en devises, etc.

## Actifs financiers

Il s'agit des liquidités et autres actifs convertis directement en montants de liquidités publiés.

# Créances sur des résidents et des non-résidents

Ces actifs sont présentés à leur valeur brute (provisions comprises), alors que les autres actifs ou passifs sont présentés à leur montant net.

# Montants des actifs de la Banque centrale

Ce chiffre ne tient pas compte des modifications de procédures comptables qui ont eu un impact sur le montant total des actifs de la Banque centrale.

Conformément à la loi comptable 431/2002 Z.z., la Banque est tenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, d'évaluer l'or, les produits financiers dérivés et les valeurs mobilières à leur valeur réelle. Les réévaluations opérées pour parvenir à la valeur réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont portées directement au compte de fonds propres (ceci vaut en cas de changement de la valeur réelle de l'or). Du fait de la réévaluation de l'or détenu par la Banque centrale effectuée pour l'aligner sur le prix du marché, un fonds de réévaluation a été constitué. Le montant de la réévaluation des valeurs mobilières et des produits financiers dérivés par rapport à leur valeur de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'établit à SKK 2 198 millions. Le montant total des réévaluations de l'or, des produits financiers dérivés et des valeurs mobilières au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ressortait à SKK 15 476 millions.

Depuis août 2005, les actifs de la Banque centrale incluent :

### Or

Ce poste comprend la valeur des réserves d'or administrées par la Banque nationale de Slovaquie (BNS).

### Dépôts du Fonds monétaire international en devises étrangères

Quote-part d'adhésion de la République slovaque payée en monnaie étrangère.

## Dépôts des banques étrangères et des institutions internationales en devises étrangères

Dépôts en devises auprès des banques étrangères et des institutions financières internationales.

### Quatre créances à l'étranger en devises étrangères

Prêts en devises étrangères effectués par la BNS à des clients étrangers.

Créances sur les établissements financiers nationaux.

Ce poste comprend des prêts de la NBS en couronnes slovaques et en devises accordés aux institutions financières, aux banques et aux succursales de banques étrangères.

### Valeur mobilières

Ce poste comprend les titres détenus par la NBS.

# **Participations**

Ce poste représente les participations nationales et étrangères de la BNS, y compris les parts de capital de la BNS dans la BCE.

## Créances sur les administrations publiques

Ressources accordées aux unités des administrations publiques, qui ne sont pas des composantes du Trésor de l'État.

Les créances sur les administrations publiques comprennent une partie limitée des prêts redistribués, qui ont été pris en charge par le secteur bancaire et accordés par l'ancienne banque d'État de la Tchécoslovaquie.

## Autres actifs

Ce poste comprend les actifs corporels et incorporels nets de l'amortissement cumulé, les prêts accordés à d'autres clients de la BNS, et les actifs qui ne sont pas couverts dans les comptes ci-dessus.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

### Total du bilan

### Total moyen

Il s'agit d'une moyenne calculée sur 12 mois.

# **V. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de la Banque nationale de Slovaquie (www.nbs.sk).

# République tchèque

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques couvrent les 39 banques universelles et banques spécialisées opérant en République tchèque dont les banques commerciales (31 d'entre elles étant des banques avec une participation étrangère supérieure à 50 pour cent et des succursales de banques étrangères), et les caisses d'épargne (caisses d'épargne-logement).

Toutes les banques – banques universelles ou caisses d'épargne – opérant en République tchèque sont régies par la loi\*.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

De 1993 à 2009, les statistiques couvrent l'ensemble des banques nationales et étrangères opérant en République tchèque, y compris les succursales de banques nationales à l'étranger.

# III. Description succincte des activités des banques

### Collecte des dépôts

Toutes les banques commerciales proposent un éventail complet de comptes de dépôts en monnaie nationale et en devises. Les dépôts à vue sont les moins rémunérés. Le taux d'intérêt des dépôts à terme est plus élevé. Certaines banques spécialisées acceptent des dépôts à objet déterminé. Les caisses d'épargne-logement sont réservées aux ressortissants tchèques domiciliés de façon permanente en République tchèque ainsi qu'aux personnes/résidents à caractère moral de la République tchèque.

### **Crédits**

Les banques tchèques proposent un large éventail de mécanismes de crédit, en monnaie nationale et en devises, aux sociétés, aux ménages, aux collectivités locales ainsi qu'aux non-résidents. Les opérations de crédit hypothécaire se sont développées depuis la création d'établissements spécialisés. Le crédit est également utilisé pour aider les activités entrepreneuriales de sociétés gérées efficacement, notamment des petites et moyennes entreprises.

<sup>\*</sup> Loi  $n^{\circ}$  21/92, révisée par les Lois  $n^{\circ}$  264/92, 292/93, 156/94, 83/95, 84/95, 61/96, 306/97, 16/98, 127/98 et 165/98 du Recueil des lois.

## Moyens de paiement

Toutes les banques tchèques proposent l'ensemble des moyens de paiement habituels. Les banques les plus développées ont introduit les mécanismes de paiement électronique et plusieurs types de cartes de paiement. Certaines banques offrent également des services spéciaux comme la banque à domicile, etc.

## Opérations sur le marché monétaire

Les banques tchèques interviennent activement sur le marché interbancaire national et étranger pour des opérations de crédit à court terme entre banques.

## Opérations sur valeurs mobilières et gestion de portefeuille

Les banques se livrent à des opérations de Bourse, sur les marchés primaire et secondaire conformément aux conditions établies par la Banque centrale. Les banques placent une partie de leur fonds de roulement sous forme de valeurs mobilières. Elles jouent également un rôle important de gestionnaire des portefeuilles de leurs clients. Cette activité se déroule souvent par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou de sociétés d'investissement.

### Autres activités

Les banques fournissent un certain nombre d'autres services, comme les opérations de change ou de couverture sur devises, métaux précieux ou pétrole brut, des services de conseil et d'information. Elles délivrent aussi des garanties bancaires et financent des exportations ou importations, etc.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE

### Bilan et Adéquation des fonds propres

À partir de 2006, les données sont fondées sur les standards IAS/IFRS, et elles ne sont pas entièrement comparables avec celles d'avant 2006. En raison de la mise en œuvre de Bâle II en 2007, la Banque centrale n'est pas en mesure de fournir les données de bilan selon la présentation de l'OCDE.

# **V. Sources**

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques proviennent de la Banque Nationale Tchèque.

# Royaume-Uni

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées dans Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent les activités exercées à l'échelle internationale par les sept plus grands groupes de service bancaire aux consommateurs opérant au Royaume-Uni, mais on trouvera dans les paragraphes qui suivent une présentation de l'ensemble du secteur des services financiers dans ce pays.

Le texte de référence régissant le système bancaire au Royaume-Uni est la loi de 2000 sur les services et les marchés financiers (« FSMA ») qui a remplacé la loi bancaire de 1987. La loi FSMA ne contient pas de définition explicite de ce qu'est une banque, mais les statistiques bancaires nationales couvrent tous les établissements de crédit réglementés qui sont autorisés à accepter des dépôts au Royaume-Uni. À la fin décembre 2008, 239 établissements (soit des établissements ayant leur siège au Royaume-Uni, soit des succursales d'établissements étrangers ne venant pas de la Zone économique européenne) étaient placés sous la réglementation de l'Autorité des services financiers. En outre, 97 établissements européens agréés (issus de la Zone économique européenne) opéraient à travers leurs succursales au Royaume-Uni en vertu de la réglementation de coordination bancaire(deuxième Directive du Conseil) de 1992, ayant été autorisés à le faire par l'autorité de surveillance compétente dans leur propre pays.

Les opérations bancaires dans les îles Anglo-normandes et dans l'île de Man étaient incluses dans le secteur bancaire du Royaume-Uni avant septembre 1997; elles sont désormais classées parmi les banques « non résidentes » dans les statistiques britanniques. Toutes les statistiques bancaires nationales du Royaume-Uni couvrent les établissements du secteur, soit dans leur totalité, soit par des subdivisions effectuées en fonction de la nationalité de la société mère. Le tableau 2 ci-dessous, « Structure des banques au Royaume-Uni », présente le bilan agrégé à la fin de l'année 2008.

Les banques commerciales proposent au grand public un large éventail de services, notamment des mécanismes de paiement, par le biais de leurs vastes réseaux de succursales (plus de 10 300 au Royaume-Uni à la fin de 2008). Elles ont également des activités internationales ou des réseaux de succursales en dehors du Royaume-Uni. Leurs filiales, qui sont parfois elles-mêmes des banques, ont tendance à se concentrer sur les services spécialisés ou des prestations telles que le courtage en assurance, les services de fonds communs de placement ou de banque d'affaires, ou encore le crédit-bail et le crédit à la consommation.

En dehors des banques commerciales, les banques du Royaume-Uni comprennent les banques d'affaires, les autres banques à capitaux britanniques, les succursales et filiales de banques étrangères et les banques consortiales. Il s'agit généralement d'établissements

spécialisés dans certains domaines, comme le financement par voie d'escompte, les nouvelles émissions, le financement des sociétés ou celui des crédits à tempérament. Ils ont quelquefois été implantés au Royaume-Uni pour intervenir sur les marchés institutionnels des certificats de dépôts et des dépôts en sterling et en devises. Contrairement aux banques commerciales, la plupart de ces établissements ne cherchent pas à assurer des services de paiement réguliers, mais préfèrent intervenir sur des sommes plus importantes, parfois pour le compte de clients relativement peu nombreux. Située en dehors du secteur bancaire, la National Savings Bank reste avant tout une institution qui collecte des dépôts d'épargne personnels à long terme. Bien que l'éventail des établissements proposant des services bancaires ou des prestations analogues au grand public augmente, les données publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques couvrent l'essentiel de ces services au Royaume-Uni.

L'autre grand groupe d'établissements de dépôts du Royaume-Uni est constitué par les caisses de crédit hypothécaire. Contrairement aux banques, il s'agit d'associations mutuelles et elles ont toujours été régies par des textes législatifs spécifiques, mais elles sont aujourd'hui soumises à la réglementation de la FSA en vertu de la loi FSMA. Les caisses de crédit hypothécaire ont pu se transformer en sociétés par actions et donc rejoindre le secteur bancaire; c'est The Abbey National Building Society qui a donné le signal de cette évolution, suivie par Alliance & Leicester, Bradford & Bingley, Halifax, Northern Rock et Woolwich.

Le tableau 3 ci-après (« Structure du système financier ») présente les institutions financières classées par catégorie et par total de bilan. Les banques y occupent une place dominante avec un bilan global de GBP 7 918 milliards à la fin de 2008. Les autres grands établissements financiers sont les sociétés d'assurance et les fonds de pensions lesquels totalisent respectivement GBP 1 241 milliards et GBP 915 milliards.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les statistiques couvrent les activités sur le territoire national et à l'étranger des sept principaux groupes bancaires britanniques<sup>1</sup>. Ces statistiques comprennent les activités :

- de la société mère et des autres banques de chaque groupe ;
- des autres filiales nationales et étrangères de chaque groupe ;
- la part du groupe des actifs corporels nets et des contributions des sociétés associées.

# III. Description succincte des activités des banques

### Collecte de dépôts

Les banques commerciales collectent traditionnellement des dépôts sous forme de comptes à vue non rémunérés et mobilisables par chèques et de comptes de dépôts à terme rémunérés. Jusqu'à l'introduction du nouveau système de contrôle du crédit en 1971, les comptes à terme étaient presque tous assortis d'un préavis de retrait de sept jours. Néanmoins, par la suite, les banques ont pu développer de façon rentable leurs activités dans d'autres domaines. Elles ont pu ainsi collecter des dépôts à plus long terme et émettre des certificats de dépôt à terme. Elles ont aussi accru leurs opérations en devises. Au milieu des années 80, les banques commerciales ont introduit un certain nombre de comptes à vue fortement rémunérés et mobilisables par chèques et d'autres formules de comptes à vue; par la suite, elles ont élargi leur gamme de produits de dépôts pour offrir des taux d'intérêts progressifs en fonction de la position du compte, des

transferts automatisés et, encouragées par l'action des pouvoirs publics, une gamme de comptes de placement exonérés d'impôts.

## Moyens de paiement

Le chèque, principal instrument de paiement scriptural en Grande-Bretagne, a été éclipsé ces dernières années par les virements (papier et électroniques) et les prélèvements automatiques. Les banques et caisses de crédit hypothécaire traitent la majorité des paiements sur support papier affectant les comptes de leurs clients grâce à leur adhésion aux trois sociétés de compensation placées sous la surveillance du conseil des paiements du Royaume-Uni (Payments Council, anciennement Association for Payment Clearing Services – APACS). Ces trois sociétés sont : la Cheque and Credit Clearing Company, qui assure la compensation des instruments-papiers de gros volume (chèques et crédits); le Bankers Automated Clearing System (BACS), qui procède à la compensation électronique des prélèvements directs, des ordres de virement permanents, etc.; et enfin, la Clearing House Automated Payment System (CHAPS) Clearing Company Ltd., qui effectue la compensation de toutes les opérations de virement électronique et de positions débitrices sur support papier du jour même d'un montant important.

### Activités de prêt

Les entreprises clientes des grands groupes de banques commerciales se voient proposer une très large gamme de moyens de financement. Pour faire face aux fluctuations de leurs besoins en fonds de roulement, elles peuvent bénéficier d'un découvert en compte courant dont le plafond est fixé en accord avec la banque. Les besoins de financement à plus long terme peuvent être couverts par des prêts contractuels pouvant aller quelquefois jusqu'à dix ans ou plus. Les banques assurent aussi des financements par voie d'escompte ou d'acceptation. La clientèle des particuliers bénéficie de découverts et de prêts ainsi que de crédits renouvelables et de comptes de gestion de budget. Par ailleurs, les banques fournissent traditionnellement des crédits-relais aux personnes changeant de logement et, depuis le début des années 1980, elles ont accru de manière significative leur part du marché des crédits hypothécaires en avançant des montants considérables affectés à des prêts à long terme pour l'achat ou l'amélioration de logements existants. D'autres facilités de crédit sont habituellement proposées à la clientèle des banques de dépôts par l'intermédiaire de filiales, par exemple l'affacturage (escompte de factures) ou encore le financement de certains achats spécifiques d'immobilisations par crédit à tempérament, crédit à la consommation ou contrats de location financière.

L'apport de financement à l'administration centrale se fait surtout sous la forme de placements en bons du Trésor et en obligations d'État, mais aussi par des avances en compte courant. De même, les prêts aux collectivités locales prennent la forme d'avances et de placements en bons et en valeurs mobilières. Ces administrations empruntent aussi sur les marchés institutionnels. Les entreprises du secteur public ouvrent aussi auprès des banques de dépôts des comptes courants permettant d'obtenir des avances. La plupart des opérations internationales des banques de dépôts du Royaume-Uni concernent le financement du commerce international selon la formule du « crédit ouvert » ou par le biais d'effets de commerce (lettres de crédit, crédits par voie d'acceptation, négociation d'effets de commerce). Il existe des programmes spéciaux de prêts aux petites entreprises garantis par le gouvernement du Royaume-Uni et de financement à taux fixe des exportations en coopération avec l'Export Credit Guarantee Department (Office de garantie des crédits à l'exportation).

# Opérations sur le marché monétaire

Les grandes banques commerciales sont les principaux participants aux marchés institutionnels des dépôts en livres sterling, des dépôts en euromonnaies et des certificats de dépôt en sterling et en eurodevises. Les dépôts en sterling reçus peuvent être prêtés sur les marchés de l'argent au jour le jour ou pour des durées déterminées allant jusqu'à un an, soit par l'intermédiaire du marché de l'escompte, soit directement aux banques par l'intermédiaire de firmes de courtage. Les banques négocient aussi les diverses catégories de titres du marché monétaire, notamment sous la forme d'opérations de pension, et ce sont les principales détentrices de bons du Trésor, de bons émis par des collectivités locales, ainsi que d'effets de commerce, d'obligations d'État et d'autres titres à court terme. Sur le marché des eurodevises, les banques empruntent surtout à court terme, mais elles prêtent selon des modalités diverses pour des durées pouvant aller jusqu'à cinq ans.

## Opérations sur titres, gestion de portefeuille et opérations fiduciaires

Indépendamment des opérations de placement qu'elles réalisent pour compte propre, les banques ont de tout temps proposé des services d'exécuteur testamentaire et d'administrateur de biens, et ce rôle les a conduites à gérer des portefeuilles de placements pour des particuliers. Elles s'occupent aussi de gérer des fonds communs de placement et des fonds institutionnels comme les fonds de pension.

## Opérations internationales

Les banques proposent divers moyens pour procéder aux paiements internationaux nécessaires au commerce et au tourisme. Les opérations à l'étranger peuvent être réalisées sur place, par l'intermédiaire des réseaux de succursales ou grâce aux relations entretenues avec les banques locales. Les services habituels des banques commerciales sont proposés à la clientèle des particuliers dans certains territoires. Cependant, la présence des banques à l'étranger tient pour une large part à ce qu'elle permet de mieux répondre aux besoins de la clientèle des grandes sociétés internationales.

### Autres activités

Les banques de dépôt offrent aussi d'autres services : elles peuvent notamment agir en qualité de courtiers en assurance, de conseillers fiscaux, de conseillers en financement des entreprises, de teneurs de registres pour les sociétés, de dépositaires des nouvelles émissions et fournir des engagements de garantie, d'indemnisation et de résultats pour le compte de leur clientèle.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>2</sup>

Les statistiques bancaires du Royaume-Uni, établies à partir de déclarations spéciales faites par les établissements du secteur bancaire, ne peuvent pas concorder avec les données de la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques qui sont établies à partir des rapports et des comptes publiés par les sept principaux groupes bancaires. En effet :

- les statistiques nationales ne comprennent pas les succursales et les filiales étrangères des banques ayant leur siège au Royaume-Uni ;
- pour les comptes d'exploitation : le Royaume-Uni ne publie pas de données de compte d'exploitation pour le secteur bancaire, ni pour aucun des groupes de banques qui le composent (certaines données sont cependant publiées sur les « sociétés financières » qui comprennent à la fois le secteur des banques et celui des autres institutions financières);

 pour les bilans : les données relatives aux filiales de banques commerciales extérieures au secteur bancaire ne figurent pas dans les statistiques bancaires, mais dans celles qui concernent les autres institutions financières ou les entreprises privées non financières, en fonction de la nature de leurs activités.

### Compte de résultats

Pertes de valeur (provisions nettes) : on ne dispose d'aucune ventilation de ces provisions entre prêts et titres.

### Bilan

### Actif

*Créances interbancaires* : ce poste comprend l'argent à vue et à préavis court, les certificats de dépôt et les fonds placés auprès de banques.

Prêts : ce poste comprend les avances à la clientèle moins les provisions.

Valeurs mobilières : ce poste comprend les bons du Trésor britannique, les autres effets et les placements (y compris les placements commerciaux).

## **Passif**

Dépôts : le total comprend les comptes de dépôts, les comptes à vue et les autres comptes.

Obligations : ce poste comprend les capitaux empruntés.

### Pour mémoire

 $Valeurs\ mobilières\ à\ court\ terme$  : la ventilation sur des valeurs mobilières à court terme n'est pas disponible.

Obligations, Actions et participations, Créances sur des non-résidents, Engagements envers des non-résidents : les chiffres ne sont pas disponibles

## Renseignements complémentaires

Nombre d'institutions : désigne les grandes banques commerciales et leurs filiales du secteur bancaire au Royaume-Uni.

Nombre de succursales : recouvre les succursales des grandes banques commerciales au Royaume-Uni ainsi que certaines de leurs filiales qui proposent des produits de détail destiné au grand public.

### V. Sources

Les statistiques présentées dans Statistiques bancaires – Comptes des banques ont été établies par la British Bankers' Association à partir des rapports publiés par les sept groupes bancaires couverts. Comme nous l'avons vu précédemment dans la section IV, les statistiques officielles publiées au Royaume-Uni ne recouvrent pas les mêmes choses que celles utilisées pour cette publication<sup>3</sup>.

Toutes les déclarations statistiques des banques du Royaume-Uni destinées à un usage officiel sont transmises à la Banque d'Angleterre. Les statistiques de bilans des banques effectuant une déclaration mensuelle, analysée par nationalité des groupes détenteurs du capital, sont publiées chaque mois dans Monetary and Financial Statistics, puis

reproduites dans une base de données interactive sur le site Internet de la Banque. Une synthèse, l'Abstract, reprend certaines données trimestrielles consolidées du secteur bancaire ainsi que des informations sur les produits et les charges des bureaux britanniques du secteur bancaire du Royaume-Uni. L'Office for National Statistics publie également des renseignements sur le secteur bancaire dans Financial Statistics, dans d'autres périodiques et sur son site Internet.

#### Notes

- 1. Barclays Group; Bradford and Bingley Group (à compter de 1999); HSBC Group; Lloyds TSB Group [comprenant les anciennes LloydsTSB Group et HBOS Group (à compter de 1996)]; Nothern Rock Group (à compter de 1997); Santander UK Group [comprenant les anciennes Abbey National Group et The Alliance & Leicester Group (à compter de 1996)]; Royal Bank of Scotland Group. Avant les données de 1996, le Standard Chartered Group était pris en compte.
- 2. Voir aussi les tableaux qui suivent : « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».
- 3. Un compte de résultats des grands groupes bancaires britanniques est inclus dans l'extrait annuel de statistiques bancaires (« Annual Abstract of Banking Statistic »).

Tableau 1. Structure du système bancaire

Institutions financières et monétaires, autres que la Banque centrale à la clôture de 2008

Ayant leur siège au Royaume-Uni	157
Succursales de banques ayant leur siège dans la zone économique européenne	97
Succursales de banques ayant leur siège dans d'autres pays	82
Ensemble des banques au Royaume-Uni	336
Caisses de crédit hypothécaire	55

Source: Financial Services Authority.

Tableau 2. Structure des banques au Royaume-Uni

Total du bilan à la clôture de 2008 (en milliards de GBP)

Banque centrale	237.7
Caisses de crédit hypothécaire	359.0
Analyse du bilan agrégé de l'ensemble de l'ensemble des banques du Royaume-Uni	
Actif	
Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	60.3
Prêts aux établissements financiers du Royaume-Uni	801.9
Prêts au secteur non financier du Royaume-Uni	2 353.0
Prêts à des non-résidents	3 179.4
Autres actifs	1 523.2
Total	7 917.9
Passif	
Dépôts des établissements financiers du Royaume-Uni	857.8
Dépôts du secteur non financier du Royaume-Uni	1 987.0
Dépôts de non-résidents	3 554.0
Autres passifs	1 519.2
Total	7 917.9

Source: Banque d'Angleterre (Bank of England).

# Tableau 3. **Structure du système financier** Total du bilan à la clôture de 2008 (*en milliards de GBP*)

Banque centrale	238
Autres institutions monétaires (ensemble des banques)	7 918
Caisses de crédit hypothécaire	359
Sociétés de crédit non bancaires	58
Compagnies d'assurance (fonds à long terme)	1 125
Compagnies d'assurance (assurance générale)	134
Fonds de pensions	865
OPCVM et fonds communs de placement	437

Royaume-Uni

Concordance du compte de résultats – Grandes banques commerciales <sup>1</sup> – 2008

Présentation de l'OCDE		Millions GBP	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	172 286	
			Intérêts à recevoir et revenus assimilables sur titres d'emprunt
			Autres intérêts à recevoir
2.	Charges d'intérêts	117 611	
3.	Revenus nets d'intérêts	54 674	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	30 144	
	a. Frais et commissions à recevoir	31 667	
	b. Frais et commissions à payer	7 071	
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	-3 163	
			Revenus de dividendes
			Revenus d'entreprises associées
			Intérêts minoritaires
			Gains de cession
			Profits sur opérations de négociation
			Produits nets d'assurance
			Autres produits
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	8 711	
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	84 819	
6.	Frais d'exploitation	92 765	
	a. Frais de personnel	29 716	
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	16 133	
			Immobilier et équipements
			Amortissements et dépréciations
	c. Autres frais d'exploitation	46 916	
7.	Revenus nets avant provisions	-7 917	
8.	Provisions nettes	33 711	
	a. Provisions sur prêts		
	b. Provisions sur titres		
	c. Autres provisions nettes		
9.	Résultat avant impôt	-41 658	
10.	Impôt sur le résultat	-4 162	
11.	Résultat net après impôt	-37 496	
12.	Bénéfices distribués	-8 560	
13.	Bénéfices non distribués	-28 936	

<sup>1.</sup> Principaux groupes bancaires « commerciaux » britanniques (précédemment appelés Grands groupes bancaires britanniques).

# Royaume-Uni

Concordance du bilan – Grandes banques commerciales<sup>1</sup> – 2008

Présenta	ation de l'OCDE	Millions GBP	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	72 853	
15.	Dépôts interbançaires	332 303	
16.	Prêts	2 738 126	Prêts et avances à la clientèle
17.	Valeurs mobilières	1 066 475	
			Titres d'emprunt
			Titres de capital
			Bons du Trésor et autres titres
18.	Autres actifs	2 762 315	
			Éléments en cours de recouvrement
			Immobilisations corporelles
			Avoirs en fonds d'assurance à long terme
			Intérêts dans des entreprises associées
			Remboursements anticipés et produits à recevoir
			Autres actifs
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	293 835	
	·		Capital social
			Prime d'émission
			Écart de réévaluation
			Autres réserves
			Compte de profits et pertes
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	0	
21.	Dépôts interbançaires	630 791	Dépôts de banques
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	2 080 933	Comptes de la clientèle non bancaire
23.	Obligations	1 274 175	
			Capitaux d'emprunt à échéance définie
			Capitaux d'emprunt sans échéance définie
			Autres dettes subordonnées
			Titres d'emprunt en émission
24.	Autres passifs	2 692 338	
			Impôts différés
			Intérêts minoritaires
			Engagements vis-à-vis de fonds d'assurance à long terme
			Valeurs en cours de recouvrement
			Produit à recevoir et produits constatés d'avance
			Autres provisions
			Autres engagements
Total du	bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	6 972 072	

<sup>2.</sup> Principaux groupe bancaires « commerciaux » britanniques (précédemment appelés Grands groupes bancaires britanniques).

# Suède

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent les banques commerciales, les caisses d'épargne, les banques de crédit mutuel et les succursales de banques étrangères. Les banques de crédit mutuel ont été transformées en sociétés de capitaux à la fin de 1991 et en conséquence, après cette date, elles figurent dans la catégorie des banques commerciales. Par ailleurs, un certain nombre de caisses d'épargne importantes ont été regroupées au sein d'un société de capitaux, Sparbanken Sverige AB, à la fin de 1992, et celle-ci figure également dans la catégorie des banques commerciales. Les banques détenues par des actionnaires étrangers ont été autorisées en Suède en 1986 et les succursales de banques étrangères en 1990.

À la fin de 2008 il y avait, en Suède, 34 banques commerciales domestiques, deux petites banques de crédit mutuel et 29 banques étrangères. Leurs actifs représentaient SEK 7 233 milliards, dont SEK 917 milliards pour les banques commerciales étrangères et les succursales de banques étrangères. Il y avait aussi 53 caisses d'épargne représentant un total d'actifs de SEK 151 milliards. En Suède, la réglementation applicable aux activités bancaires et de financement est contenue dans la loi de 2004 sur les activités bancaires et de financement. Pour exercer une activité bancaire et financière, il faut obtenir un agrément délivré par l'Autorité suédoise de surveillance financière.

Est définie comme entreprise bancaire une entreprise dont les activités consistent à effecter des paiements par l'intermédiaire des systèmes généraux de paiement et à accepter des dépôts pouvant être mis à la disposition des déposants dans un délai maximal de 30 jours. Le monopole des banques sur la collecte de dépôts a été supprimé le 1<sup>er</sup> juillet 2004, ce qui a permis aux sociétés de crédit d'accepter également des dépôts du public.

Les banques peuvent également opérer sous la forme de sociétés de capitaux, de caisses d'épargne ou de banques de crédit mutuel. La loi sur les activités bancaires et de financement régit les activités de toutes les formes de banques, ainsi que le champ des opérations qu'elles sont autorisées à effectuer et leur surveillance. La loi contient par ailleurs des dispositions spéciales applicables aux banques à vocation limitée, tandis que la création et l'organisation des caisses d'épargne et des banques de crédit mutuel est réglementée par des textes spécifiques.

Une société de crédit est une société de capitaux ou une association économique habilitée à réaliser des opérations de financement.

Il convient de mentionner également, parmi les textes importants pour les banques et les sociétés de crédit, la loi sur Fonds de garantie des dépôts qui a pour objet de garantir les fonds des déposants à hauteur de SEK 500 000.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données incluses dans les statistiques concernent toutes les institutions opérant sur le territoire suédois, ce qui signifie qu'elles couvrent toutes les banques suédoises, les banques à capitaux étrangers et les succursales de banques étrangères. Les succursales de banques suédoises implantées à l'étranger y sont également incluses, mais pas leurs succursales à l'étranger. Les données sont établies sur la base de l'entreprise, sauf pour les succursales de banques étrangères.

En ce qui concerne la consolidation, la base sociale signifie que l'unité déclarante est l'entreprise (société) et les statistiques présentées sont une agrégation des données collectées. La seule exemption de la base sociale est la collecte de données en provenance des succursales (pas entreprises) des banques étrangères opérant en Suède. Les succursales des banques étrangères sont consolidées avec leur maison-mère (dans leur pays respectif).

Jusqu'en 2003, les institutions étaient classées comme suit :

- Banques commerciales : banques suédoises constituées en sociétés de capitaux, y compris deux petites banques de crédit mutuel.
- Banques commerciales étrangères : banques à capitaux étrangers et succursales de banques étrangères.
- Caisses d'épargne : établissements sans capital social, généralement de petite taille, opérant à l'échelle régionale ou locale.

Depuis 2004, les catégories sont constituées comme suit :

- Ensemble des banques: banques commerciales et caisses d'épargne (voir ci-dessous).
- Banques commerciales: banques constituées en sociétés de capitaux, y compris banques à capitaux étrangers et succursales de banques étrangères, et y compris deux petites banques de crédit mutuel:
  - les grandes banques commerciales : les quatre plus grandes banques de Suède, qui représentent environ 80 % du total de bilan des banques ;
  - les banques à capitaux étrangers : banques à capitaux étrangers et succursales de banques étrangères.
- Caisses d'épargne.

# III. Description succincte des activités des banques

### Moyens de paiement

Dans la pratique, tous les comptes sont des comptes à vue et ils peuvent être rattachés au système de virements bancaires et aux distributeurs automatiques de billets. De nombreux comptes sont également assortis de facilités de découvert.

### Dépôts de la clientèle non bancaire

Les banques proposent un large éventail de comptes aux entreprises et aux ménages, qu'il s'agisse de comptes de règlement ou de comptes d'épargne. De nombreux comptes bancaires combinent des caractéristiques propres à ces deux types de comptes.

## Opérations sur le marché monétaire

Le marché monétaire interbancaire est le marché des opérations de prêt à 12 heures et à 24 heures entre banques, des opérations sur certificats de dépôt, des emprunts et des opérations de prêt et de prise en pension auprès de la Banque centrale, ainsi que des dépôts à court terme avec l'Office national de la dette. Le marché monétaire porte en outre sur les dépôts à court terme assortis de conditions spéciales du secteur non financier, à savoir les entreprises et les collectivités locales, et concerne aussi les opérations sur bons du Trésor et billets de trésorerie.

# Activités de prêt diverses

Les banques accordent des prêts à la construction de logements, mais le crédit hypothécaire relève d'établissements spécialisés, appartenant souvent à des banques. Les prêts au secteur public se font sous la forme de placement en bons du Trésor et en obligations d'État. Les crédits aux entreprises sont en principe à court terme, mais les banques sont autorisées à accorder des prêts à plus long terme dans certaines limites. Les crédits aux ménages sont principalement des prêts personnels. Les banques n'accordent pas de crédit à la consommation, ceux-ci étant du ressort des sociétés de financement.

Les activités internationales de prêt des banques concernent principalement le financement des exportations ou des importations. Environ 40 % des concours bancaires sont libellés en devises. Les garanties publiques de financement des exportations sont fournies par le Conseil suédois de garantie des crédits à l'exportation.

## Opérations sur titres, gestion de portefeuille et opérations fiduciaires

L'activité consistant pour les banques à investir en actions ou à négocier des actions pour compte propre est soumise à certaines restrictions. Pour le compte de leur clientèle en revanche, les banques négocient des actions et des obligations, participent à l'émission d'actions et gèrent des portefeuilles.

## Opérations de change et paiements étrangers

Les banques commerciales et les grandes caisses d'épargne sont autorisées par la Banque centrale à opérer sur le marché des changes.

### Activités non bancaire

Les banques ne sont pas autorisées à effectuer des opérations non bancaires.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

# Compte de résultats

### Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts comprennent les revenus des locations. L'amortissement des actifs en location est porté dans les frais d'exploitation.

### Pertes sur prêts

Depuis 1991, la réserve pour pertes sur prêts vient en déduction du poste prêts à l'actif. Auparavant, elle était incluse dans le passif.

<sup>\*</sup> Voir aussi ci-après les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

Entre 1990 et 2001, les revenus nets avant provisions (poste 7) ont été comptabilisés après déduction des pertes sur prêts effectives et éventuelles qui sont également incluses dans les frais d'exploitation (poste 6).

Depuis 2002, les pertes sur prêts sont incluses dans les provisisions pour prêts, poste 8.a; les amortissements des immobilisations financières sont présentés à part, dans les provisions relatives aux valeurs mobilières, poste 8.b. Le poste 8.c comprend depuis 2002 les transferts vers les réserves non imposables, ou les reprises sur ces réserves. Auparavant, c'était le seul élément inclus dans le poste 8, provisions nettes.

### Provisions nettes/Autres provisions

Jusqu'en 1990, le système fiscale suédois autorisait à constituer des provisions pour prêts, etc., par le biais de transferts à des réserves non imposables. Cette méthode permettait aux banques d'équilibrer leurs dépenses fiscales sur plusieurs exercices. Ces provisions étaient incluses dans les provisions nettes (poste 8). Le système fiscal ayant été modifié en 1991, ces réserves non imposables ont dû être dissoutes, ce qui explique en grande partie les montants (négatifs) significatifs présentés en 1991 et 1992 dans les provisions nettes (poste 8). Ultérieurement, cela a été encore le cas, lorsque d'importantes réserves d'affectation fiscale ont été dissoutes, en particulier en 2004 et 2005, entraînant encore des chiffres négatifs pour les autres provisions (poste 8).

### Bilan

Depuis 2002, une définition plus restreinte des valeurs mobilières est utilisée. Auparavant, les soldes auprès de certains établissements de crédit étaient inclus dans ce poste. Ils sont désormais portés dans les créances interbancaires.

Les actifs de location ne sont pas comptabilisés dans les prêts mais dans les actifs corporels, c'est-à-dire qu'ils sont inclus dans les autres actifs (poste 18) du fait d'une recommandation du Conseil suédois des normes comptables relative aux locations au niveau de l'entreprise.

# V. Modifications des principes comptables

Avant 1996, les titres rémunérés et les instruments dérivés correspondants étaient répartis entre un portefeuille de placement (avoir à long terme) et un portefeuille de négociation (avoirs à court terme). Ces deux portefeuilles étaient évalués à leur prix d'acquisition, ou à leur valeur de marché si celle-ci était inférieure. En conséquence, le résultat d'exploitation était influencé par les variations nettes des moins-values latentes, mais pas par celles des plus-values latentes. Les variations des moins-values latentes du portefeuille de négociation étaient prises en compte dans les revenus nets d'intérêts, influençant le résultat d'exploitation, alors que la perte correspondante du portefeuille de placement était inscrite dans les comptes d'affectation.

De nouveaux principes comptables ont été introduits en Suède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 à la suite de l'adoption de la loi sur les comptes annuels des établissements de crédit et des sociétés de courtage en valeurs mobilières (1995:1559). Selon ces nouveaux principes comptables, les titres destinés à être conservés jusqu'à l'échéance sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, tandis que les autres sont évaluées à leur valeur de marché. Les instruments dérivés ayant des valeurs de marché positives ou négatives sont

aujourd'hui comptabilisées à leur montant brut au bilan, respectivement dans les autres actifs et autres passifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les sociétés cotées sur un marché réglementé dans l'UE doivent établir leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables de l'IASB. En Suède, les pratiques comptables ont été dans une large mesure harmonisées avec les recommandations comptables (IAS ou IFRS) édictées par l'IASB et adoptées par l'UE. Ces recommandations ont été également dans une très large mesure transposées dans la législation comptable suédoise de manière à faciliter la préparation des comptes pour que les états financiers des sociétés-mères soient en relative harmonie avec les comptes consolidés correspondants.

D'une manière générale, les différences les plus importantes dans les politiques comptables entre les comptes consolidés et les comptes de la société-mère en tant qu'unité de référence concernent le traitement des coûts des retraites, l'option de juste valeur pour les instruments financiers, les survaleurs et les locations.

Les règles comptables antérieures peuvent être appliquées par les sociétés non cotées jusqu'à la fin de 2006.

### **VI. Sources**

Les statistiques présentées dans Statistiques bancaires — Comptes des banques ont été établies par l'institut statistique de Suède – Statistics Sweden.

**Suède**Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques – 2008

Présentation de 1. Reve	e l'OCDE enus d'intérêts rges d'intérêts	271 987 35 606 35 580 34 171 128 196 25 922 12 512	Établissements financiers suédois Banques étrangères Titres Clientèle non bancaire Autres
1. Reve		35 606 35 580 34 171 128 196 25 922 12 512	Banques étrangères Titres Clientèle non bancaire Autres
	rges d'intérêts	35 580 34 171 128 196 25 922 12 512	Banques étrangères Titres Clientèle non bancaire Autres
	rges d'intérêts	34 171 128 196 25 922 12 512	Titres Clientèle non bancaire Autres
	rges d'intérêts	128 196 25 922 12 512	Clientèle non bancaire Autres
	rges d'intérêts	25 922 12 512	Autres
	rges d'intérêts	12 512	******
	rges d'intérêts		B
	rges d'intérêts		Revenus de locations
2. Char		209 274	
		54 273	Clientèle non bancaire
		18 459	Institutions financières suédoises
		41 051	Banques étrangères
		55 670	Titres
		39 821	Autres
	enus nets d'intérêts	62 713	
4. Reve	enus nets autres que d'intérêts	72 722	
a. Fr	ais et commissions à recevoir	36 077	
	ais et commission à payer	8 213	
	rofits ou pertes nets sur opérations financières	7 154	
d. Aı	utres revenus nets non liés à l'intérêt	37 704	
		26 472	Dividendes perçus
		11 232	Autres éléments
	enus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	135 435	
6. Frais	s d'exploitation	78 949	
	ais de personnel	38 995	
	ais relatifs aux locaux et matériels		
c. Aı	utres frais d'exploitation	39 954	
		4 162	Loyers versés
		20 426	Frais administratifs
		12 644	Amortissements y compris immobiliers
		2 722	Autres éléments
	enus nets avant provisions	56 476	
	risions nettes	13 766	
	rovisions sur prêts	9 139	
	rovisions sur titres	5 214	
	utres provisions nettes	-587	Transferts/reprises sur réserves non imposables
	ultats avant impôt	42 710	
•	ôt sur le résultat	4 571	
	ultat net après impôt	38 139	
	éfices distribués	34 312	
13. Béné	éfices non distribués	3 827	

**Suède** Concordance du bilan – Ensemble des banques – 2008

Présentation de l'OCDE Mil		Millions SEK	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	92 721	
		13 888	Caisse
		281	Institution financière suédoise : Riksbank
		78 552	Autres comptes
15.	Dépôts interbancaires	1 875 233	
		170 460	Banque centrale
		123 313	Banques suédoises
		575 893	Sociétés suédoises de crédit
		827 175	Banques étrangères
		428	Sociétés suédoises de courtage de valeurs mobilières
		177 964	Autres institutions financières
16.	Prêts	2 969 868	Avance à la clientèle non bancaire
17.	Valeurs mobilières	1 356 195	
		153 716	Instruments éligibles auprès de la Banque centrale
		821 791	Obligations et autres valeurs rémunérées
		61 924	Actions – actifs à court terme
		3 005	Actions – sociétés associées
		315 759	Actions – sociétés appartenant à un groupe
18.	Autres actifs	1 090 520	
		14 835	Immobilisations incorporelles
		66 856	Immobilisations corporelles
		49 352	Charges payées d'avance et produits constatés d'avance
		959 477	Autres actifs
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	359 648	
		34 477	Réserves non imposables
		325 171	Fonds propres
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	342 814	Institutions financières suédoises : Riksbank
21.	Dépôts interbancaires	1 822 697	
		151 303	Banques suédoises
		1 292 938	Banques étrangères
		378 487	Autres institutions financières
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	2 189 397	
		1 959 586	Dépôts de la clientèle non bancaire
		229 811	Prêts de la clientèle non bancaire
23.	Obligations	1 549 616	
		1 314 514	Obligations et certificats de dépôt
		235 101	Obligations
24.	Autres passifs	1 120 367	Produits à recevoir et autres passifs
Total du			Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	7 384 539	

# Suisse

### I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent cinq catégories de banques : i) les banques cantonales ; ii) les grandes banques ; iii) les banques régionales et les caisses d'épargne ; iv) les caisses de crédit mutuel et les banques Raiffeisen (banques mutualistes) ; v) les autres banques suisses et étrangères. Ne sont pas comprises dans ces données les opérations des succursales de banques étrangères et des banques privées.

L'article 1 de la loi sur les banques énumère les entreprises auxquelles la législation suisse s'applique et qui sont en particulier les banques, les banques privées et les caisses d'épargne. Les banques suisses ont la particularité de réaliser habituellement toutes les opérations bancaires. En d'autres termes, ce sont des banques dites universelles même si certaines activités prédominent dans chaque catégorie de banques.

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les statistiques fournies dans la présente publication sont fondées sur l'approche qu'on appelle « société-mère ». Dans cette approche, une société-mère comprend les institutions collectrices de dépôts (ICD) suisses aussi bien qu'étrangères ainsi que leurs succursales domestiques et étrangères. Une exception sont les succursales des ICD étrangères en Suisse qui, bien que dépendantes, reportent leur données de la même façon que des banques autonomes. L'approche « société-mère » correspond à l'agrégation plutôt qu'à la consolidation.

# III. Description succincte des activités des banques

Les principales opérations bancaires peuvent être divisées en deux catégories, dont l'importance varie selon le type de la banque, à savoir : les opérations qui apparaissent au bilan et celles qui n'apparaissent pas.

Parmi les opérations qui concernent le bilan, les plus importantes sont celles qui sont conclues avec la clientèle (le secteur non bancaire) et qui permettent de dégager des marges bénéficiaires. Ces opérations consistent, d'une part, à recevoir des dépôts du public et, d'autre part, à accorder des crédits. Ceux-ci sont consentis sous forme d'escompte (acquisition d'effets de commerce et de chèques sous déduction d'un intérêt), d'avances contre nantissement (crédits accordés contre nantissement de biens mobiliers), d'avances en compte courant (découverts garantis ou non garantis), d'avances et prêts à durée fixe, de prêts hypothécaires (crédits accordés contre hypothèque de biens immobiliers) et de prêts personnels (crédits non couverts par nantissement de valeurs mobilières qui correspondent à des pratiques bancaires et sont remboursables par versements échelonnés).

Les opérations n'ayant pas d'effet direct sur le bilan, dont il est question ici, sont les opérations sur valeurs mobilières (achat et vente de titres pour le compte de tiers), les émissions (placement d'actions et d'obligations avec constitution de consortium de prise ferme de l'émission), les opérations sur devises et métaux précieux, la gestion de patrimoines, la location de coffres-forts, les opérations à caractère conditionnel (garanties, lettres de crédit) et les opérations fiduciaires (investissements et crédits faits ou accordés par la banque en son nom propre, mais pour le compte du client et à ses risques).

Les opérations avec l'étranger présentent une importance particulière pour les banques suisses. Elles résultent des liens très étroits entretenus par l'économie suisse avec l'étranger, du niveau élevé de l'épargne nationale, de l'afflux de capitaux étrangers – en raison du rôle central joué par le marché suisse des capitaux – et du vaste réseau de succursales des banques suisses à l'étranger.

# IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE\*

# Adéquation des fonds propres

Les banques en Suisse ont une période de transition de mars 2007 à mars 2008 pour rendre leurs comptes selon la nouvelle norme Bâle II. Par conséquent, les données 2007 comprennent des données d'adéquation des fonds propres qui suivent encore les lignes directrices de Bâle I, et celles qui sont déjà en conformité avec Bâle II. Publier les données agrégées d'adéquation des fonds propres pour 2007 contenant un mélange de ces deux normes n'a pas de sens : en conséquence, les données de 2007 pour l'adéquation des fonds propres ne sont pas disponibles en raison du passage de Bâle I à Bâle II en 2007.

À partir de 2008, les données sont conformes aux définitions de Bâle II. Selon les normes de Bâle II, les fonds propres de base (Tier 1) et les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont des valeurs nettes, ce qui signifie que les éléments à déduire des fonds propres ne sont pas présentés comme des éléments distincts. Ils sont déjà inclus dans les fonds propres de base (fonds propres de base éligibles) et les fonds propres complémentaires (fonds propres complémentaires éligibles). Le total des fonds propres réglementaires est calculé comme la somme de « Tier 1 », « Tier 2 » et « Tier 3 », moins les « Autres déductions spécifiques ».

### V. Sources

Les données proviennent de la publication annuelle du Service de statistiques bancaires de la Banque nationale suisse, Les banques suisses.

<sup>\*</sup> Voir les tableaux qui suivent « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

 ${\bf Suisse}$  Concordance du compte de résultats – Ensemble des banques $^1$  – 2008

	•		
résenta	ition de l'OCDE	Millions CHF	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	114 651	
			Intérêts créditeurs :
			dont revenu d'intérêts net des prêts au jour le jour
			hors intérêts dont le recouvrement est incertain
			Revenus d'intérêts de valeurs mobilières (intérêts et dividendes
			Revenus d'intérêts de participations permanentes
2.	Charges d'intérêts	88 715	Intérêts débiteurs
3.	Revenus nets d'intérêts	25 937	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	22 391	Revenus de la propriété et revenus nets autres que d'intérêt
	a. Frais et commissions à recevoir	32 950	
			Dont:
			Frais de coffres
			Commissions de location de coffres
			Commissions de courtage
			Revenus tirés de l'émission de valeurs mobilières
	b. Frais et commissions à payer	5 671	Commissions versées ne pouvant être soustraites des
			commissions reçues que si elles concernent des rétrocessions
			convenues d'avance
	c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	-8 419	Produits d'opérations sur devises et métaux précieux
			Gains de change
			Produits d'opérations de change
			Produits d'opérations sur métaux précieux
			Moins:
			Les pertes de change et les amortissements
	d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	3 531	
			Dont :
			Revenus de comptes de coupons; loyers après déduction des fra d'entretien, dont plus-values (nettes des moins-values) de la ven d'immeubles
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	48 328	
6.	Frais d'exploitation	39 345	
	a. Frais de personnel	23 671	Dirigeants et personnel
			Jetons de présence et émoluments fixes des cadres; salaires, indemnités <i>per diem</i> , sécurité sociale, indemnités pour incapacit et autres versements obligatoires
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel		
	c. Autres frais d'exploitation		
7.	Revenus nets avant provisions	8 983	
8.	Provisions nettes	39 529	
	a. Provisions sur prêts		
	b. Provisions sur titres		
	c. Autres provisions nettes		
9.	Résultat avant impôt	-30 546	
10.	Impôt sur le résultat	323	Impôts (dont dotation aux provisions pour impôts)
11.	Résultat net après impôt	-30 869	
12.	Bénéfices distribués	4 731	Bénéfices distribués <sup>2</sup>
13.	Bénéfices non distribués	-35 600	Bénéfices non distribués <sup>3</sup>

<sup>1.</sup> L'ensemble des banques comprend les cinq groupes d'établissements suivants : banques cantonales; grandes banques; banques régionales et caisses d'épargne; caisses de crédit mutuel et banques Raiffeisen; « autres banques » suisses et étrangères.

<sup>2.</sup> Dividendes, intérêts versés au capital de dotation et versements au canton ou à la commune.

<sup>3.</sup> Dotation aux réserves et report à nouveau.

**Suisse** Concordance du bilan – Ensemble des banques<sup>1</sup> – 2008

Présent	ation de l'OCDE	Millions CHF	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	122 653	Caisses, dépôts en comptes courants auprès de la Banque nationale et dépôts auprès de la Poste
15.	Dépôts interbancaires	797 683	Soldes auprès d'autres banques à vue et à terme
16.	Prêts	1 271 058	Prêts au secteur non bancaire
17.	Valeurs mobilières	489 343	
18.	Autres actifs	334 489	
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	154 981	
			Capital
			Réserves légales
			Autres réserves
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale		
21.	Dépôts interbancaires	698 209	
			Soldes des autres banques, à vue et à terme
			Emprunts auprès de la Banque centrale
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	1 371 399	Dépôts à vue
			Dépôts à terme
			Dépôts d'épargne
23.	Obligations	355 391	
			Bons à moyen terme et bons de caisses
			Obligations
			Emprunts par lettres de gage
24.	Autres passifs	435 248	
			Titres du marché monétaire
			Autres passifs (comprend également les réajustements de valeur et les valeurs en cours de recouvrement)
Total du	ı bilan		Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	3 015 226	

<sup>1.</sup> L'ensemble des banques comprend les cinq groupes d'établissements suivants : grandes banques; banques cantonales; banques régionales et caisses d'épargne; caisses de crédit mutuel et banques Raiffeisen; « autres banques » suisses et étrangères.

# **Turquie**

## I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre Statistiques bancaires – Comptes des banques concernent l'ensemble des banques commerciales exerçant leurs activités en Turquie de 1986 à 2009¹. À la fin de 2009, il y avait 30 banques commerciales : 16 banques domestiques et 14 banques étrangères, dont quatre banques participatives opérant selon les principes de l'islam. Les données des banques participatives² sont incluses dans l'ensemble des données après 2004. Toutes les banques domestiques et étrangères avec leurs succursales nationales et étrangères sont comprises, mais leurs filiales nationales ou étrangères ne sont pas comptées. L'ensemble des données ne couvre pas les succursales de banques étrangères opérant en Turquie.

Les banques étrangères sont les banques établies en Turquie conformément au droit commercial turc et à la Loi bancaire turque, et non seulement la plus grande partie de la composition des actionnaires mais également le pouvoir de contrôle sur la gestion bancaire, les opérations etc. appartiennent aux actionnaires étrangers. Leurs chiffres consolidés avec leurs succursales (domestiques et étrangères) sont incluses dans l'ensemble des données. Cependant, « succursale de banque étrangère » signifie que la banque est établie dans un pays autre que la Turquie et au moins une de ses succursales opère en Turquie, et leurs données sont exclues de l'ensemble des données.

À partir de 2008, le secteur bancaire (banques commerciales, succursales des banques étrangères, banques d'affaires et de développement et banques participatives) représentait 77.1 % du PIB<sup>3</sup>. En outre, 77 % du total des actifs du système financier<sup>4</sup> appartient au secteur bancaire.

Le tableau intitulé « Structure du système financier » figurant dans la publication Statistiques bancaires – Comptes des banques est fondé sur les statistiques de la Banque centrale pour les années 1986 à 2001 et sur les données de l'Agence de réglementation et de surveillance des banques (Bankacilik Düzenleme ve Denetleme Kurumu – BDDK) pour les années 2002 à 2009. La BDDK supervise toutes les banques (les banques commerciales, les banques participatives reconues comme banques commerciales, des banques d'affaires et de développement et les succursales des banques étrangères) et les établissements financiers non bancaires (les sociétés de crédit-bail, d'affacturage et de crédit à la consommation, les societés de portefeuilles bancaires et les sociétés de gestion de patrimoine).

# II. Couverture géographique et degré de consolidation

Les données se rapportent à toutes les banques commerciales opérant en Turquie, y compris les banques domestiques avec leurs succursales domestiques et étrangères, ainsi que les banques étrangères établies en Turquie avec leurs succursales domestiques et

étrangères. En revanche, les filiales financières ou non financières turques ou étrangères ne sont pas prises en compte. Les succursales des banques étrangères ne sont pas non plus incluses dans l'ensemble des données.

Toutes les transactions et positions entre les banques commerciales et leurs succursales nationales et étrangères sont éliminées. Les données relatives aux filiales étrangères ou domestiques des banques commerciales ne sont pas incluses dans la population.

# III. Structure du système bancaire

Le système financier turc comprend la Banque centrale, les banques commerciales, les banques d'affaires et de développement, les banques participatives, les sociétés de crédit-bail, les coopératives de crédit, les fonds de placement, les fonds de pensions, les compagnies d'assurance, les intermédiaires du marché financier, les sociétés d'affacturage et les sociétés de crédit à la consommation. En Turquie, le secteur bancaire occupe une position dominante dans le système financier.

# IV. Description succincte des activités des banques

Les banques visées dans cette publication sont autorisées à exercer la plupart des activités propres aux banques universelles. Ces activités sont décrites ci-dessous.

## Moyens de paiement

Toutes les banques commerciales proposent des dépôts à vue, assortis dans certains cas de facilités de découvert. Les cartes de crédit et les chèques sont les principaux instruments de transfert de monnaie scripturale. Les guichets automatiques de banques sont très utilisés. L'ensemble des transferts de monnaie scripturale sont effectuée par le biais du Système de virements électroniques administré par la Banque centrale depuis 1992.

### Collecte des dépôts

Les banques commerciales proposent à leurs clients des dépôts à vue et à terme rémunérés, aussi bien en livres turques qu'en devises. Les dépôts à terme ont des échéances de 1 mois, de 1 à 3 mois, de 3 à 6 mois, de 6 à 12 mois et de plus de 12 mois. Il existe aussi des dépôts ayant un préavis de retrait de sept jours. Les banques participatives proposent un rendement fondé sur des profits ou des pertes générés par des placements et non sur le versement d'intérêts.

### Prêts

La plupart des mécanismes de crédit sont proposés à tous les types d'emprunteurs. Cela étant, des règles prudentielles ont été mises en place pour limiter la taille des engagements et la concentration des crédits, ainsi que les prêts d'initiés et les emprunts de sociétés liées. L'échéance moyenne des concours bancaires a augmenté par rapport aux exercices précédents.

Les banques peuvent accorder à leurs clients des crédits de trésorerie et d'autres types de crédit. Les banques d'affaires et de développement et les banques participatives sont autorisées à consentir des prêts. Il existe par ailleurs des banques publiques spécialisées dans les crédits à l'agriculture et à l'artisanat.

# Prises de participations

Selon la nouvelle loi bancaire (n° 5411), les banques peuvent prendre des participations dans des établissements financiers ou non financiers et ces prises de participation sont considérées comme des crédits. Toutefois, les banques ne peuvent pas acquérir une participation non financière individuelle représentant un montant supérieur à 15 % de leurs fonds propres, et le montant total de leurs participations non financières ne doit pas excéder 60 % de leurs fonds propres.

# Opérations sur valeurs mobilières

Les activités des banques sur le marché des valeurs mobilières sont régies par la loi sur le marché financier. Les banques peuvent acheter et vendre directement des titres en bourse pour leur propre compte. Elles peuvent gérer les portefeuilles de titres de leurs clients par le biais d'institutions intermédiaires. Une large fraction des portefeuilles de valeurs mobilières des banques se compose d'obligations d'État et de bons du Trésor. Enfin, les banques peuvent constituer et gérer des fonds de placement et peuvent se livrer à des opérations de prise ferme de titres.

# Opérations de change

Les banques peuvent effectuer des opérations de change et prendre des positions de change. Le marché des changes a été créé à la Banque centrale en 1988 afin de fixer les taux de change dans des conditions de marché. En 2002, dans le cadre d'un changement de politique, la Banque centrale a commencé à abandonner progressivement son rôle d'intermédiaire sur le marché des changes. Les transactions interbancaires entre participants du marché ont été interrompues sur le marché des dépôts en devises au profit des dépôts en livres turques (échanges) et sur le marché à terme pour l'échange des achats/ventes de devises contre des livres turques le 1<sup>er</sup> mars 2002 et sur le marché des achats/ventes de billets en devises en échange de livres turques le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

La Banque centrale a également commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 à abandonner progressivement son rôle d'intermédiaire sur le marché des dépôts en devises jusqu'à y mettre un terme définitif le 2 décembre 2002. Depuis le 2 septembre 2002, les achats/ventes de devises en échange de livres turques ne nécessitent plus l'intermédiation de la Banque centrale. En 1989, les opérations de change et les mouvements de capitaux internationaux ont été totalement libéralisés.

La livre turque a été déclarée convertible en 1990, conformément à l'Article 8 du Fonds Monétaire International (FMI). Les banques sont tenues de maintenir un ratio standard « position générale nette en devises/fonds propres » de 20 % au maximum (en valeur absolue), calculé en divisant leur position nette de change par leurs fonds propres, conformément à la réglementation relative au calcul et au maintien, par les banques, d'un ratio standard « position générale nette en devises/fonds propres » en base consolidée et non consolidée, publiée au journal officiel nº 26333 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

### Opérations sur le marché monétaire

La Banque centrale a créé le marché monétaire interbancaire en 1986. Les différentes échéances disponibles sur le marché sont : au jour le jour, 1 à 4 semaines, et 1 à 3 mois, mais la plupart des transactions sont effectuées au jour le jour. Les banques détiennent également un portefeuille important de titres d'emprunt d'État qui font l'objet d'accords de

rachat. La Banque centrale a commencé à interrompre ses fonctions d'intermédiaire sur le marché de la livre turque le 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour abandonner totalement ce rôle le 2 décembre 2002.

# V. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE<sup>5</sup>

Dans les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan » présentés ci-après, les données correspondant à la présentation nationale sont extraites de deux rapports prudentiels soumis au BDDK. Les statistiques figurant dans les rapports financiers peuvent être légèrement différentes.

# Compte de résultats

La Banque centrale ne versait pas d'intérêts sur les réserves obligatoires en livres turques, en vertu d'une réglementation qui remontait à 1986. Cet élément doit être pris en compte lorsque l'on compare le poste « revenus d'intérêts » entre 1986 et 2001. Cela étant, la Banque centrale a commencé en 2001 à payer des intérêts sur les réserves obligatoires en livres turques. À compter de 1998, les postes « revenus exceptionnels » et « charges exceptionnelles » sont pris en compte dans le poste « Autres revenus nets non liés à l'intérêt » (poste 4.d) du fait d'un nouveau format pour le compte de résultats.

Le compte de résultats à la clôture de l'exercice qui est envoyé au BDDK fait apparaître les provisions pour impôts, mais non le montant réel des impôts acquittés. Afin qu'il soit possible de recueillir les informations requises pour calculer les postes « Impôt sur le résultat », « Résultat net après impôt », « Bénéfices distribués » et « Bénéfices non distribués » (postes 10 à 13), chaque banque a été invitée à fournir des renseignements sur les impôts effectivement acquittés et les bénéfices distribués; depuis la fin de 1997, les dividendes sont portés dans les bénéfices distribués. Pour l'exercice 2001, la provision pour impôt est prise en compte dans l'impôt sur le résultat et le dividende est inclus dans les bénéfices distribués.

La BDDK a officiellement commencé à recueillir des données auprès des banques participatives en 2005 et celles-ci sont incluses dans les chiffres des banques commerciales pour 2005. Les revenus et les charges de participation aux bénéfices de ces banques sont inclus respectivement dans les revenus d'intérêts et les charges d'intérêts du compte de résultats des banques commerciales.

### Bilan

Jusqu'en 1997, les rubriques figurant dans la présentation des bilans de l'OCDE telles que « Emprunts auprès de la Banque centrale », « Dépôts interbancaires » et « Dépôts non bancaires » (postes 20 à 22) n'étaient pas séparées dans la présentation nationale. Ainsi, par exemple, la rubrique « Dépôts », dans la présentation nationale, correspondait à la somme des rubriques 21 et 22 (Dettes interbancaires et Dépôts des clientèles non bancaires) dans la présentation de l'OCDE. Les « Emprunts auprès de la Banque centrale », qui figuraient dans la rubrique « Prêts utilisés » en présentation nationale, en ont été retirés pour être présentés en tant que poste distinct à des fins de cohérence. Pour 2001, les prêts utilisés sont compris dans les dettes interbancaires. Les chiffres cités pour les postes ci-dessus, qui ne font pas l'objet d'une présentation séparée dans les bilans nationaux, proviennent d'autres rapports prudentiels. Depuis 1997, tous les postes cités figurent au bilan. En outre, jusqu'en 1996, les banques ne distinguaient pas entre les valeurs mobilières à court et à long terme. Depuis 1997, les échéances des valeurs mobilières sont déduites de leur forme. Ainsi, les valeurs mobilières à court terme (poste 27) comprennent

les bons du trésor, les titres adossés à des actifs, les billets et les bons garantis par les banques, ainsi que les certificats de participations dans des fonds d'investissements.

Les fonds collectés par les banques participatives sont inclus dans les dépôts au bilan des banques commerciales depuis 2005.

### **VI. Sources**

Pour la péride 1986-2001, les statistiques proviennent de la Banque centrale Türkiye Cumhuriyet Merkez Bankasi (TCMB). À partir de 2002, les données sont fournies par la réglementation bancaire et de surveillance de l'Agence – Bankaclk Düzenleme ve Denetleme Kurumu (BDDK). Pour obtenir le total des données relatives aux banques commerciales, on a soustrait les données relatives aux banques d'investissement et développement des statistiques globales et aux banques étrangères.

# Notes spécifiques

- a) Iller Bankasi, qui n'est pas vraiment une banque commerciale, a été prise en compte dans les statistiques jusqu'à l'année 1986 où elle a cessé de recevoir des dépôts.
- b) Depuis la fin de décembre 2001, les états financiers de 25 banques commerciales privées sont ajustés dans le cadre d'un programme de recapitalisation grâce à une procédure d'audit spéciale. Néanmoins, afin de garder une base commune aux données, ce sont les comptes non ajustés qui sont pris en compte dans la présente publication.
- c) Toutes les banques de Turquie étaient placées sour la supervision du Trésor en vertu de la Loi bancaire n° 3182, et de la Banque centrale en vertu de la Loi n° 1211 sur la Banque centrale de Turquie. Les sociétés de financement spécialisées exerçaient leur activité en accord avec le Décret du ministère sur la constitution des sociétés de financement spécialisées et les communiqués du Trésor ainsi que de la Banque centrale. Aux termes de ce décret, les principes fondamentaux et les méthodes des sociétés de financement spécialisées étaient réglementés par le Premier ministre sur les conseils de la Banque centrale. Mais depuis l'entrée en fonction du BDDK le 31 août 2000, les fonctions de réglementation et de surveillance (des banques et des sociétés de financement spécialisées) lui ont été confiées par la loi bancaire n° 4389 qui est entrée en vigueur en juin 1999 et qui a été ensuite amendée en décembre 1999 par la loi n° 4491, en mai 2001 par la loi n° 4672, en janvier 2002 par la loi n° 4743, en avril 2003 par la loi n° 4842 et en décembre 2003 par la loi n° 5020. En novembre 2005, une nouvelle loi bancaire (n° 5411) est entrée en vigueur; elle a eu pour effet de transformer les sociétés de financement spécialisées en banques participatives. Aux termes de cette loi, la surveillance des établissements financiers non bancaires est du ressort du BDDK.
- d) Les banques participatives sont des établissements financiers qui ne pratiquent pas l'intérêt. Leur surveillance est confiée au BDDK. À la fin de 2009, leur total de bilan ne représentait que 4.18 % du total de bilan de l'ensemble du système bancaire.

### Notes

- Toutes les séries de données ne couvrent pas les succursales des banques étrangères opérant en Turquie. Les données des banques commerciales de 1981 à 1985, qui sont compilées par le Sous-secrétariat du Trésor, sont incluses.
- 2. Les anciennes sociétés de financement spécialisées ont été redéfinies comme des banques participatives aux termes de la nouvelle loi bancaire nº 5411 entrée en vigueur en novembre 2005.
- 3. Les données 2009 de PIB n'étant publiées que fin mars 2010, le ratio secteur bancaire/PIB est celui de 2008.
- 4. Le total des actifs du système financier pour 2009 n'étant pas encore publié, la part du secteur bancaire dans le total des actifs du système financier est celle de 2008.
- 5. Voir les tableaux qui suivent « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

**Turquie**Concordance du compte de résultats – Banques commerciales – 2009

résenta	ation de l'OCDE	Millions TRY	Présentation nationale
1.	Revenus d'intérêts	71 438	
		38 620	Intérêts perçus sur les prêts
		612	Intérêts perçus sur les prêts non remboursés à l'échéance
		2 320	Intérêts versés par les banques
		24 032	Intérêts perçus au titre des portefeuilles de valeurs mobilières
		3 065	Autres revenus d'intérêts
		2 009	Droits et commissions sur prêts
		781	Dividendes perçus
2.	Charges d'intérêts	45 416	
		35 423	Intérêts payés sur les dépôts
		4 815	Intérêts payses sur les prêts
		0	Intérêts payés sur les obligations
		3 289	Autres charges d'intérêts
		1 890	Frais et commissions payés
3.	Revenus nets d'intérêts	26 022	
4.	Revenus nets autres que d'intérêts	5 813	
		118 039	Revenus autres que d'intérêts :
		36 028	Gains sur transactions sur les marchés financiers
		8 175	Revenus des services bancaires
		68 684	Gains de change
		5 152	Autres
			Moins :
		112 226	Charges autres que d'intérêts
		36 912	Pertes sur transactions sur les marchés financiers
		66 999	Pertes de change
		8 314	Autres
5.	Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	31 835	
6.	Frais d'exploitation	8 932	
	a. Frais de personnel	7 814	Charges de personnel
	b. Frais relatifs aux locaux et matériel	1 118	Amortissements
	c. Autres frais d'exploitation	0	Impôts et charges
7.	Revenus nets avant provisions	22 903	
8.	Provisions nettes	5 769	Provisions nettes
		2 941	Provision pour prêts non remboursés à l'échéance
		128	Provision pour indemnités de licenciement
		2 700	Autres provisions nettes
9.	Résultat avant impôt	17 135	Résultat avant impôt
10.	Impôt sur le résultat	3 198	
11.	Résultat net après impôt	13 937	
12.	Bénéfices distribués		
13.	Bénéfices non distribués		

Turquie

Concordance du bilan – Banques commerciales – 2009

Présentation de l'OCDE		Millions TRY	Présentation nationale
Actif			Actif
14.	Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale	37 221	
		7 559	Actifs liquides
		29 662	Solde auprès de la Banque centrale
15.	Dépôts interbancaires	42 304	
16.	Prêts	378 390	Prêts
17.	Valeurs mobilières	259 102	Portefeuille de valeurs mobilières
18.	Autres actifs	87 115	
		13 262	Réserves obligatoires
		3 509	Prêts non remboursés à l'échéance (nets)
		24 838	Intérêts et produits à recevoir
			Obligations détenues au titre des réserves obligatoires
		12 249	Participations (nettes)
		11 004	Immobilisations (nettes)
		4 088	Impôts acquittés d'avance
		18 165	Autres
Passif			Passif
19.	Capital et réserves	97 400	Fonds propres
		95 890	Total des fonds propres
		1 510	Bénéfice
20.	Emprunts auprès de la Banque centrale	65	
21.	Dépôts interbancaires	77 825	Dépôts
22.	Dépôts des clientèles non bancaires	513 633	
23.	Obligations	0	Obligations
24.	Autres passifs	115 209	
		95	Prêts utilisés
		4 664	Fonds
			Dépôts et ordres de virement au titre d'importations
		1 207	Impôts, taxes, charges et primes à payer
		7 688	Réescompte d'intérêts et de charges
		16 271	Réserves
			Impôts différés
		82 572	Autres
		19 045	Bénéfice de la période
		-7 535	Report à nouveau
		1 200	Fonds de réévaluation des immobilisations
Total du bilan			Total du bilan
25.	Total en fin d'exercice	804 131	

# ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

# Statistiques bancaires de l'OCDE NOTES MÉTHODOLOGIQUES PAR PAYS

Les tendances de la rentabilité des banques et les facteurs agissant sur elle sont des indicateurs importants de l'état de santé des systèmes bancaires nationaux. Le présent ouvrage complète la publication *Statistiques bancaires de l'OCDE : Comptes des banques 2010*, qui fournit aux spécialistes un instrument sans équivalent pour analyser l'évolution de la rentabilité des banques dans les pays membres de l'OCDE. Outre des informations sur les comptes de résultats et sur les bilans des banques des pays membres de l'OCDE, elles comprennent des données sur le nombre de banques, leurs filiales et leur personnel, des informations structurelles sur l'ensemble du secteur financier et des ratios visant à faciliter l'analyse de la rentabilité des banques des pays de l'OCDE.

Les notes méthodologiques par pays, incluses dans ce volume, ont été préparées afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des statistiques ainsi que dans le but de fournir une description succincte des activités des banques dans chacun des pays.

### **PAYS COUVERTS**

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2011), Statistiques bancaires de l'OCDE : Notes méthodologiques par pays 2010, Éditions OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/bank\_country-200-fr

Cet ouvrage est publié sur *OECD iLibrary*, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation. Rendez-vous sur le site **www.oecd-ilibrary.org** et n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

2010



